

PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé

Aspach-Michelbach



1a. Rapport de présentation

- *Diagnostic territorial*
- *Les choix d'aménagement et les dispositions du P.L.U.*



ELABORATION

Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 20 avril 2021



Le Maire



Avril 2021

Sommaire

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune | 7 |
| Cadrage territorial | 9 |
| 1. Avant-propos | 5 |
| Etat initial du site, de l'environnement et du paysage | 11 |
| 1. Les ressources du milieu physique | 13 |
| 1.1. Le contexte géographique et topographique | 13 |
| 1.2. La géologie - les sols | 14 |
| 1.3. L'air | 16 |
| 1.4. L'eau..... | 22 |
| 2. La trame des espaces agricoles et naturels - la biodiversité | 31 |
| 2.1. L'espace agricole et milieux associés | 31 |
| 2.2. Les massifs forestiers | 39 |
| 2.3. Les milieux aquatiques..... | 42 |
| 2.4. La faune | 45 |
| 2.5. Les zones humides | 47 |
| 2.6. Les milieux remarquables | 51 |
| 2.7. Les continuités écologiques | 60 |
| 3. L'espace bâti | 63 |
| 3.1. Un peu d'histoire..... | 63 |
| 3.2. Organisation spatiale..... | 64 |
| A. Le village central (Aspach-le-Haut)..... | 64 |
| B. La centralité secondaire (Michelbach)..... | 70 |
| C - Les sites à vocation économique | 76 |
| 3.3. Carte de synthèse – la trame bâtie..... | 79 |
| 3.4. Typologie du bâti | 80 |
| 3.5. Les espaces publics | 90 |
| 3.5 Bilan de la consommation d'espace | 97 |
| 4. Le paysage | 101 |
| 4.1. Cadrage général | 101 |
| 4.2. Les composantes du paysage | 101 |
| 4.3. Les unités paysagères..... | 103 |
| 4.4. Les entrées de villages | 108 |
| 4.5. Les tendances évolutives du paysage | 111 |
| 4.6. Les enjeux du paysage | 111 |
| 5. Contraintes, nuisances, énergie | 113 |
| 5.1. Les servitudes d'utilité publique..... | 113 |
| 5.2. Exploitations d'élevage | 114 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5.3. Risques naturels | 117 |
| 5.4. Risques technologiques | 121 |
| 5.5. Les nuisances | 123 |
| 5.6. L'énergie | 129 |
| 2. Les données socio-économiques | 131 |
| 1. La population | 133 |
| 1.1. La dynamique démographique | 133 |
| 1.2. Les composantes de l'évolution démographique | 137 |
| 1.3. La structure par âge | 138 |
| 2. Les ménages et le logement | 142 |
| 2.1. Réduction de la taille des ménages | 142 |
| 2.2. Composition des ménages | 143 |
| 2.3. Le parc de logements | 145 |
| 2.4. Le logement, enjeux régionaux et locaux | 154 |
| 3. Les actifs au lieu de résidence | 155 |
| 3.1. Population active résidente | 155 |
| 3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente | 157 |
| 3.3. Le chômage | 158 |
| 3.4. Lieux de travail des actifs | 158 |
| 4. Economie-emplois | 161 |
| 4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi | 161 |
| 4.2. Types d'emplois | 164 |
| 4.3. Poids de l'appareil productif | 166 |
| 4.4. Le secteur agricole | 167 |
| 5. Equipements et services | 171 |
| 5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements | 171 |
| 5.2. L'accès au Très Haut Débit | 175 |
| 6. Les infrastructures et les déplacements | 178 |
| 6.1. Les infrastructures | 178 |
| 6.2. Les transports en commun | 180 |
| 6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail | 180 |
| 2^{ème} partie Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U. ... | 183 |
| 1. Synthèse des enjeux et besoins recensés | 185 |
| 1. Démographie | 187 |
| 2. Habitat et logement | 188 |
| 3. Espace bâti | 189 |
| 4. Développement économique et équipements | 190 |
| 5. Transports et déplacements | 191 |
| 6. Environnement naturel | 192 |
| 7. Ressources, contraintes et nuisances | 193 |
| 8. Paysage | 194 |
| 2. Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables | 197 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Justification des choix du P.A.D.D. | 199 |
| 1.1. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain | 199 |
| 1.2. Justification des autres orientations du PADD..... | 216 |
| 3. Les dispositions du P.L.U. | 229 |
| 1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement | 231 |
| 1.1. Découpage du territoire communal en zones et secteurs..... | 231 |
| 1.2. Les zones urbaines 169,2 ha, soit 14,1 % du ban communal..... | 235 |
| 1.3. Zone AU, à urbaniser : 17,9 ha soit 1,5 % du ban communal..... | 249 |
| 1.4. Zone agricole, zone A, 542,5 ha soit 45,1 % du ban communal | 257 |
| 1.5. Zone naturelle, zone N, 473,4 ha, soit 39,4 % du ban communal..... | 262 |
| 1.6. Autres éléments de zonage et de règlement..... | 266 |
| 2. Orientations d'Aménagement et de Programmation | 271 |
| 2.1. Les O.A.P. sectorielles..... | 271 |
| 2.2. Les O.A.P. thématiques | 274 |
| 2.3. Cohérence OAP - PADD..... | 274 |
| ANNEXES | 277 |

Avant-propos

Le Conseil Municipal a prescrit par délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune nouvelle d'ASPACH-MICHELBACH issu de la fusion des communes de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.

Cette procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est conduite sous l'autorité de Monsieur François HORNY, Maire d'ASPACH-MICHELBACH.

Compte tenu de la présence d'un site NATURA 2000 au sein du territoire communal, le P.L.U. est soumis automatiquement à évaluation environnementale sur la base de **l'article R.104-9** du **Code de l'Urbanisme** qui stipule :

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Dans ces conditions, **l'article R.151-3** du **Code de l'Urbanisme**, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Article R 151-3 : le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

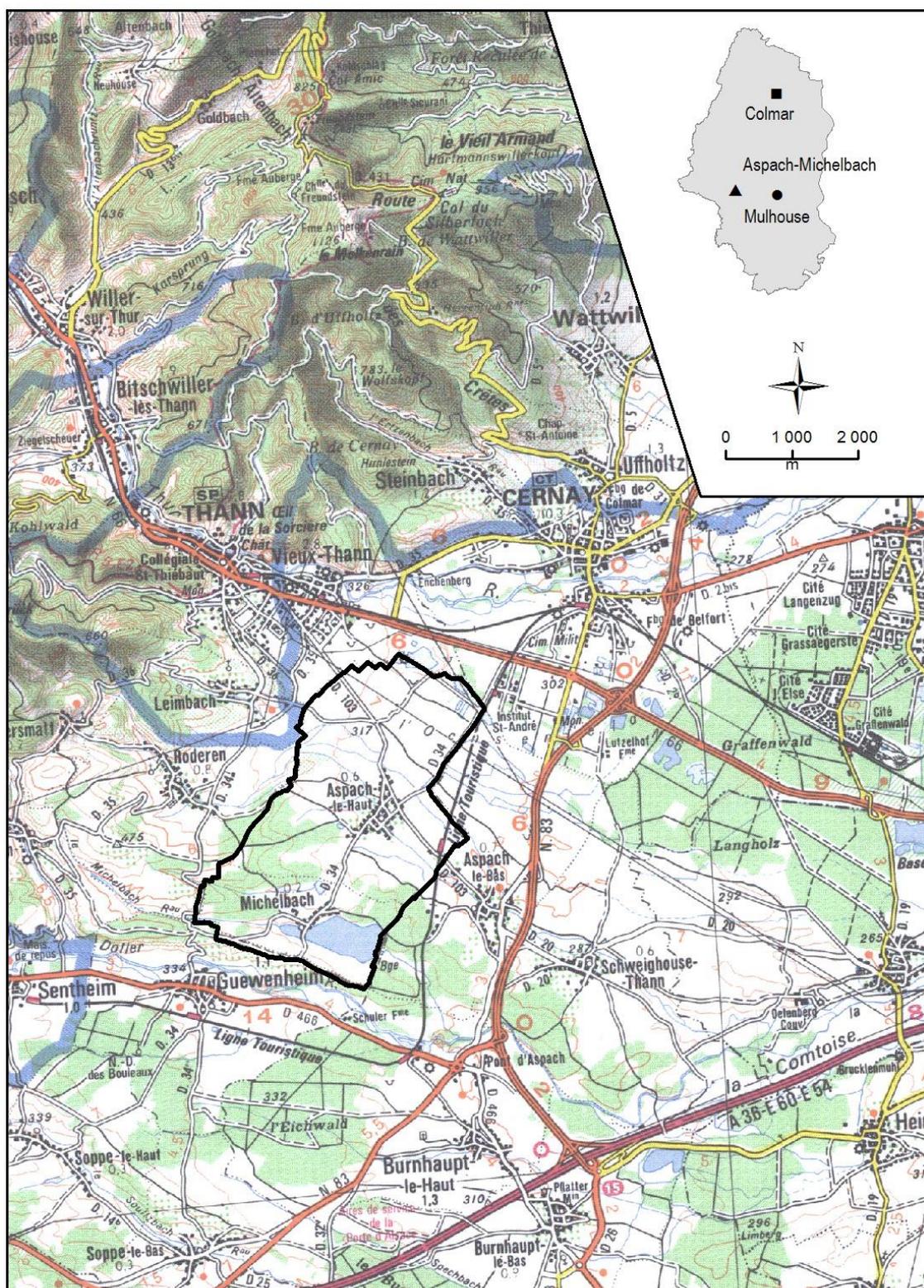
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1^{ère} partie
Analyse de la situation générale de la
commune

ASPACH-MICHELBACH dans son contexte géographique



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 - BD CARTO © IGN France 1996 - ADAUHR 2017

Cadrage territorial

ASPACH-MICHELBAACH est issue, depuis le 1 janvier 2016, de la fusion des communes de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.

Au plan administratif, ASPACH-MICHELBAACH fait partie de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et du canton de Cernay. S'agissant de l'intercommunalité, la commune appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay Elle figure également au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des vallées de la Thur et de la Doller approuvé le 18 mars 2014.

Le nouveau territoire communal, d'une superficie de 1203 ha, occupe une situation singulière aux confins du Haut-Sundgau, en limite de l'Ochsenfeld, terrasse alluviale de la Thur, et au contact du piémont de la Doller et des collines sous-vosgiennes.

La partie Sud du territoire se déploie dans un écrin forestier ouvert sur le barrage, alors que le Nord est davantage dominé par la grande culture adossée à un environnement transformé par l'activité industrielle et l'exploitation des gravières, affecté de plusieurs contraintes.

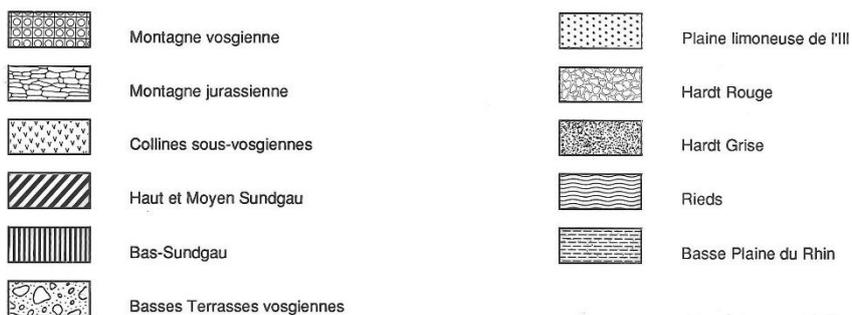
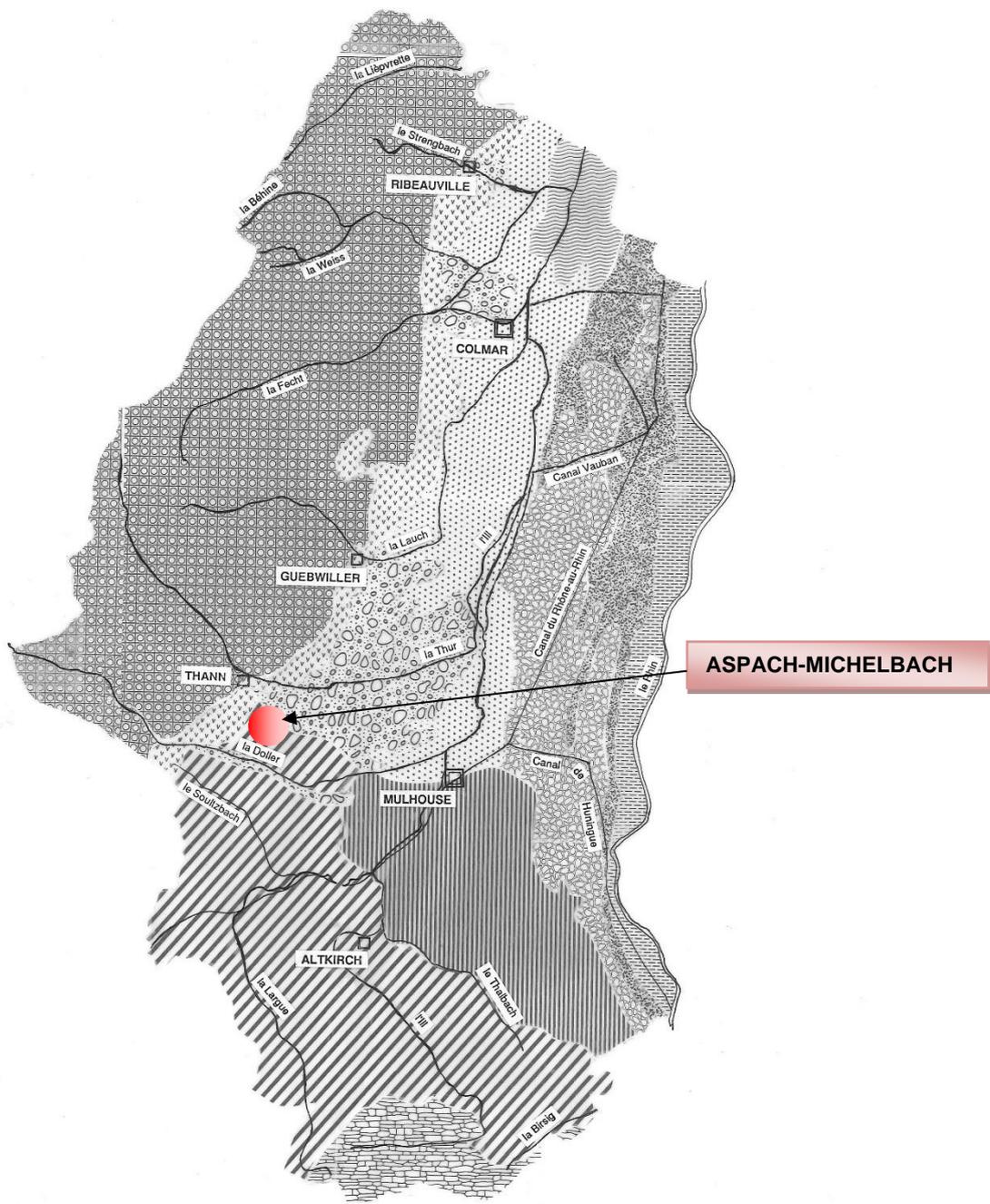
La proximité des pôles économiques et d'emplois (Thann, Vieux-Thann, Cernay) et des axes routiers structurants explique la croissance démographique soutenue et régulière de la commune depuis plusieurs décennies.

Dans le droit fil du SCoT, la commune est confrontée à plusieurs enjeux, pouvant paraître contradictoires et auxquels elle devra répondre dans le cadre du P.L.U., concernant le développement économique et routier au débouché de la Vallée de Thann, la préservation du cadre de vie de la population locale, la protection de la ressource en eau et du capital de biodiversité en raison d'une situation au sein du bassin versant de la Doller.

1.

Etat initial du site, de l'environnement et du paysage

Les régions naturelles du Haut-Rhin

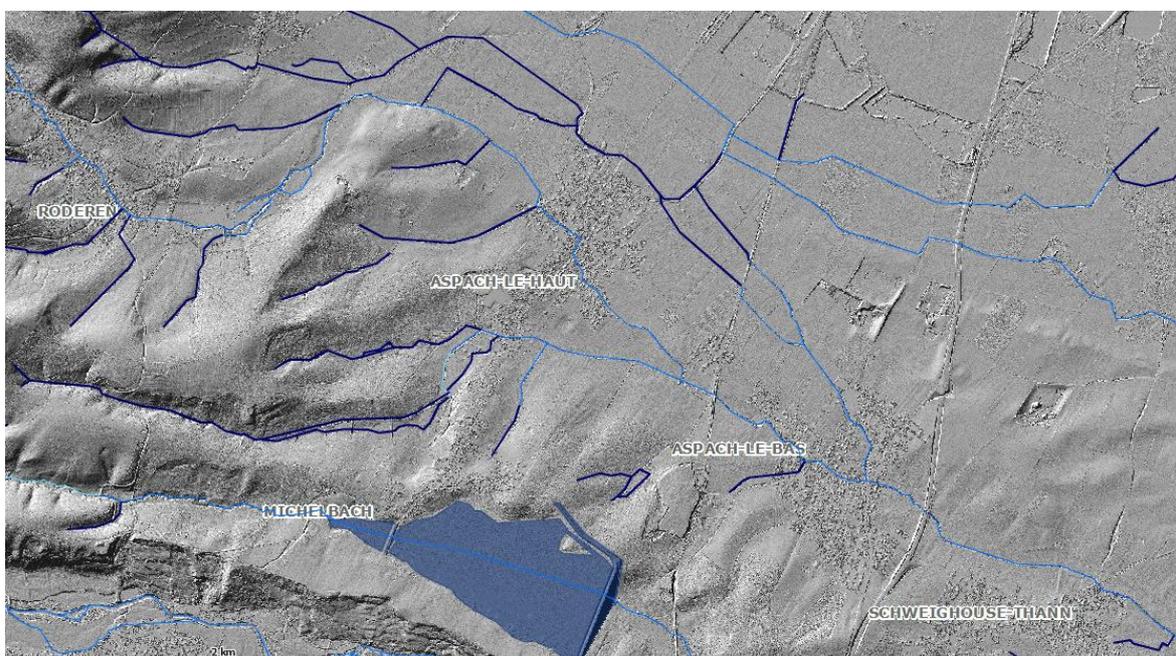


1. Les ressources du milieu physique

1.1. Le contexte géographique et topographique

Les 1203 ha du territoire communal font la transition au Sud entre un domaine collinaire dominant la vallée de la Doller et les terrains plats du cône de déjection de la Thur au Nord. Dans la partie Sud, la topographie est marquée par une succession de vallons à berceau plus ou moins ample de direction Ouest-Est, dont l'un d'eux a servi à l'aménagement du barrage. Ce relief est relayé ensuite par un glacis en pente douce orienté vers le Nord-Est puis par les terrains plats de la plaine de l'Ochsenfeld. Les altitudes diminuent ainsi régulièrement pour passer d'un maximum de 400 mètres au lieu-dit Hohacker dans le coin Sud-Ouest du ban à 310-305 mètres en limite Est. Un dénivelé total de 95 mètres affecte ainsi le territoire communal.

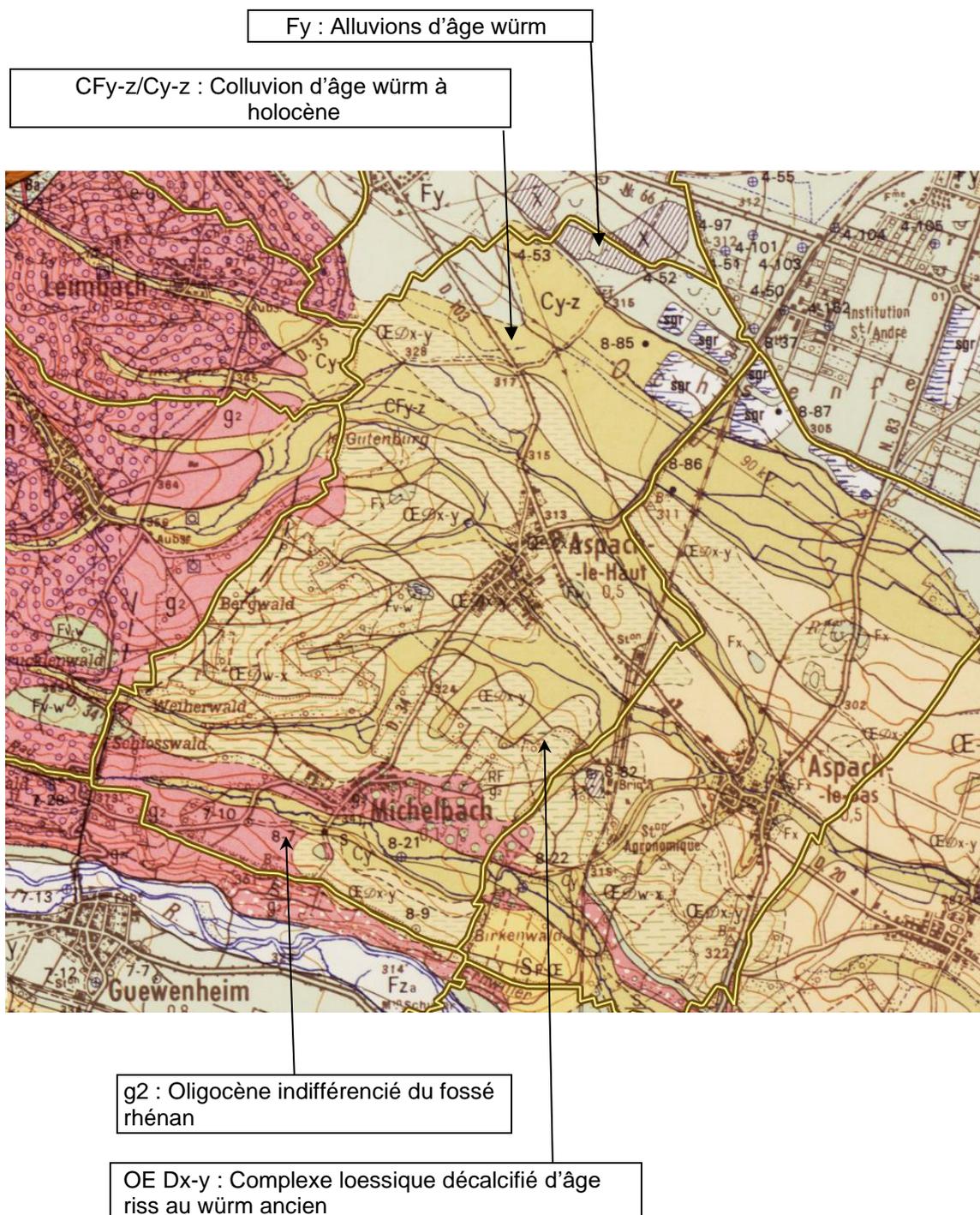
Le village initial de Michelbach s'est établi sur un promontoire dominant le vallon du même nom à l'altitude de 350 mètres, alors qu'Aspach-le-Haut s'est installé au pied des collines à l'altitude de 311 mètres.



Source : infogéo 68

1.2. La géologie - les sols¹

Carte géologique (source BRGM)



¹ Source : BRGM, carte géologique au 1/50000 Thann

Entre le domaine montagneux et la plaine, ce secteur de piémont est constitué ici par les formations de bordure du Tertiaire du fossé rhénan. Au droit d'ASPACH-MICHELBACH, le socle géologique se compose d'argiles et calcaires d'âge oligocène, qui affleure dans le secteur de Michelbach. A la surface de ce substratum se sont accumulés lors des périodes froides et sèches du Quaternaire, sur de larges plages, des dépôts éoliens, du loess (limons calcaires), atteignant plusieurs mètres d'épaisseur, évoluant vers un complexe loessique décalcifié. La fraction limoneuse est prédominante et la teneur en argile atteint 15 à 20%. Ces formations développent de très bons sols de culture.

Les bas des versants et les fonds de vallon sont comblés par des colluvions d'âge würm à holocène, liés au ruissellement diffus ou peu concentré. Ces dépôts transportés sur de faibles distances, présentent une texture grossière à la base et sablo-limoneuse dans leur partie supérieure.

L'extrême Nord du territoire communal recoupe la nappe d'alluvions de la Thur d'âge würm. Au débouché du domaine vosgien, la rivière a étalé une puissante masse d'alluvions grossières, blocs et galets, sous forme d'un vaste cône d'épandage. La nature granitique, volcanique et grauwackeuse de ces alluvions reflète la diversité des formations géologiques constitutives du socle vosgien traversées par la rivière en amont.

L'épaisseur de ce matériau, atteignant 30 mètres entre ASPACH-MICHELBACH et Cernay, a donné lieu à une exploitation intense sous formes de gravières.

Les sols

Au droit de Michelbach, au sein de la zone d'affleurement des formations oligocènes, se sont développés des sols argileux, instables, souvent hydromorphes et marmorisés, domaine privilégié des prairies.

Les terrains formés de loess anciens dégradés et lessivés sont voués aux prairies, aux vergers et à la forêt en raison de leur mauvais drainage, d'où la présence de nombreux étangs.

Plus au Nord, la couverture loessique a produit des sols faiblement lessivés, bien drainés, à bonne stabilité structurale. Il s'agit de sols bruns calcaires favorables à tous les types de cultures.

Dans les fonds de vallon, les colluvions de texture sablo-limoneuse sont à l'origine de sols sableux, légers, aérés en surface et brunifiés, adaptés à la grande culture.

En dernier lieu, la terrasse vosgienne formée par les alluvions de la Thur n'a donné naissance qu'à des sols pauvres et acides voués naturellement à la forêt.

En résumé, le territoire communal présente un potentiel agronomique qui mérite d'être préservé par la confirmation de la vocation agricole des terrains et leur maintien à l'écart de toute forme de mitage et de spéculation.

1.3. L'air

➤ Le contexte climatique

Du fait de sa situation proche de la trouée de Belfort, la commune et le secteur du Sundgau bénéficient d'une façon moindre de la protection de la montagne vosgienne et subissent davantage l'influence des masses d'air océaniques que la Plaine d'Alsace.

Par conséquent, afin de caractériser les conditions météorologiques locales, il convient de se référer aux données issues de la station de Mulhouse-Bâle.

Le climat est caractérisé par d'importants écarts de température entre l'été et l'hiver et une pluviométrie modérée. Pour cette raison, le climat local peut être qualifié de semi-continental à l'échelle de la France. Les minimales saisonnières sont rarement extrêmes, bien que les gelées restent fréquentes en hiver. Le mois de juillet est en moyenne le plus chaud de l'année (20°C) et le mois de janvier le plus froid (1,7°C). L'ensoleillement moyen est de **1 783** heures, avec un maximum en août et un minimum en décembre.

La fréquence des jours d'inversion de température constitue une particularité du climat local. En hiver, par temps anticyclonique, les basses couches de l'atmosphère surmontées par de l'air plus chaud entravent toute dispersion des polluants qui stagnent à proximité de la surface du sol lors de ces épisodes de brouillards. Ce qui explique que la durée d'ensoleillement est inférieure à la moyenne nationale de 1973 h/an.

Le cumul annuel de précipitations, pour la période trentenaire 1982 – 2012, est en moyenne de **772,8** millimètres, avec des précipitations maximales en mai et minimales en février. Il convient de souligner que la variabilité interannuelle des précipitations est plus forte que celle des températures.

Moyennes mensuelles des températures, des précipitations cumulées et de l'ensoleillement à la station climatique de Mulhouse (1982-2012)

(Source : Météo France)

| Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|------------------------------------------------|------|-------|-------|-------|------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Température moyenne minimale (°C) | | | | | | | | | | | |
| -1,5 | -1,2 | 2 | 4,6 | 9,1 | 12,2 | 14,1 | 13,7 | 10,3 | 6,9 | 2,3 | -0,3 |
| Température moyenne maximale (°C) | | | | | | | | | | | |
| 4,9 | 6,8 | 11,5 | 15,5 | 19,9 | 23,3 | 25,9 | 25,5 | 21 | 15,8 | 9,2 | 5,6 |
| Hauteur moyenne des précipitations (mm) | | | | | | | | | | | |
| 47,3 | 44,7 | 52,3 | 59 | 90,4 | 73,9 | 71,2 | 73,2 | 69,1 | 68,6 | 56,7 | 66,4 |
| Durée moyenne d'ensoleillement (heures) | | | | | | | | | | | |
| 74 | 94,1 | 138,1 | 176,1 | 200,1 | 226 | 241,3 | 227,7 | 164,3 | 118,5 | 67,8 | 55,1 |

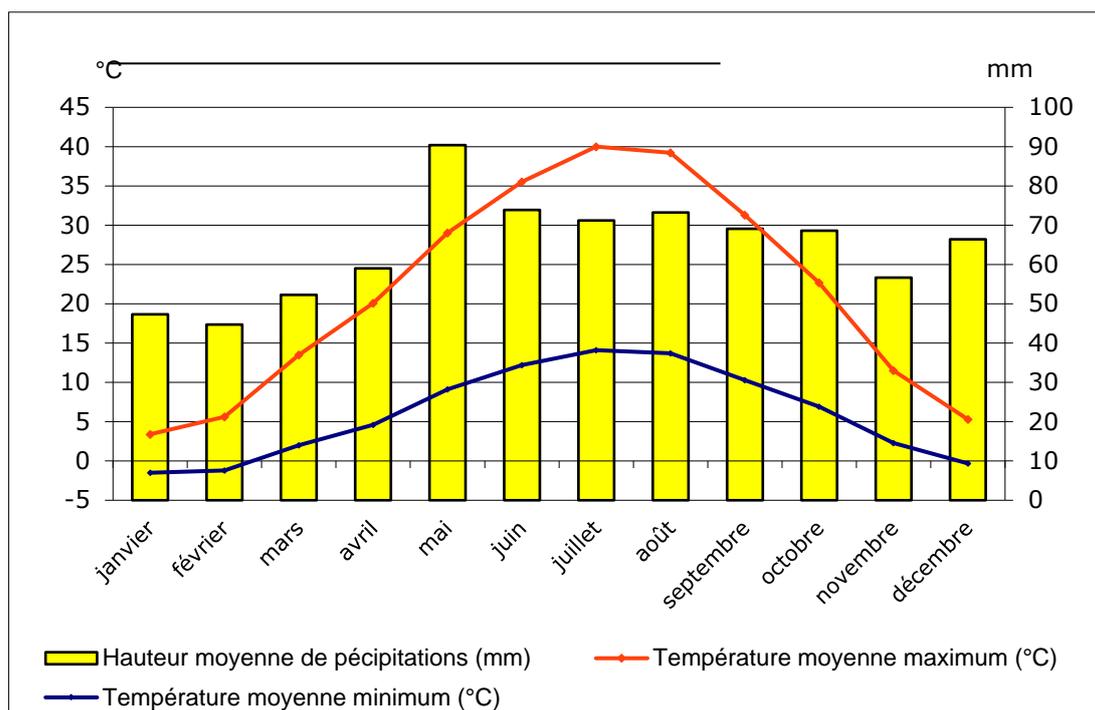
Records de températures à la station climatique de Mulhouse (1982-2012)

(Source : Météo France)

| Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-----------------------------------------|-------|-------|-------|------|------|-------|------|-------|------|-------|-------|
| Température minimale record (°C) | | | | | | | | | | | |
| -23,5 | -22,8 | -16,4 | -6,3 | -3,1 | 1,8 | 5,1 | 3,4 | -0,9 | -6,3 | -12,6 | -18,7 |
| Température maximale record (°C) | | | | | | | | | | | |
| 18,8 | 21,7 | 25,7 | 30 | 32,8 | 37 | 38,8 | 39,1 | 33,7 | 31 | 21,8 | 19,9 |

Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Mulhouse

(Source : Météo France)



La vitesse moyenne annuelle du vent dans le fossé rhénan est d'environ 2 à 3 mètres par seconde, avec moins de 35 jours par an de vents supérieurs à 58 kilomètres par heure. Les vents dominants sont de direction Sud-Ouest/Nord-Est. L'influence de la trouée de Belfort est notable et peut générer des vents violents pouvant occasionner des dégâts.

Nombre de jours par mois avec vent important (moyenne mensuelle 1971-2000)

(Source : Météo France)

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | An |
|---------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------|
| Vents supérieurs à 15 m/s (54 km/h) | | | | | | | | | | | | |
| 4.6 | 3.9 | 4.7 | 3.2 | 2,3 | 2,1 | 1.6 | 1.3 | 1.7 | 2.8 | 2.4 | 4.5 | 34.9 |
| Vents supérieurs à 28 m/s (100 km/h) | | | | | | | | | | | | |
| 0.3 | 0.2 | 0.1 | 0.1 | 0 | 0 | 0 | 0.1 | 0 | 0.2 | 0.2 | 0.2 | 1.3 |

Etant donné ces conséquences sur les activités humaines, on ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'évolution en cours du climat. Les observations recueillies sur une longue période par Météo France, concernant les températures et les précipitations, montrent une tendance à des hivers plus doux, des étés plus chauds et plus secs, suivis d'automnes plus arrosés. L'évolution du climat aura nécessairement des effets sur l'enneigement, les habitats naturels, la forêt, l'agriculture, la faune, les ressources en eau, la santé des populations...

En Alsace, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée particulièrement depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3°C par décennie.

À l'échelle saisonnière, le printemps, l'été et l'hiver se réchauffent le plus, avec des hausses de 0,3 à 0,4°C par décennie pour les températures minimales et maximales. En automne, la tendance est également en hausse, mais avec des valeurs moins élevées, de l'ordre de +0.2°C par décennie pour les minimales et de +0.1°C par décennie pour les maximales.

Lié à cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gel diminue.

Les cumuls annuels de précipitations montrent des tendances à la hausse sur la période 1959-2009 en Alsace. Au niveau des saisons, les automnes sont de plus en plus humides sur cette période. Cependant, les précipitations présentent une très forte variabilité d'une année à l'autre, et l'analyse est sensible à la période d'étude. L'humidité du sol est en diminution, avec des tendances peu marquées.

Source : Météo France

➤ **La qualité de l'air** ¹

Si la partie Sud du territoire communal évolue dans un contexte relativement préservé, en revanche, le Nord de la commune demeure sous l'influence du secteur industriel proche et des nuisances liées au trafic sur la RN 66, axe de transit majeur.

Toutefois, l'arrêt intervenu en 2004 de l'usine d'incinération du syndicat mixte du secteur, 4 mises en service en 1989, a contribué localement à une amélioration de la qualité de l'air.

Malgré la part plus faible du trafic poids lourds et le renouvellement progressif du parc automobile, à l'échelle du Pays Thur-Doller et en particulier le long de la RN 66, le trafic routier engendre une pollution provoquée par l'oxyde d'azote, le benzène, l'ozone et les particules dont les taux dépassent les objectifs en termes de qualité de l'air fixés par la loi.

La commune d'ASPACH-MICHELBAACH demeure à l'aval immédiat du pôle chimique de Thann/Vieux-Thann et reste soumise à la pollution générée par l'industrie présente. Les entreprises considérées représentent la majeure partie des émissions de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone, de particules et de mercure du secteur industriel de la vallée de la Thur. Avec 279 tonnes de SO₂ émis en 2006, l'entreprise Cristal est la seconde plus importante source d'émissions industrielles de dioxyde de soufre au niveau alsacien.

Les autres sources de pollution de l'air présentes dans la commune sont liées au chauffage domestique et à l'activité agricole : gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane), dioxyde de soufre, oxyde de soufre, particules, benzène, pesticides.

¹ Source : ASPA, ECOSCOP, SCOT Thur Doller, Etat initial de l'environnement.

Les paramètres du climat régional, avec en hiver et en automne de longues périodes de stabilité de l'atmosphère, constituent un facteur aggravant de pollution ; les basses couches de l'atmosphère se refroidissent au contact de la surface du sol, les fumées et gaz stagnent et n'arrivent pas à se dissiper dans la haute atmosphère.

En été, lors de fortes chaleurs, l'énergie lumineuse est responsable de la formation d'ozone (O₃) à partir des gaz d'échappements des véhicules.

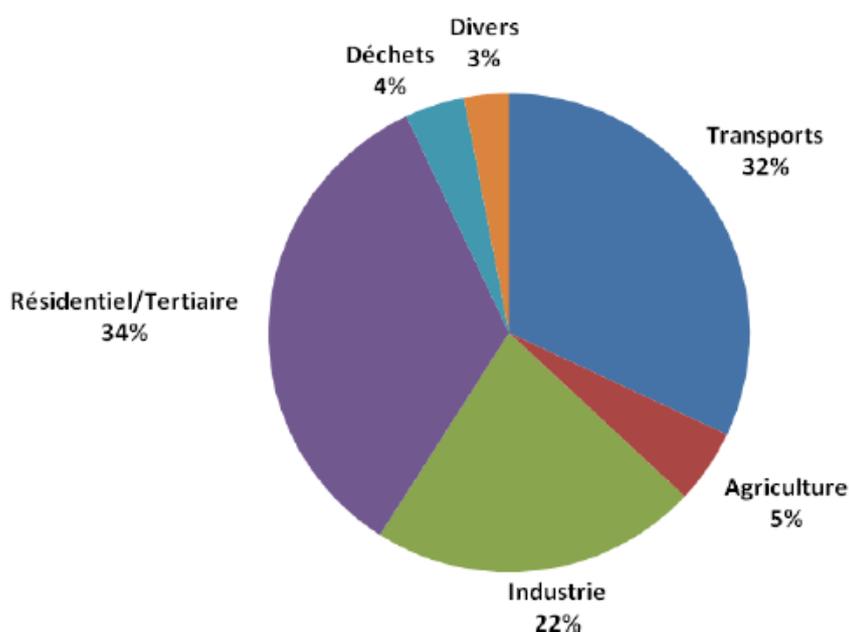
➤ Emissions de gaz à effet de serre

L'émission de gaz à effet de serre liée aux activités humaines (CO₂, CH₄, N₂O) est à l'origine du phénomène de réchauffement climatique. Chaque territoire participe à son niveau au réchauffement global.

Selon le Plan Climat Territorial, en pays Thur-Doller, 3 secteurs sont particulièrement concernés par ces émissions :

- Résidentiel/tertiaire, 34% ;
- Transports, 32% ;
- Industrie 22%.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (PRG) sur le Pays Thur Doller



Source : Plan climat territorial Thur-Doller

A l'échelle d'ASPACH-MICHELBAACH, les émissions en tonne équivalent CO₂ ont été estimées à 15633 pour l'année 2006 soit 8,7 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (environ 7 teq CO₂/hab/an) et inférieur à la moyenne du Pays Thur Doller (environ 10 teq CO₂/hab/an).

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été adopté en juin 2012. Il constitue le document structurant fixant un nouveau cap à la politique régionale énergétique déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements politiques forts en matière de maîtrise de consommation énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et internationaux et permet d'anticiper les mutations profondes liées au changement climatique. Il offre aussi par son ambition et ses choix spécifiques à la région Alsace, un cadre de développement pour la filière d'économie verte, concernée par les questions énergétiques.

Le schéma est un document stratégique. Son rôle est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Il n'a donc pas vocation à fixer des mesures ou des actions qui relèvent des collectivités ou de l'Etat via notamment les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ou leurs politiques sectorielles. Par ailleurs, les orientations du SRCAE seront prises en compte dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

➤ **Plan climat territorial Thur-Doller**

Le Pays Thur Doller s'est engagé en 2011 dans l'élaboration d'un Plan Climat en prolongement des actions engagées depuis plusieurs années dans le domaine des énergies renouvelables.

Afin de répondre à l'exigence nationale de réduire d'ici à 2050 de 75 % les émissions de gaz à effet de serre, le Plan Climat articule son ambition autour de 7 axes stratégiques, faisant l'objet chacun d'une série d'actions :

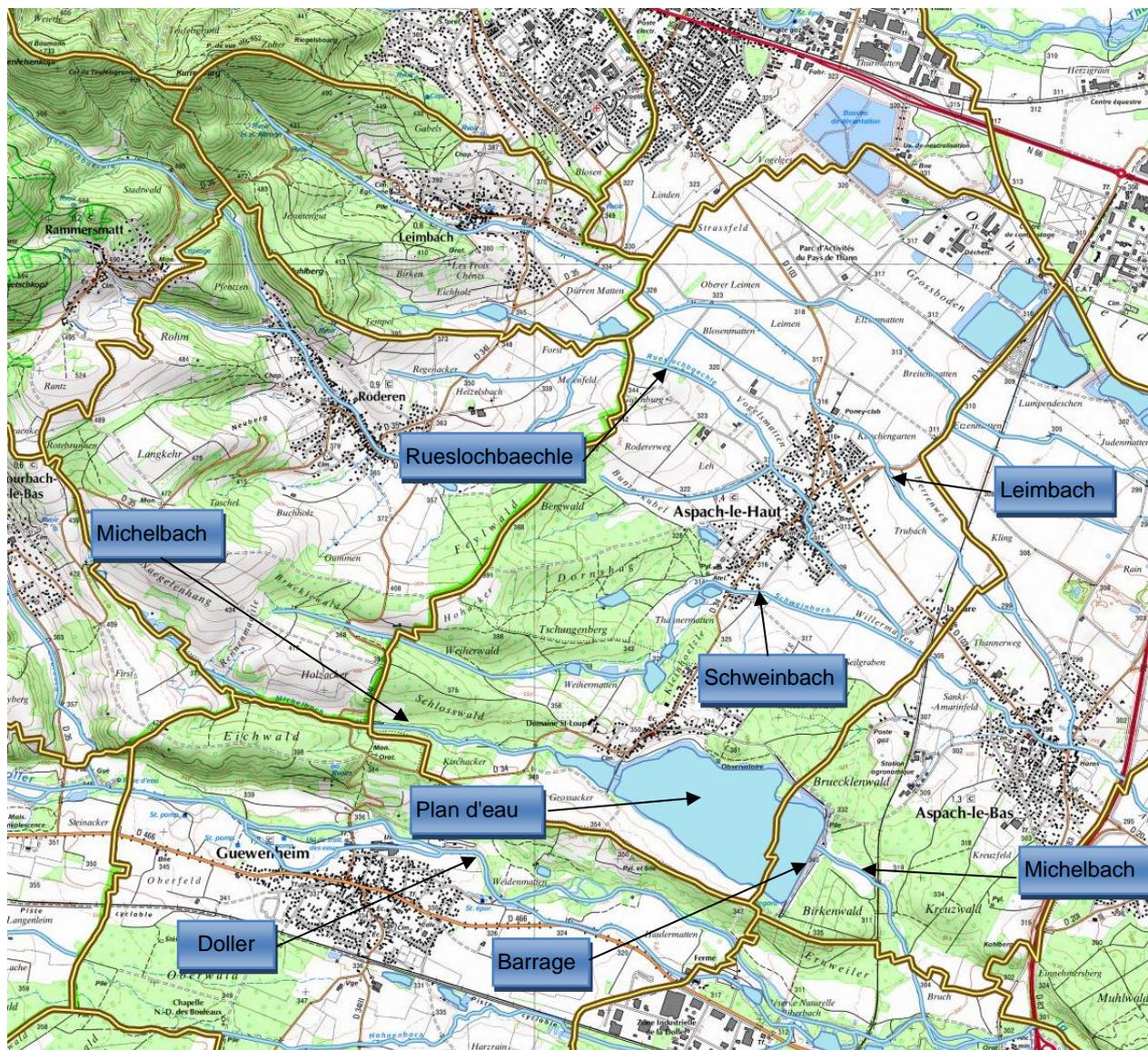
- Sensibiliser pour mobiliser et agir :
Informer sur les enjeux énergétiques et climatiques, former à de nouvelles pratiques, favoriser les échanges d'expérience, éduquer les citoyens de demain, communiquer autour du Plan Climat ;
- Promouvoir des bâtiments économes en énergie et respectueux du climat :
Faire un état des lieux pour une action efficace, améliorer la performance énergétique des bâtiments, apporter un conseil technique et objectif ;
- Développer un urbanisme et un aménagement durables :
Définir les principes d'un urbanisme durable et proposer des outils pour sa mise en œuvre, lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de village, préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser les modes de transports alternatifs :
Modifier les comportements individuels, coordonner l'offre de transports en commun, aménager pour encourager les déplacements alternatifs, optimiser les déplacements professionnels, promouvoir de nouvelles mobilités, encourager une mobilité touristique verte ;

- Pérenniser et valoriser les ressources locales :
- Faire du défi climatique un atout de développement économique et de l'emploi :
Créer une nouvelle économie et des nouveaux emplois autour de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, former pour généraliser les savoir-faire, maintenir et développer une économie de proximité ;
- Lutter contre la précarité énergétique :
Définir une stratégie globale et préventive, former aux problèmes de la précarité énergétique, inciter à la rénovation énergétique des logements des personnes en difficulté.

1.4. L'eau

➤ Le réseau hydrographique - Les eaux de surface

Le réseau hydrographique



Source : Géoportail

Etant donné la présence du barrage de Michelbach sur le territoire communal, aménagé pour assurer l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne, la question de la ressource en eau revêt ici un enjeu majeur.

Au plan hydrologique, ASPACH-MICHELBACH figure majoritairement à l'intérieur des limites du bassin-versant de la Doller à l'exception de la partie Nord du territoire qui est reliée au bassin versant de la Thur.

La commune est drainée par un réseau hydrographique dense, formé par plusieurs cours d'eau qui prennent naissance au sein du piémont tel le Michelbach alimentant le barrage de même nom rejoignant ensuite la Doller sur le ban de Guewenheim.

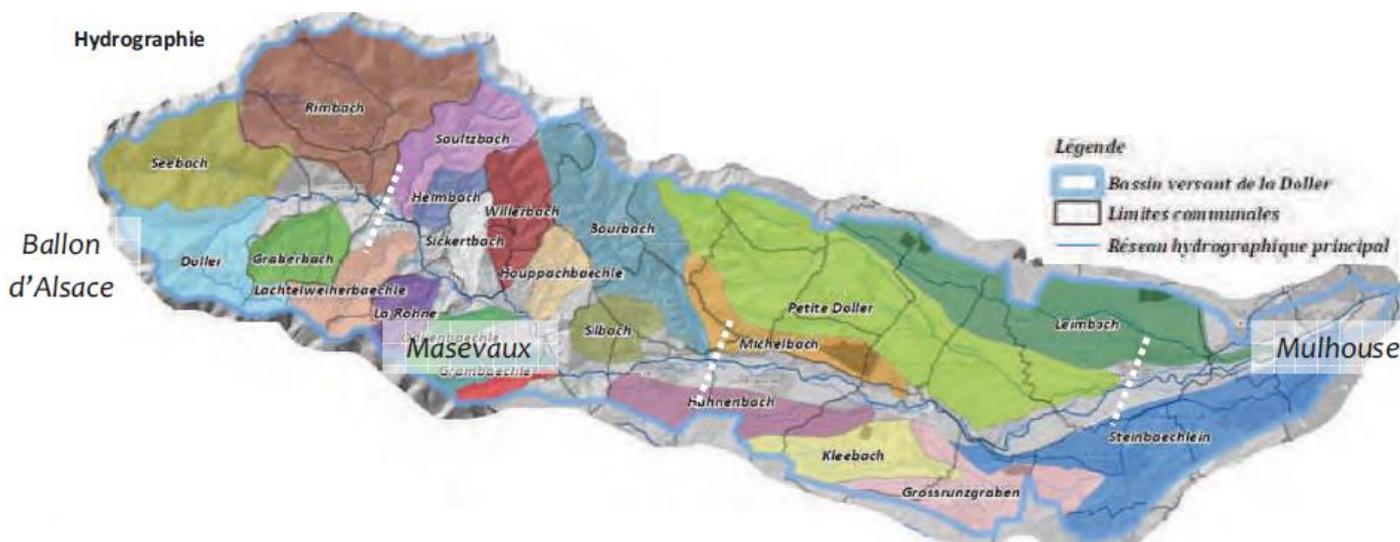
Le Rueslochbaechle qui prend sa source sur les contreforts du massif vosgien en amont de Rammersmatt, traverse le village puis est alimenté par le Schweinbach et le ruisseau issu du vallon de Leimbach avant de prendre le nom de Baerenbach/Petite Doller et de confluer avec la Doller au droit de Reiningue après la traversée des villages d'Aspach-le Bas et de Schweighouse-Thann.

Caractéristique de la Petite Doller :

- Linéaire : 17.1 km ;
- Largeur moyenne : 2 à 4 m ;
- Pente moyenne : 30 ‰ en amont et 4.5 ‰ en aval ;
- Bassin versant : 45 km².

La Doller et sa nappe d'accompagnement alimentent en eau potable plus de 230 000 habitants. Son bassin versant qui s'étend sur 280 km² et sur 30 communes, présente un niveau d'urbanisation et d'industrialisation limité, favorable à la préservation de la ressource en eau, réputée de qualité. Ce bassin-versant englobe plus d'une vingtaine de sous-bassins.

Périmètre du bassin-versant de la Doller (Source : SAGE de la Doller)

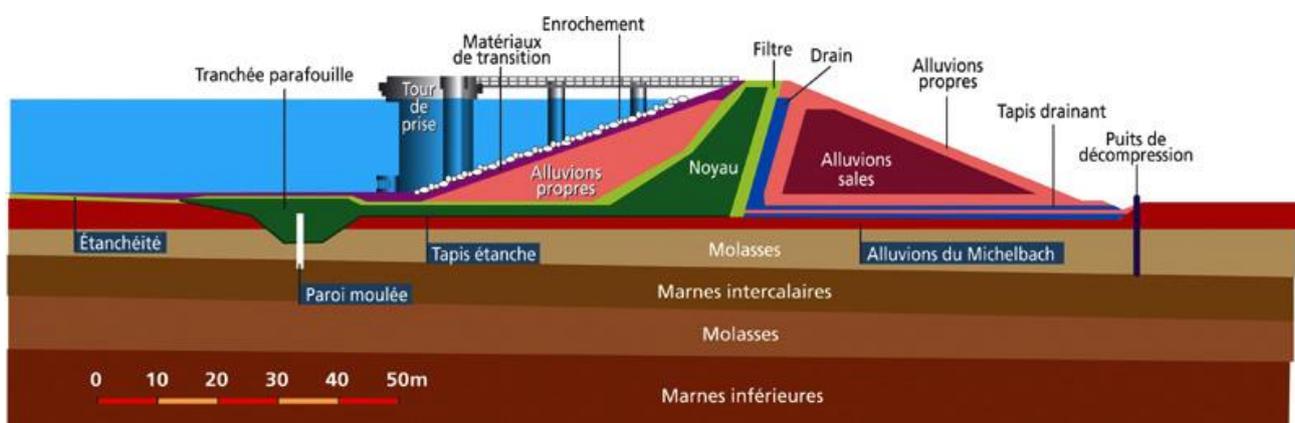


Le barrage de Michelbach

Caractéristiques techniques principales de l'ouvrage :

- **Capacité** : 7 200 000 m³
- **Superficie** : 80.6 ha
- **Altitude** : 335.35 m NGF
- **Volume de la retenue de queue** : 75 000 m³
- **Tour du barrage** : 22.5 m
- **Apport de la Doller** : 4 700 000 m³
- **Apport du Michelbach** : 2 500 000 m³
- **Profondeur de l'eau à la digue** : 20 m
- **La durée de remplissage après une vidange décennale** : environ 3 mois
- **Catégorie du barrage** : barrage "poids".

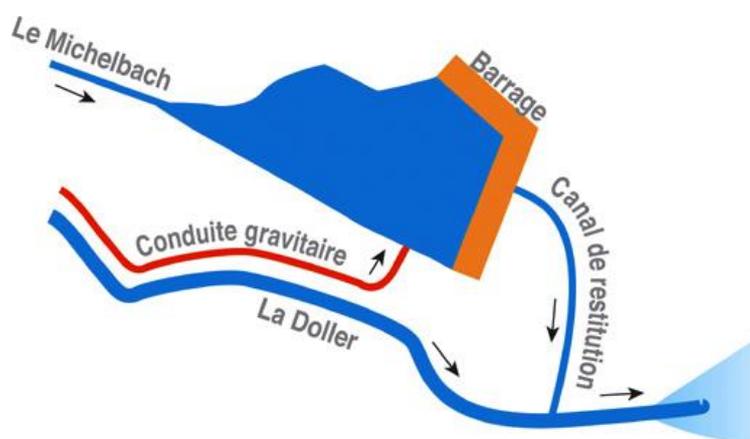
(Source : Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach)



Ce plan d'eau d'une superficie de 80,6 ha se partage entre le territoire d'ASPACH-MICHELBAICH pour l'essentiel et celui d'Aspach-le-Bas, où a été édifié le barrage qui permet de stocker un volume de l'ordre de 7,2 millions de m³.

Alimenté par le ruisseau du Michelbach, cet ouvrage a été aménagé afin de soutenir en aval le niveau de la nappe phréatique d'accompagnement de la Doller, notamment sur les zones de captage en eau potable de la Ville de MULHOUSE situées sur le ban de Reiningue.

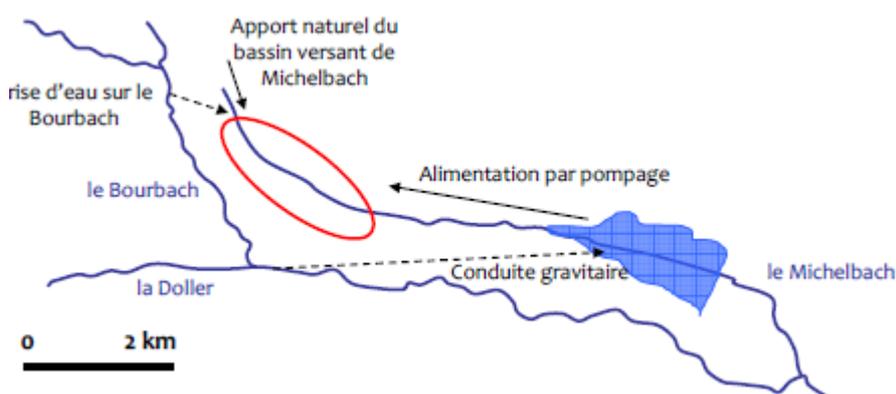
Le fonctionnement du barrage repose sur une alimentation par le Michelbach qui apporte à la retenue un volume moyen annuel de 2 500 000 m³ (soit 30% de la capacité totale). Une conduite gravitaire dérivant les eaux de la Doller à partir d'une prise d'eau à Sentheim, permet de remplir le reste du barrage.



La capacité d'ouverture et de remplissage de cette prise d'eau est de l'ordre d'1 m³/s. Un projet de centrale hydraulique de 150 kW est à l'étude. Il s'agirait de mettre en place une petite turbine de production électrique exploitant une chute d'eau de 30 m.

Un canal de restitution permet de restituer à la Doller au niveau de Burnhaupt-le-Haut, en été comme en automne, entre 0.3 et 1 m³/s. Cette opération permet chaque année de maintenir de façon quasi-constante le niveau de la nappe de la Doller pendant près de 4 mois.

Le barrage est propriété du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM). Cette structure a confié la gestion de l'ouvrage au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, en charge de l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne. L'ouvrage fait l'objet d'une vidange décennale destinée à permettre l'inspection de l'ensemble des installations, notamment celles non accessibles en temps normal. La dernière en date remonte à l'automne 2017.



Il convient ici d'évoquer le projet de retenue de Michelbach 2 situé en amont du barrage actuel sur le bassin versant du Michelbach, sur le territoire des communes de Roderen et de Bourbach-le-

Bas. Il est envisagé de stocker 6 millions de mètres cubes par une alimentation à partir des eaux du Michelbach et d'une prise d'eau sur le Bourbach. Une connexion par pompage avec les deux barrages serait également prévue afin d'optimiser cette alimentation par un apport indirect des eaux de la Doller. Ce projet, mené dans le but d'améliorer et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations, est pour l'heure à l'arrêt.

Etat écologique des cours d'eau selon le SDAGE Rhin-Meuse

| | Etat ou potentiel écologique |
|--------------------------|------------------------------|
| Michelbach | Mauvais |
| Retenue du Michelbach | Moyen |
| Baerenbach-Petite Doller | Moyen |

Selon le SAGE, la Doller et l'ensemble de ses affluents sont classés en première catégorie piscicole. Le réseau hydrographique est géré par un syndicat de rivière, le syndicat mixte de la Doller.

En ce qui concerne la faune piscicole, le SDAGE Rhin Meuse identifie le Baerenbach/Petite Doller comme axe migrateur prioritaire de l'Anguille.

➤ **Les eaux souterraines – la ressource en eau**

Sur le territoire même d'ASPACH-MICHELBAACH, les ressources en eaux souterraines se partagent entre deux unités hydrogéologiques :

- la nappe phréatique de la Plaine d'Alsace, ici en limite Ouest de sa zone d'extension ; ce réservoir, composé d'alluvions quaternaires, demeure particulièrement vulnérable aux pollutions superficielles en raison d'une faible protection de la couverture limoneuse ;
- les marnes du secondaire et du tertiaire, qui délivrent quelque sources. Dans son sous-sol, la commune ne compte pas de cailloutis du pliocène, présents ailleurs dans le Sundgau constituant des aquifères exploitées par des captages AEP.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable de la commune, celle-ci s'effectue à partir de 4 forages situés sur le ban voisin de Guewenheim, dont la gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Doller qui regroupe 9 communes. La ressource en eau est constituée par les alluvions anciennes et récentes de la Doller, siège d'une nappe libre alimentée par les infiltrations de la rivière et par les précipitations. Le niveau de cette nappe fluctue largement selon le régime du cours d'eau. En période de hautes eaux, les maxima enregistrent des niveaux subaffleurants. En période d'étiage, le niveau de la nappe descend de plusieurs mètres.

Ces forages captent environ 10 mètres d'alluvions à des débits de 60 à 100 m³/heure par ouvrage. L'eau est très légèrement acide (ph=6,5), douce, faiblement minéralisée et agressive. Elle répond en tous points aux critères de qualité physico-chimique et bactériologique.

Ce réservoir demeure très vulnérable face à toute pollution de surface compte tenu de la forte perméabilité des terrains alluvionnaires formés de matériaux grossiers et de la faible protection du recouvrement limoneux de surface. Cette situation appelle à la protection renforcée des périmètres de captage et de l'ensemble de la ressource.

| Paramètres analytiques de l'eau distribuée à Aspach-Michelbach (01/2021) | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Paramètre | Valeur | Limite de qualité | Référence de qualité |
| Ammonium (en NH ₄) | <0,050 mg/L | | ≤ 0,1 mg/L |
| Aspect (qualitatif) | 0 | | |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h | 1 n/mL | | |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h | <1 n/mL | | |
| Bactéries coliformes /100ml-MS | <1 n/100mL | | ≤ 0 n/100mL |
| Bioxyde de chlore mg/L ClO ₂ | 0,11 mg/L | | |
| Chlore libre | 0,07 mg/LCl ₂ | | |
| Chlore total * | 0,07 mg/LCl ₂ | | |
| Coloration après filtration simple | <2,5 mg/L Pt | | ≤ 15 mg/L Pt |
| Conductivité à 25°C | 234 µS/cm | | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Entérocoques /100ml-MS | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Escherichia coli /100ml -MF | <1 n/100mL | ≤ 0 n/100mL | |
| Odeur (qualitatif) | 0 | | |
| Saveur (qualitatif) | 0 | | |
| Température de l'air | 9,1 °C | | |
| Température de l'eau | 12,3 °C | | ≤ 25 °C |
| Turbidité néphélométrique NFU | 0,4 NFU | | ≤ 2 NFU |
| pH | 8,1 unité pH | | ≥6,5 et ≤ 9 unité pH |

| | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----|
| Conclusions sanitaires | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. | | |
| Conformité bactériologique | | | oui |
| Conformité physico-chimique | | | oui |
| Respect des références de qualité | | | oui |

Source : SIAEP de la Doller

Au plan quantitatif, les besoins actuels et futurs en eau potable de la commune sont couverts. La consommation moyenne actuelle se chiffre à 142 litres/habitant/jour (source : Conseil Départemental 68, Schéma Départemental AEP). Le SIAEP fournit de l'eau à la Communauté de Communes Thann-Cernay et au SIAEP de Rougemont.

➤ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**

Conformément à la Loi sur l'Eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhin-Meuse (approuvé le 30 novembre 2015 par arrêté du Préfet Coordinateur de bassin) détermine les grands enjeux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements pour les atteindre. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ *Enjeu 1 : Prévenir plutôt que guérir ;*
- ❖ *Enjeu 2 : Le changement climatique, un enjeu d'anticipation ;*
- ❖ *Enjeu 3 : La place de l'eau dans l'aménagement du territoire ;*
- ❖ *Enjeu 4 : Renforcer la coopération entre les pays qui partagent l'eau du Rhin et de la Meuse ;*
- ❖ *Enjeu 5 : L'information et la participation du public et des acteurs : un enjeu à part entière ;*
- ❖ *Enjeu 6 : Retrouver les équilibres écologiques ;*
- ❖ *Enjeu 7 : Eliminer les substances dangereuses pour l'eau et l'environnement ;*
- ❖ *Enjeu 8 : Pollution diffuse : favoriser les pratiques compatibles avec la protection durable des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques ;*
- ❖ *Enjeu 9 : Pollution urbaine : optimiser le rapport coût/efficacité et s'accorder sur des priorités dans une vision partagée entre les acteurs ;*
- ❖ *Enjeu 10 : Valider les bonnes solutions pour l'avenir ;*
- ❖ *Enjeu 11 : Economiser la ressource ;*
- ❖ *Enjeu 12 : Le prix de l'eau maîtrisé et des contributions plus équilibrées.*

➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller (SAGE) approuvé le 15 janvier 2020**

Dans le droit fil du SDAGE, est prévu, dans chaque sous-bassin, l'établissement d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'initiative locale. Il s'agit d'un document de planification équilibrée et partagée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ici le bassin-versant de la Doller auquel appartient la commune. Il s'impose dans un lien de compatibilité aux P.L.U. par l'intermédiaire du SCoT.

Ce document en détermine 11 enjeux faisant l'objet chacun d'orientations et de dispositions particulières.

- ❖ *Zones humides ;*
- ❖ *Mobilité latérale des cours d'eau ;*
- ❖ *Continuité écologique des cours d'eau ;*
- ❖ *Mobilité latérale des cours d'eau ;*
- ❖ *Biodiversité et espèces invasives ;*
- ❖ *Inondation ;*
- ❖ *Milieux et quantité des ressources en eau ;*
- ❖ *Qualité des eaux ;*
- ❖ *Assainissement des eaux usées ;*
- ❖ *Ruissellement des eaux ;*
- ❖ *Communication.*

L'essentiel concernant les ressources physiques :

- ▶▶ Potentiel agronomique important lié à la couverture limoneuse ;
- ▶▶ Réseau hydrographique dense organisé autour de plusieurs ruisseaux qui confluent au droit de la commune ;
- ▶▶ Situation très sensible de la commune par rapport à l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne de par la présence du barrage de Michelbach ;
- ▶▶ Alimentation en eau potable assurée par des forages au sein de la nappe de la Doller Ressource en eau conforme aux critères de qualité et répondant aux besoins en quantité de la population.

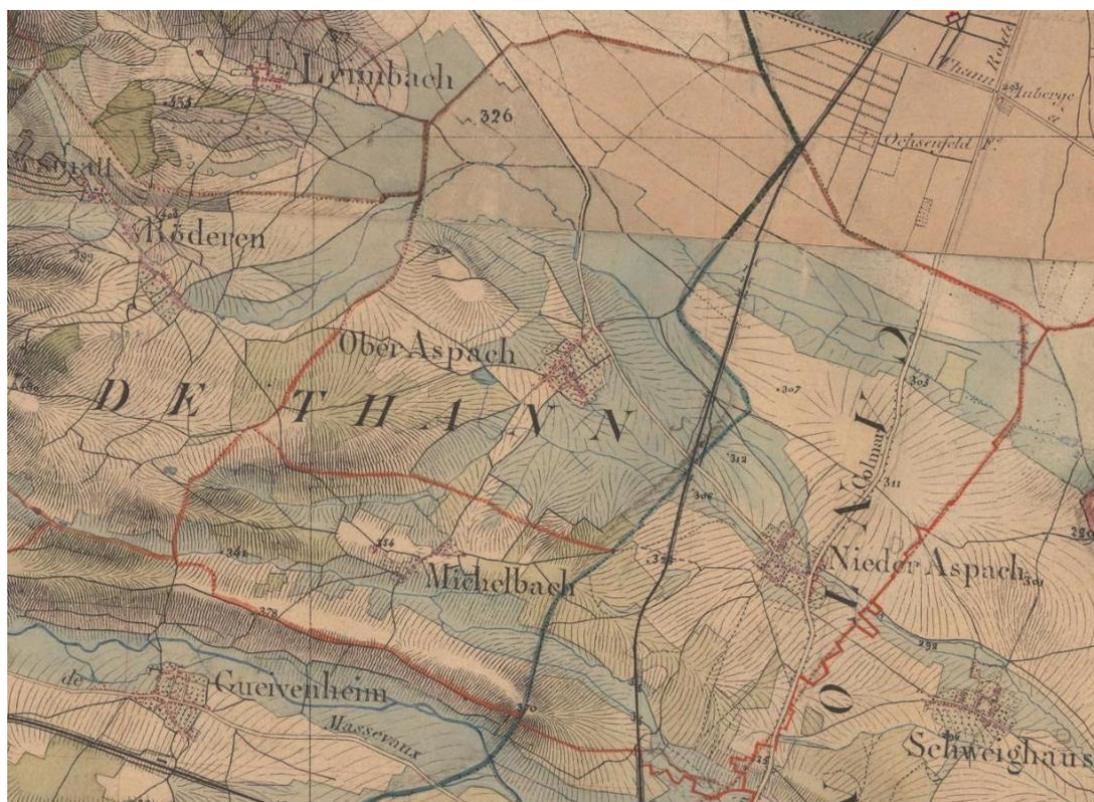
Les enjeux concernant les ressources dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :

- ▶▶ Préserver le territoire communal contre toute occupation et utilisation des sols de nature à porter atteinte aux sols et à la qualité de l'air, des eaux souterraines et superficielles ;
- ▶▶ Contribuer localement à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ▶▶ Conservation du capital que constituent les terres agricoles.

Extrait de la carte historique de 1760 (source Infogéo 68)



Extrait de la Carte d'état-major environ 1840 (source Géoportail)



2. La trame des espaces agricoles et naturels - la biodiversité

Au cours de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, c'est surtout l'ancien territoire d'Aspach-le-Haut qui a connu l'évolution la plus marquée sous le double effet du développement économique et résidentiel, Michelbach ayant subi un développement résidentiel plus limité, la transformation principale étant liée à l'aménagement du barrage.

En dépit de ces mutations, les 1203 ha de la nouvelle commune demeurent dominés par une trame d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'essentiel. Certains des milieux en présence étant reconnus comme remarquables faisant l'objet de mesures de protection particulières.

Les 1203 ha du territoire communal se répartissent comme suit :

| | Surface en ha | % |
|----------------------------|---------------|------------|
| Surface en eau | 101 | 8,4 |
| Territoires artificialisés | 171 | 14,2 |
| Terres agricoles | 617 | 51,3 |
| Massifs boisés | 314 | 26,1 |
| Total | 1203 | 100 |

Depuis la loi "Engagement national pour l'Environnement", dite loi Grenelle, entrée en vigueur au 12 juillet 2010, la biodiversité, associée à l'économie de la consommation d'espace et à l'énergie, tient une place prépondérante au sein des documents de planification.

2.1. L'espace agricole et milieux associés

➤ Evolution

Le passage de la civilisation rurale à la civilisation industrielle puis post industrielle s'est accompagné d'un changement des structures agricoles. D'une manière générale en plaine d'Alsace l'évolution de l'agriculture est caractérisée par une réduction du nombre d'exploitations accompagnée du développement de la céréaliculture intensive. Toutefois, dans ce secteur du Haut-Sundgau adossé au piémont vosgien, l'élevage est resté présent, grâce au maintien d'une part importante des terres agricoles en prairies.

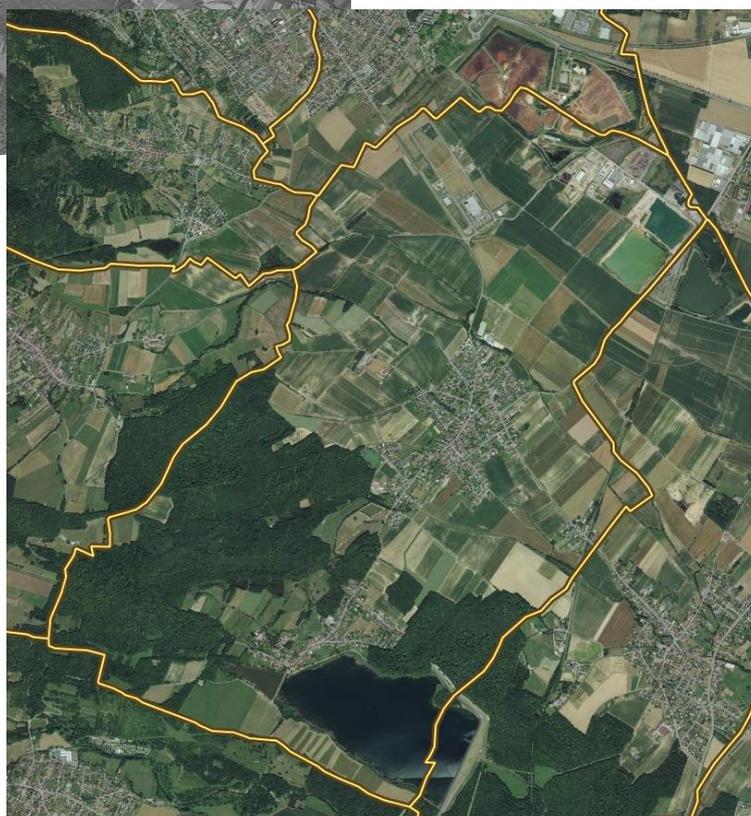
Dans la partie Nord du territoire de la commune, l'espace agricole constitué de parcelles en lanières a laissé place, suite aux remembrements successifs, à de vastes champs ouverts, facilitant la mécanisation de l'agriculture. Ici les prairies ont été remplacées par la grande culture, alors que dans la partie Sud, plus vallonnée le retournement des prairies au profit de la céréaliculture est beaucoup plus limité.



Le territoire communal en 1956...

La particularité du territoire communal tient également au creusement d'étangs et gravières effectué tout au long de la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle.

Par ailleurs, la colline du Gutenberg, petit promontoire dominant Aspach-le-Haut, portait autrefois un vignoble dont il subsiste une parcelle qui témoigne de la proximité de la porte Sud de la Route des Vins.



.....et en 2012 (Source : info géo 68)

L'évolution de l'espace rural est ainsi marquée par une simplification au Nord et la conservation d'une vocation herbagère au Sud, associée à l'aménagement du barrage et du plan d'eau.

➤ **Caractéristiques écologiques de l'espace agricole**

L'espace agricole, estimé à environ 617 ha, se partage entre les terres labourables, les prairies et un verger basses tiges attenant au domaine Saint-Loup.

Les prairies contribuent au maintien d'une richesse et d'une diversité biologique compte tenu d'une flore particulièrement variée. Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées au sein d'un pâturage. Les zones herbagères favorisent également le développement des batraciens (Tritons, Salamandre, Grenouille rousse, Crapaud commun), des reptiles et petits mammifères. Au-delà du rôle favorable à la faune et à la flore, les surfaces en herbe contribuent à la réduction du transfert par ruissellement des engrais et produits phytosanitaires vers les cours d'eau. En outre, elles enrichissent également la texture du paysage. Certaines prairies sont inventoriées comme correspondant à des zones humides (voir plus loin).



Les prairies occupent une part importante de l'espace agricole



Parcelle de vigne témoin d'un ancien vignoble

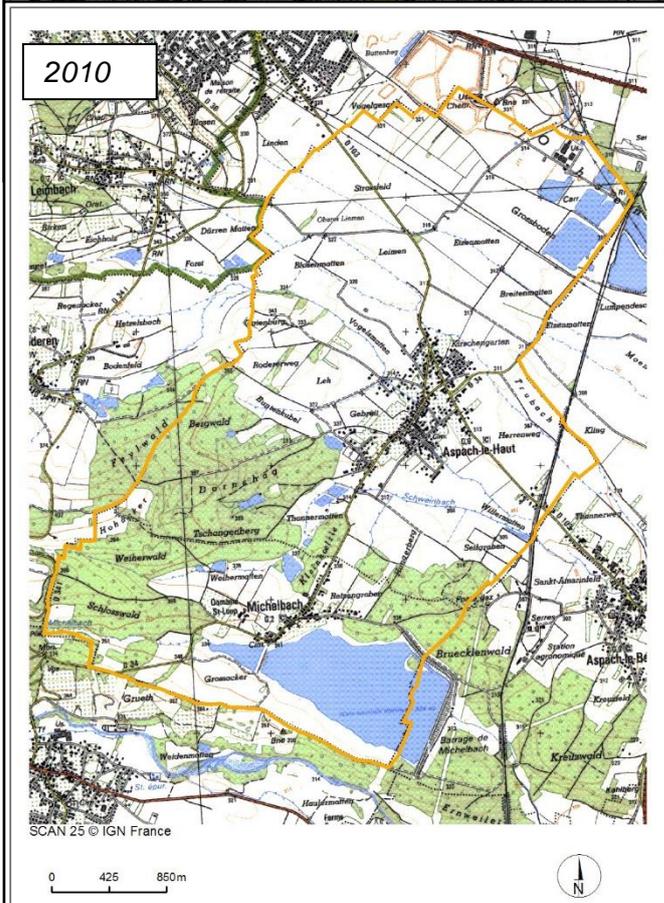
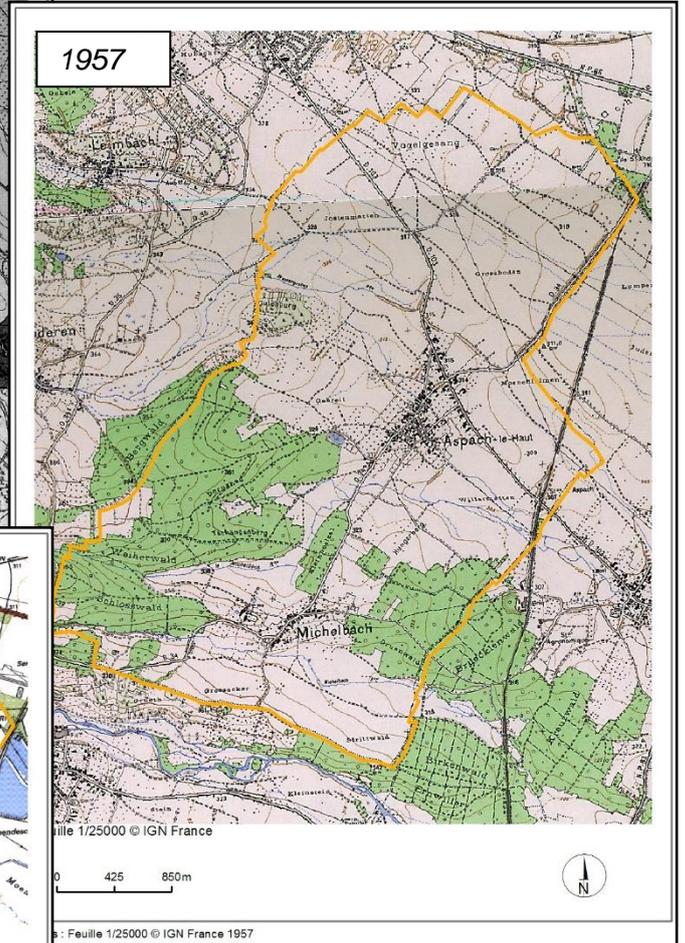
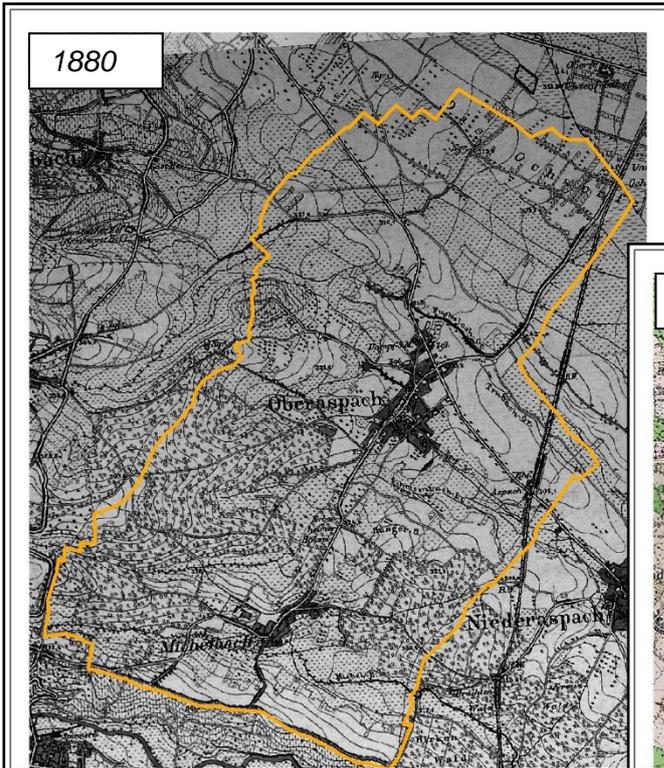


Verger basses tiges

Dans la partie Nord du territoire, l'espace agricole voué à la céréaliculture, s'est accompagné d'un appauvrissement général du milieu qui concerne aussi bien la flore que la faune.

Les plantes associées aux moissons, ou plantes messicoles, autrefois abondantes, ont fortement diminué. L'intensification des pratiques agricoles, avec notamment la suppression des lieux de reproduction associée à l'utilisation des produits phytosanitaires, a entraîné une diminution des espèces animales, mammifères, oiseaux et une très forte diminution des insectes, des Papillons...

Evolution du territoire communal





Cependant, quelques espèces ont réussi à s'adapter à la transformation et à la banalisation du milieu. Parmi les mammifères, le Campagnol des champs, le Rat des Moissons demeurent relativement répandus. S'agissant des oiseaux, l'Alouette des champs, la Corneille noire, le Corbeau freux composent le cortège des espèces inféodées à ce type de milieu.

L'étendue des terres agricoles dans la partie Nord du ban communal

➤ **Les milieux et éléments de diversification écologiques associés à l'espace agricole**

Suite aux remembrements successifs, les éléments de diversification de l'espace agricole du type haie, arbres de plein champ sont peu ou pas représentés au sein des vastes champs ouverts. Les "infrastructures écologiques" d'accompagnement de l'espace agricole se résument aux cortèges végétaux le long des cours d'eau, à quelques bosquets et aux vergers hautes tiges relictuels. Ces formations participent au maintien d'une diversité paysagère et biologique.

▪ Les cortèges végétaux le long des cours d'eau et autres formations linéaires

Dans la partie Nord du ban, ces cordons végétaux discontinus accompagnant le Rueslochbaechle, le Leimbach et le Schweinbach jouent un rôle précieux d'animation. Aux Aulnes et aux Saules se mêlent le Chêne pédonculé, le Frêne et des essences arbustives à base de Prunellier, d'Aubépine et d'Eglantier.

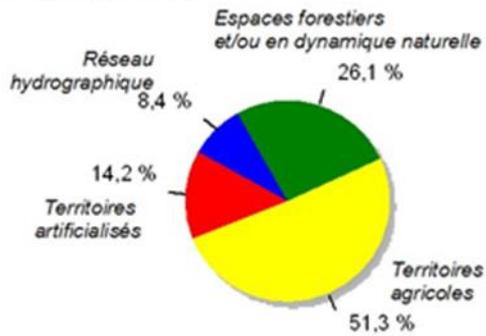
Ces formations, au cœur d'un espace appauvri, jouent un rôle prépondérant vis-à-vis de la faune et de l'avifaune : nidification, support aux échanges et flux biologiques, espace refuge, nourriture....



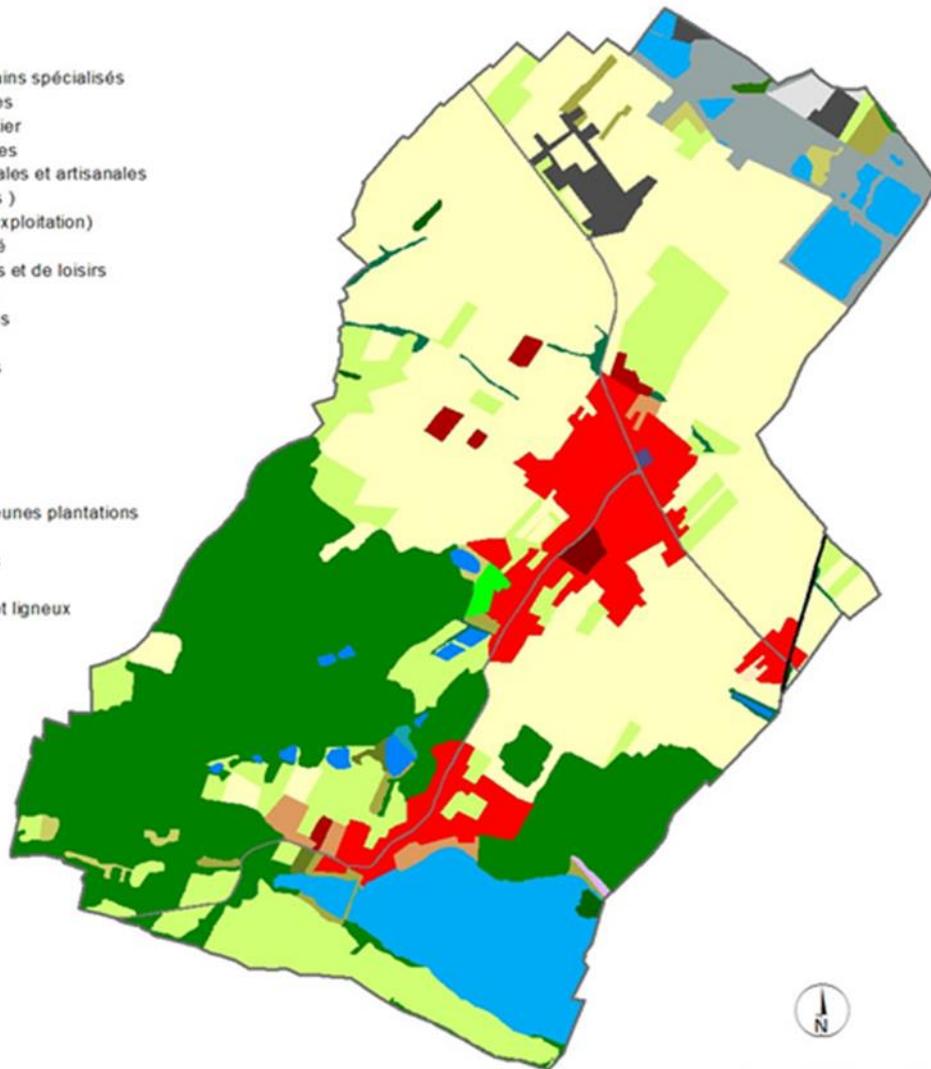
Les cortèges végétaux représentent les éléments linéaires majeurs de diversification de l'espace agricole.

Occupation du sol

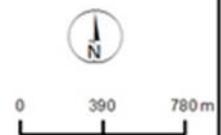
Répartition en grandes catégories d'occupation du sol



- Habitat continu
- Habitat individuel
- Autres espaces urbains spécialisés
- Emprises industrielles
- Emprise réseau routier
- Exploitations agricoles
- Emprises commerciales et artisanales
- Carrières (Bâtiments)
- Carrières (Zones d'exploitation)
- Emprise réseau ferré
- Equipements sportifs et de loisirs
- Friches industrielles
- Autres espaces libres
- Cultures annuelles
- Vergers traditionnels
- Vergers intensifs
- Prairies
- Bosquets et haies
- Forêts de feuillus
- Forêts mixtes
- Coupes à blanc et jeunes plantations
- Ripisylves
- Tourbières et marais
- Landes
- Fourrés, fructifères et ligneux
- étangs et lacs
- bassins artificiels



Sources : BD OCS© CIGAL 2012



A ce chapitre, il convient également de citer des formations de moindre ampleur mais dont la présence doit être soulignée telle la végétation d'accompagnement de la voie de chemin de fer composée de Robiniers associée à une strate arbustive ainsi que quelques haies champêtres le long de chemins aux abords de Michelbach.

Dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) mis en œuvre par la Communauté de Communes, des programmes de plantations ont été réalisés visant à étoffer la trame paysagère au sein de l'espace rural.



Plantations récentes réalisées dans le cadre du GERPLAN

- Les anciens vergers d'arbres à hautes tiges

Ces milieux semi-naturels sont issus des systèmes agraires ancestraux et font partie du patrimoine naturel et paysager de la commune. Les vergers traditionnels établissent une transition utile entre le bâti et le domaine agricole. Ils assurent un certain nombre de fonctions biologique et écologique en tant que milieu de vie et écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification.

De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères frugivores) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Torcol fourmilier, Rouge queue à front blanc, Loir, Lérot, Chauve-souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics. La Fouine, le Renard et le Blaireau fréquentent régulièrement ce type d'habitat à la recherche de quelques nourritures (fruits, petits rongeurs). Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures.



A Aspach-le-Haut et à Michelbach, les vergers forment une ceinture autour des deux villages qui se réduit d'année en année....



...et sont également présents au sein même de la trame bâtie

Ces formations, vestiges de la civilisation rurale, étaient présents autrefois sous forme d'une couronne dense autour des noyaux villageois anciens de Michelbach et d'Aspach-le-Haut. Compte tenu des mutations socio-économiques du monde rural, du désintérêt des propriétaires et de la réglementation sur les bouilleurs de crus, ce patrimoine naturel est en déclin et a fortement régressé sous l'action combinée de l'urbanisation et du développement de la grande culture.

Un regain d'intérêt pour les circuits courts et le développement des filières de valorisation de la production fruitière peut constituer une aubaine et redonner un nouvel essor à ces vergers traditionnels.

- Les bosquets



Bosquet sur la colline du Gutenberg

Quelques bosquets à base de feuillus se distribuent au Nord-Ouest d'Aspach-le-Haut en prolongement des cortèges végétaux le long du réseau hydrographique. Ces îlots présentent un intérêt, notamment en tant que relais pour la faune dans ses déplacements.

2.2. Les massifs forestiers

Occupant plus du quart de la superficie du ban (314 ha environ), cette forêt de piémont représente une composante importante de l'environnement communal. Le domaine forestier se distribuant dans les secteurs vallonnés Ouest et Sud de la commune a conservé son extension comme en témoignent les différentes cartes, à l'exception des défrichements rendus nécessaires par l'aménagement du barrage et du plan d'eau.

Les sols profonds du Complexe loessique décalcifié favorisent le développement du Hêtre, du Chêne en association avec d'autres essences feuillues dont le Frêne, le Charme... auxquels se mêlent quelques résineux (Epicéa, Douglas, Mélèze).

Ces massifs assurent plusieurs fonctions :

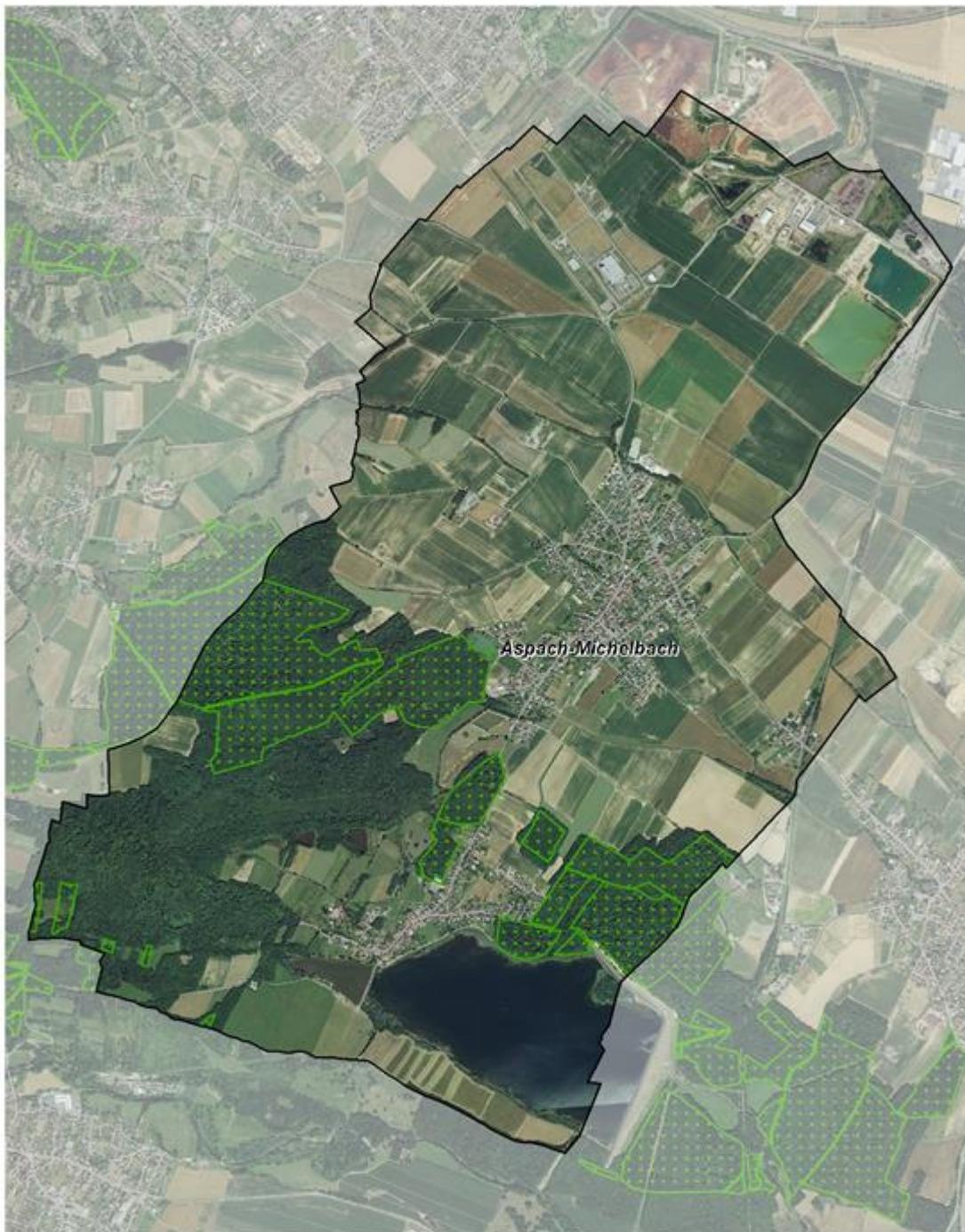
- **Biologique** : les peuplements forestiers du piémont vosgien, chênaie et hêtraie-chênaie, représentent de vastes réservoirs dont l'intégrité est nécessaire à la conservation de la vie animale et à la vitalité des espèces. S'agissant de la faune, les espaces boisés offrent, par leur étendue, de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces dont le Chevreuil, le Sanglier, le Renard, le Blaireau, les grands rapaces tels que la Bondrée apivore. Le Pic noir, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pic cendré, le Pic mar, le Pic épeichette, le Pinson, le Geai des Chênes, la Chouette hulotte, la Bécasse, les Mésanges... complètent le tableau de l'avifaune ainsi que le Pigeon ramier. Ils constituent également un support majeur de la trame verte régionale réalisant une continuité naturelle entre les Vosges, le Jura et les Alpes (voir plus loin). Une partie de ces boisements est identifiée au titre de la directive Natura 2000 (voir milieux remarquables).
- **Economique** : la production de bois d'œuvre feuillu et de chauffage ainsi que la chasse constituent une source de revenus pour la commune. La nature des sols et les caractéristiques de la station favorisent la production de bois de grande valeur.
- **Paysagère** : le domaine forestier forme un écrin autour des villages, les lisières forestières apporte une animation paysagère permanente qui valorisent le site.
- **Limitation des nuisances** : le couvert forestier agit souvent comme un écran qui absorbe le bruit, la pollution de l'air et protège les eaux souterraines.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, les forêts assurent une fonction précieuse de puits de carbone estimée à plusieurs tonnes par hectares et par an, selon le type de traitement sylvicole (Source : Inventaire Forestier National).

- **Rôle social et récréatif** : ces espaces naturels de proximité sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale et des centres urbains voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade, élément d'enrichissement du cadre de vie quotidien ou de fin de semaine. Le secteur du piémont de la Doller est sillonné par plusieurs sentiers de randonnée balisés et entretenus par le Club Vosgien.

Forêts soumises

Commune de Aspach-Michelbach



 Forêt soumise

Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 200 500 Mètres

Du point de vue de sa gestion, la forêt d'ASPACH-MICHELBACH demeure soumise pour plus de la moitié de sa surface au régime forestier et fait donc l'objet d'un plan d'aménagement et d'une gestion assurée par l'O.N.F. Le reste des boisements relève de la forêt privée.

D'une manière générale, le réchauffement climatique agit à la fois sur une augmentation des températures mais modifie également le régime des précipitations à long terme et fait craindre des sécheresses plus longues, plus fréquentes et plus prononcées. Dans cette perspective, les essences telles le Hêtre et le Chêne pédonculé, très présentes sur le territoire communal, sont particulièrement menacées.

Dans son mode de traitement sylvicole, l'O.N.F. adopte un certain nombre de mesures destinées à favoriser la biodiversité :

- ❖ veiller à la qualité des lisères, zones d'échanges majeures, en y maintenant une strate arbustive diversifiée au contact des cultures ;
- ❖ ne pas éliminer le Lierre ;
- ❖ maintien des arbres morts à cavités utilisés par les Chauves-souris, certains mammifères, les Pics et les insectes (1 à 2 /ha) ;
- ❖ développer un sous étage en espèces arbustives et arborescentes favorables à l'entomofaune ;
- ❖ éviter les travaux en période de nidification ;
- ❖ éviter de goudronner les chemins et d'encourager les circulations motorisées.



A l'automne, l'éclat des peuplements forestiers est plus intense

2.3. Les milieux aquatiques

L'évolution de l'occupation des sols dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a montré le développement des surfaces en eau liées au creusement de gravières afin d'exploiter les alluvions de la Thur, le creusement d'étangs et l'aménagement du barrage. Cette situation a conduit à un enrichissement de la biodiversité locale.

➤ Les gravières

Dans la partie Nord du ban communal est localisée une gravière en eau (dite Wolfersberger), d'une superficie de 5 ha, dont l'exploitation a cessé. Cette ancienne gravière est devenue un site de loisirs. Progressivement ce site est en voie de recolonisation par la végétation. Son potentiel de biodiversité pour la faune (oiseaux, amphibiens...) et la flore pourrait être renforcé par un tracé moins rectiligne et plus souple des berges et l'aménagement de hauts fonds.



La gravière Wolfersberger

Selon le Conseil Départemental du Haut-Rhin, cette gravière correspond à un site migratoire très important pour l'avifaune (limicoles et passereaux), seul site de reproduction extra-rhénan pour de nombreuses espèces dont le Sterne pierregarin (relevant de la Directive européenne Oiseaux), le Fuligule morillon, le Petit Gravelot, la Mouette rieuse... d'où son classement en zone humide remarquable. Les landes sèches aux abords du plan d'eau présentent également un intérêt entomologique.



Sterne pierregarin



Petit Gravelot

➤ Les étangs

On ne dénombre pas moins de 12 étangs alimentés par les ruisseaux et sources, situés au creux des vallons et à leur débouché, considérés comme des zones humides prioritaires par le SAGE de la Doller.

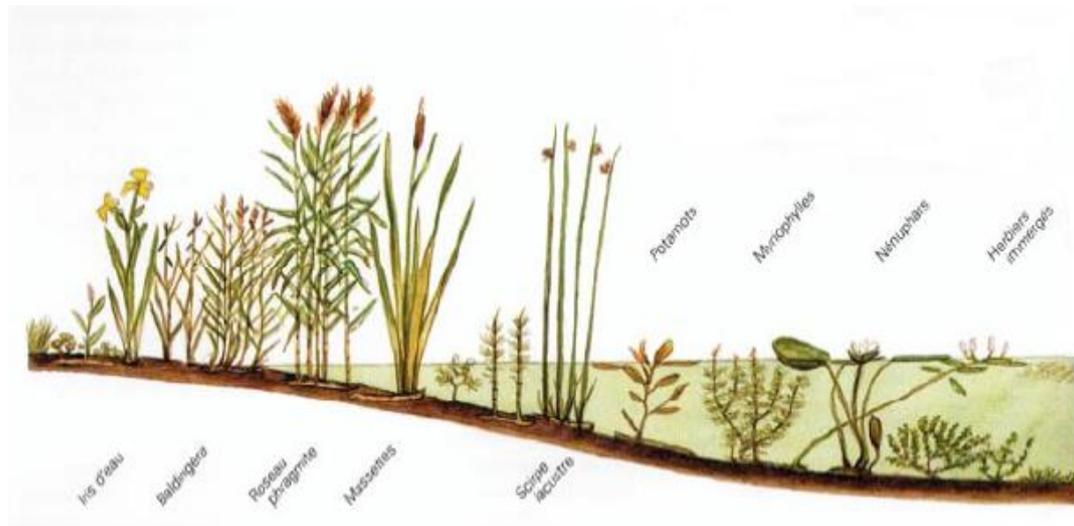


Chaque étang s'accompagne d'une ambiance particulière

En dépit de leur origine artificielle, ces petits plans d'eau présentent un intérêt biologique et écologique en raison des nombreuses espèces animales (Canards, Libellules, Amphibiens...) qui leur sont inféodées, nécessitant la présence d'eau stagnante pendant leur cycle de vie : développement larvaire, reproduction, survie, alimentation, site de migration, repos. Une grande diversité de milieux et d'habitats est intimement liée aux étangs : roselières, vasières, queues d'étang, prairies de bordure ¹

La présence d'un environnement forestier et de lisières, zone d'échange par excellence, accroit la valeur de ces milieux.

¹ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, les étangs, synthèse à destination des élus, gestionnaires et acteurs de terrain.



La composition de ces ceintures végétales est déterminée principalement par la configuration de l'étang (en particulier la pente des berges), la variation des niveaux d'eau, la quantité de nutriments disponibles, l'usage et le type de gestion de l'étang.

Pour conserver à ces étangs leurs caractéristiques et potentialités écologiques, mais aussi paysagères, il convient d'éviter tout effet d'enfermement par des plantations de résineux et une dégradation des sites par l'installation de constructions sommaires.

Lors de la vidange, des précautions sont à prendre, dans la mesure où l'eau de l'étang contient des matières en suspension, des matières organiques, des organismes animaux et végétaux qui peuvent bouleverser le milieu récepteur en aval, le ruisseau, qui évolue dans des conditions biologiques et physico-chimiques très différentes.

➤ **Le plan d'eau de Michelbach**

(voir le chapitre milieux remarquables)

2.4. La faune

Le territoire d'Aspach-Michelbach, associant des champs ouverts, des milieux forestiers, des pré-vergers, des milieux remarquables (voir plus loin), des plans d'eau, présente une faune diversifiée, parmi laquelle plusieurs espèces sont protégées au plan national.

Sont indiquées ci-après, de manière non exhaustive, les listes d'espèces résultant d'inventaires effectués à partir d'observations validées, enregistrées par des naturalistes et disponibles sur le site de l'Office des Données Naturalistes d'Alsace.

| Oiseaux 221 espèces observées dont les espèces rares et peu fréquentes suivantes : | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Avocette élégante | Chevalier stagnatile | Grue cendrée (| Plongeon imbrin |
| Barge rousse | Chevalier sylvain | Guifette moustac | Pluvier argenté |
| Bécasseau cocorli | Circaète Jean-le-Blanc | Harle huppé | Pluvier doré |
| Bécasseau de Temminck | Combattant varié | Héron pourpré | Pygargue à queue blanche |
| Bécasseau falcinelle | Courlis corlieu | Macreuse brune | Râle d'eau |
| Bécasseau maubèche | Cygne chanteur | Macreuse noire | Rémiz penduline |
| Bécasseau tacheté | Échasse blanche (| Mouette mélanocéphale | Sizerin flammé |
| Bécasseau variable | Eider à duvet | Mouette pygmée | Spatule blanche |
| Bernache cravant | Faucon émerillon | Mouette tridactyle | Sterne arctique |
| Bihoreau gris | Fuligule milouinan | Phalarope à bec étroit | Sterne caspienne |
| Buse pattue | Fuligule nyroca | Pipit rousseline | Tournepierrre à collier |
| Butor étoilé (| Gorgebleue à miroir | Pipit spioncelle (| Plongeon catmarin |
| Chevalier aboyeur | Grèbe à cou noir | Plongeon arctique | Grèbe jougris |
| Chevalier arlequin | | | |
| | | | Source : ODONAT |

| Mammifères |
|-----------------|
| Martre |
| Renard roux |
| Hérisson |
| Blaireau |
| Campagnol |
| Lièvre |
| Chevreuril |
| Sanglier |
| Taupe |
| Rat musqué |
| Ragondin |
| Mulot |
| Hermine |
| Fouine |
| Source : ODONAT |

| Amphibiens |
|-------------------------------|
| Crapaud commun |
| Grenouille brune indéterminée |
| Grenouille commune |
| Grenouille rieuse |
| Grenouille rousse |
| Grenouille verte indéterminée |
| Triton ponctué |
| Source : ODONAT |

| Reptiles |
|----------------------|
| Couleuvre à collier |
| Lézard des murailles |
| Lézard des souches |
| Orvet fragile |
| Source : ODONAT |

| Odonates |
|-----------------------------|
| Aeschne affine |
| Aeschne grande |
| Aeschne mixte |
| Agrion jouvencelle |
| Anax empereur |
| Anax napolitain |
| Caloptéryx éclatant |
| Caloptéryx vierge |
| Chlorocordulie indéterminée |
| Cordulégastré annelé |
| Cordulie bronzée |
| Crocothémis écarlate |
| Gomphe gentil |
| Ischnure élégante |
| Leste fiancé |
| Leste vert |
| Libellule déprimée |
| Libellule fauve |
| Naïade au corps vert |
| Naïade aux yeux bleus |
| Orthétrum à stylets blancs |
| Orthétrum brun |
| Orthétrum réticulé |
| Pennipatte bleuâtre |
| Portecoupe holarctique |
| Sympétrum à nervures rouges |
| Sympétrum méridional |
| Sympétrum sanguin |
| Sympétrum strié |
| Source : ODONAT |

| Poissons |
|-----------------|
| Brème commune |
| Brochet |
| Carpe commune |
| Gardon |
| Perche |
| Perche soleil |
| Rotengle |
| Sandre |
| Tanche |
| Source : ODONAT |

| Papillons de jour 43 |
|----------------------------------------------------------------------|
| espèces observées dont les espèces rares et peu fréquentes suivantes |
| Brun des pélargoniums |
| Grande Tortue |
| Némusien (Ariane) |
| Petit Sylvain |
| Silène |
| Thécla du bouleau |
| Source : ODONAT |

Ces listes ne sont en rien exhaustives, elles renseignent sur les espèces dont la présence est certaine. D'autres espèces sont susceptibles d'être observées, notamment en ce qui concerne les passereaux. Ainsi, le territoire relativement vaste de la commune d'une superficie de 1203 ha avec sa diversité de milieux est susceptible d'être concerné par les Plan Régionaux d'Action relatifs au **Crapaud vert**, au **Crapaud sonneur à ventre jaune**, à la **Pie grièche grise** et au **Milan royal**. Cette situation milite en faveur d'une préservation des habitats propres à ces espèces qui ne sont toutefois pas mentionnées par les inventaires ODONAT.

- milieux semi-ouverts composés de haies, bosquets, prairies, vergers, arbres isolés (Pie grièche grise) ;
- milieux prairiaux, boisements (Milan royal) ;
- zones humides, surfaces en eau (Crapaud vert, Sonneur à ventre jaune).



Milan royal



Crapaud vert



Sonneur à ventre jaune



Pie grièche grise

Enfin, il convient en dernier lieu d'évoquer le cas du Grand Hamster dans la mesure où les formations limoneuses présentes au sein du territoire communal représentent un habitat favorable à cette espèce faisant l'objet d'un plan de préservation et de réintroduction.

Toutefois, la commune n'appartient pas à l'aire d'étude et se situe très à l'écart des noyaux historiques du centre Alsace dont elle est isolée par le réseau hydrographique et par le réseau routier.

2.5. Les zones humides

La prise en compte des zones humides constitue aujourd'hui un enjeu majeur. Les zones humides sont considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : "on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces milieux assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. Enfin, les zones humides jouent un rôle non négligeable dans la réduction des effets du changement climatique.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides.

Zones humides - SAGE de la Doller - Projet 2017
Commune de Aspach-Michelbach



-  Zones humides remarquables
-  Zones humides prioritaires
-  Zones humides moins prioritaires



Sources : SAGE DOLLER - PAGO Projet 2017

0 210 420 Mètres

L'objectif du SDAGE Rhin-Meuse est de préserver, dans la mesure du raisonnable, les zones humides ordinaires qui présentent un intérêt essentiellement hydraulique et, à défaut, de veiller, par des mesures compensatoires, à préserver leur fonctionnalité.

Plusieurs inventaires des zones humides ont été établis donnant lieu à des cartographies différentes.

➤ **Les zones à dominante humide CIGAL**

Dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) a été réalisée une cartographie des Zones à Dominante Humide 2008 (BdZDH2008-CIGAL). Cette cartographie se base sur des photo-interprétations de l'occupation du sol. La délimitation des zones à dominante humide repose sur les principaux critères suivants : présence de végétation hygrophile, saturation permanente ou non du sol et topographie.

Le périmètre concerné est très étendu puisqu'il englobe, en plus des plans d'eau, de vastes espaces forestiers, agricoles et urbanisés de part et d'autre des cours d'eau, sans que la présence de plantes hygrophiles n'ait été identifiée lors de visite de terrain.

➤ **Les zones humides remarquables du Conseil Départemental**

Cet inventaire est beaucoup plus restreint et se limite aux plans d'eau des gravières ainsi qu'à la retenue du barrage du Michelbach et à ses rives. Il a été établi en 1996 et mis à jour en 2013 pour le SAGE de la Doller.

➤ **Les zones humides du SAGE de la Doller**

Le SAGE affirme la volonté de préserver et restaurer les zones humides du bassin versant par un inventaire des zones humides ordinaires et la mise à jour de la situation des zones humides remarquables.

Le document identifie 3 catégories de zones humides ayant fait l'objet de relevés de terrain :

- Les zones humides remarquables présentant au moins un des critères suivants :
 - habitat caractéristique bien préservé avec une végétation caractéristique ;
 - quantité significative d'espèces animales ou végétales dépendantes des zones humides ;
 - des espèces animales ou végétales patrimoniales rares ou menacées inféodées aux zones humides.
- Les zones humides prioritaires correspondant à des milieux, qui sans bénéficier d'un niveau de biodiversité remarquable, jouent un rôle clé dans l'équilibre hydrologique du bassin versant, de par leur localisation : périmètre de protection des captages, zones inondables, proximité des cours d'eau...répondant ainsi à d'autres objectifs du SAGE ;

- Les zones humides ordinaires ou "moins prioritaires" participant néanmoins à l'équilibre hydraulique global du bassin versant ;
- Les zones humides en milieux fermés, zones forestières, reconnues en tant que zones humides prioritaires.

La carte ci-avant indique la localisation de ces zones humides dont il convient de tenir compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. par un classement adapté permettant leur préservation.



Les prairies situées au Sud du plan d'eau et le vallon du Michelbach sont identifiées en tant que zones humides prioritaires.

2.6. Les milieux remarquables

➤ Le plan d'eau de Michelbach

D'une superficie de 80 ha, ce plan d'eau est particulièrement remarquable de par sa fonction de site d'hivernage pour de nombreux oiseaux d'eau. Il est considéré comme un des plus importants sites d'accueil d'hivernants (plus de 180 espèces) en Alsace après le Rhin. Le tableau de l'avifaune se compose d'une majorité de Canards colverts, mais aussi de Canards pilets, souchets et autres Sarcelles d'hiver. Les autres espèces présentes en hiver sont le Grand cormoran (visible sur les grands arbres près de la digue), le Harle bièvre pour lequel le site de Michelbach est devenu le site extra-rhénan de référence.



Grand Cormoran



Harle bièvre mâle

Les habitats des vasières sont dominés par une végétation aquatique et semi-aquatique : Scirpe des marais, Scirpe épingle, Renoncule flammette, Menthe pouliot... Des boisements (Saulaies blanches, Aulnaies-Frênaies) ainsi que des roselières bordent les rives du lac. Selon les services de l'Etat, le site ne présente pas de signes de menaces particulières, mis à part un engorgement progressif du réservoir ou l'eutrophisation de l'eau liée à des intrants agricoles.

S'agissant de la faune, les rives Nord exposées au Sud accueillent des espèces plus méridionales et thermophiles comme le Lézard des murailles et la Decticelle chagrinée (orthoptère).



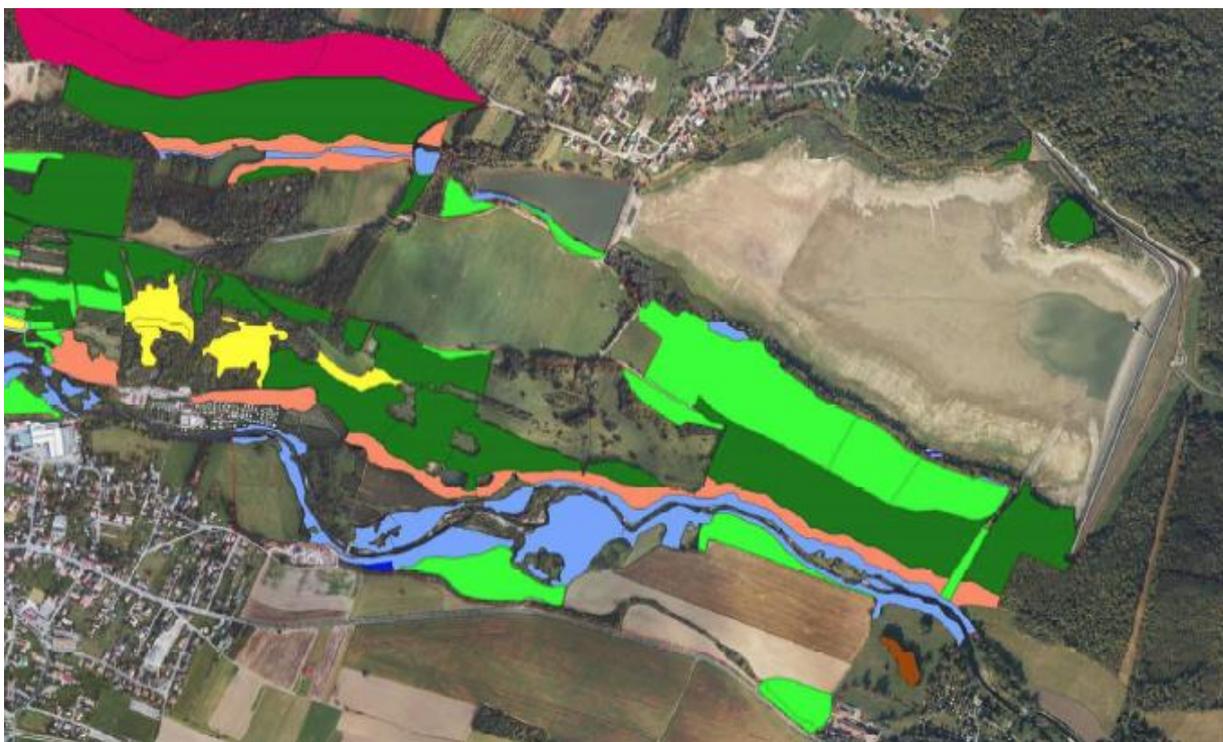
Le plan d'eau en période de vidange et la végétation d'accompagnement de ses berges à l'automne 2017.

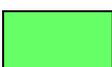
➤ **Les habitats d'intérêt communautaire ¹**

En périphérie du plan d'eau sont identifiés plusieurs milieux remarquables qualifiés d'habitats d'intérêt communautaire. **Les prairies maigres de fauche** en rive Sud présentent une flore à base de graminées : Fromental, Dactyle, Phléole, Brome mou, Houlique laineuse, Flouve odorante et en dicotylédones : Sanguisorbe officinale, Carotte sauvage, Grande marguerite, Gesce des prés, Renoncule bulbeuse....

La fauche régulière de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique.

Les habitats d'intérêt communautaire



-  Hêtraie-Chênaie à Luzule blanchâtre
-  Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante
-  Chênaie pédonculée à Charme
-  Prairies maigres de fauche

¹ Source : Document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de la Doller"

En amont du réservoir, le coteau forestier du Schlosswald dominant le vallon du Michelbach englobe différentes formations, correspondant à une futaie largement dominée par le Hêtre accompagné du Chêne sessile, des Érables, du Frêne commun, du Merisier avec un sous-bois riche comportant le Charme, Érable champêtre, Noisetier. Dans le cas de la **Hêtraie-Chênaie à Aspérule odorante**, la strate herbacée comprend l'Anémone des bois, le Lamier jaune, l'Aspérule odorante, la Laîche digitée, la Mélisque uniflore, etc...



Sous-bois de la Hêtraie-Chênaie

La Hêtraie-Chênaie à Luzule blanchâtre associe le Hêtre au Chêne sessile **avec une strate** arbustive clairsemée, composée le plus souvent de Chèvrefeuille. La strate herbacée peu dense se compose de Luzule blanchâtre, Canche flexueuse, Laîche à pilules.

La Chênaie pédonculée à Charme est également présente de part et d'autre du ruisseau jouant ainsi un rôle écologique important en tant que corridor mettant en contact le cours d'eau, sa ripisylve et les habitats ouverts.

La conservation de ces habitats exige un traitement sylvicole, adoptant les mesures suivantes :

- lutte raisonnée contre les insectes ravageurs ;
- maintien d'arbres morts sur pied ;
- lutte contre les espèces envahissantes ;
- exclusion de toute forme de sylviculture intensive avec coupes rases étendues et enrésinement.

ZNIEFF

Commune de Aspach-Michelbach



- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2

Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 280 560 Mètres

➤ Périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

Le plan d'eau du barrage de Michelbach et son environnement naturel sont identifiés sous forme différents périmètres d'inventaire et de protection qui se superposent : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, site Natura 2000, Réserve Naturelle Volontaire Agréée.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Plan d'eau de Michelbach (Identifiant national : 420030247)**

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat) :

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le plan d'eau et ses abords, couvrant une superficie de 103 ha, sont inscrits en ZNIEFF de type 1 en raison des fonctions d'habitat du site pour les populations animales ou végétales et en tant qu'étape migratoire, zone de stationnement et dortoir pour l'avifaune.

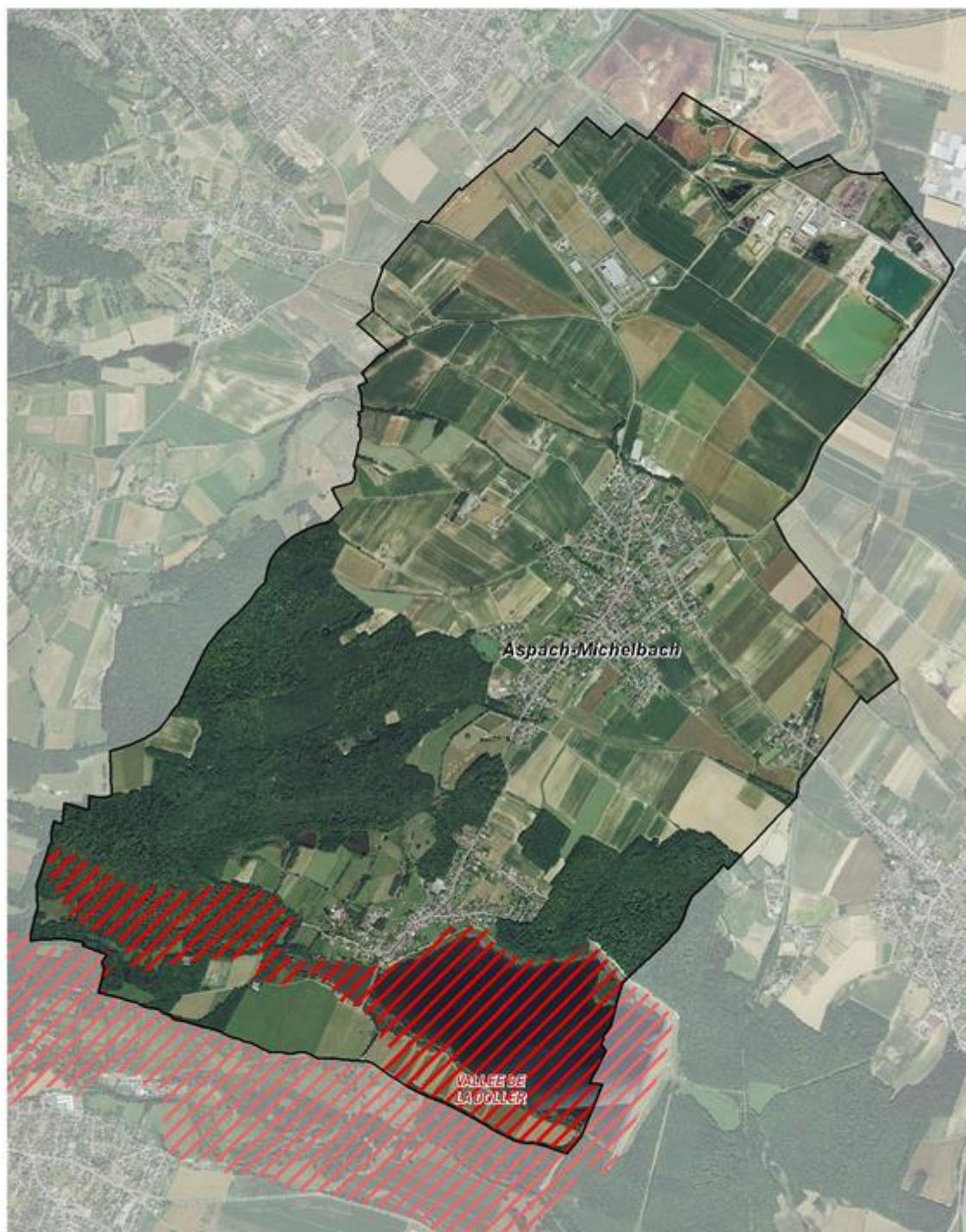
Les habitats ayant motivé le classement ZNIEFF figurent dans les tableaux ci-après :

| Code Corine Biotope | Habitats déterminants ZNIEFF |
|---------------------|---------------------------------------------------------|
| 22.31 | Communautés amphibies pérennes septentrionales |
| 44.13 | Forêts galeries de Saules blancs |
| 44.3 | Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens |

Il convient de préciser que cette ZNIEFF jouxte la ZNIEFF de type 1 *Cours, boisements et prairies humides de la Doller, de sa source à Mulhouse (Identifiant national : 420030266)* d'une superficie de 1108 ha et englobant le ban communal voisin de Guewenheim.

Natura 2000

Commune de Aspach-Michelbach



Directive habitats
Directive oiseaux

Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 280 560 Mètres

- **Site Natura 2000**

La Directive européenne dite "Directive Habitats", portant sur la "conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage" a pour priorité la constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) constitué de Sites d'Intérêt Communautaire et de zones de Protection Spéciale.

Dans le cas présent, le plan d'eau, les boisements en amont et les prairies en rive Sud appartiennent au Site d'intérêt Communautaire Vallée de la Doller (FR4201810) désigné par arrêté ministériel en date du 17 mars 2008.

La Doller est une rivière à fond mobile qui a conservé un haut degré de naturalité, annexes, bras morts, ripisylves, forêts alluviales au sein d'une vallée dont le développement urbain et industriel est resté limité. Cette situation favorise la présence d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. Le plan d'eau de Michelbach est reconnu comme une voie de passage majeur pour les oiseaux migrateurs.

| Espèces déterminantes pour le classement site Natura 2000 | | | |
|-----------------------------------------------------------|------|----------------------|----------------------------|
| Groupe | Code | Nom scientifique | Nom français |
| Invertébré | 1060 | Lycaena dispar | Cuivré des Marais |
| Poissons | 1096 | Lampetra planeri | Lamproie de planer |
| Poissons | 1163 | Cottus gobio | Chabot |
| Amphibiens | 1166 | Triturus cristatus | Triton Crêté |
| Amphibiens | 1193 | Bombina variegata | Sonneur à ventre jaune |
| Mammifères | 1337 | Castor fiber | Castor |
| Plantes | 1428 | Marsilea quadrifolia | Marsilea à quatre feuilles |

Les habitats qui ont motivé la désignation du site sont les suivants : *Prairies maigres de fauche de basse altitude, Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior, Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves...*

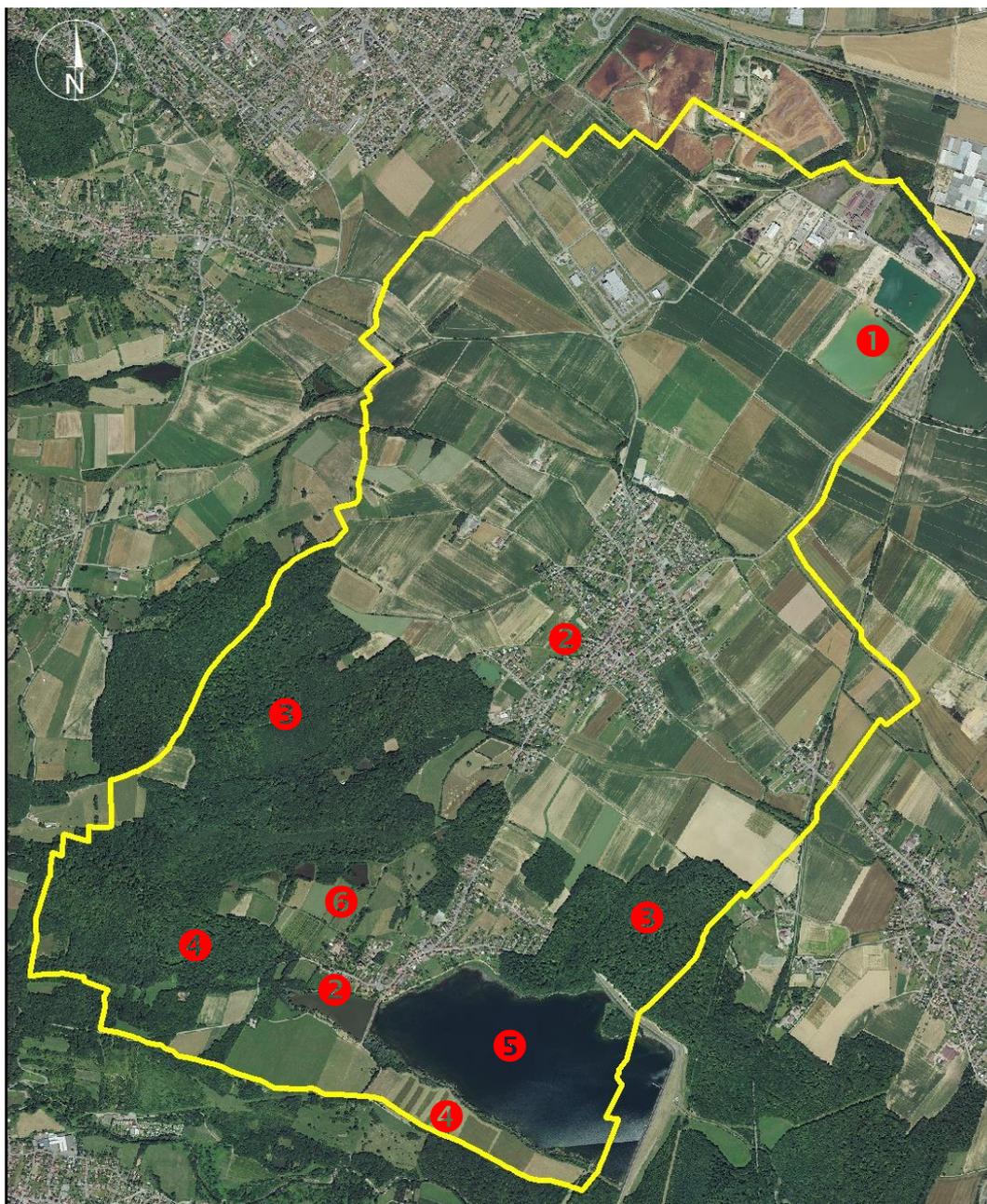
Les objectifs des inventaires Natura 2000 concernent la conservation dans un état favorable les habitats naturels et les populations d'espèces de la faune et de la flore qui ont justifié la désignation du site.

Ce site Natura 2000 a fait l'objet en novembre 2011 d'un document d'objectifs (DOCOB) qui pose les enjeux et objectifs suivants :

Enjeux

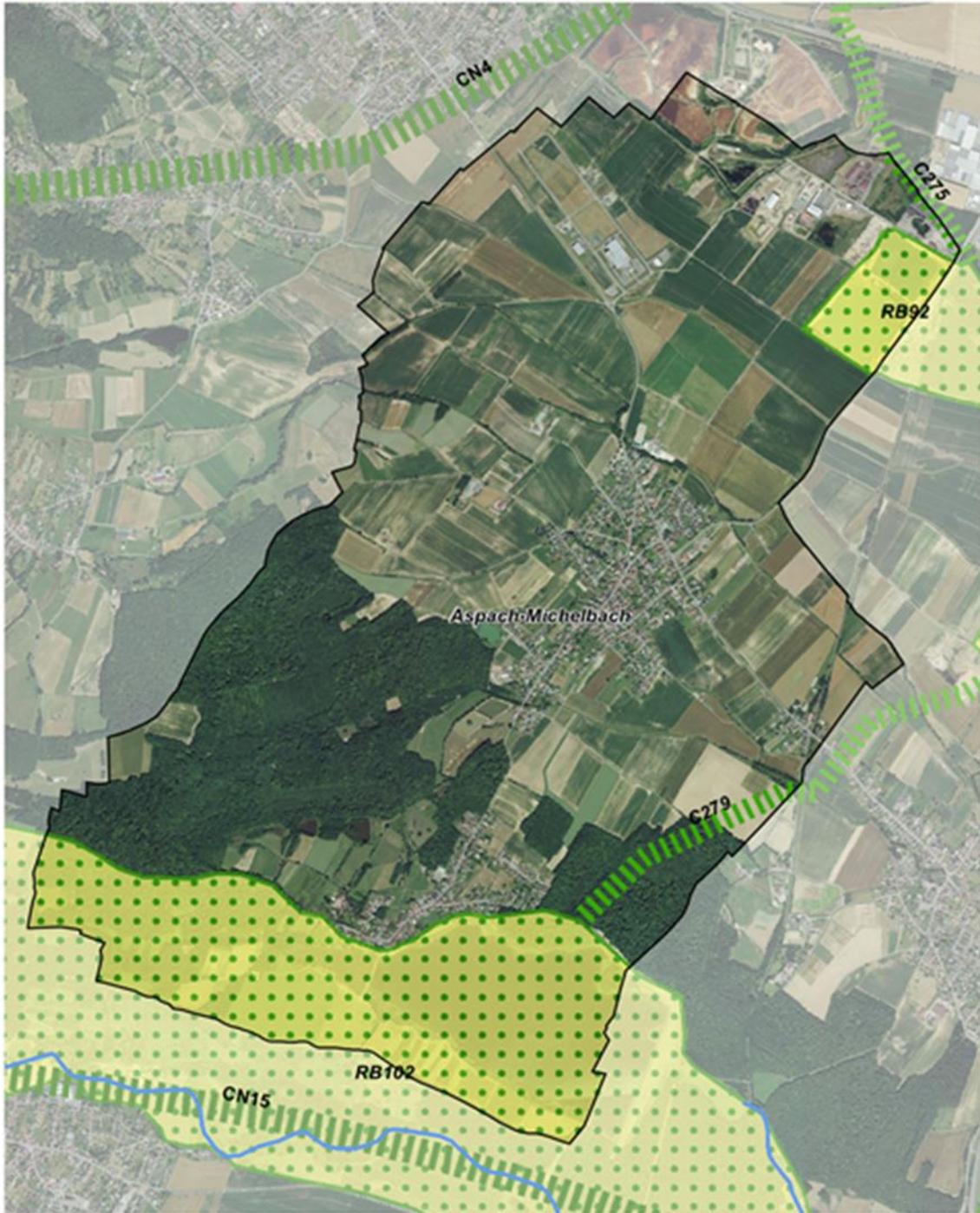
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ;
- Maintien et amélioration de l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Maintien et amélioration de la continuité hydraulique et des corridors biologiques associés ;

Milieux naturels et remarquables



| | Milieux | Valeur écologique |
|---|---------------------------------------------------------|-------------------|
| ① | Gravière | ++++ |
| ② | Les vergers traditionnels à haute tige | ++ |
| ③ | La forêt de piémont, étangs et milieux humides associés | ++++ |
| ④ | Les habitats d'intérêt communautaire | +++++ |
| ⑤ | Plan d'eau | +++++ |
| ⑥ | Le vallon de Weihermatten | ++++ |

Synthèse des éléments de la trame verte et bleue du SRCE Commune de Aspach-Michelbach



-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques nationaux
-  Corridors écologiques terrestres régionaux
-  Cours d'eau classés au titre de l'art. 214-17 du code de l'environnement, listes 1 et 2

Sources : DREAL 10/2017, Ortho 2015 CIGAL

0 260 520 Mètres

- Maintien et développement des activités socio-économiques, sans impacter le patrimoine biologique ;
- Mise en cohérence des différentes actions locales et des politiques publiques pouvant entrer en harmonie avec les objectifs de préservation du patrimoine biologique ;
- Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique, information et sensibilisation de la population locale.

Objectifs spatialisés

- Maintenir et restaurer les espaces prairiaux et les pelouses calcaires ;
- Maintenir et restaurer les milieux forestiers d'intérêt communautaire ;
- Maintenir et restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique fluviale

Objectifs transversaux

- Maintenir et améliorer la qualité des eaux ;
- Information et sensibilisation de la population locale ;
- Amélioration de la connaissance du patrimoine biologique ;
- Modification du périmètre actuel du site Natura 2000 ;
- Evaluation de l'état du site Natura 2000 à l'échéance de l'application du document d'objectifs.

• **Réserve Naturelle Volontaire Agréée**

La retenue et ses abords ont été classés en Réserve Naturelle Volontaire Agréée par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 1997. Ce mode de protection est destiné à évoluer vers une Réserve Naturelle Régionale.

2.7. Les continuités écologiques

La nouvelle approche relative aux espaces naturels, introduite en particulier par les lois Grenelle I et Grenelle II, vise, au-delà de la protection stricte des espaces, à promouvoir la dynamique des milieux et des populations en préservant et en reconstituant des corridors écologiques reliant des noyaux centraux de biodiversité. Ces éléments de connexion, garantissant les échanges et les flux biologiques, sont le plus souvent constitués de fragments de nature ordinaire du type bosquets, prairies naturelles, réseau de haies, végétation d'accompagnement des cours d'eau... Les lignes arborées discontinues sont empruntées par les oiseaux et les mammifères terrestres. Les lignes continues, comme la végétation le long des cours d'eau, guident toutes les espèces, dont les Chauves-souris, les Libellules et les insectes.

C'est sur cette démarche, privilégiant davantage le fonctionnement des écosystèmes, la dynamique des populations à la protection stricte des milieux, que s'appuie la trame verte et bleue de la Région Alsace, qualifiée de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional en date du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014. Les documents d'urbanisme, dont les P.L.U., doivent prendre en compte le SRCE.

La notion de prise en compte *correspond au niveau le moins contraignant d'opposabilité (les autres étant, dans l'ordre, la conformité et la compatibilité) et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.*

Cette nouvelle approche présente l'avantage d'appréhender le territoire dans son ensemble, chacune des parties de ce territoire devant contribuer, à son niveau, au maintien et au développement de la biodiversité. Le SRCE a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines en améliorant le fonctionnement écologique du territoire régional.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la nature est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer leur cycle de vie et où une taille suffisante des habitats naturels assurent leur fonctionnalité.

Selon les extraits de la cartographie de ce document, ASPACH-MICHELBAACH compte sur son territoire deux réservoirs de biodiversité :

- RB 92 correspondant à la gravière Wolfersberger. Ce réservoir d'importance locale, déjà inventorié ZNIEFF de type 1 et zone humide remarquable, compte des espèces sensibles à la fragmentation : Crapaud calamite, Rainette verte, Coronelle lisse.
- RB 102 correspondant à la Vallée de la Doller. Ce réservoir, d'importance régionale d'une superficie de 2474 ha, figure au sein de plusieurs inventaires de protection (ZNIEFF, Natura 2000...) en raison de la diversité et de la richesse des milieux qu'il englobe (milieux aquatiques, forêts alluviales et boisements humides, milieux ouverts humides et forestiers) et des espèces en présence. Il demeure fragilisé par l'augmentation de la fragmentation du territoire par les routes et la future ligne TGV.

Ces réservoirs alimentent des corridors écologiques, véritables voies de déplacement pour la faune et la flore assurant la connexion entre ces noyaux centraux. Les caractéristiques des deux corridors en présence, C 279 et C 275, sur le territoire de la commune sont les suivantes :

| Id. | Support du corridor | Longueur (en km) | Sous-trames et cortèges d'espèces associées | | | | | Espèces privilégiées | Niveau de fragmentation | Principales routes fragmentantes | Zones à enjeux/urbanisation | État fonctionnel | Enjeux |
|------|-----------------------|------------------|---------------------------------------------|-------------------------|----------------------|---------|---------|----------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|-----------------------------|------------------|------------------------|
| | | | Milieu forestier | Milieu forestier humide | Milieu ouvert humide | Prairie | Vergers | | | | | | |
| C279 | Néant | 3,3 | x | | x | x | | Rainette verte, Triton crêté, Coronelle lisse, Muscardin | 50 | D83 | 0 | Non satisfait | À remettre en bon état |
| C275 | Continuité forestière | 1,4 | | | x | x | | Coronelle lisse | 60 | N66, D34 | 1 | Non satisfait | À remettre en bon état |

Source : SRCE

En périphérie du territoire communal, le SRCE identifie également deux couloirs d'intérêt national, CN4 le long du piémont vosgien et CN15 empruntant la Vallée de la Doller et reliant cette vallée à la Hardt.

L'essentiel concernant la trame des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- ▶▶ Commune dominée à 86 % de sa surface par les espaces naturels, agricoles et forestiers, niveau d'artificialisation limité ;
- ▶▶ Territoire communal marqué dans sa partie Nord par la banalisation de l'espace agricole et le développement économique conservant néanmoins une variété de milieux et un haut niveau de naturalité sur le reste du territoire : prairies, vergers, relictuels, zones humides, forêt de piémont, habitats d'intérêt communautaire, milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité ;
- ▶▶ Présence de la retenue artificielle du lac de Michelbach, devenu un site ornithologique exceptionnel ;
- ▶▶ Superposition des périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine : Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle ;
- ▶▶ Territoire jouant un rôle essentiel dans la trame verte et bleue régionale en tant que maillon entre la montagne, le piémont et la plaine ;
- ▶▶ Absence d'éléments majeurs de fragmentation du territoire.

Les enjeux concernant la biodiversité dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ Le maintien et la protection des éléments structurants du patrimoine naturel par le biais d'un classement en zone N et/ou l'application des articles L.113-1, L.113-2 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- ▶▶ Exiger réglementairement que toute opération future d'aménagement contribue à l'enrichissement de la biodiversité locale ;
- ▶▶ Eviter tout ouvrage ou occupation du sol de nature à fragmenter le territoire ;
- ▶▶ Eviter le creusement d'étangs supplémentaires.

Au-delà du P.L.U.

- ▶▶ Préserver la fonctionnalité des zones humides ;
- ▶▶ Consolider la fonction écologique des cortèges végétaux le long des cours d'eau en installant des bandes enherbées le long de ces formations linéaires ;
- ▶▶ Conserver les réservoirs de biodiversité présents ;
- ▶▶ Poursuivre les actions du GERPLAN visant à enrichir la biodiversité des espaces agricoles, notamment par l'implantation de haies et de plantations d'alignement ;
- ▶▶ Favoriser la renaturation des gravières ;
- ▶▶ Promouvoir une gestion écologique des peuplements forestiers en forêt communale et en forêt privée dans le respect du Document d'Objectifs du site Natura 2000 Vallée de la Doller.

3. L'espace bâti

3.1. Un peu d'histoire

➤ Le village d'Aspach-le-Haut

A l'origine, plusieurs familles nobles se sont succédées à la tête du village. Le village appartenait au comte de Ferrette, et a ensuite été dominé par les Habsbourg (1324).

Jusqu'à la Révolution, Aspach-le-Haut formait, avec Aspach-le-Bas et Erbenheim (village disparu au 15^{ème} siècle), la mairie d'Aspach.

Une croix datant de 1913 est érigée sur l'Elzenmatten, à l'emplacement de l'église du village disparu d'Erbenheim, cité en 784 (lieu des plus anciennement habités du canton).

Au Moyen-Age, à la suite des exactions et des hordes pillardes qui ont ruiné le Sundgau, les habitants ont fui vers Thann, ville fortifiée, délaissant peu à peu leur village ; le finage fut finalement partagé entre Aspach-le-Haut et Aspach-le-Bas à la fin du 15^{ème} siècle.

Le nom d'Aspach-le-Haut apparaît quant à lui pour la première fois dans un relevé des biens de l'abbaye d'Eschau au Moyen-Age sous le nom d'"Aspach Superior" (1180).

Le village fut incendié par les Anglais en 1376, par les Armagnacs en 1445, par les Suisses qui campaient près de Roderen en 1468 et, par la suite, dévasté par les armées des différents camps qui s'affrontaient aux portes de Thann lors de la guerre de Trente Ans.

En 1652 la commune ne comptait plus que 58 habitants. Pendant la Première Guerre Mondiale, le village pris par les troupes françaises dès le début des hostilités, resta sur la ligne de front jusqu'à la fin de la guerre et fut ainsi pratiquement totalement détruit. A la reconstruction après 1918, beaucoup de maisons démolies furent rebâties sur les anciennes fondations, d'autres ont complètement disparu.

Aspach-le-Haut connut encore de sévères combats et de nouvelles destructions à la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

➤ Le village de Michelbach

Comme Aspach-le-Haut, plusieurs familles nobles se sont relayées à la tête du fief. Ancienne possession des comtes de Ferrette, puis du domaine des Habsbourg au 14^{ème} siècle, le village échoit à la famille De Reinach en 1482. Le lieu-dit Schlosshof fait supposer que les De Reinach y avaient un château.

Le village apparaît en 1105, déjà sous la dénomination actuelle (Michelbach). En 1280 "plebanus de Michelenbach" (paroisse de Michelbach) est cité.

Dans les années 1871, le village comptait un chiffre record de 208 habitants, chiffre dépassé depuis.

Michelbach, sous l'occupation allemande (1941-1944) avait été incorporé à Aspach-le-Haut. Le village a subi d'importantes destructions lors des deux Guerres Mondiales. Il fut reconstruit de ses ruines après la Seconde Guerre Mondiale et a vu sa vocation résidentielle affirmée depuis les années 60.

➤ **La fusion des deux villages**

Les deux villages ont vu leur paysage rural, issu du défrichement forestier, se structurer peu à peu en un ensemble village-ceinture de vergers-champs cultivés-forêts : les mutations de l'activité agricole et du village au cours des années 70 ont modifié le paysage strictement rural.

Par ailleurs, les deux communes partageaient une histoire commune. C'est ainsi que les deux villages ont été libérés par les mêmes libérateurs. Au vu de cette histoire commune, les cérémonies commémoratives des villages ont été menées en commun.

Dans cet élan, s'en est suivie la réunion des groupes scolaires des deux villages, des sapeurs-pompiers, des messes célébrées par un curé commun, des manifestations communes, etc.

La fusion de ces deux entités villageoises était donc toute tracée par les pratiques culturelles et cultuelles en commun. Aspach-Michelbach est devenue une seule commune née le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la fusion des communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach.

3.2. Organisation spatiale

La commune d'Aspach-Michelbach se divise en trois entités :

- **La centralité primaire** : le village d'Aspach-le-Haut au centre avec son hameau à l'Est (communément appelé le quartier gare) ;
- **La centralité secondaire** : le village de Michelbach au Sud ;
- **L'économie** : la zone d'activités au Nord.

A. Le village central (Aspach-le-Haut)

➤ **Une organisation historique**

Au vu des dégâts causés par la première Guerre Mondiale, le village fut pratiquement détruit intégralement puis reconstruit après 1918. Le centre ancien d'Aspach-le-Haut date, principalement, de l'entre-deux Guerres.



Cœur du village - Place de l'Eglise



Maison des associations et bistrot – Grand Rue



Les rues qui structurent le village ancien

Ce noyau ancien est pour l'essentiel composé d'une rue principale (Grand Rue), qui correspond à l'axe de circulation majeur et qui permet de relier Michelbach à Aspach-le-Haut et le village à Cernay. Le réseau se complète par un ensemble de rues secondaires desservies par la Grand Rue. Ce réseau dessine plusieurs cœurs d'îlots aux contours irréguliers comprenant les parties les plus denses du village. L'un de ces îlots, délimité par la rue de l'Ecole et la rue de l'Eglise, est occupé par les équipements de la commune (église, mairie, cimetière, école). La place de l'église et de la mairie joue alors un réel rôle de place centrale. La centralité du village a été confortée par les aménagements récents. De surcroît, le regroupement des équipements (école, église, cimetière...) intensifie cette notion de cœur de village ou de lieu de vie central au village. L'intérêt de regrouper l'habitat à proximité du centre (lotissements plus récents) est notamment de pouvoir y créer un lien pour la population.

Autour de l'église et de la mairie-école, le centre ancien présente des volumétries généreuses traditionnelles : les maisons sont perpendiculaires aux voies, placées en léger recul entre les domaines public et privé, ce qui crée un léger vide entre la rue et la façade (typique du Sundgau). Les bâtiments ne sont pas trop éloignés les uns des autres, avec des jardinets, et des clôtures basses. Les voies autour de l'église sont plus étroites que dans le reste de la commune.

Le noyau ancien se distingue de l'habitat en périphérie par sa densité et par sa forme urbaine spécifique.



Corps de ferme – Grand Rue

L'influence du passé du village sundgauvien se lit encore aujourd'hui dans l'espace bâti. A côté de l'église, la Mairie et l'école (le centre), se sont développées le long des axes routiers des "habitations-fermes".

Aujourd'hui, bon nombre de propriétés dans le noyau ancien présentent un corps de ferme en arrière-cour et un alignement avec pignon sur rue. Cette particularité est typique de la morphologie des villages du Sundgau.



Aménagement du ruisseau – ordre architectural - Rue de l'Eglise

De tout temps, l'eau a été présente sur le ban communal et même dans le tissu urbain. Jusqu'ici l'eau n'a pas été appréhendée comme un élément du paysage urbain à valoriser mais au contraire comme un élément à canaliser, à sécuriser. Ainsi, dans la traversée de l'agglomération le ruisseau n'est pas mis en valeur.

Cette tendance se retrouve dans les communes alentours du début du Sundgau (Bourbach-le-Bas, Roderen)

Même si la commune a subi une baisse de ses habitants due aux Guerres Mondiales (652 en 1895 et 540 en 1954), l'organisation spatiale du village a peu changé jusque dans les années 1950.

Les années 1970 sont marquées par un essor résidentiel qui se poursuit aujourd'hui. Le nombre d'habitants a triplé entre les années 1950 et aujourd'hui (540 habitants en 1954 contre 1515 habitants en 2014).

Malgré les destructions liées aux guerres, le centre ancien a conservé ses caractéristiques architecturales, urbaines et morphologiques au sein d'une agglomération qui s'est développée sans lien avec les caractéristiques du tissu ancien.

Evolution du village et de sa périphérie



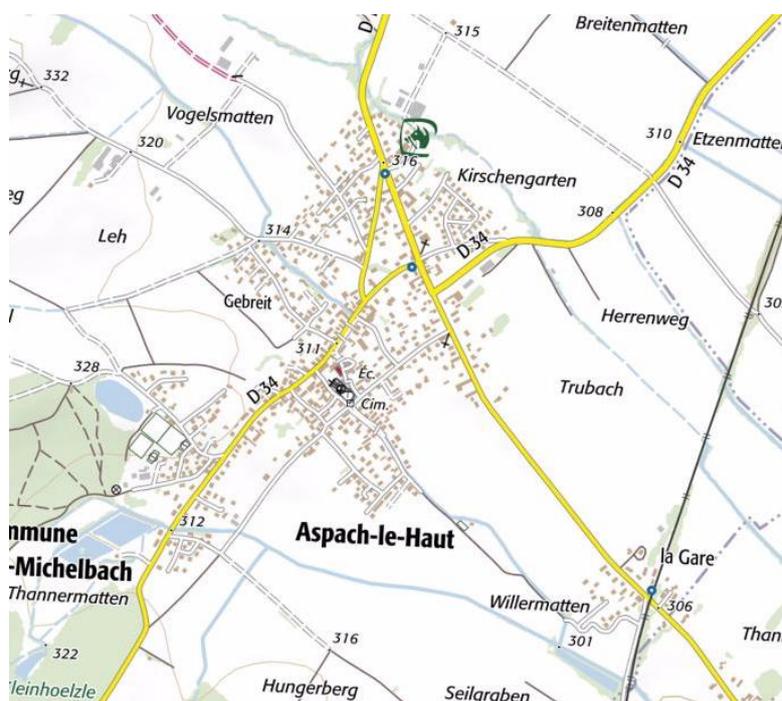
Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

Aspach-le-Haut se présente comme une commune agricole avec une organisation sous forme de deux axes perpendiculaires.



Carte IGN 1950

Une urbanisation qui se développe avec une première extension vers le Nord-Est en continuité du centre ancien, ce qui forme un îlot supplémentaire depuis la Grand Rue. Le secteur de la gare commence à être urbanisé.



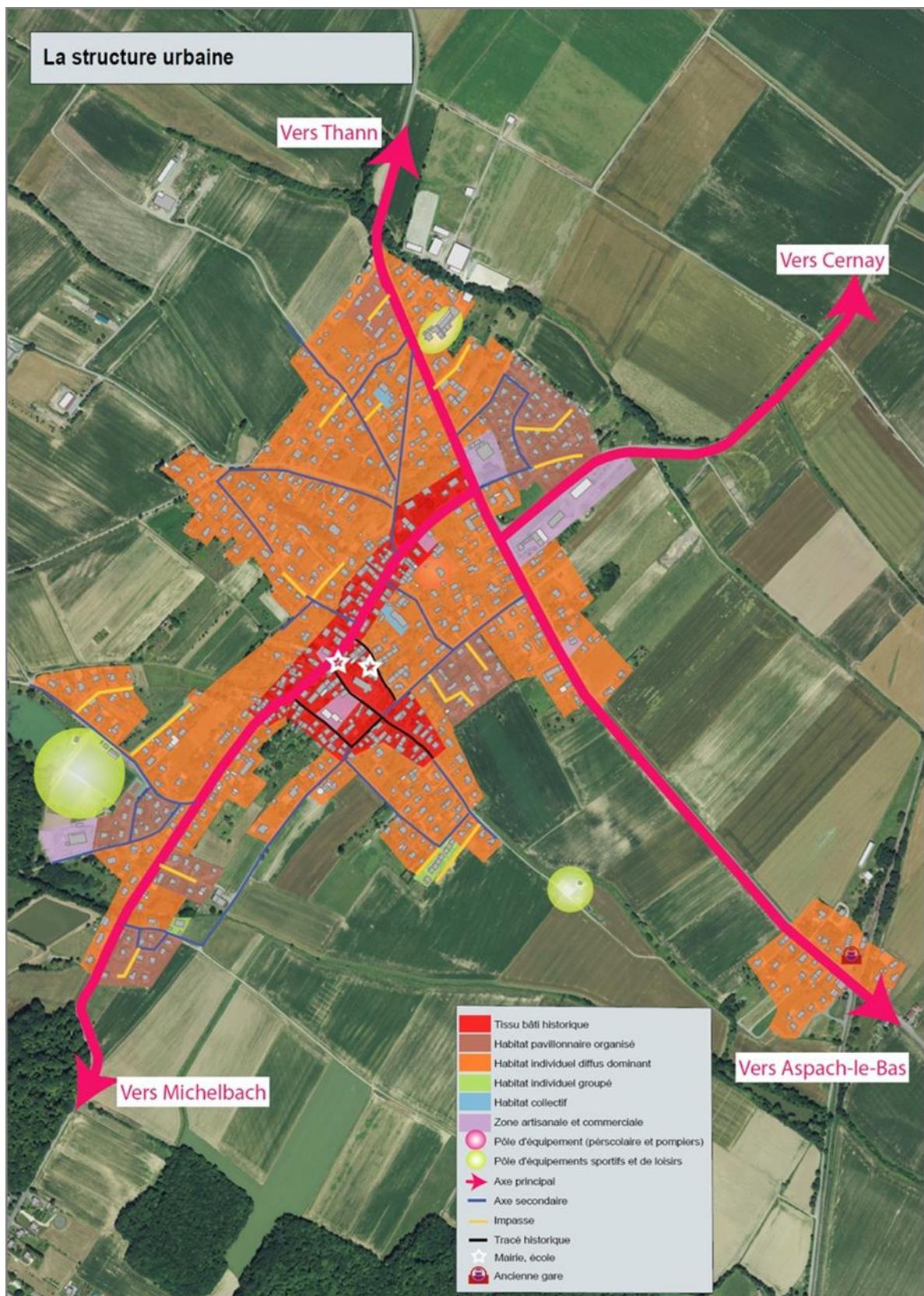
Carte IGN 2017

L'urbanisation s'est développée, dans un premier temps autour des axes de circulation (RD 34 et RD 103). Le village s'est étendu vers Thann (Nord) puis vers Michelbach (Sud). Le quartier gare s'est également étoffé, malgré l'arrêt de la ligne par la SNCF en 1938.

➤ Les étapes du développement urbain : les extensions

La commune s'est étendue à partir des années 1970. Le village a connu une croissance sans réelle planification globale, sous forme d'une juxtaposition d'implantations individuelles et d'opérations de lotissement, avec pour résultat une enveloppe bâtie étalée avec beaucoup de voies en impasse. La population de ces nouveaux quartiers travaille à Thann, Vieux-Thann, Wittelsheim, Mulhouse, Colmar, etc...

Ce mouvement de croissance s'est encore amplifié depuis 1982 en raison du développement économique de Thann et Cernay. Cette situation est à l'origine de la pression foncière actuelle qui s'exerce sur Aspach-le-Haut. L'urbanisation s'est alors développée en nappes disjointes, notamment en empiétant sur les vergers qui entouraient le village. Les lotissements ont été réalisés au gré des opportunités d'investissement, parfois sans cohésion avec le tissu urbain existant. Malgré ce mode de croissance, Aspach-le-Haut conserve les caractéristiques de village rural, notamment du fait du maintien de l'activité agricole et la présence de plusieurs exploitations.



B. La centralité secondaire (Michelbach)

➤ L'héritage de l'économie rurale traditionnelle



Carrefour entre la rue Principale et la rue de la Forêt



Eglise – Rue Principale



Mairie – Rue Principale



Alignement architectural – Rue Principale

Michelbach dispose d'un centre ancien qui s'affirme de façon moins nette dans le paysage urbain par rapport à Aspach-le-Haut.

Le centre de Michelbach se situe au carrefour entre la rue Principale et la rue de la Forêt. C'est à ce carrefour que se concentrent les équipements : Mairie, ancienne caserne des pompiers, école et l'église reconstruite dans les années 50.

Les maisons historiques se situent de part et d'autre de cette centralité (vers le Nord et vers le Sud, le long de la rue Principale). Elles sont reconnaissables par des volumétries généreuses traditionnelles : les maisons sont implantées dans un alignement architectural parallèle à la voie, placées en léger recul entre les domaines public et privé, ce qui crée un léger vide entre la rue et la façade (typique du Sundgau). Les bâtiments ne sont pas trop éloignés les uns des autres, avec des jardinets, et des clôtures basses.

L'influence du passé du village sundgauvien se lit encore aujourd'hui dans l'espace bâti. À côté de l'église, la Mairie et l'école, se sont développées le long des axes routiers des "habitations-fermes".

Contrairement à Aspach-le-Haut où la prédominance est donnée aux fermes sur cour, Michelbach recense davantage de "ferme-bloc", composé d'un seul volume où la maison d'habitation est accolée à l'exploitation ; d'où l'alignement parallèle à la voie. Cette particularité est typique de la morphologie des villages du Sundgau.



Corps de ferme composé d'une maison d'habitation accolée à la grange en prolongement - Rue principale

Les occupations successives par les différentes familles nobles ont également laissé une empreinte. Ainsi, à la sortie Sud-Ouest de Michelbach, à l'écart du noyau ancien, sur les vestiges du château de la famille De Reinach est implantée une exploitation agricole assurant également une fonction d'hébergement touristique (Domaine Saint-Loup).



Bel ensemble formé par plusieurs bâtiments agricoles organisés autour d'une cour.

Même si la commune a subi une baisse de ses habitants liée aux deux Guerres Mondiales (185 en 1895 et 131 en 1954), l'organisation spatiale du village a peu changé jusque dans les années 1950-1960.

Ici également, le village a connu un développement substantiel à partir des années 1970. Ainsi, le nombre d'habitants a triplé entre les années 1950 et aujourd'hui (131 habitants en 1954 contre 360 habitants en 2014).

Par ailleurs la construction du barrage a changé en profondeur la physionomie du territoire communal au courant des années 80.

Evolution du bâti



Carte de l'état-major (1820-1866)

Michelbach se présente comme une commune agricole avec une organisation de village rue.



Carte IGN 1950

Une urbanisation qui n'évolue guère entre le 19^{ème} et le milieu du 20^{ème} siècle.



Carte IGN 2017

La construction du barrage dans les années 80 a eu pour conséquence la modification de la physionomie de la commune. La commune s'est étendue au Sud vers l'ancienne demeure des De Reinach, au Nord vers Aspach-le-Haut, vers l'Est rue de la Forêt avec le lotissement dans le prolongement.

➤ Les étapes du développement urbain : les extensions

Depuis les années 1970, les nouvelles constructions se sont principalement développées le long des rues structurantes (rue Principale et rue de la Forêt). La majorité des constructions ont été réalisées en première ligne. Le village-rue s'agrandit principalement en direction d'Aspach-le-Haut par une urbanisation linéaire. L'urbanisation s'est également étendue vers la sortie Sud-Ouest mais de façon moins importante.

Cette urbanisation linéaire n'a pas fait l'objet d'un plan d'ensemble mais résulte d'un développement sous forme de constructions individuelles implantées au coup par coup.



Le barrage de Michelbach

Entre 1979 et 1982, le village présente un tout autre visage du fait de la construction d'un barrage-retenu sur la Doller. Cet ouvrage permet d'alimenter les ressources en eau potable de l'agglomération mulhousienne.



Promenade du barrage – couture entre le barrage et l'espace urbain

Afin d'intégrer cet ouvrage au tissu bâti, une promenade a été aménagée le long de ce barrage.

Une première extension s'est créée entre 1997 et 2002. Perpendiculaire à la rue Principale (côté Sud), cette opération en impasse (chemin des Griottes) s'oppose à la morphologie du village-rue de la commune.



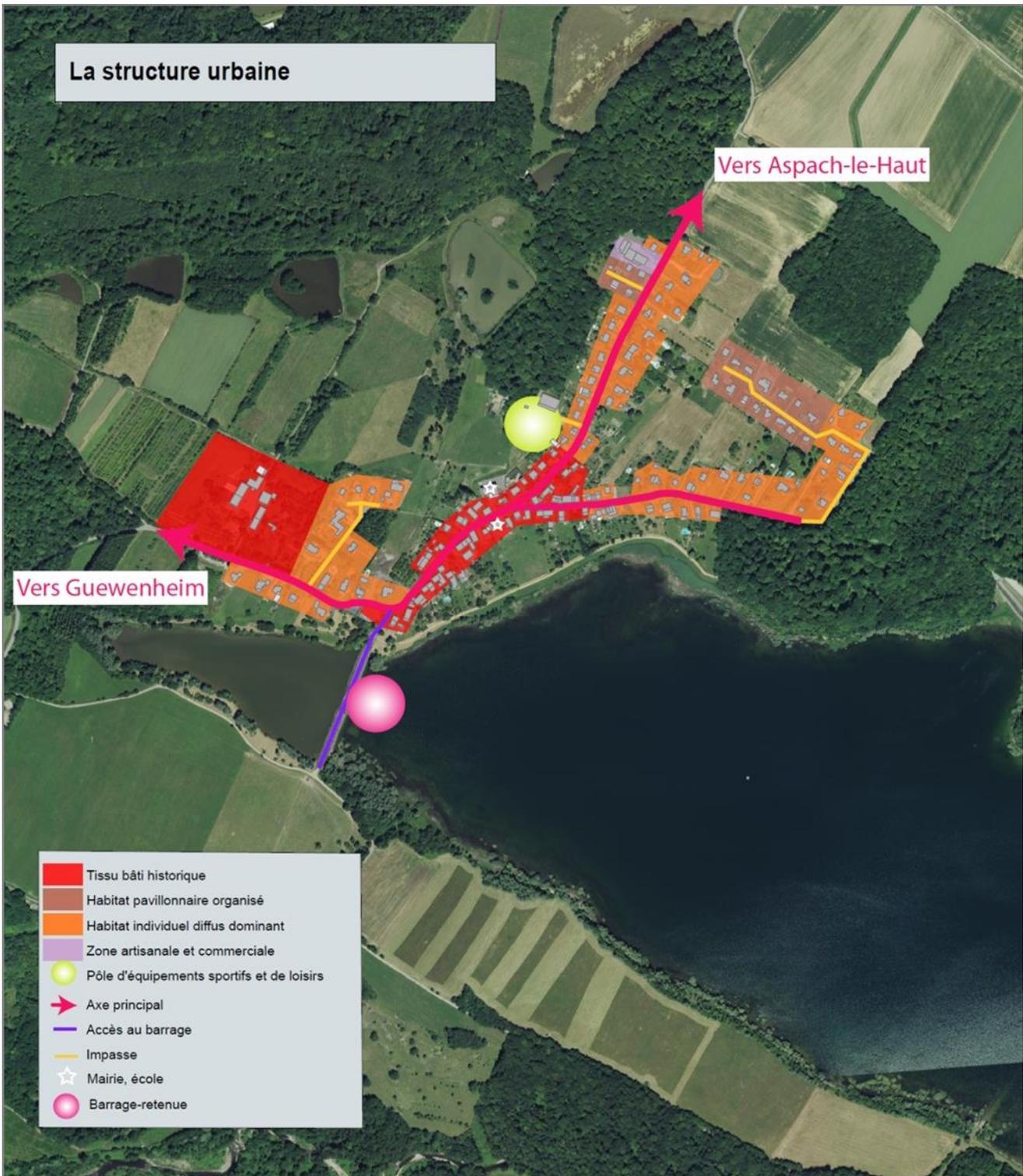
Extension récente organisée sous forme D'un lotissement.

Plus tard, entre 2002 et 2007, une opération d'ensemble a vu le jour dans le prolongement de la rue de la Forêt (rue des Vieilles Vignes). Ce quartier, composé de maisons individuelles, génère une forte consommation d'espace et tend à enclaver un ensemble de terrains qu'il sera difficile de desservir à terme.

La création de ces nouveaux quartiers a provoqué une forte augmentation de la population (360 habitants en 2011) et dépasse ainsi le chiffre record atteint en 1871 (208 habitants). Michelbach est constitué exclusivement par de l'habitat individuel, sans collectif ni de mixité de l'habitat.

Les équipements sportifs et de loisirs ont tous été regroupés au centre du village. Ainsi, en seconde ligne par rapport à la voie principale, on retrouve la salle des fêtes, le club de VTT avec sa piste, et un plateau sportif de type "city-stade".

La structure urbaine



C - Les sites à vocation économique

Deux zones d'activités ont été aménagées au Nord d'Aspach-Michelbach :

- La Zone d'Activités communale rue des Genêts ;
- Le Parc d'Activités de Thann-Cernay.

Les deux zones d'activités sont reliées par le prolongement de la rue des Pins.

➤ **Zone d'Activités rue des Genêts**

Cette zone d'activités, située au Nord d'Aspach-Michelbach, jouxte la commune de Cernay. Elle occupe les terrains de l'Ochsenfeld, exploités notamment sous forme de gravières, peu favorables à l'agriculture. Sont présentes des installations liées à l'exploitation des gravières, l'entreprise de béton de la Thur, la déchèterie de la Communauté de Communes Thann-Cernay et l'usine de compostage des ordures ménagères (SM4).

Il est à noter que ces établissements font l'objet d'un classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, soumises à autorisation.



Vue depuis la zone d'activités des Genêts vers la rue des Pins – Rue des Genêts au niveau du SM4

Cette zone est accessible depuis la RD34 qui relie Cernay à Aspach-Michelbach. Une voie perpendiculaire à la route départementale dessert la zone (rue des Genêts).

Les entreprises de la zone sont toutes desservies par la même voie (rue des Genêts) qui dispose d'une emprise importante pour assurer la desserte du site dans de bonnes conditions.

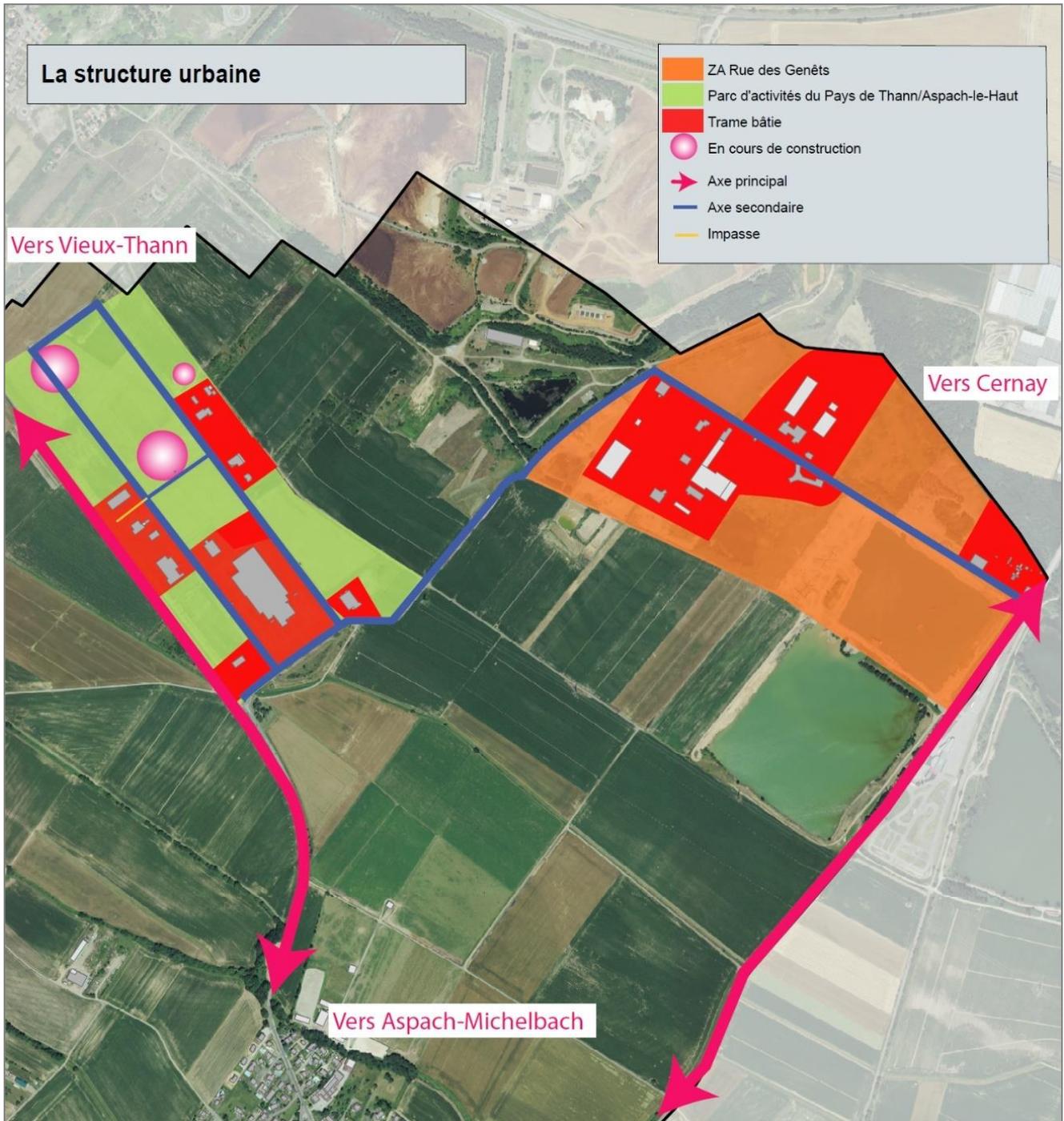
Cette zone n'a pas fait l'objet d'un aménagement global. Les entreprises s'y sont implantées au gré des opportunités foncières. La zone compte encore des disponibilités foncières, notamment à proximité des sites graviérables.

➤ **Parc d'Activités de Thann-Cernay**

Ce parc d'activités, situé au Nord-Ouest d'Aspach-Michelbach, jouxte la commune de Vieux-Thann. C'est un site économique à vocation intercommunale et d'intérêt départemental (ZAID).

La première tranche a été aménagée en 2007. A vocation mixte (activités tertiaires, activités technologiques, activités artisanales ou industrielles), le site accueille notamment un garage Citroën, l'entreprise CEDER, Europe Environnement, LOXAM ou encore Gascon BTP.

Plusieurs terrains situés vers Vieux-Thann sont actuellement en cours d'aménagement. L'un pour l'implantation d'un garage de réparation de véhicules, l'autre pour y accueillir une industrie.





Vue depuis la zone d'activité vers la rue des Pins – croisement de la rue Auguste Scheurer Kestner, au niveau du garage Citroën

Cette zone est accessible depuis la rue des Pins. En perpendiculaire de la rue des Pins, deux voies partent parallèlement pour desservir l'ensemble des terrains (rue Nicolas Koechlin et rue Auguste Scheurer Kestner). Ces deux axes principaux structurent la zone d'activités. Deux axes perpendiculaires viennent relier ces voies parallèles. Ces deux voies secondaires créent des cœurs d'îlots où seront implantées des entreprises (notamment l'industrie actuellement en construction).

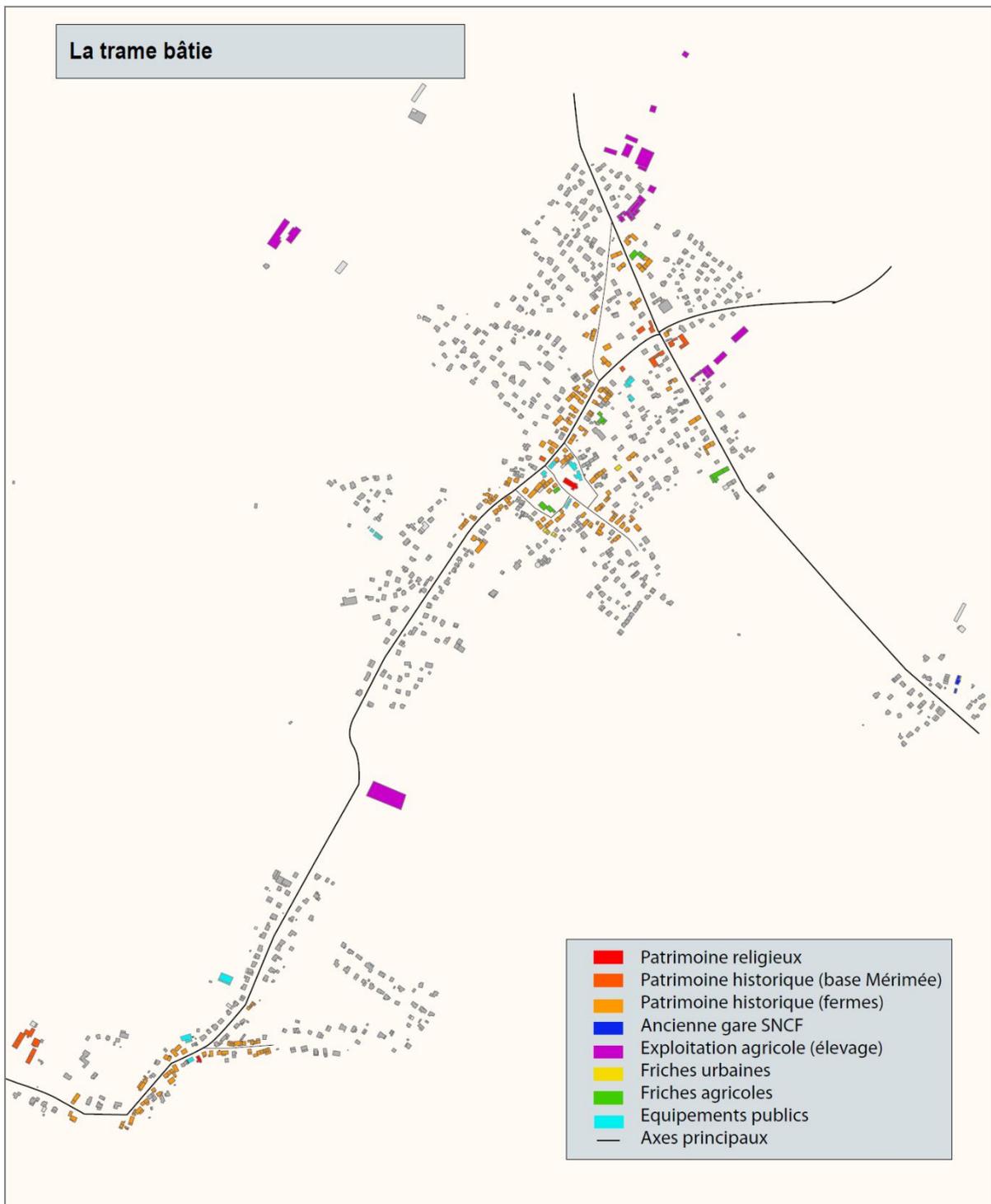
Les voies structurantes de la zone adoptent un tracé rectiligne et bénéficient d'une largeur de plateforme importante pour faciliter les manœuvres et la circulation des poids lourds.

Des efforts en termes d'aménagements publics et paysagers ont été entrepris, notamment sous forme de plantations et de liaisons douces, afin :

- d'associer à ce parc d'activités une image de qualité ;
- d'affirmer la notoriété et l'attractivité du site qui a fait l'objet d'un aménagement global en plusieurs phases dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Ce site dispose encore d'un potentiel foncier important.

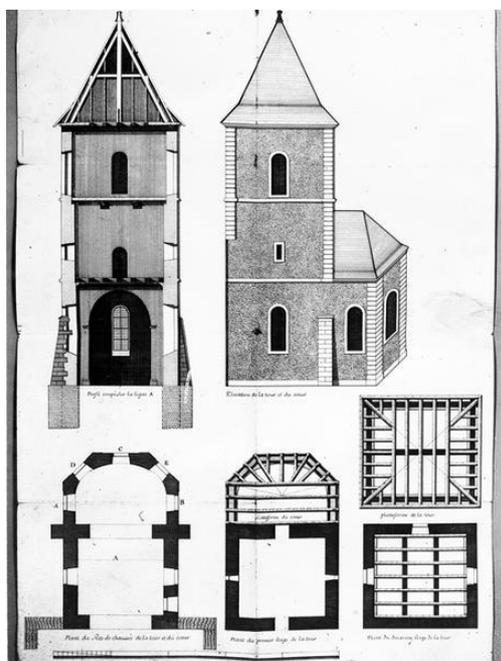
3.3. Carte de synthèse – la trame bâtie



3.4. Typologie du bâti

➤ Le patrimoine historique

Historiquement deux entités villageoises, les communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach disposent chacune leur propre église qui constituent le patrimoine historique et participent à l'histoire des lieux. Ces deux lieux d'histoire sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée).



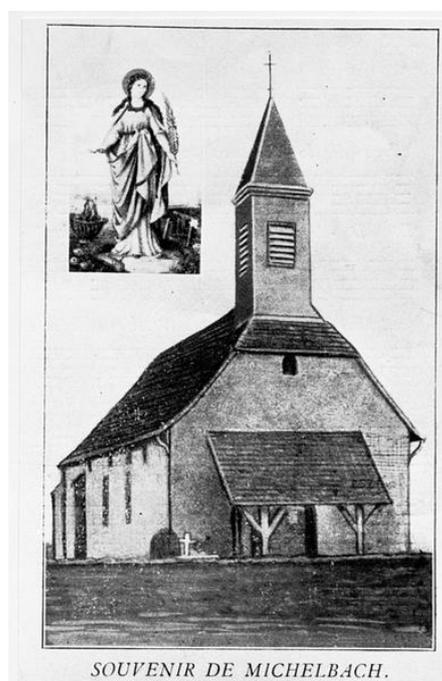
L'église d'Aspach-le-Haut

L'église située à Aspach-le-Haut avait été dédiée à St-Barthélémy. Mentionnée dès 1192, elle fut saccagée pendant la Guerre de Trente Ans. En 1762-1776, le sanctuaire qui la compose fut agrandi, ainsi que la nef, le chœur, la sacristie et le clocher, avec les matériaux de l'ancienne église d'Erbenheim détruite au préalable. En 1865, le clocher fut réhaussé d'un étage. L'église fut entièrement détruite lors d'un incendie au cours de la Première Guerre Mondiale. Reconstituée d'après-guerre elle fut à nouveau endommagée (notamment le clocher) lors des combats de la libération (1944-1945). Aujourd'hui, cette église n'est pas protégée au titre des monuments historiques.

L'église de Michelbach

A l'origine, avant la guerre de Trente Ans, l'église avait été dédiée à Saint-Michel. C'est en 1751 que Sainte-Agathe devient le patron de l'église. L'église Sainte-Agathe située sur Michelbach avait été interdite au culte en 1788 en raison de son mauvais état. Elle fut alors démolie puis reconstruite à son ancien emplacement au milieu du cimetière. En 1895, le chœur fut agrandi. Le petit édifice subit de graves dégâts pendant les combats des deux Guerres mondiales. En 1955, à l'après-guerre, le petit édifice fut remplacé par une nouvelle église reconstruite d'après les plans de l'architecte Kirchacker au milieu du village.

Même si chaque partie du village a son église, la pratique culturelle veut que le culte religieux soit commun aux deux communes et a donc lieu dans une seule église.



Construit après 1482 probablement par la famille De Reinach qui tient le village en fief, le château fort situé à l'extrémité Sud-Ouest de Michelbach a été détruit au cours de l'histoire. Aujourd'hui, la ferme qui surplombe les lieux est construite sur les anciens vestiges du château.

➤ Le bâti ancien

Le secteur qu'occupe la commune d'Aspach-Michelbach se situe à la limite du Sundgau, du piémont et du débouché de la vallée de la Thur (Ochsenfeld). Les habitants y exploitaient les ressources naturelles locales caractéristiques de ce village (agriculture). Cette vocation agricole se retrouve dans les caractéristiques du patrimoine bâti, typique des villages du Sundgau.

La volumétrie de la maison d'habitation reflète le niveau de ressources et de revenus dégagés par l'activité agricole. Les maisons basses à un seul niveau témoignent d'une condition rurale modeste, alors que les maisons comprenant deux niveaux sont synonymes d'une situation plus aisée. Dans tous les cas, le corps d'habitation, les bâtiments agricoles et les dépendances s'organisent autour d'une cour, formant ainsi un corps de ferme ouvert sur la rue.



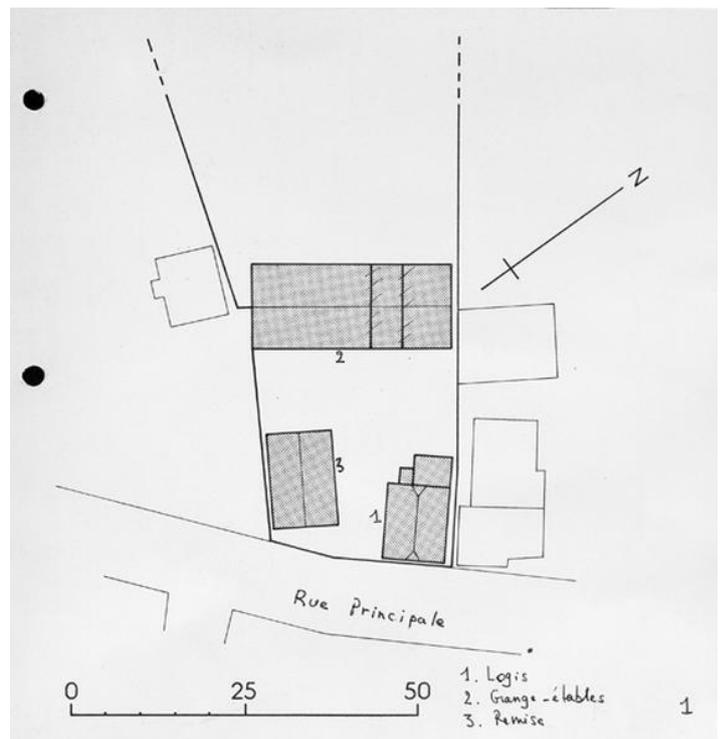
Maisons d'habitation sur un et deux niveaux avec dépendances formant un corps de ferme. Organisation autour d'une cour. Pignon sur rue – Grand Rue (Aspach-le-Haut)



Maison d'habitation (repérée par la base Mérimée - n°2 Grand Rue) qui formait une unité avec la grange sur la gauche. Située à l'angle de la Grand Rue et de la route de Thann, cette demeure a conservé ses atouts patrimoniaux : encadrements de fenêtres en grès, toiture à petite croupe, pieds droits de portail, chasses roues.



Des caractéristiques similaires se retrouvent au 32 Grand Rue dans ce corps de ferme qui a été détruit.



Malgré les destructions de la Première Guerre Mondiale, plusieurs exemples de l'habitat rural traditionnel ont été conservés et doivent être mentionnés. L'inventaire général du patrimoine culturel mentionne des fermes datant du 18^{ème} et du 19^{ème} siècle.



Route de Thann



Route de Thann



Grand Rue

Des anciennes granges ont été réhabilitées en logements témoignant ainsi d'une évolution combinant mise en valeur du patrimoine et optimisation du potentiel interne en termes de création d'habitat.

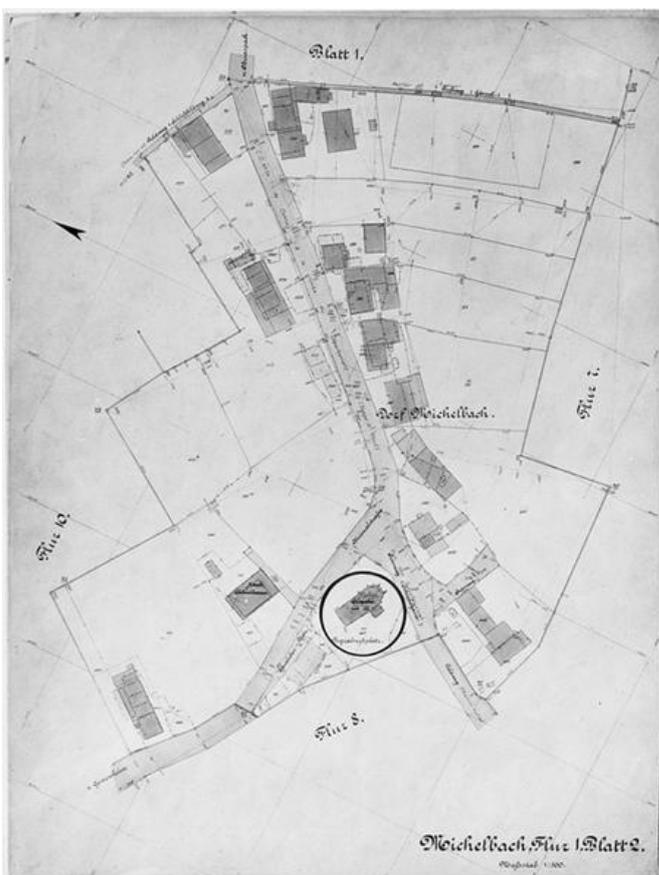


Grange – Grand Rue



Grange – Rue Principale à Michelbach

A Michelbach, c'est le modèle de ferme monobloc qui est dominant, c'est à dire la grange implantée en prolongement de la maison d'habitation, l'ensemble se distribuant parallèlement à la voie.



➤ **Le développement urbain récent : les différentes formes d'habitat**

• **L'habitat individuel**

Au-delà du tissu bâti hérité de l'économie rurale, des constructions se sont implantées sur la commune depuis les années 1970. Cet habitat pavillonnaire récent s'est notamment développé sous forme de constructions diffuses.



Aspach-le-Haut

Cette forme d'habitat résulte de la phase de croissance liée aux Trente Glorieuses. L'urbanisation s'est effectuée au gré de l'ouverture des voies. D'une manière générale, la maison d'habitat occupe le centre de la parcelle ou sa partie avant en cas de parcelle de grande profondeur.



Rue de l'Etang

Il en résulte une grande variété de formes architecturales : pavillons avec toiture à 2 pans, des toits plats, des constructions style chalets ou encore des toitures à 4 pans.



Rue Vieilles Vignes

En règle générale, les maisons individuelles sont composées d'un rez-de-chaussée + un étage (une hauteur plutôt faible sur l'ensemble du tissu bâti).

La taille des parcelles est relativement importante et l'emprise au sol est faible. L'essentiel des espaces libres est occupé par les jardins.

La commune présente donc un panel de typologie d'habitat individuel.



Rue Principale



Dans le cadre des opérations organisées sous forme de lotissement, la taille des parcelles est plus réduite et le coefficient d'emprise au sol est relativement important. Toutefois, la forme urbaine demeure identique à l'habitat diffus.



Rue des Cerisiers

- **L'habitat intermédiaire ou l'habitat individuel groupé**

Le développement urbain réalisé depuis peu est marqué par une diversification répondant à l'évolution de la demande des ménages plus adapté aux besoins et plus économes en foncier.

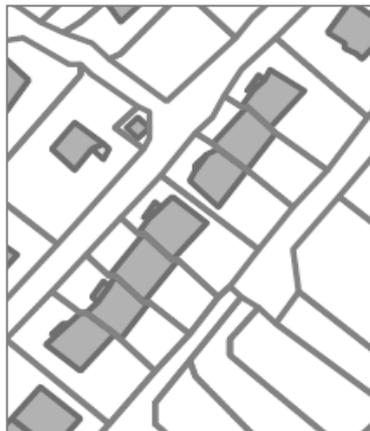


La maison jumelée, c'est-à-dire une construction comprenant deux logements sous le même toit ou accolés, notamment par le garage, constitue une forme d'habitat de plus en plus présente dans les opérations récentes.

La maison en bande représente une autre forme d'habitat intermédiaire qui tente de concilier densité et besoin d'intimité et de confort de vie des habitants.



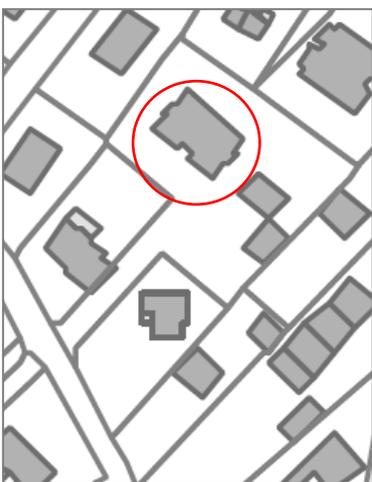
Rue du ruisseau



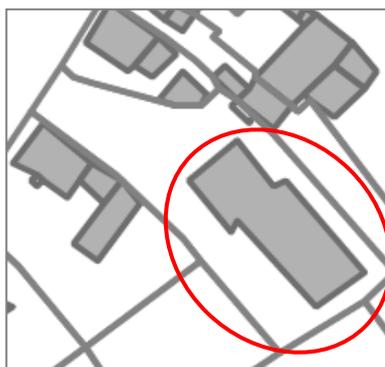
Cette diversification de l'habitat est restée limitée à Aspach-le-Haut et ne s'est pas développée à Michelbach.

- **L'habitat collectif**

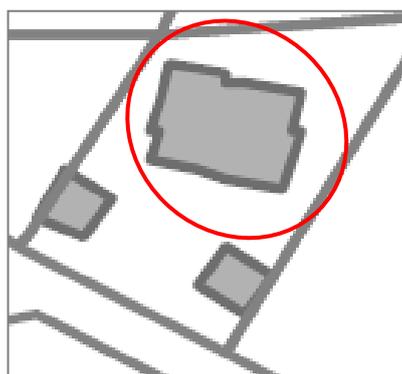
L'habitat collectif est également représenté à Aspach-le-Haut. Cette forme d'habitat s'est développée de façon isolée au sein du tissu bâti, au gré des opportunités foncières. Ces collectifs viennent souvent occuper des dents creuses ou des fonds de parcelle. Cette alternative offre une densité supérieure en termes de ratio logement/hectare par rapport au reste du tissu bâti.



Rue du Traineau



Résidence de l'Acacia – Grand Rue



Rue des Cavaliers

Collectif type "Carré de l'habitat" composé de 4 logements dont chaque logement bénéficie d'un jardin privatif, d'un garage et d'une place de parking.

➤ Les équipements

Outre les constructions à vocation résidentielle, la commune compte également des équipements collectifs publics tels que la Mairie, la maison des associations, l'école, la caserne des pompiers, la salle polyvalente ou encore le périscolaire.



L'école de Michelbach

La plupart de ces équipements occupent des maisons rénovées. Seules la micro-crèche et l'école de Michelbach ont fait l'objet d'une construction récente.



Le local des Sapeurs-Pompiers (rénovation d'une ferme)



La micro-crèche

➤ Les bâtiments d'activités

Quelques entreprises artisanales (commerce/service) sont restées localisées dans le tissu ancien ou plus récent de la commune, notamment le long des axes de circulation. Quelques fermes encore en exploitation sont installées en périphérie du village.

Les nouveaux bâtiments agricoles, en rupture avec le tissu bâti en raison de mises aux normes ou de l'évolution technique de la profession, sont implantés à l'écart du village.

La situation géographique de la commune (proximité de la RD83 et des pôles urbains de Thann et de Cernay) renforce son attractivité en vue de l'accueil d'activités économiques.



Coved – usine de compostage – rue des Genêts

La zone historique rue des Genêts correspond à un site de niveau communal. Cette zone accueille principalement des activités industrielles qui se déploient dans des bâtiments imposants. Sont également présentes des activités liées à l'exploitation de la gravière, au recyclage de matériaux qui mobilisent des aires de stockage étendues.

Le Parc d'Activités de Thann-Cernay, plus récent, a fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble. Il se caractérise par une diversité des activités (industrie, tertiaire, technologique, artisanat, etc...). Pour imprimer une image de marque de qualité à ce site économique, pour lui conférer une certaine unité, il fait l'objet de dispositions particulières portant sur l'architecture des constructions, le traitement des surfaces libres des aires de stationnement, la composition des plantations, l'aménagement des espaces publics et de la voirie.



Ce parc d'activités qui joue un rôle important dans le bassin de vie conserve des disponibilités foncières importantes pour l'accueil de futures entreprises.

3.5. Les espaces publics

➤ L'organisation de la voirie et des espaces publics

La voirie s'organise autour de deux axes principaux : le RD34 (Grand Rue sur Aspach-le-Haut et rue Principale sur Michelbach) et la RD 103 (Route de Thann). Sur ces axes principaux se greffe une voirie secondaire qui irrigue l'ensemble des deux entités villageoises (rue d'Erbenheim, rue du Tremble, rue de la Forêt, rue de l'Eglise). A partir de ces axes vient se greffer un axe tertiaire permettant de desservir les quartiers (rue des Vieilles Vignes, rue du Traineau, rue des Cigognes, rue du Stade, etc.). Au bout de ce réseau, plusieurs impasses assurent un accès aux constructions en second rang (Chemin des Griottes, rue du Lac, rue du Manège, rue des Merles, etc...).

La multiplication des impasses n'est pas souhaitable dans la mesure où ce type de voirie pose des problèmes en termes de desserte par les réseaux, favorise le repli sur soi des riverains et peut aggraver les problèmes de voisinage.

La trame viaire est complétée par quelques liaisons piétonnes (par exemple, entre la rue des Roses et la rue des Cigognes). Il reste à développer les modes de déplacements alternatifs en étendant la trame des liaisons douces.



Liaison piétonne entre la rue des Roses et la rue des Cigognes

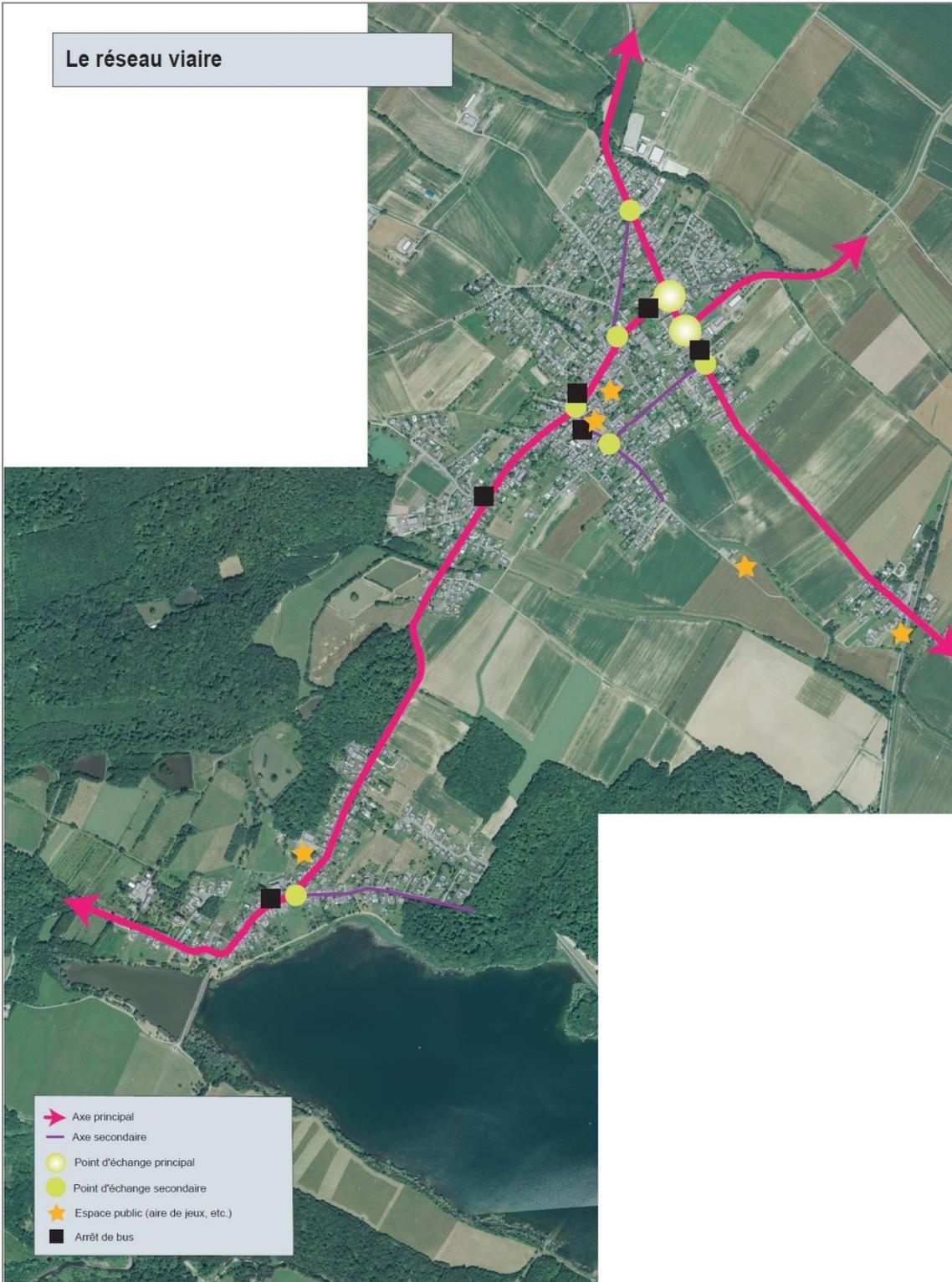


Chemin du Spitzwaldweg

Les axes rectilignes que représentent les voies principales favorisent la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'espace aggloméré, ce qui engendre danger, insécurité et nuisances. Ce constat a motivé plusieurs aménagements comme des ralentisseurs surmontés par une "zone 30", des radars pédagogiques, des chicane en entrée de village

La commune dispose d'espaces publics de nature à encourager la vie sociale. L'espace public central constitue un lieu fédérateur, favorisant les échanges et le lien social parmi la population, à la sortie des cultes religieux, ou à la sortie d'école.

Le réseau viaire





Espace public central

Plusieurs aires de jeux agrémentent l'espace urbain et jouent le rôle d'espaces de proximité pour les enfants.



Aire de jeux rue des Vergers



Aire de jeux en face de la salle polyvalente (Michelbach)



Aire de jeux à de Aspach-Gare



Un city stade placé entre Aspach-le-Haut et Aspach-Gare

Enfin, pour les adolescents, la commune a mis en place des plateaux sportifs dans des lieux stratégiques afin de proposer à la population jeune des sites de rencontre et de pratique sportive en complément des équipements présents rue du Rossberg (football, tennis).



Plateau sportif au centre de Michelbach (en face de la salle polyvalente)

➤ Les capacités de stationnement

Le contexte périurbain de la commune induit une motorisation des modes de déplacement. L'utilisation de la voiture individuelle est au cœur des pratiques quotidiennes des habitants. Le taux de motorisation atteint couramment 2 voitures par ménage et génère des besoins importants en termes de stationnement devant être pris en compte dans les opérations à vocation d'habitat, notamment.

Ces déplacements ne s'opèrent pas uniquement vers les communes extérieures dans le cadre des migrations quotidiennes de travail. Le développement de l'agglomération rallonge les déplacements internes et favorise de fait l'utilisation de la voiture vers l'école, le périscolaire.... Par ailleurs, avec la fusion des communes d'Aspach-le-Haut et de Michelbach, la capacité en stationnement doit pouvoir répondre aux besoins des deux villages lors de manifestations en commun et dans la conception des équipements nouveaux.

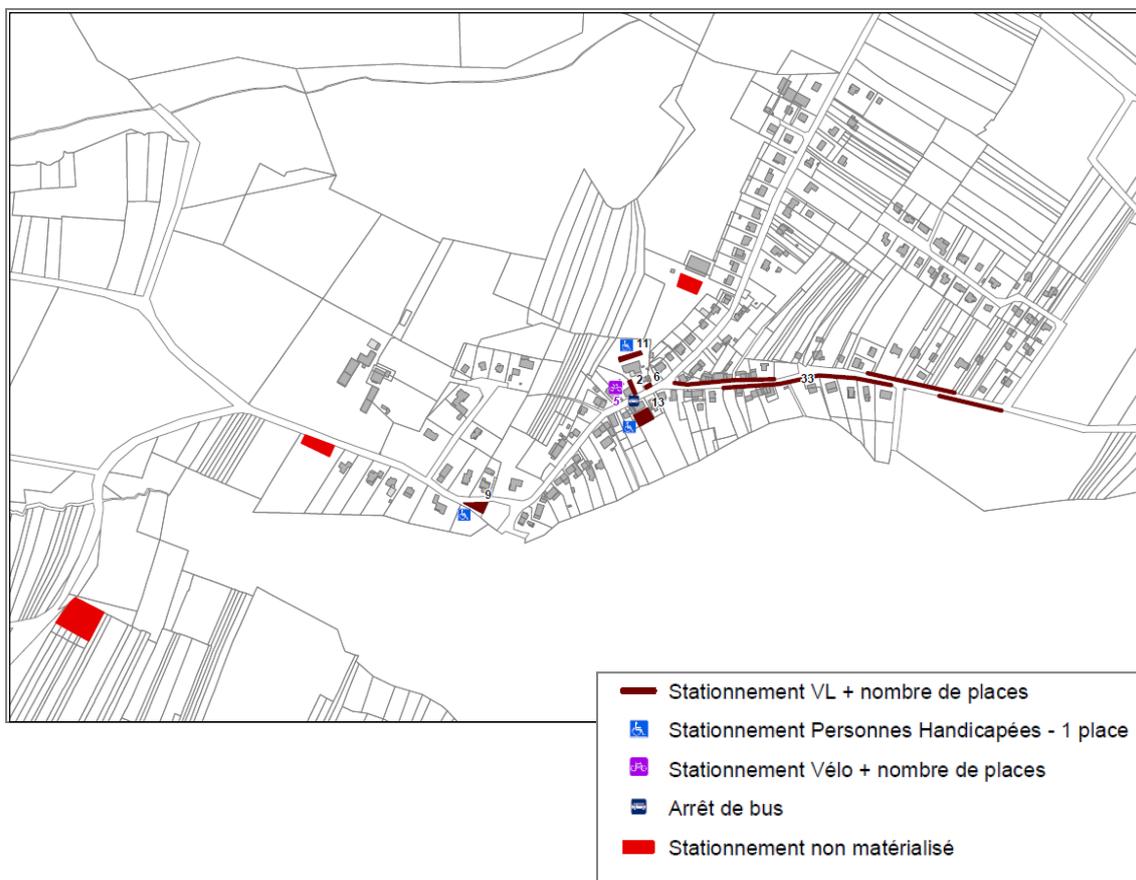
Les équipements communaux, Mairie, périscolaire, école, micro-crèche, maison des associations, le stade, disposent d'aires de stationnement, prenant en compte les différents modes de déplacement (véhicules motorisés et modes doux avec des stationnement vélos). Il en va de même pour les commerces ou les services intramuros ou les entreprises des zones d'activités qui disposent d'un parking privatif pour l'accueil du public ou pour les salariés.

| Parking | Stationnement gratuit | | | |
|-------------------------------|-----------------------|----------|-----------|----------|
| | Voiture | PMR | Vélos | Motos |
| Ancienne gare | 6 | | | |
| Caserne des pompiers + salle | 7 | 1 | 6 | |
| Micro crèche | 8 | | | |
| Rue de l'Eglise 1 | 5 | | | |
| Rue de l'Eglise 2 | 5 | | | |
| Maison des associations | 5 | 1 | 4 | |
| Mairie | 6 | 1 | | |
| Périscolaire | | | 12 | |
| Chez Brigitte | 20 | 1 | | 3 |
| Stade | 50 | 1 | 12 | |
| Mairie | 13 | 1 | | |
| Ancienne caserne | 5 | | 2 | |
| Ecole avant | 2 | | 5 | |
| Ecole arrière | 11 | 1 | | |
| Cimetière | 9 | 1 | | |
| Salle des fêtes et city stade | NR | | | |
| Sortie Michelbach | NR | | | |
| Parking du pétrole | NR | | | |
| ZA rue des Genêts | 10 | | | |
| Parking | 163 | 8 | 39 | 3 |

Conscient de cette problématique liée à la motorisation, la commune a aménagé des places de stationnement, notamment le long des axes principaux de circulation (stationnement linéaire). Ces places de stationnement ont été matérialisées dans un souci de lutter contre le stationnement sauvage et ainsi préserver la sécurité le long des axes de passage.

| Rue | Voiture | Poids lourd |
|-------------------------------|------------|-------------|
| Route de Thann | 45 | |
| Route de Thann (gare) | 20 | |
| Rue de la Tuilerie | 4 | |
| Grand Rue | 50 | |
| Impasse du Calvaire | 9 | 1 |
| Rue d'Erbenheim | 13 | |
| Rue des Vignes | 20 | |
| Rue du Tremble | 23 | |
| Rue des Vergers | 3 | |
| Rue de l'Eglise | 17 | |
| Rue de la Forêt | 33 | |
| Stationnement linéaire | 237 | 1 |

Zoom sur Michelbach

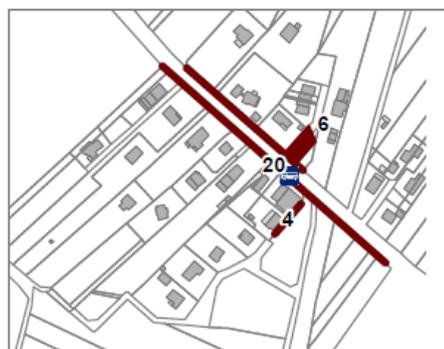


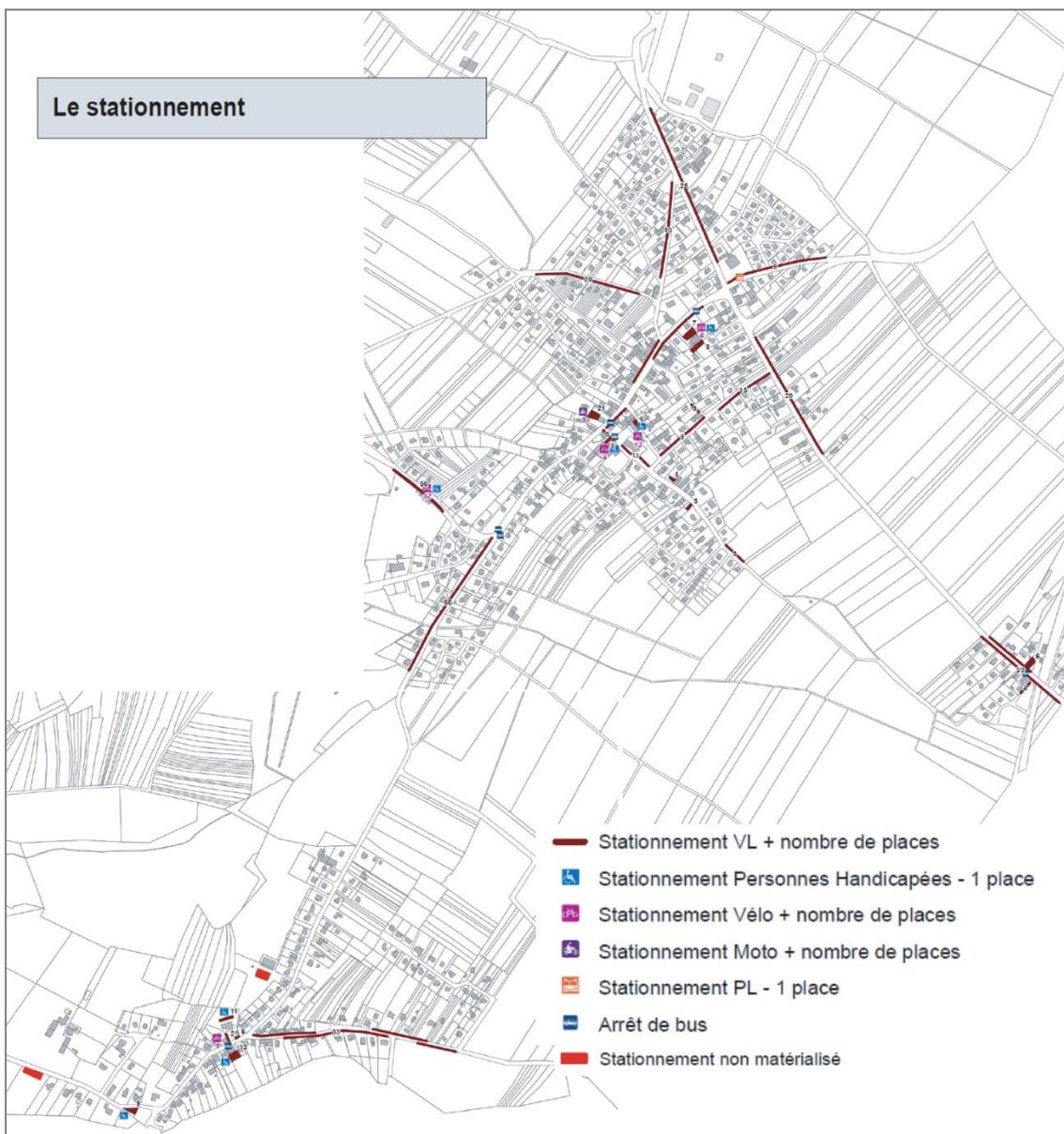
Zoom sur Aspach-le-Haut



- Stationnement VL + nombre de places
- Stationnement Personnes Handicapées - 1 place
- Stationnement Vélo + nombre de places
- Stationnement Moto + nombre de places
- Stationnement PL - 1 place
- Arrêt de bus

Quartier Gare





En complément de ces aires publiques de stationnement, ou des aires de stationnement liées aux activités (commerces et services), l'habitat collectif et intermédiaire comprend systématiquement des places destinées à répondre aux besoins des résidents (souvent du stationnement en surface associé à du stationnement couvert). Au sein des zones pavillonnaires, les besoins en stationnement sont réalisés sur les parcelles privées.

Enfin, la commune ne s'est pas dotée d'équipement pour les voitures électriques ou hybrides. Il n'y a également pas d'aire de covoiturage sur la commune d'Aspach-Michelbach.

3.5 Bilan de la consommation d'espace

➤ Éléments méthodologiques

La loi ALUR impose une analyse de la consommation du sol sur 10 ans à la date d'approbation du document d'urbanisme local.

Le travail effectué a consisté à comparer le plan parcellaire de 2017 à la photo aérienne de l'IGN (BD Ortho) de 2007. Le retard constaté quant à l'inscription effective des constructions réalisées sur un fond de plan cadastral oscille entre 1,5 à 2 ans, ce qui nous donne une période effective de 10 ans.

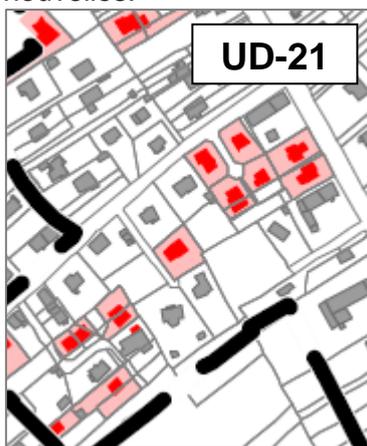
Ce travail de comparaison est effectué par photo interprétation par un opérateur. Il consiste à relever toutes les constructions supplémentaires par rapport à la date de départ.

Limites de l'exercice : une erreur d'interprétation ou un oubli de l'opérateur ; le fait qu'un bâtiment nouveau puisse être implanté sur plusieurs parcelles d'assises (le cadastre ne donne pas forcément un parcellaire à jour des unités de propriétés effectives) et/ou qu'il puisse être « découpé » en plusieurs entités alors qu'il ne s'agit de fait que d'une seule et même construction : le nombre de bâtiments nouveaux est de ce fait indicatif.

➤ Synthèse des données

Au total, ce sont 45 ha qui ont été consommés sur le ban communal d'Aspach-Michelbach en 10 ans (2007-2017).

En zone urbaine (habitat), la dynamique constructive a été moyenne sur les 10 dernières années : 4,2ha ont été consommés sur Aspach-Michelbach. Un ralentissement entre 2009 et 2014 a pu être observé : conséquences de la crise économique. Depuis 2015, une dynamique constructive a repris sur la commune. Les opérations de construction relèvent de constructions individuelles et spontanées. A Aspach-le-Haut, ces nouvelles constructions se localisent notamment au Sud de la zone UD-21 : 39 constructions nouvelles.



Le hameau (quartier-gare) a vu naître également des nouvelles constructions ces 10 dernières années.

Huit nouvelles constructions ont été recensées à Michelbach ces 10 dernières années. Il est à noter qu'aucune parcelle n'a été mobilisée en zone d'extension urbaine (AUa) dans la période. Seul le tissu urbain existant a été densifié par des opérations « au coup par coup ».

Evolution du bâti
Commune de Aspach-Michelbach

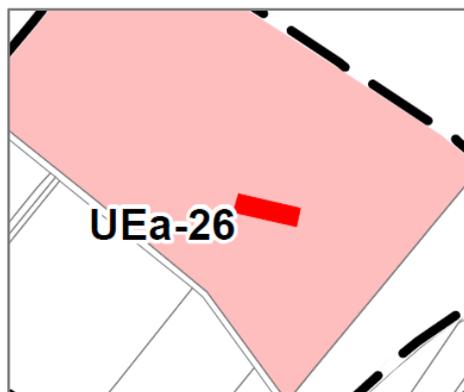
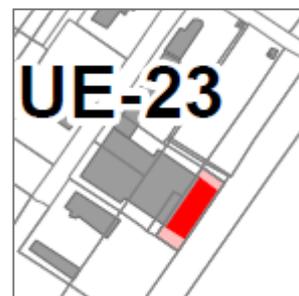


Sources : BD Ortho 2007 IGN, Ortho 2015 CIGAL, DGI 2017, Commune 2018

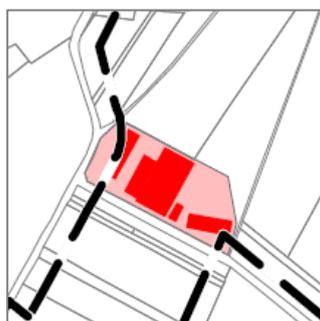
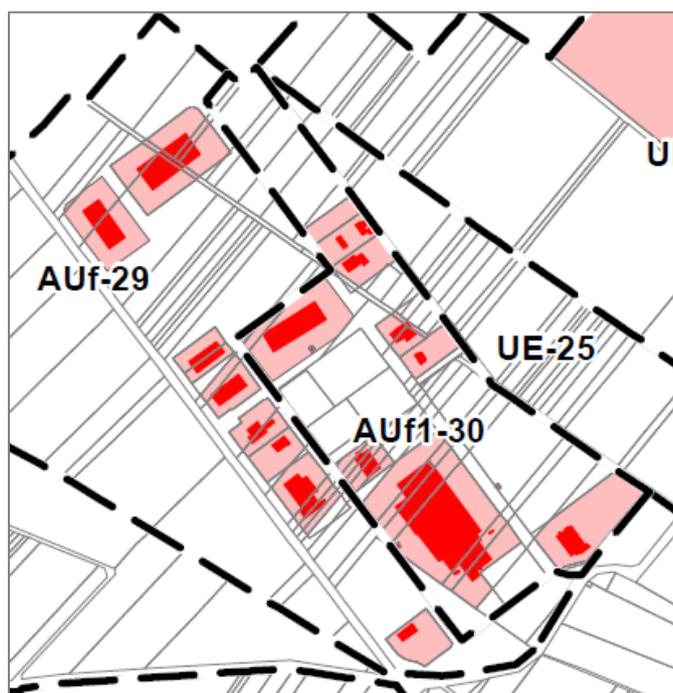
0 150 300 Mètres

En zone d'activité économique (UE), seuls 2 bâtiments ont été construits :

- L'un relève de l'extension d'une entreprise,
- Le second est la construction d'un seul bâtiment sur une parcelle de 15 ha. Pour cette activité, la consommation du foncier fût importante malgré une faible superficie bâtie.



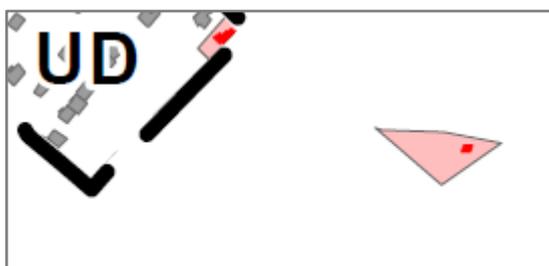
Une forte dynamique constructive s'est fait ressentir dans le Parc d'Activités de Thann-Cernay ; environ 17 ha ont été consommé et ont permis l'accueil d'entreprises. Ceci relève de l'aménagement de la première tranche du site économique, débutée en 2007. Depuis, la commune enregistre régulièrement des demandes d'implantation d'entreprises.



En zone agricole on note la construction de quelques bâtiments, qui illustrent l'importance de l'activité agricole dans la commune.

L'une des constructions en zone agricole est la ferme Hungerberg. En effet, l'exploitation agricole était initialement implantée dans le village. Un incendie est venu dévaster l'exploitation. Exploitation d'élevage de vaches laitières, l'agriculteur a reconstruit son exploitation ex-nihilo pour ne pas générer de nuisances pour les habitats (périmètre ICPE). Le dépôt du permis de construire date de 2016.

De plus, pour répondre à une demande des jeunes, la municipalité a fait construire un city-stade entre Aspach-le-Haut et son hameau. Cette construction consomme de fait de l'espace agricole.



| Intitulé PLU | Intitulé analyse | Nb de bâtiments (indicatif) | Superficie bâtie cumulée au sol (m ²) | Taille moyenne du bâti au sol (m ²) | Superficie bâtie cumulée au sol (ha) | Superficie zone d'analyse (ha) | % |
|--------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------|
| U | A-34 | 8 | 693 | 87 | 0,07 | 18,72 | 0,4% |
| UC | UC-18 | 9 | 791 | 88 | 0,08 | 12,74 | 0,6% |
| UD | UD-19 | 5 | 459 | 92 | 0,05 | 5,36 | 0,9% |
| UD | UD-20 | 17 | 1 088 | 64 | 0,11 | 5,77 | 1,9% |
| UD | UD-21 | 49 | 4 026 | 82 | 0,40 | 37,58 | 1,1% |
| UD | UD-22 | 3 | 167 | 56 | 0,02 | 10,79 | 0,2% |
| UE | UE-23 | 1 | 641 | 641 | 0,06 | 24,25 | 0,3% |
| UE | UEa-26 | 1 | 1 597 | 1 597 | 0,16 | 36,72 | 0,4% |
| AU | AUF-29 | 10 | 9 202 | 920 | 0,92 | 33,97 | 2,7% |
| AU | AUF1-30 | 22 | 16 255 | 739 | 1,63 | 16,69 | 9,7% |
| A | A-28 | 13 | 7 218 | 555 | 0,72 | 297,81 | 0,2% |
| A | A-31 | 2 | 3 316 | 1 658 | 0,33 | 79,99 | 0,4% |
| N | C-33 | 2 | 210 | 105 | 0,02 | 315,52 | 0,0% |
| N | N-15 | 2 | 135 | 68 | 0,01 | 147,40 | 0,0% |

➤ Questionnement et enjeux

Au vu de ces constats et des espaces interstitiels présents au sein de la trame bâtie, il convient, dans le cadre du futur P.L.U. de reconsidérer les zones de développement urbain figurant à l'actuel document d'urbanisme d'Aspach-le-Haut.

4. Le paysage

4.1. Cadrage général

ASPACH-MICHELBACH appartient à l'unité paysagère du Sundgau, vaste domaine de collines douces qui s'étend au Sud et à l'Ouest de l'agglomération mulhousienne jusqu'au Jura alsacien. Ce territoire, creusé par une succession de vallons amples, porte encore la forte empreinte d'une certaine ruralité, d'une agriculture dynamique qui a façonné et continue de façonner un paysage où alternent forêts, prairies, vergers, étangs et champs ouverts.

Si de tels caractéristiques participent à l'identité des communes du Sundgau, ASPACH-MICHELBACH se distingue par sa situation de piémont adossée au front avancé de la montagne vosgienne qui confère au paysage toute sa force et son ampleur. Par ailleurs, la présence de l'eau et des boisements en ligne de crêtes joue un rôle important dans la structuration de ce territoire qui s'ouvre également sur le débouché de la vallée de la Thur, l'agglomération radiante de Thann/Vieux-Thann et la terrasse de l'Ochsenfeld.



4.2. Les composantes du paysage

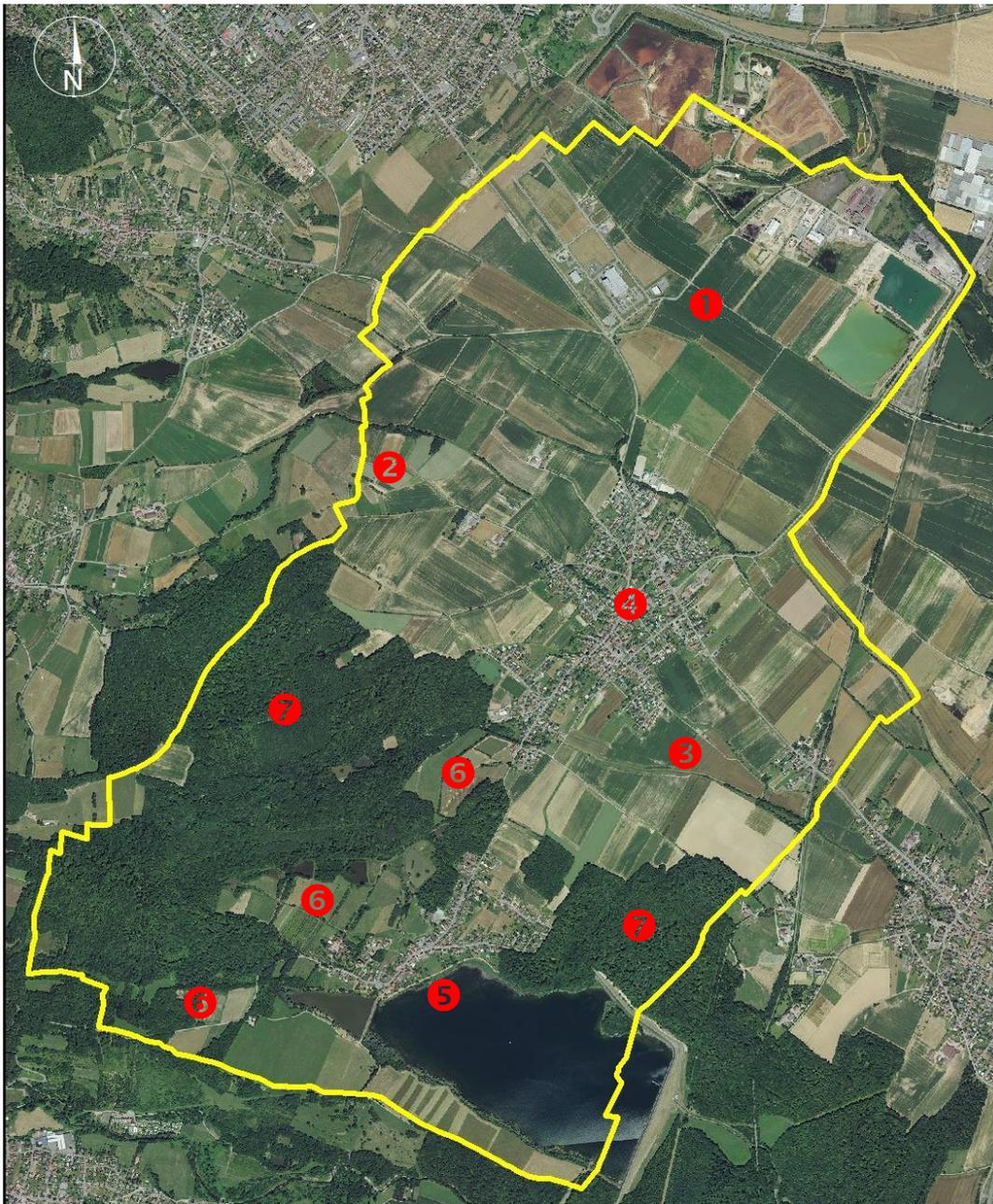
➤ Le relief

Le relief constitue l'ossature générale du paysage et détermine ainsi compte tenu de l'orientation des vallons l'étendue des champs visuels et des perspectives.

➤ L'eau

L'eau est présente sous différentes formes : ruisseaux, ruisseau canalisé dans la traversée du village, étangs, plan d'eau du barrage.

Les unités paysagères



| Unités paysagères | | | |
|-------------------|-------------------------------------------|----------|------------------------------------|
| 1 | La plaine de l'Ochsenfeld | 6 | Les clairières et espaces enclavés |
| 2 | La colline du Gutenberg | 7 | Les massifs forestiers |
| 3 | Le vallon du Schweinbach | | |
| 4 | Le village d'Aspach-le-Haut | | |
| 5 | Le plan d'eau et le village de Michelbach | | |

➤ **La forêt**

De par sa superficie, la forêt s'affirme comme un élément déterminant de la structure et de la texture du paysage. Les lisières, ces lignes de contact plus ou moins régulières entre boisements, prairies et parcelles agricoles dessinent des composantes horizontales dans le site et cadrent les ouvertures paysagères.

➤ **Les prairies et les parcelles de grande culture**

Le vert des prairies affirme la présence de l'élevage dans la commune et confère au paysage son aspect rural entretenu et apaisant. Les champs ouverts représentent des vastes espaces offrant de larges perspectives paysagères.

➤ **Le bâti**

Traditionnellement, le village malgré son développement linéaire, conserve un aspect groupé autour du clocher. Il demeure un élément discret dans le site de par la présence d'une ceinture de vergers qui l'immerge dans un environnement végétal. Les bâtiments agricoles, implantés à l'écart du village, s'imposent dans le site par leur volume et marquent le paysage de leur présence.

Ces différents éléments constitutifs du paysage se combinent pour produire plusieurs unités paysagères qui se distinguent par leur ambiance, leur structure et leur sensibilité.

4.3. Les unités paysagères

Du Nord au Sud du territoire communal, de la plaine au vallon perché de Michelbach, sous l'effet d'un relief de plus en plus marqué et d'une évolution de l'occupation du sol se dégagent les unités paysagères suivantes :

➤ **La plaine de l'Ochsenfeld**

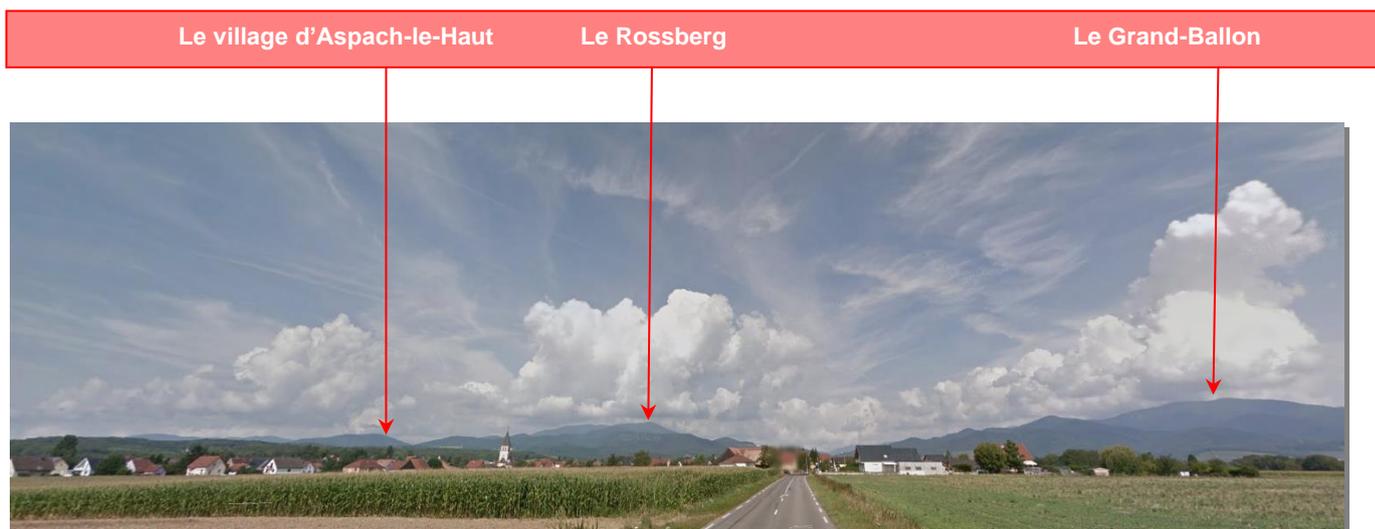
Cet espace ouvert correspond à un vaste avant-plan paysager sur les fronts urbains et industriels de l'agglomération de Thann/Vieux-Thann reconnaissables aux panaches de fumée qui se dégagent de l'usine chimique. Le caractère découvert du site, faiblement animé par quelques cortèges végétaux, amplifie l'impact des constructions, notamment les pylônes de la ligne électrique à haute tension et l'ensemble à l'aspect chaotique constitué par l'ancienne usine d'incinération, les terrils, les zones de dépôts et les différents bâtiments industriels. Les gravières accompagnées d'installations et d'ouvrages d'exploitation viennent également renforcer cette impression d'état désordonné.



Perspective sur la plaine de l'Ochsenfeld depuis la RD 103 à la sortie d'Aspach-le-Haut

Ce site bouleversé, dont la transformation se poursuit avec l'aménagement de la zone d'activité d'intérêt départemental, tranche nettement avec les caractéristiques rurales du reste de la commune.

Toutefois, les larges perspectives sur l'arrière-plan formé par la montagne vosgienne à l'Ouest atténuent cet effet en apportant de la profondeur et de l'ampleur au paysage en dessinant une toile de fond grandiose du Grand-Ballon au Rossberg, points d'appel visuel fort à l'échelle de la Plaine d'Alsace.



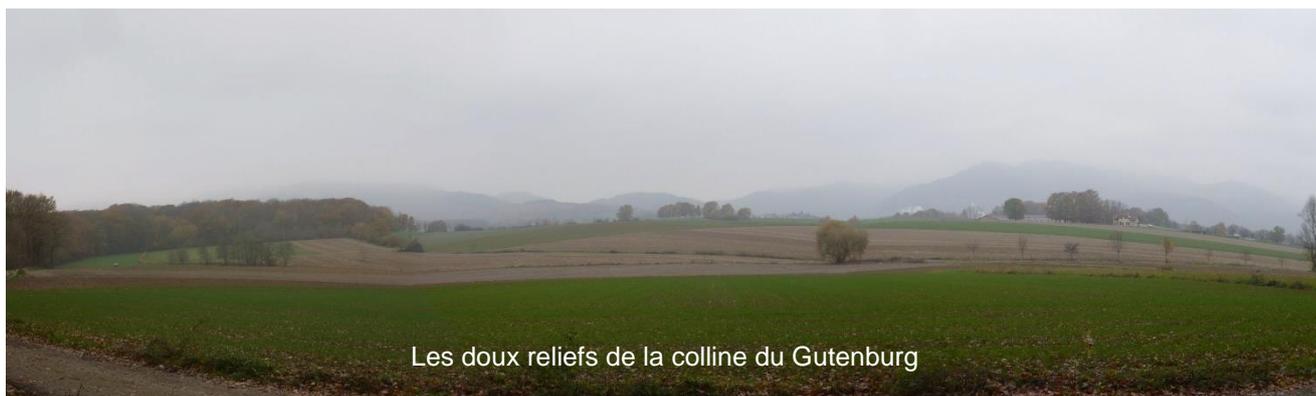
Panorama depuis la RD 103 entre le quartier gare et Aspach-le-Haut

En direction du Sud, au cœur d'un couloir visuel entre Vosges et Alpes, le paysage prend une dimension apaisante en offrant des vues étendues vers les horizons lointains du Jura et de l'Oberland bernois.

➤ **La colline du Gutenberg**

Ce petit promontoire qui culmine à 333 mètres d'altitude, domine le village d'Aspach-le-Haut et le débouché de la vallée de la Thur d'une vingtaine de mètres. Par le passé siège d'un vignoble, ce lieu représente une unité en soi en raison de sa structure parcellaire, de la présence de bosquets et d'un cortège végétal relativement dense qui le délimite au Nord.

Par les panoramas qu'il propose et l'ambiance bucolique dont il bénéficie, ce site apporte une richesse et une diversité au territoire communal. Il mérite d'être préservé de toute dégradation et implantation de construction nouvelle.



Les doux reliefs de la colline du Gutenberg

➤ **Le vallon du Schweinbach**

Reliant Aspach-le-Haut à Aspach-le-Bas, ce vallon très évasé aux pentes douces, s'appuie sur les lisières forestières du Brueckenwald et les fronts bâtis des deux villages. Le cortège végétal du Schweinbach est trop discontinu pour jouer un rôle structurant dans le site. Les extensions d'Aspach-le-Haut le long de la RD 34 ont pour effet d'étirer l'agglomération et de rompre une certaine cohésion dans l'aspect groupé du village. L'implantation récente d'une exploitation d'élevage reflète la pression d'urbanisation qui s'exerce sur ce secteur, risquant à terme de conduire à une fusion des deux entités villageoises, Aspach-le-Haut et Michelbach.

➤ **Le village d'Aspach-le-Haut**

A la structuration initiale du tissu bâti autour du ruisseau, canalisé dans un corset en béton ou busé, a succédé un développement urbain en nappes disjointes, sous forme d'une trame lâche faisant disparaître progressivement la ceinture de vergers. Par ailleurs, l'essaimage des constructions le long des voies dépasse les limites naturelles du site villageois. Enfin, la rupture est nette entre les caractéristiques urbaines et architecturales du noyau historique enchâssé dans son vallon et l'habitat résidentiel récent.



Cette façade urbaine illustre l'unité conservée du bâti dans le site, véritable composante naturelle du paysage : caractère groupé en creux de vallon des constructions autour du clocher emblématique, toitures s'harmonisant avec l'environnement végétal.



A l'inverse, depuis le chemin perpendiculaire à la RD 34 dans le vallon du Schweinbach, les extensions marquent une rupture avec le mode d'organisation et d'implantation du bâti traditionnel. La silhouette du village perd sa cohérence.

Les secteurs de point de vue



➤ **Le plan d'eau et le village de Michelbach**

Il s'agit d'un site unique en tous points remarquables du fait de l'étendue du plan d'eau occupant une position de balcon dominant la vallée de la Doller et largement ouvert sur



la montagne vosgienne. Les rives en pente douce renforcent l'harmonie générale du lieu. Le village, installé sur une croupe entre le bassin et le vallon humide des Weihermatten, est lié physiquement et visuellement à ce lac artificiel, avec plusieurs constructions surplombant la berge. Il convient de souligner que ce site, véritable lieu de respiration, joue un rôle majeur dans l'espace vécu de la population locale et des centres urbains proches.

la montagne vosgienne. Les rives en pente douce renforcent l'harmonie générale du lieu. Le village, installé sur une croupe entre le bassin et le vallon humide des Weihermatten, est lié physiquement et visuellement à ce lac artificiel, avec plusieurs constructions surplombant la berge. Il convient de souligner que ce site, véritable lieu de respiration, joue un rôle majeur dans l'espace vécu de la population locale et des centres urbains proches.

➤ **Les clairières et espaces enclavés**

Au sein des massifs boisés, du Schlosswald notamment, les clairières représentent des espaces à l'ambiance intime particulière. Dans le vallon du Weihermatten et dans la clairière Thannerplatten, cette ambiance intime est renforcée par le calme de l'eau liée aux étangs associé à l'élément végétal.



Le vallon de Weihermatten, un site dont il convient d'éviter la fermeture.

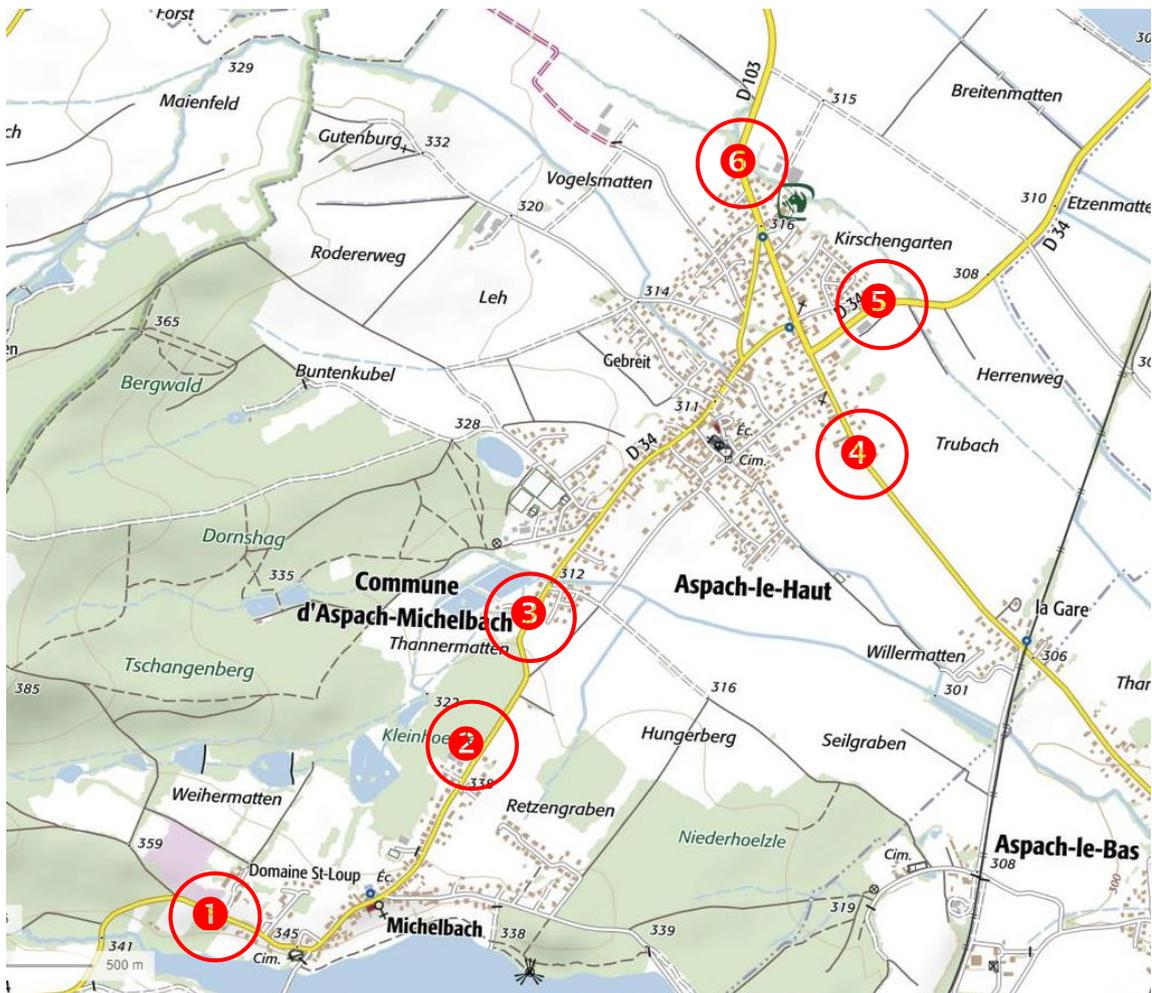
➤ **Les massifs forestiers**

On peut apprécier le paysage forestier de deux manières :

- de l'intérieur, la forêt offre la quiétude d'un milieu qui évolue au rythme des saisons et au fil des ans selon la nature des essences en présence. Les feuillus et notamment le Hêtre et le Chêne confèrent à ce paysage un caractère solennel;
- de l'extérieur, la ligne de contact entre les masses forestières et les prairies et les grands champs ouverts, au tracé festonné ou géométrique, joue un rôle d'animation et structuration du paysage. En termes de sensibilité, la qualité du paysage forestier demeure étroitement liée à la gestion sylvicole. Les masses forestières en fonction des essences en présence enrichissent le paysage par toute une gamme de couleurs.

4.4. Les entrées de villages

L'entrée d'agglomération, ce passage de l'espace rural à l'espace urbain, de la route à la rue, est déterminante dans la mesure où elle véhicule l'image de marque de la commune, il s'agit d'un lieu stratégique qui fonde son identité. Si l'on tient compte des deux entités en présence, Michelbach et Aspach-le-Haut, la commune compte 6 entrées de village se localisant sur la RD 34 et la RD 103.



Michelbach



2

Malgré le développement linéaire de l'urbanisation le long de la RD 34, les limites du village sont relativement nettes entre l'espace rural et la forêt. La lisière forestière que suit le tracé de la voie, oriente les vues et crée un effet de porte d'entrée favorable, conforté là aussi par les aménagements urbains.

Aspach-le-Haut



3

Le ruisseau du Schweinbach représente une limite "naturelle" à l'urbanisation qui a été transgressée. Les limites des espaces bâtis et de l'espace rural deviennent floues, l'entrée de village perd sa lisibilité. Néanmoins, le Chêne à gauche et le Peuplier qui lui fait face encadrent la voie de façon intéressante et marquent le passage de la route à la rue.



4

Au bout d'une longue ligne droite, cette entrée est bien matérialisée et mise en valeur par des perspectives sur le clocher du village et l'arrière-plan montagneux.

Aspach-le-Haut



5

Le caractère rural est bien affirmé avec les bâtiments agricoles à gauche. La perspective du clocher dans l'axe de la voie contribue à la qualité de cette entrée, banalisée toutefois par la haie de résineux sur la droite et la présence de lignes électriques.



6

La végétation arborée encadrante et le franchissement du ruisseau donnent de la cohérence à cette entrée bénéficiant d'un passage net du rural à l'urbain. L'effet positif pourrait être encore renforcé par une valorisation des berges du cours d'eau et le remplacement des garde-corps métalliques par des dispositifs à l'aspect moins banal.

4.5. Les tendances évolutives du paysage

- La fusion administrative d'Aspach-le-Haut et de Michelbach en une seule commune risque d'entraîner une fusion urbaine des deux villages en une agglomération unique faisant disparaître les spécificités villageoises initiales.
- L'attractivité résidentielle, l'accessibilité de la commune et la présence de terrains plats facilement aménageables en particulier sur Aspach-le-Haut, crée les conditions favorables à une poursuite de l'étalement urbain.
- L'aménagement en cours du Parc d'Activités de Thann-Cernay, associé au futur barreau routier de Vieux-Thann reliant la RN 66 à la RD 35, va accroître le phénomène de transformation et de bouleversement de la plaine de l'Ochsenfeld et du débouché de la vallée de la Thur sous l'effet de l'industrialisation et le développement des infrastructures. L'espace rural de respiration entre Aspach-le-Haut et Vieux-Thann se réduit et risque de conduire, à terme, à l'intégration de la commune à l'agglomération de Thann/Vieux-Thann.
- Des pressions d'urbanisation s'exercent également à l'opposé le long de la RD 103 donnant lieu à la jonction d'Aspach-le-Haut au quartier de la gare par développement de l'urbanisation linéaire.
- Le dynamisme de l'activité agricole et les besoins de la profession ont leur corollaire, à savoir la diffusion de bâtiments d'activités au sein de l'espace rural dont le caractère découvert amplifie l'impact.

4.6. Les enjeux du paysage

Le paysage joue un rôle fondamental en tant qu'élément de l'attractivité économique, touristique, résidentielle du territoire et support de l'espace vécu et du cadre de vie de la population locale.

A ce titre, l'élaboration du P.L.U. se doit de répondre aux enjeux suivants :

- Maintien de séquences agricoles de transition totalement inconstructibles entre Aspach-le-Haut, le quartier de la gare, Michelbach et le parc économique et ce, pour éviter toute forme de banalisation du paysage ;
- Conservation de secteurs voués à l'agriculture n'admettant aucune construction, même agricole, dans les périmètres à forte sensibilité paysagère, notamment la colline du Gutenberg à mettre en valeur ;
- Dans les secteurs agricoles constructibles, accompagner tout projet de bâtiment agricole par des mesures d'insertion au site ; plantations, choix adapté des matériaux, des volumes... ;
- Sauvegarde des cortèges végétaux, bosquets, alignement de fruitiers et les derniers vergers qui animent l'espace agricole ;

- Promouvoir une gestion paysagère des peuplements forestiers et des lisières ;
- Délimitation des secteurs d'extension qui se greffent le mieux à l'espace bâti et s'insèrent de manière satisfaisante au site et au paysage en développant des façades urbaines cohérentes ;
- Ménager des transitions paysagères avec l'espace agricole en cas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains ;
- Interdiction de toute forme de construction et mitage aux abords du plan d'eau ;
- Maintien des étangs dans un environnement naturel ouvert en évitant tout effet d'enfermement par des plantations de résineux et l'implantations de constructions sommaires ;
- Eviter la fermeture des clairières et des fonds de vallon humides, assurer un équilibre entre espace ouvert et espace boisé ;
- Mise en valeur du ruisseau en traversée d'agglomération en tant qu'élément structurant du paysage urbain ;
- Requalification paysagère progressive de la zone d'activités communale et renaturation des gravières et de leurs abords.

5. Contraintes, nuisances, énergie

Il convient de mentionner certaines réglementations, servitudes et risques naturels qu'il faut prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. D'autres contraintes vont intervenir notamment au moment du permis de construire. Par ailleurs, dans un contexte d'économie des ressources, la question de l'énergie prend une place de plus en plus grande au sein des documents d'urbanisme.

5.1. Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.L.U. Il appartient au plan de ne pas mettre en place des règles s'opposant à l'application des servitudes qui ont trait à ASPACH-MICHELBACH :

- à la conservation du patrimoine culturel (installations sportives) ;
- à la conservation du patrimoine naturel (protection des bois et forêts soumis au régime forestier, protection de la ressource en eau...);
- à l'utilisation de certains équipements et ressources (lignes électriques, transmissions radioélectriques, canalisations...).

Parmi ces servitudes, celles qui se révèlent les plus contraignantes sont les suivantes :

➤ **Protection des bois et forêts**

Pour tout aménagement exigeant un défrichement au sein de la forêt communale, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichement doivent être adressées au Ministère de l'Agriculture. L'O.N.F. exige des mesures compensatoires sous forme de rachat de forêts privées ou de surfaces à reboiser.

➤ **Gazoduc et pipeline**

Une bande inconstructible est délimitée de part et d'autre de ces ouvrages. En outre, le propriétaire est tenu de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance, de l'entretien et du contrôle des installations.

➤ **Lignes électriques**

Un certain nombre de lignes à haute et moyenne tensions quadrillent le territoire de la commune. Les constructions à l'aplomb de ces lignes sont possibles sous réserve de respecter un intervalle entre le sommet des bâtiments et les câbles. En outre, l'accès aux installations doit, là aussi, rester possible aux agents chargés de l'entretien.

➤ **Protection des eaux potables**

Le plan d'eau du barrage, ses abords, une partie du village de Michelbach et le vallon du Michelbach sont classés en périmètre de protection rapprochée de la ressource en eau ayant pour effet de limiter très strictement les occupations et utilisations du sol admises (arrêté préfectoral du 3 octobre 1980 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 août 1987).

5.2. Exploitations d'élevage

ASPACH-MICHELBAACH, commune agricole, compte sur son territoire 6 exploitations d'élevage localisées ci-après.



L'activité d'élevage est strictement encadrée par la réglementation que ce soit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à déclaration.

Pour éviter les conflits de voisinage et les atteintes à l'environnement, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis notamment des constructions à usage d'habitation. Ces distances d'éloignement sont fixées selon le nombre d'animaux par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux ;
- les laiteries et fromageries ;
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture du bétail ;
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un nouveau bâtiment d'élevage ou une annexe à moins de 50 ou 100 mètres, selon les cas, de toute construction à usage d'habitation. A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance conformément à la règle de réciprocité édictée par l'article L 111-3 du Code Rural qui exige une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les projets de constructions de tiers à usage d'habitation ou professionnel. Par dérogation, cet article du Code Rural prévoit *qu'une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.*

Dans tous les cas, il convient d'éviter de rapprocher l'urbanisation des bâtiments considérés, en particulier les exploitations situées à l'écart du village pour lesquelles les exploitants ont consenti de lourds investissements.

Sur la commune, parmi les 6 exploitations d'élevage recensées, 3 relèvent des installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises au régime de la déclaration. Ces exploitations, qui génèrent des périmètres de réciprocité de 100 mètres, font l'objet d'un suivi par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

GAEC du Hungerberg

GAEC Reber

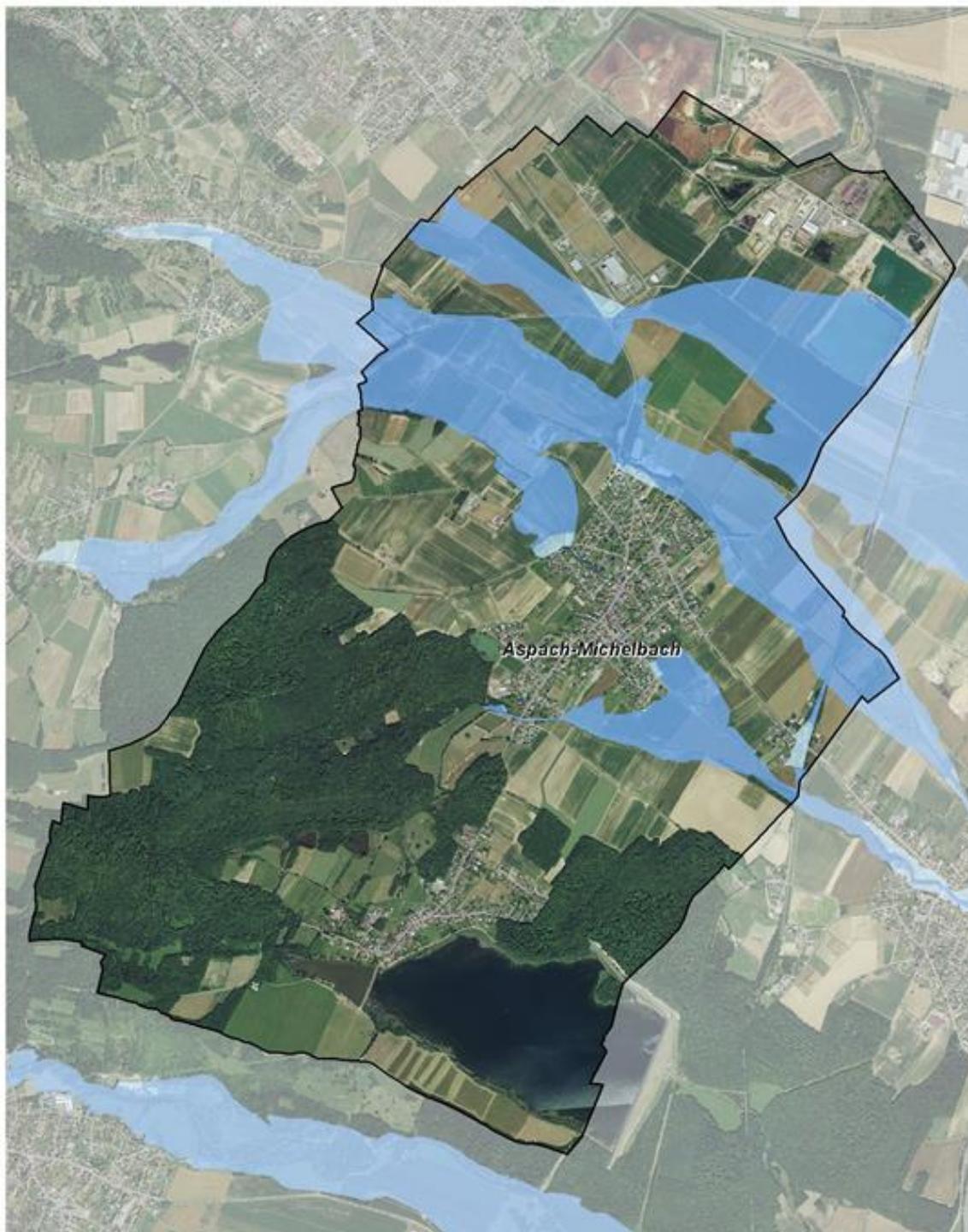
GAEC Better

(Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)



Zones inondables

Commune de Aspach-Michelbach



PPR Zones inondables

- Débordement de crue, Faible
- Débordement de crue, Fort



Sources : DREAL 2015, CD68, DDT 2017, Ortho 2015 Cigal

0 280 560 Mètres

5.3. Risques naturels

- **Le risque d'inondation** (Source : Note de présentation et règlement du PPRI du bassin versant de la Doller)

Les différents ruisseaux qui drainent la partie Nord du territoire communal, Leimbach, Petite Doller, Baerenbach, Schweinbach donnent lieu à des débordements à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, pouvant être aggravés par la fonte nivale suite à un radoucissement rapide des températures.

Les crues historiques marquantes dans le bassin versant de la Doller ont eu lieu en décembre 1947, en avril 1983, en octobre 1986, en février 1990, en janvier 1995, en janvier 2004 et en décembre 2011. La crue de février 1990 est celle qui a créé le plus de dégâts localement et dans le département.

Face à cette situation, l'Etat met en oeuvre une politique de prévention des risques, qui vise à permettre un développement durable des territoires en assurant une sécurité maximale des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens.

C'est ainsi qu'a été approuvé le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Doller par arrêté préfectoral en date 30 avril 2014. Ce document, qui a valeur de servitude d'utilité publique s'imposant aux P.L.U., poursuit les objectifs suivants :

- la limitation des dommages aux personnes, aux biens et aux activités soumis au risque inondation ;
- l'amélioration de la sécurité des personnes exposées au risque inondation ;
- la préservation des zones naturelles d'expansion de crues et des chenaux d'écoulement, dans le cadre d'une gestion globale du bassin versant et dans le but de ne pas aggraver les dommages ;
- une information des populations vivant ou exerçant une activité dans les zones à risque.

Le PPRI ne se limite pas seulement à la Doller, mais prend en compte l'inondation par débordement de l'ensemble des affluents et diffluents du bassin versant qui couvre 28 communes.

Les zones inondables ont été délimitées à partir d'un modèle hydraulique s'appuyant sur la crue centennale. Deux zones ont été retenues affectant le territoire communal, la zone bleu clair et la zone bleu foncé.

La zone bleu foncé correspond :

- à la zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues qu'il faut préserver de toute nouvelle urbanisation afin de ne plus aggraver les inondations en amont et en aval ;
- et/ou à la zone d'aléa très fort, fort et moyen qu'il faut préserver de toute urbanisation afin de ne pas aggraver les dommages en cas de crue.

Cette zone est inconstructible, sauf exceptions : reconstruction sous certaines conditions d'un bâtiment après sinistre, extension limitée, inférieure à 20 m² d'emprise au sol des constructions existantes à condition que la cote de plancher de l'extension soit supérieure ou égale à la cote de référence...**La zone bleu clair** est une zone déjà urbanisée ou urbanisable de la commune et où l'aléa est faible interdisant en particulier la construction d'établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3, la création de terrains de camping et de caravanage, le stationnement, notamment de caravanes et de camping-cars, sous la cote de référence, les remblais autres que ceux nécessaires aux constructions autorisées...Au sein de cette zone sont toutefois admises les constructions, notamment à usage d'habitation, sous réserve que la cote de plancher soit supérieure à la cote de référence.

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il convient de tenir compte du PPRI en évitant d'étendre l'urbanisation vers la zone bleu foncé.

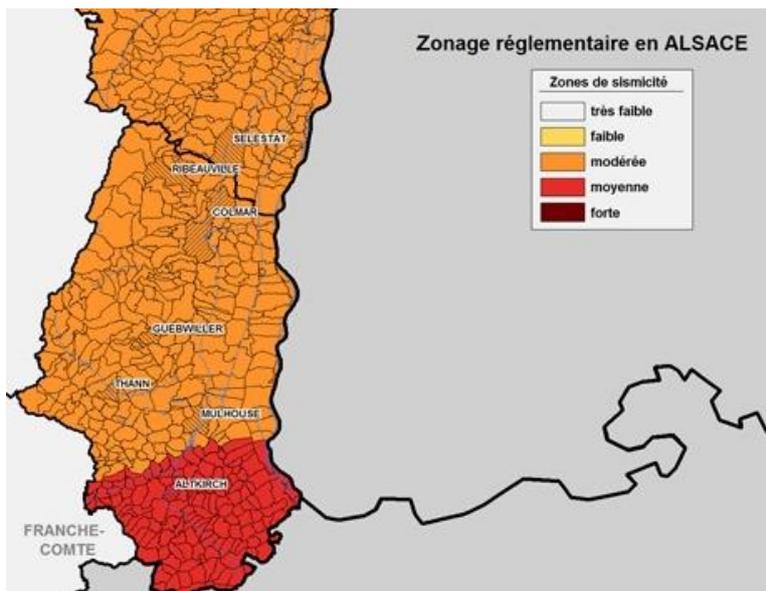
Il se trouve que le PPRI a été annulé par décision de la Cour Administrative de Nancy le 8 février 2018. Pour autant, il convient dans le cadre du P.L.U. de prendre en compte les zones inondables du PPRI et les contraintes en termes d'urbanisation qui en résultent.

A ce chapitre relatif au risque d'inondation, il convient d'évoquer le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation**. Approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 30 novembre 2015, le P.G.R.I. est un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation et édictant des dispositions à mettre en oeuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse. Il appartient aux P.L.U. et aux SCoT d'être compatibles avec le PGRI dont l'un des objectifs affichés consiste notamment à : "Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable". A ce titre, le P.G.R.I. édicte des principes généraux d'aménagement des zones à risques d'inondation en milieu urbanisé et non urbanisé.

➤ **Risque sismique** (Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs)

La nouvelle réglementation sismique, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011, détermine 5 zones de sismicité croissante sur la base d'un découpage communal :

- zone 1 : aléa très faible ;
- zone 2 : aléa faible ;
- zone 3 : aléa modéré ;
- zone 4 : aléa moyen ;
- zone 5 : aléa fort.



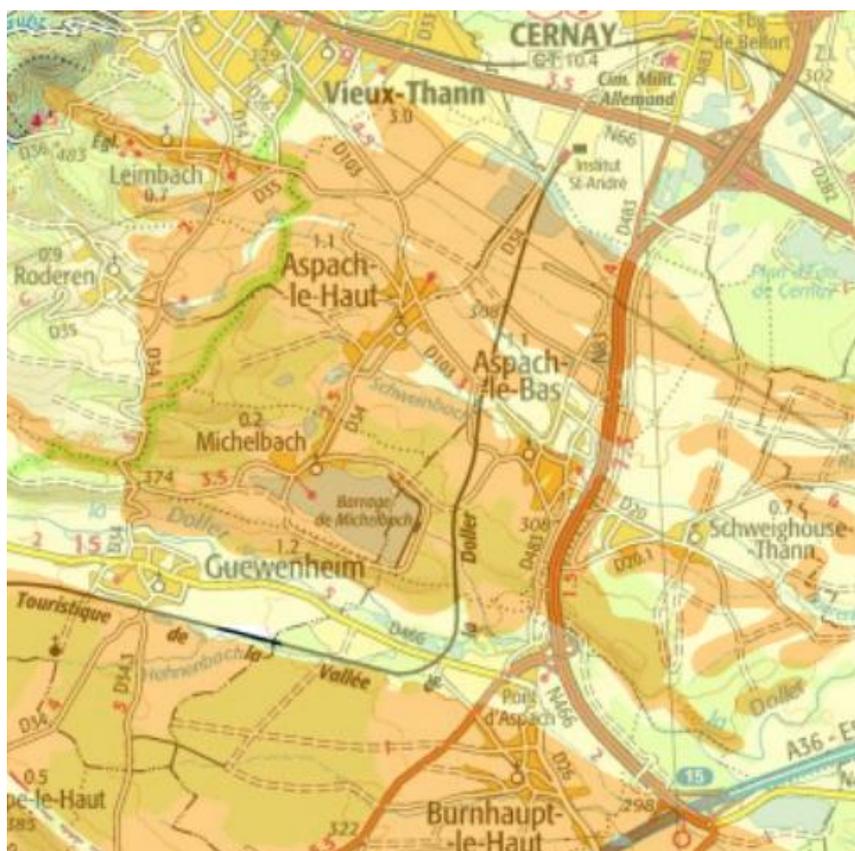
Le Haut-Rhin est soumis en majorité à l'aléa modéré et la partie Sud du département à l'aléa moyen. Cette situation résulte du contexte géologique régional avec ses systèmes de failles, ses fossés d'effondrement et ses reliefs.

Le fossé rhénan représente une zone relativement sensible avec pour référence le séisme de Bâle qui a entièrement détruit la ville en 1356 et a largement affecté le Sundgau.

L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour). Ce nouveau zonage facilitera également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. **La commune se situe ainsi en zone 3 d'aléa modéré.**

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** (Source : Géorisques, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Un sol argileux en fonction de sa teneur en eau peut subir des variations de volume, dont l'amplitude s'avère parfois spectaculaire. Ce phénomène peut se traduire par des fissures en façades, une déstabilisation des constructions, une dislocation des planchers. Compte tenu de la nature limoneuses et argilo-limoneuse des formations en place, ce risque n'est pas négligeable dans la commune. Une nouvelle cartographie a été établie, applicable depuis le 1 janvier 2020. Elle démontre que la commune est à présent située en quasi-totalité en zone d'aléa moyen.



 Exposition moyenne

 Exposition faible

5.4. Risques technologiques

➤ **Canalisations de transport de matières dangereuses**

Il convient de signaler le passage sur le ban communal d'un gazoduc et d'un pipeline donnant lieu à une réglementation portant, notamment, sur les conditions d'exploitation, la mise en place de dispositifs permanents de sécurité, les essais de tenue de l'ouvrage et les contraintes d'occupation du sol dans le cadre de l'application des servitudes d'utilité publique (voir précédemment).

Par ailleurs, la DRIRE a fait réaliser des études de sécurité qui montrent que la rupture de ces canalisations peut présenter un danger pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant l'agression extérieure par un engin de terrassement. Ce risque demeure néanmoins faible mais doit être pris en considération par le document d'urbanisme.

Les études de sécurité et les plans de sécurité et d'intervention permettent d'évaluer les distances d'effet des phénomènes accidentels et de définir ainsi 3 zones de dangers fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE) ;
- zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL) ;
- zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Dans ces zones, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes doivent être prises :

- dans la zone IRE, informer le transporteur de ses projets le plus en amont possible ;
- dans la zone PEL, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- dans la zone ELS, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes.

➤ **Risque industriel**

La commune ne relève d'aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Toutefois, elle se situe à proximité d'établissements, Cristal, PPC, Dupont de Nemours, qualifiés *Seveso seuil haut* situés sur les communes voisines de Thann, Vieux-Thann et Cernay et donc dans un environnement concerné par le risque d'accident industriel majeur. Des phénomènes liés au stockage du chlore et du brome au sein de l'entreprise PPC/Cristal sont susceptibles d'affecter la commune (fuite cuves de stockage, rupture d'un wagon...).

➤ **Installations classées** (Source : base des installations classées)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Le régime de déclaration concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Le régime d'autorisation est appliqué aux installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...).

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Dans le cas d'ASPACH-MICHELBACH sont recensées 7 installations classées soumises à autorisation en lien notamment avec la collecte et le traitement des déchets.

| Nom de l'établissement |
|------------------------------------------|
| TRITER (recyclage-valorisation) |
| COVED (anc. SGTA) |
| COVED (compostage) |
| COVED (tri) |
| COLAS EST |
| GRAVIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE LA THUR |
| Syndicat Mixte Thann-Cernay (déchèterie) |

5.5. Les nuisances

➤ Les déchets

La gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ;
- améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation ;
- limiter aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge étroitement contrôlée.

C'est à travers le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin que ces principes trouvent une traduction et une concrétisation locales dans le cadre de l'action menée par le Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC). Cette structure qui regroupe la Communauté de Communes de Thann-Cernay et les deux communes de Burnhaupt-le-Bas et de Burnhaupt-le-Haut (18 communes au total soit 42 471 habitants) est compétente pour la collecte, le tri, la gestion de la déchèterie, le transport et le traitement des déchets ménagers.

La collecte

Le SMTC assure la collecte en porte à porte des déchets de la manière suivante :

- biodéchets, une fois par semaine ;
- les ordures ménagères résiduelles, une fois tous les 15 jours ;
- papiers, cartons emballages recyclables, une fois tous les 15 jours

En ce qui concerne le verre, la collecte s'effectue par apport volontaire vers des conteneurs disposés dans l'espace public. Les habitants de la commune ont également accès avec contrôle par badge à la déchèterie implantée rue des Genêts, accueillant une large gamme de déchets : encombrants, bois, déchets ménagers spéciaux des ménages, meubles, électroménager, déchets de jardin, huile de vidange, déchets toxiques (solvants, piles, batteries), gravats...

En 2016, la quantité totale de déchets collectés se chiffre à 22 904 tonnes, soit 539 kg par an et par habitant.

Le traitement

Les déchets collectés rejoignent différentes filières de traitement et de valorisation. Le taux de valorisation global de la masse totale collectée atteint 86 % sous forme de compostage, recyclage matière, valorisation énergétique à l'usine d'incinération de Bourogne. Les déchets non valorisés, 14 % sont enfouis dans le Centre d'Enfouissement Technique de classe II de Retzwiller.

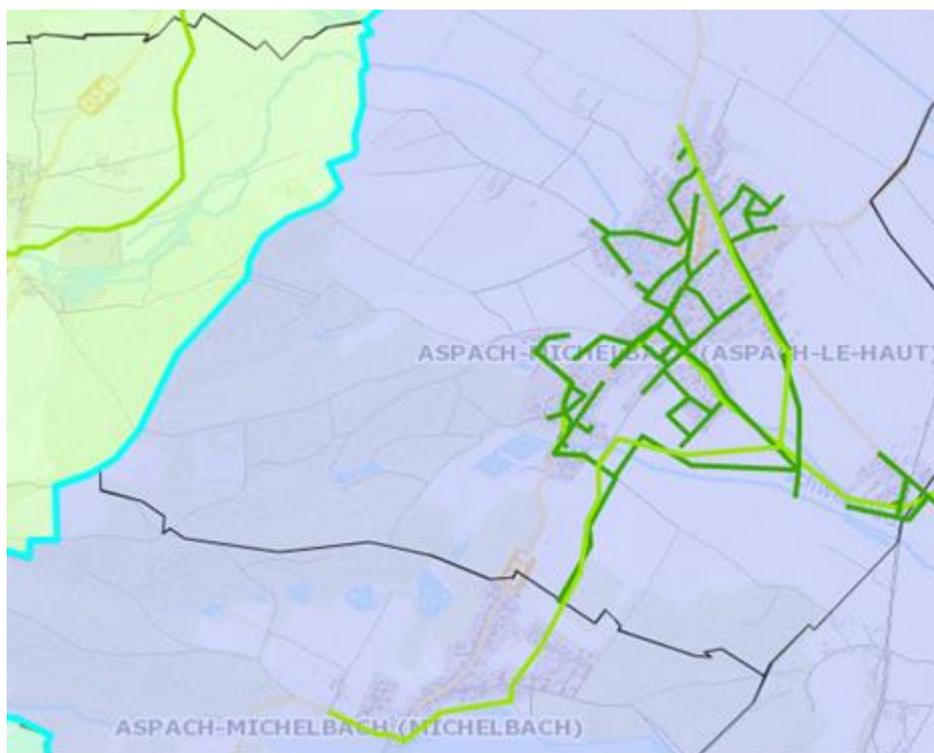
Avec la mise en place de 3 types de collecte à domicile pour 3 types de déchets, facilitant le tri, et l'instauration de la redevance incitative, la quantité d'ordures ménagères résiduelles diminue de façon substantielle à l'échelle du Syndicat Mixte.

Toutefois, il convient de souligner que si la part valorisée est de plus en plus importante, la masse totale de déchets produite par habitant et par an n'a pas diminué de façon significative, entre 500 et 600 kg en 2007 et 539 kg en 2016. Il reste encore des efforts à accomplir en termes de réduction à la source des déchets dans le domaine notamment du conditionnement.

➤ **Les eaux usées et l'assainissement**

La commune appartient au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD). Le réseau d'assainissement évacue les eaux usées vers la station d'épuration de l'agglomération mulhousienne à Sausheim qui traite les effluents domestiques de 22 communes ainsi que les eaux usées produites plusieurs industries de l'agglomération.

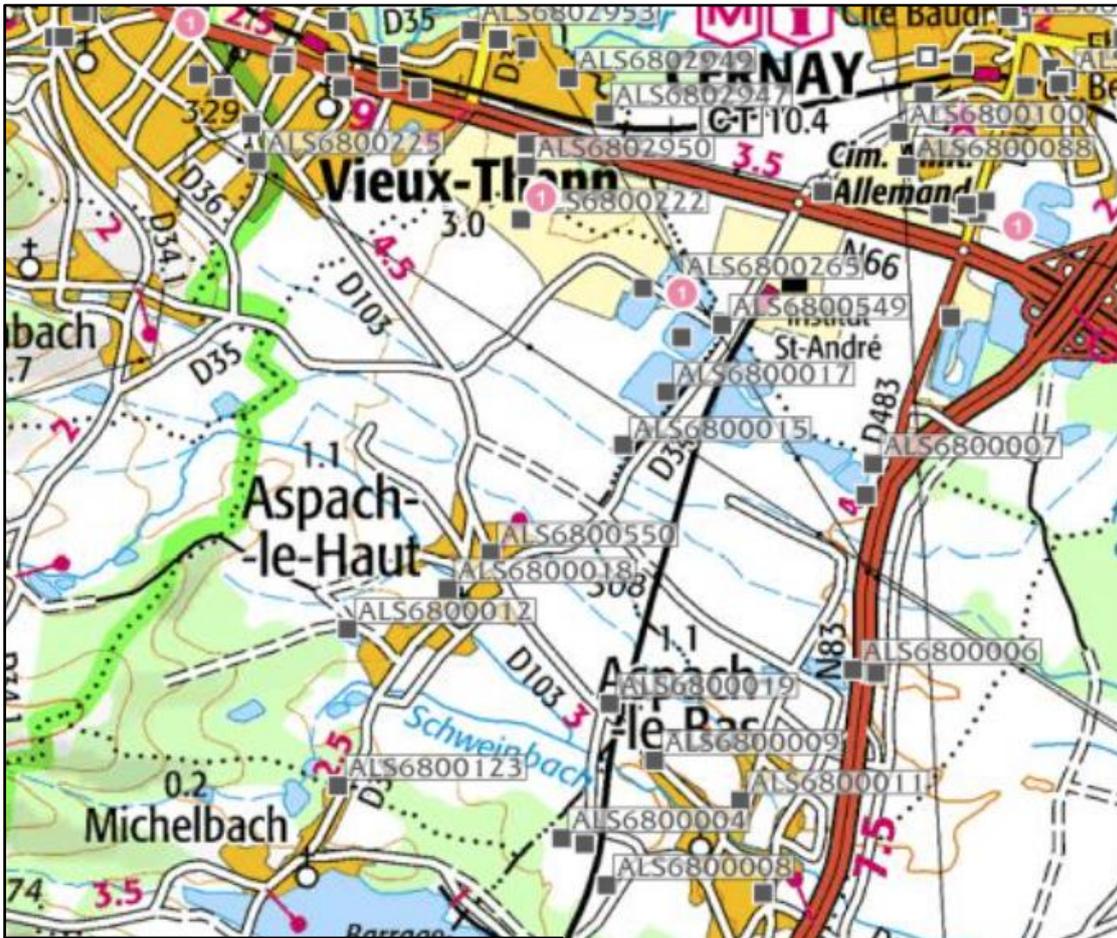
Réseau d'assainissement



Source : info géo 68

Une part importante des maisons d'habitation à Michelbach ne sont pas raccordées au réseau et disposent donc de systèmes autonomes de traitement qui font l'objet d'un contrôle par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Localisation des sites industriels et des anciens sites d'activités



Source : GEORISQUES

Légendes

- ▼ Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL)
 - Emprises des sites industriels
 - Localisations des sites industriels
- ▼ Secteurs d'information sur les sols (SIS)
 - Emprises des secteurs d'information sur les sols
 - Localisations des secteurs d'information sur les sols
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites
 - Sites Basias (XY du centre du site)
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Adresse des sites
 - Sites Basias (XY de l'adresse du site)

La station d'épuration intercommunale, mise en service en 2005 dans sa configuration actuelle, est gérée par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne. Son exploitation a été confiée à Véolia.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Type d'ouvrage | Boues activées, traitement de l'azote et du phosphore |
| Milieu récepteur | Grand canal d'alsace - bief de Kembs à Neuf-Brisach |
| Volume moyen journalier (m³) | 83400 |
| Débit horaire de pointe (m³/heure) | 6950 |
| Capacité réglementaire (Equivalents-habitant) | 490000 |
| Débit de référence (m³ jour) | 136200 |

Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse

Les conditions de fonctionnement de l'ouvrage sont jugées satisfaisantes. Les boues de station suivent la filière de valorisation agricole.

➤ Anciens sites d'activités

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tient un inventaire d'anciens sites industriels et activités de services appelé BASIAS. Cet inventaire a pour but de fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Trois objectifs principaux sont ainsi mis en avant :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

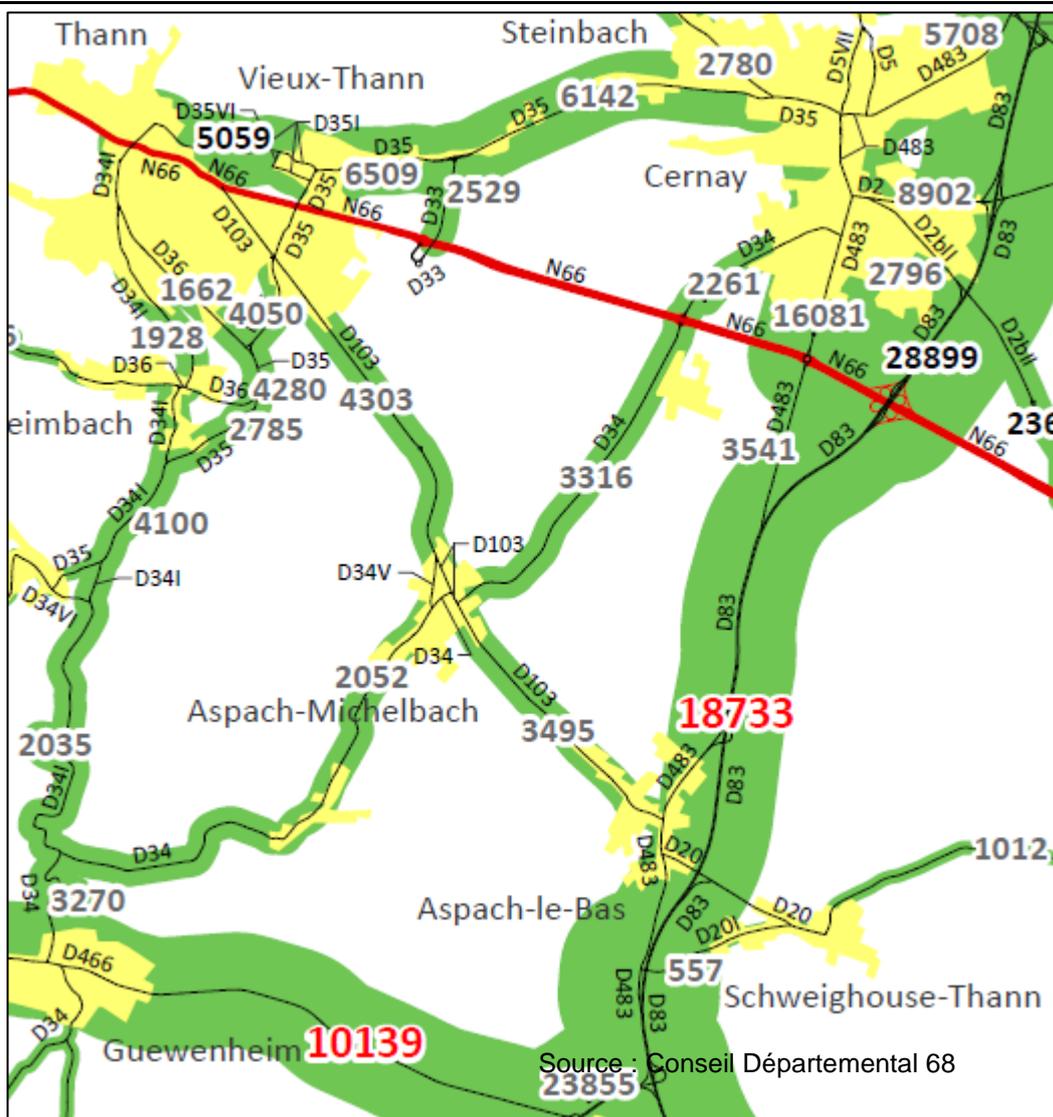
En ce qui concerne ASPACH-MICHELBAACH, 11 sites sont recensés figurant dans le tableau ci-après.

| N° identifiant | Raison sociale de l'entreprise connue | Nom usuel | Dernière adresse | Code activité | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance |
|----------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|---------------------------|----------------------|
| ALS6800012 | | Gravière | | B08.12Z | Activité terminée | Inventorié |
| ALS6800013 | | Centrale d'enrobage | Rue des Genêts | C23.51Z | En activité | Inventorié |
| ALS6800014 | SGTA | Déchetterie | Rue des Genêts | E38.11Z | En activité | Inventorié |
| ALS6800015 | | Décharge Grossboden | | E38.11Z | Activité terminée | Inventorié |
| ALS6800017 | MILLENIUM, ex MDPA | Terril, crassier de mines de l'Ochsenfeld | Route de Mulhouse | V89.04Z | Ne sait pas | Inventorié |
| ALS6800018 | | ARNOLD Stockage carburant | 57, rue de Belfort | V89.03Z | En activité | Inventorié |
| ALS6800019 | CFTVD | Gare | 15 Quartier Gare, route d'Aspach-le-bas | H49.10Z | En activité | Inventorié |
| ALS6800265 | SIVOM de Thann | Décharge du SIVOM de Thann | 4 Rue des Genêts | E38.45Z E38.11Z | Activité terminée | Inventorié |
| ALS6800549 | FRITZ & GOLLY SA | Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers | Rue des Genêts d | C23.51Z | En activité | Inventorié |
| ALS6800550 | BAUER (Albert) | Garage et réparation automobile | 35 Rue de Thann | G45.21A | En activité | Inventorié |
| ALS6800551 | BURGY Ets SARL | Dépôt d'hydrocarbures | 5 Route de Thann | V89.03Z | Ne sait pas | Inventorié |

Source : BASIAS

➤ **La circulation routière**

Trafic tous véhicules 2018-Moyennes journalières annuelles (2 sens cumulés)



ASPACH-MICHELBACH se situe dans un contexte général d'augmentation des migrations quotidiennes de travail avec le développement de la vocation résidentielle de la commune qui supporte, par ailleurs, une circulation de transit local vers les centres urbains proches (Cernay, Thann/Vieux-Thann).

Par ailleurs la zone d'activités communale et le Parc économique intercommunal en plein essor génèrent une circulation sur les RD 103 et 34 liée à l'accès à ces sites. La présence de la gravière et des différentes installations de traitement et de collecte des déchets donne lieu à un trafic intense de poids lourds.

Les caractéristiques des voies demeurent compatibles avec le volume global de circulation. Toutefois, ce n'est pas le nombre de véhicules, qui pose problème, mais c'est davantage leur vitesse excessive en traversée d'agglomération, facteur de nuisances sonores, d'insécurité et de danger pour les riverains et source de perturbation des relations sociales. Les aménagements de voirie réalisés associés à la mise en place de radars pédagogiques ont permis cependant de réduire sensiblement la vitesse moyenne des véhicules dans la traversée des villages et de concilier circulation, respect des riverains et vie sociale.

5.6. L'énergie

Le potentiel local en **énergies renouvelables** concerne principalement l'énergie solaire, la géothermie et le bois. Le secteur se situe dans une plage d'ensoleillement assez favorable l'été, moins favorable l'hiver en raison de la nébulosité.

La forêt communale et la forêt privée représentent un gisement non négligeable du point de vue du bois-énergie.

Selon l'Atlas du potentiel éolien mis au point par la Région Alsace, la commune s'inscrit dans une zone insuffisamment ventilée qui n'offre que peu de perspectives pour le développement de cette énergie.

Le débit très faible des cours d'eau et l'absence de chute ne laissent pas entrevoir la production locale d'hydroélectricité.

Les nouveaux besoins liés au développement durable et appliqués à la construction avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures, de manière à offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments.

Dans le domaine énergétique et de l'amélioration de l'isolation des constructions, la commune peut jouer un rôle moteur en mettant en œuvre un plan de rénovation énergétique des équipements communaux.

L'essentiel concernant les contraintes, les nuisances, l'énergie :

- ▶▶ Commune située à proximité du pôle industriel chimique de Thann/Vieux-Thann ;
- ▶▶ Présence de plusieurs installations classées industrielles et agricoles sur le territoire communal et de canalisations de transport d'énergie (gazoduc et pipeline) assorties de contraintes d'urbanisme ;
- ▶▶ Contraintes naturelles fortes concernant principalement le risque d'inondation par débordement des ruisseaux ;
- ▶▶ Agglomération raccordée à la station d'épuration intercommunale ;
- ▶▶ Système de collecte sélective des déchets performant permettant une réduction des volumes d'ordures ménagères résiduelles ;
- ▶▶ Potentiel local d'énergie renouvelable qui se résume au bois-énergie et au solaire.

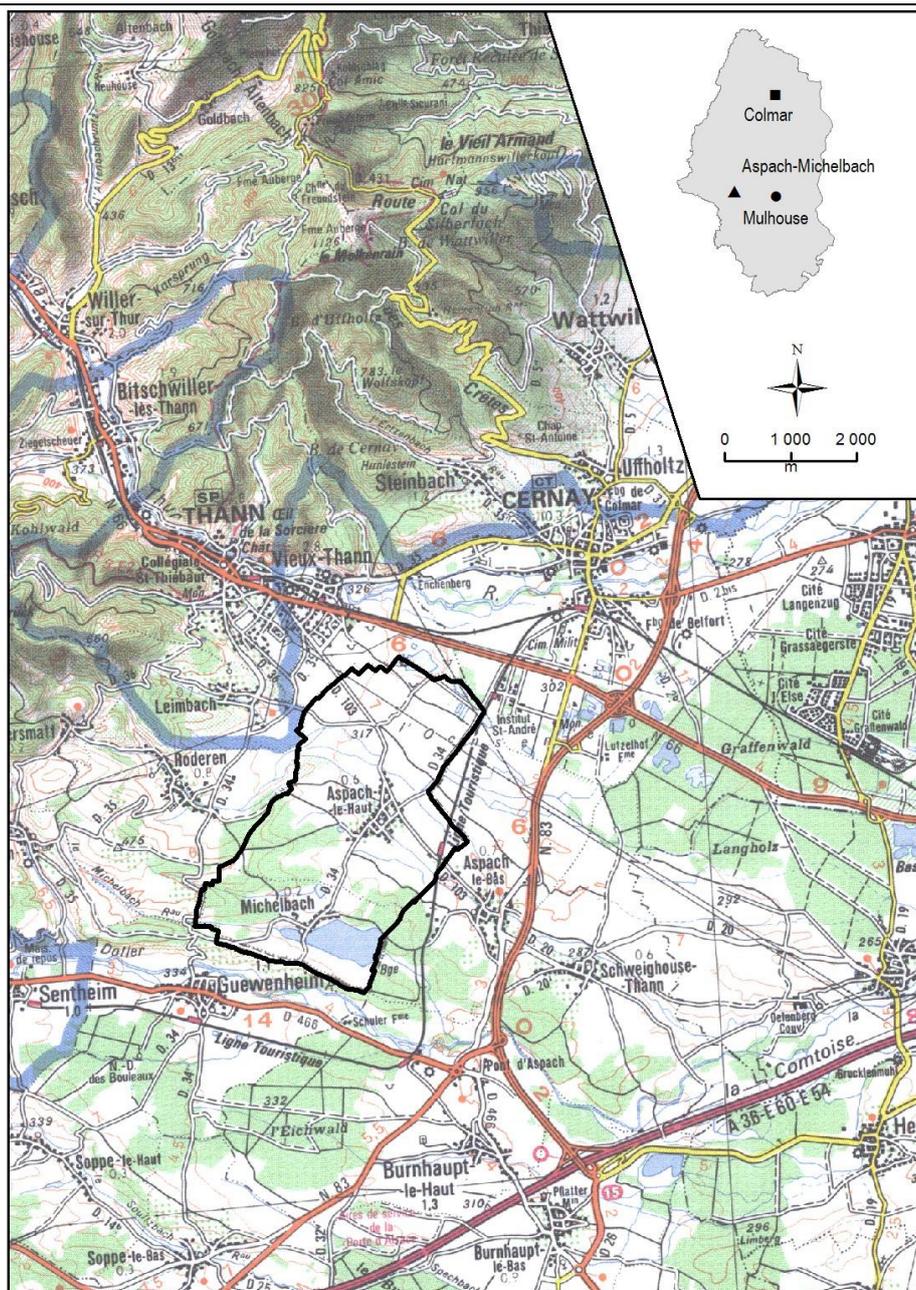
Les enjeux concernant les contraintes et l'énergie dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ Ne pas édicter de règles allant à l'encontre de l'application des servitudes d'utilité publique ;
- ▶▶ Ne pas étendre l'urbanisation vers les installations classées agricoles et industrielles ;
- ▶▶ Prise en compte du PPRI de la Doller dans les options de développement, maintien des secteurs à risque d'inondation élevé en zone agricole ou naturelle ;
- ▶▶ Ne pas s'opposer à travers le règlement à la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable.

2.

Les données socio-économiques

Plan de situation



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 - BD CARTO © IGN France 1996 - ADAUHR 2017

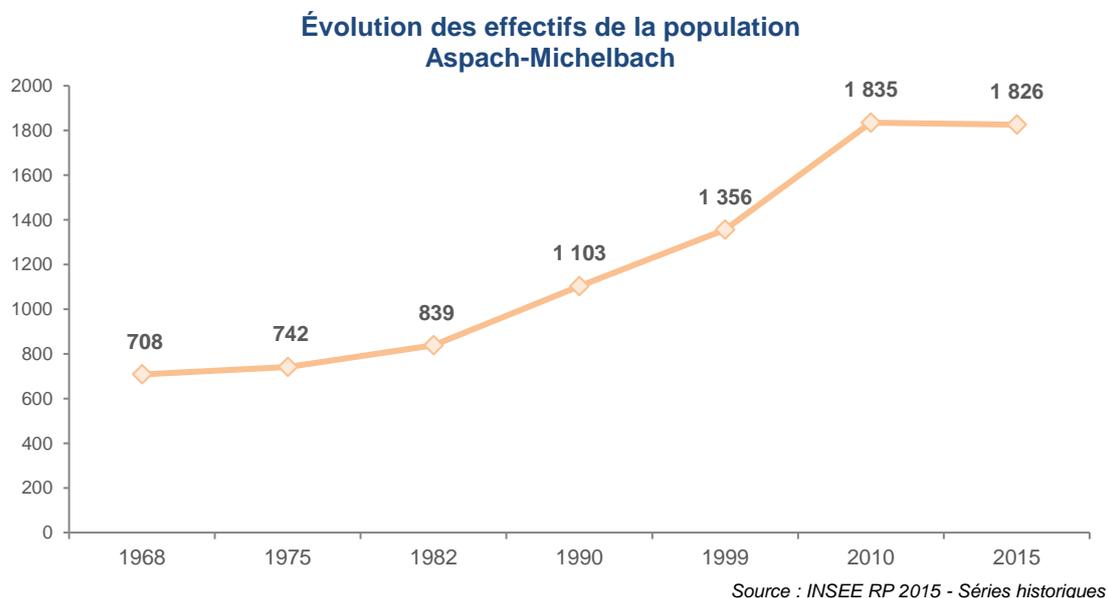
| 01/01/2015 | Commune d'Aspach-Michelbach | Poids dans la Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) | Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) | Département du Haut-Rhin |
|--------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------|
| Superficie (km²) | 12,03 | 7,6% | 158 | 3 525 |
| Population | 1 826 | 4,9% | 36 784 | 746 817 |
| Population active de 15 ans ou plus | 1 012 | 5,6% | 17 980 | 368 073 |
| Logements | 750 | 4,1% | 17 719 | 370 797 |

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

1. La population

1.1. La dynamique démographique

1.1.1. La dynamique globale : une croissance continue et soutenue



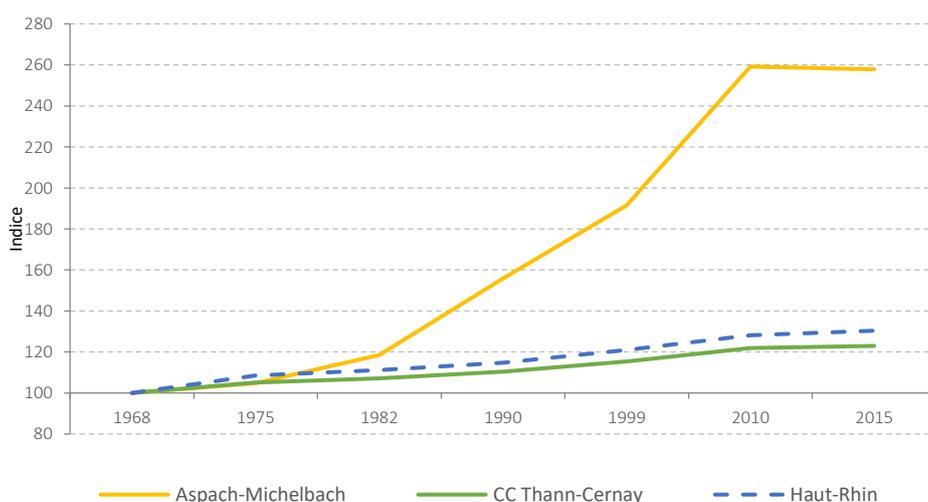
Aspach-Michelbach compte 1 826 habitants au recensement de 2015¹, soit 4,9 % de la population de la CC de Thann-Cernay. La population de la commune a évolué de façon très soutenue entre 1968 à 2010, enregistrant un gain de 1 127 habitants, soit une augmentation remarquable de 159 %. Ce chiffre témoigne d'un afflux notoire et continu de population sur l'ensemble de la période. Bien qu'en augmentation, le chiffre de 2010-2015 reflète un tassement avec une légère baisse des effectifs. D'une manière générale, la courbe se caractérise par un profil démographique très dynamique et régulier dans le temps.

La croissance demeure supérieure au profil démographique des territoires de référence que sont la CCTC, le SCoT et le département, sur la quasi-totalité de la période considérée (cf. graphique et tableau ci-après).

La crise immobilière de 2008 a fortement impacté la commune d'Aspach-Michelbach (notamment par l'augmentation du prix du foncier), ce qui explique la rupture de croissance et la baisse modérée de la démographie dans la commune sur la période 2010-2015.

¹ L'année 2015 correspond au recensement réel dans la commune.

Indices de l'évolution des effectifs de population



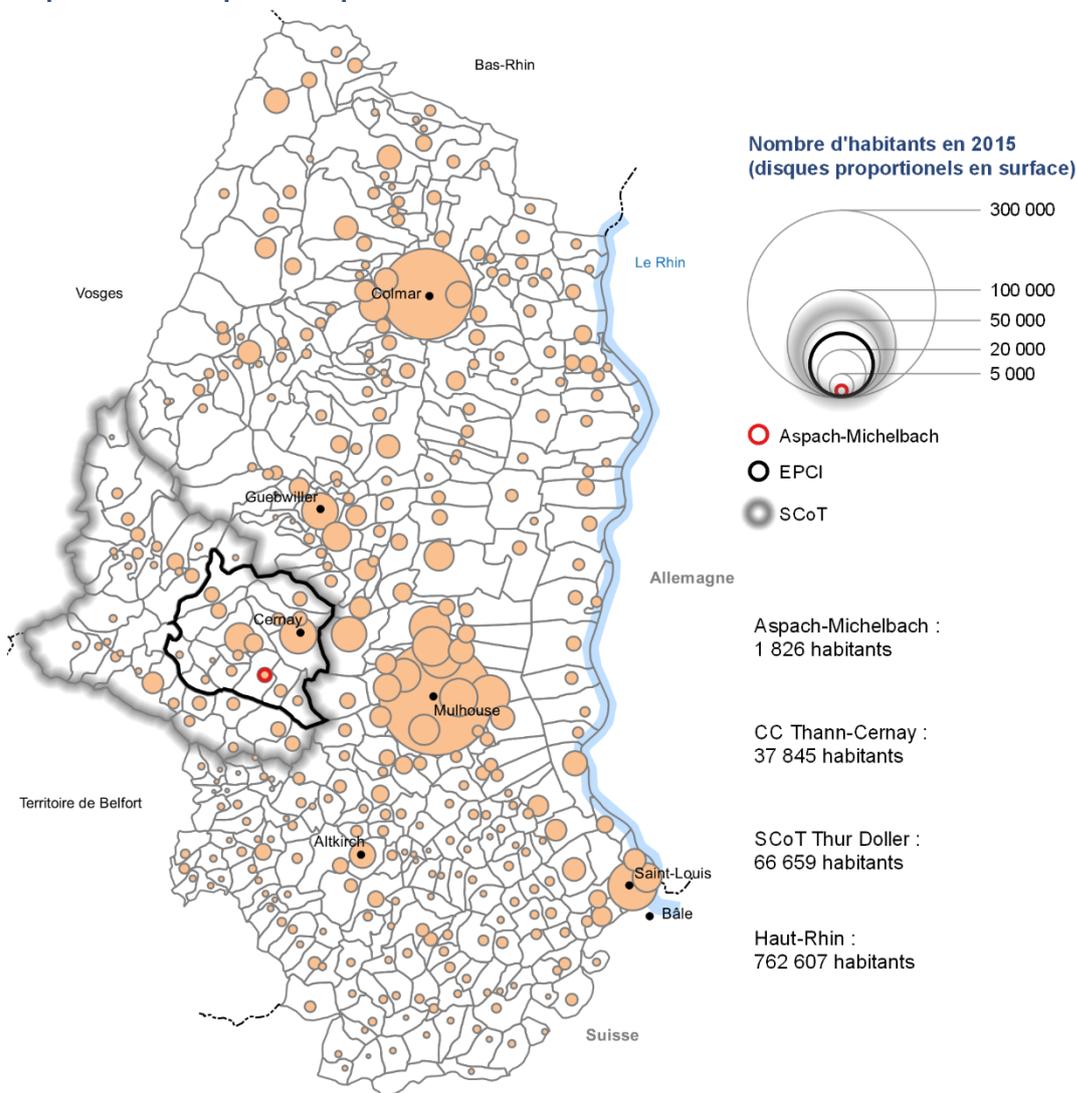
Source : INSEE RP 2015 - Série historique

| | Période | Variation brute | Taux de variation annuel moyen | Dû au Solde migratoire | Dû au solde naturel |
|-------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|--------------------------------|------------------------|---------------------|
| Commune d'Aspach-Michelbach | 1968-1975 | 34 | 0,67% | 0,24% | 0,43% |
| | 1975-1982 | 97 | 1,77% | 2,10% | -0,33% |
| | 1982-1990 | 264 | 3,48% | 2,96% | 0,51% |
| | 1990-1999 | 253 | 2,32% | 1,69% | 0,63% |
| | 1999-2010 | 479 | 2,79% | 2,06% | 0,73% |
| | 2010-2015 | -9 | -0,10% | -0,73% | 0,63% |
| Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) | 1968-1975 | 1 573 | 0,71% | 0,18% | 0,54% |
| | 1975-1982 | 609 | 0,27% | -0,10% | 0,37% |
| | 1982-1990 | 1 039 | 0,39% | -0,09% | 0,48% |
| | 1990-1999 | 1 495 | 0,48% | 0,10% | 0,38% |
| | 1999-2010 | 2 015 | 0,50% | 0,17% | 0,33% |
| | 2010-2015 | 335 | 0,18% | -0,01% | 0,19% |
| SCOT Thur et Doller (périmètre 2014) | 1968-1975 | 1 149 | 0,29% | -0,04% | 0,34% |
| | 1975-1982 | 1 215 | 0,30% | 0,11% | 0,20% |
| | 1982-1990 | 2 262 | 0,48% | 0,12% | 0,36% |
| | 1990-1999 | 2 858 | 0,52% | 0,22% | 0,29% |
| | 1999-2010 | 3 319 | 0,47% | 0,22% | 0,24% |
| | 2010-2015 | 110 | 0,03% | -0,08% | 0,12% |
| Département du Haut-Rhin | 1968-1975 | 50 191 | 1,18% | 0,68% | 0,50% |
| | 1975-1982 | 15 163 | 0,34% | -0,05% | 0,39% |
| | 1982-1990 | 20 947 | 0,40% | -0,08% | 0,48% |
| | 1990-1999 | 36 706 | 0,59% | 0,15% | 0,45% |
| | 1999-2010 | 41 757 | 0,52% | 0,08% | 0,44% |
| | 2010-2015 | 12 825 | 0,34% | -0,02% | 0,36% |

Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

Les cartes qui suivent sur l'évolution de la population par commune de 1999 à 2015, situent également la CCTC et le territoire du SCoT dans le contexte départemental.

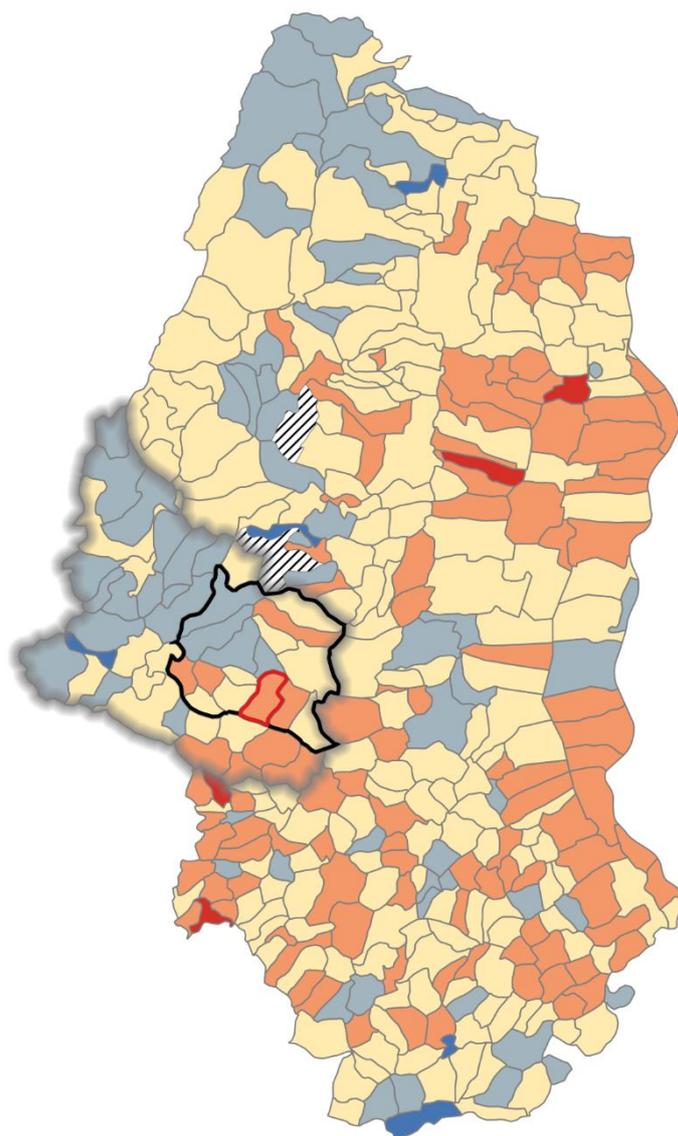
Population municipale 2015 par commune



Réalisation : ADAUHR 09/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

La commune se situe en marge d'un large foyer de population (l'aire urbaine de Mulhouse), dans la moitié Sud de la CCTC du Pays de Thann-Cernay. La CCTC compte 36 784 individus en 2015, soit 4,9 % de la population du Haut-Rhin. Aspach-Michelbach représente 4,9 % du poids démographique de la CCTC parmi les 16 communes membres.

Evolution de la population 1999-2015 par commune

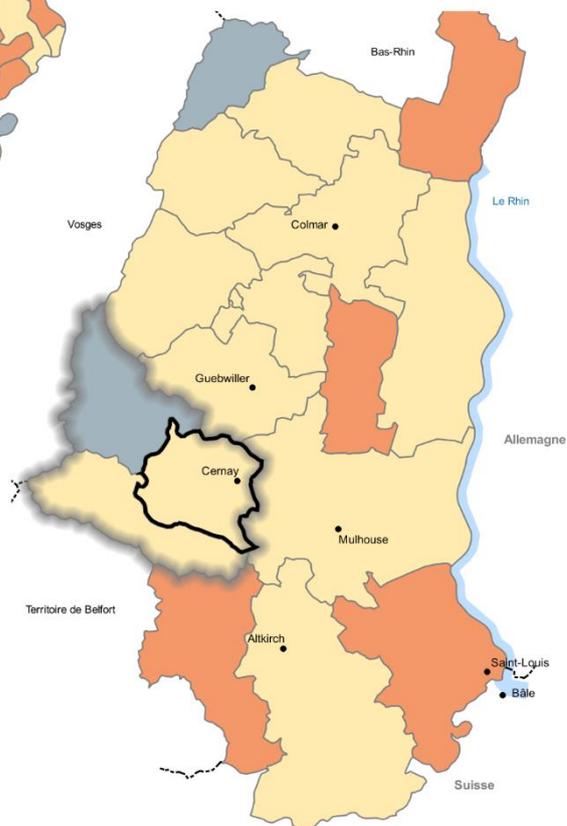


Taux d'évolution annuel moyen sur la période 1999-2015

- Evolution négative de -1% ou moins [5]
- Evolution négative de 0 à -1% [69]
- Evolution positive de 0% à 1% [178]
- Evolution positive de 1% à 3% [110]
- Evolution positive supérieure à 3 % [4]
- ▨ Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

et par EPCI (périmètres 2018)



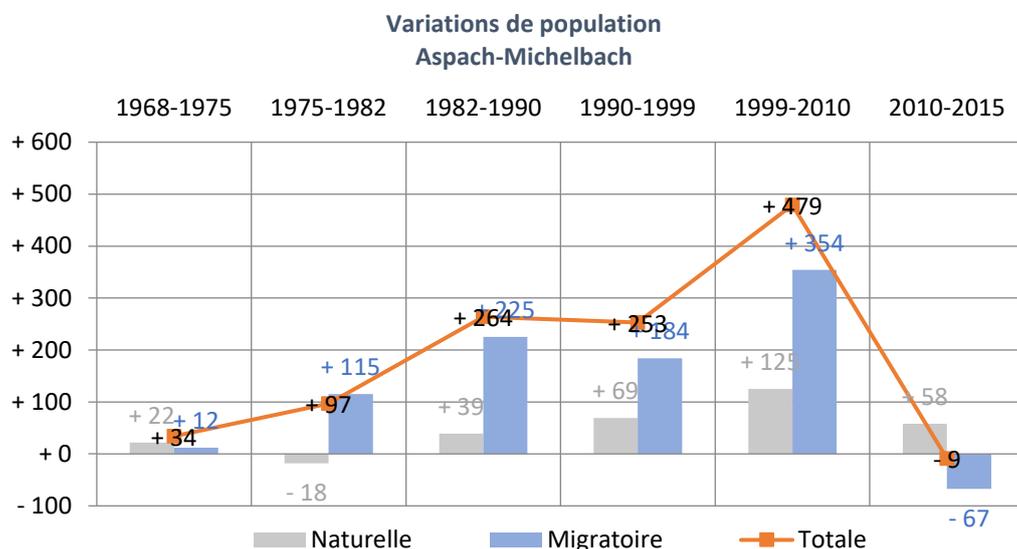
- Aspach-Michelbach : 1.88 %/an en moyenne
- CC Thann-Cernay : 0.4 %/an en moyenne
- SCoT Thur Doller : 0.33 %/an en moyenne

Réalisation : ADAUHR 09/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

1.2. Les composantes de l'évolution démographique

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

1.2.1. Les apports migratoires et naturels



Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

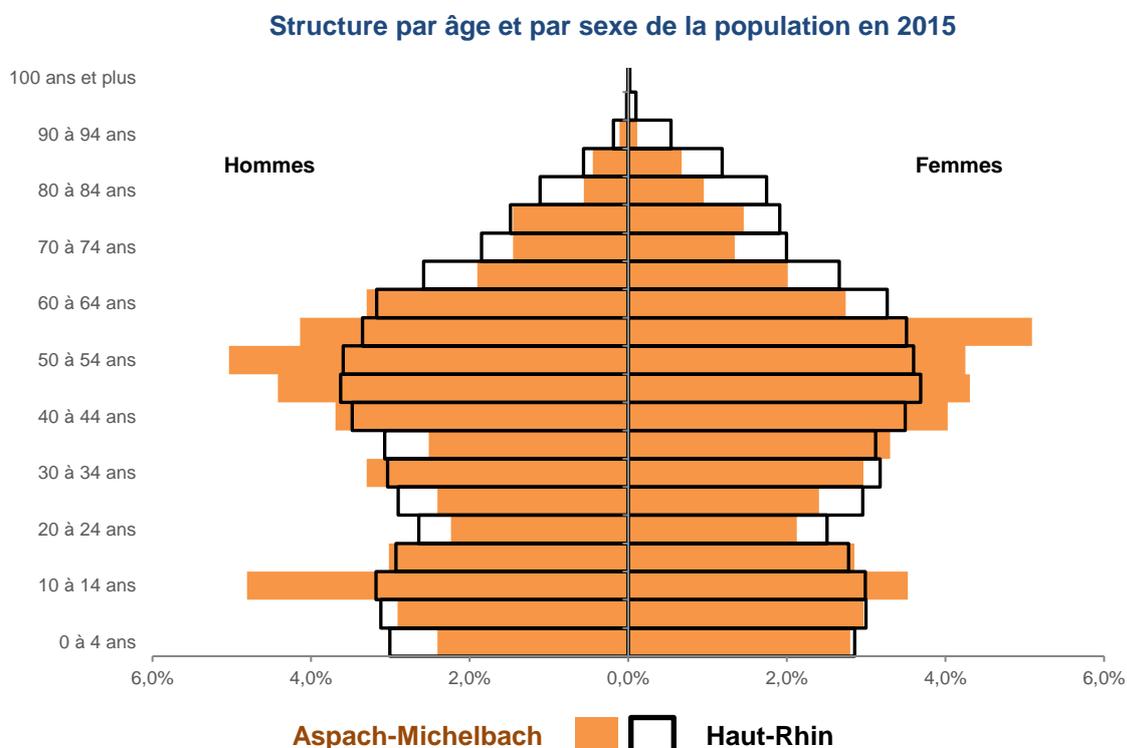
Pour Aspach-Michelbach, le facteur d'évolution démographique prépondérant est le solde migratoire. Légèrement négatif sur l'intervalle 2010-2015, il témoigne en revanche de forts apports de population exogènes entre 1975 et 2008.

Le solde naturel quant à lui affiche un niveau relativement constant et presque exclusivement positif : il ne devient déficitaire que sur la période 1975-1982.

Ces résultats viennent corroborer la relative régularité de la courbe de population dans le temps ainsi que l'importance du facteur exogène (solde migratoire), puisqu'il rythme fortement la vie démographique communale.

1.3. La structure par âge

1.3.1. La pyramide des âges



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

La population de la commune présente, par rapport à la référence départementale, les écarts suivants quant à sa structure d'âge :

- une sur-représentation :
 - des enfants de 10 à 14 ans et des adolescents,
 - des actifs de la classe d'âge 40-60 ans,

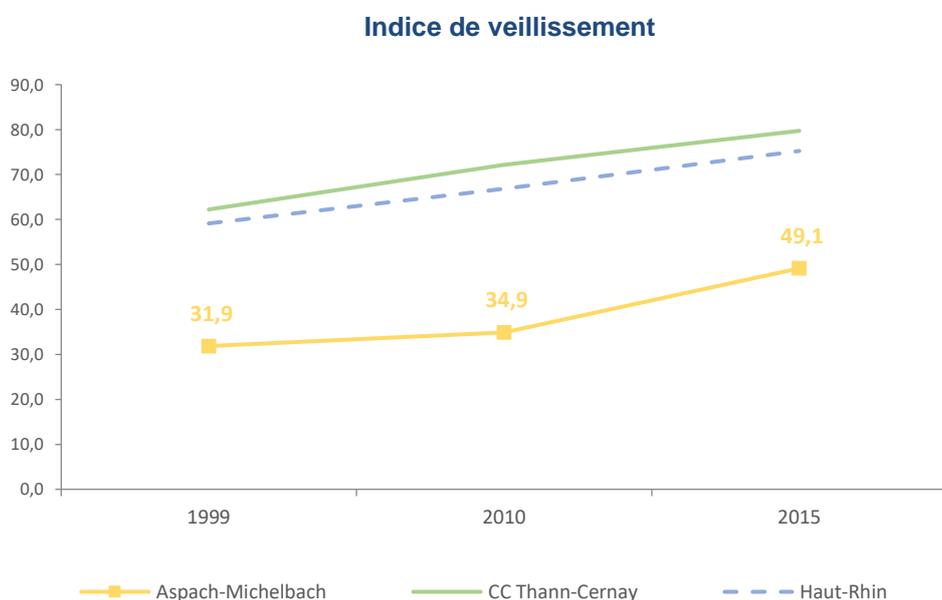
- à l'inverse un déficit :
 - des jeunes actifs de 20 à 30 ans,
 - des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cette situation correspond à celle d'un territoire très dynamique sur le plan démographique, qui attire plutôt -comme le confirmeront les indicateurs ultérieurs- des familles actives d'âge moyen, en âge d'accéder à la propriété (vers 40 ans), tandis que les jeunes (20/30 ans) sont déficitaires sur le territoire, le temps de terminer leurs études ou de démarrer ailleurs leur parcours résidentiel en locatif.

Cette structure par âge conduit logiquement à un taux de vieillissement⁽¹⁾ très inférieur à celui de la population de la CCTC, du SCoT et du département, même si elle connaît une augmentation certaine (+ 17 points entre 1999 et 2015).

| | Indice de vieillissement | | |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|--------|
| | 1999 | 2010 | 2015 |
| Commune d'Aspach-Michelbach | 31,9 % | 34,9 % | 49,1 % |
| Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) | 62,2 % | 72,2 % | 79,7 % |
| SCOT Thur et Doller (périmètre 2014) | 63,6 % | 74,1 % | 84,8 % |
| Département du Haut-Rhin | 59,1 % | 66,9 % | 75,2 % |

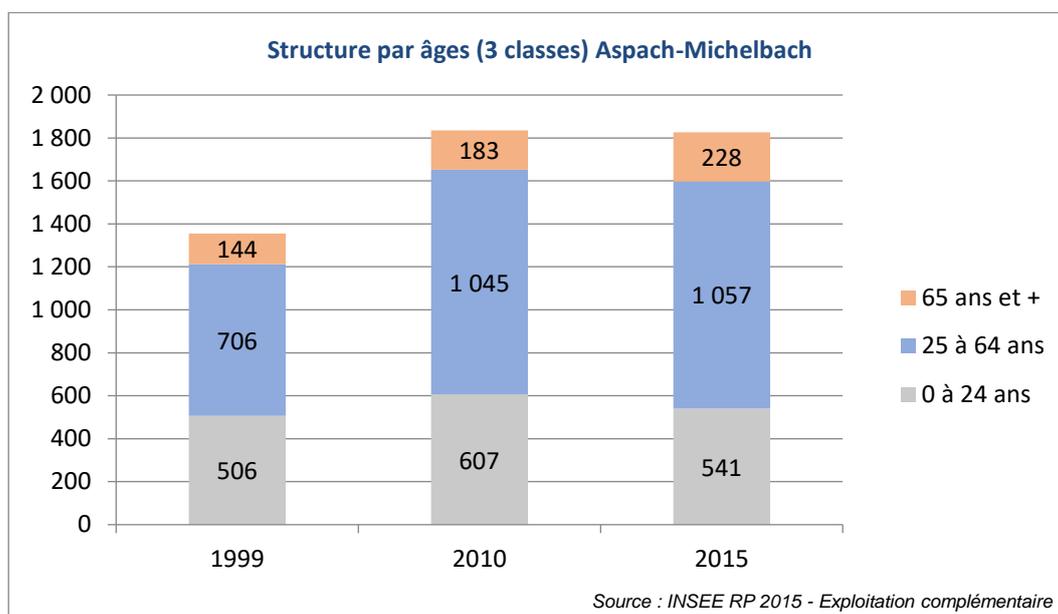
Source : INSEE RP 2013 - Exploitation principale



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

⁽¹⁾ Le taux de vieillissement est le rapport entre la population de 65 ans ou plus, et la population de moins de 20 ans. Plus ce taux est bas, plus le territoire est jeune.

1.3.2. Evolution de la structure d'âge de 1999 à 2015



En toute logique, vu l'augmentation globale de population, les effectifs de tous les groupes d'âge ont augmenté. Mais c'est pour la tranche d'âge intermédiaire que l'augmentation a été la plus sensible :

Evolution 1999 - 2015 :

- 0-24 ans : + 29,6 %
- 25-64 ans : **+ 58 %**
- 65 ans et plus : + 12,4 %

Porté par une croissance démographique très soutenue, force est de constater le dynamisme de la classe d'âge 25-64 ans.

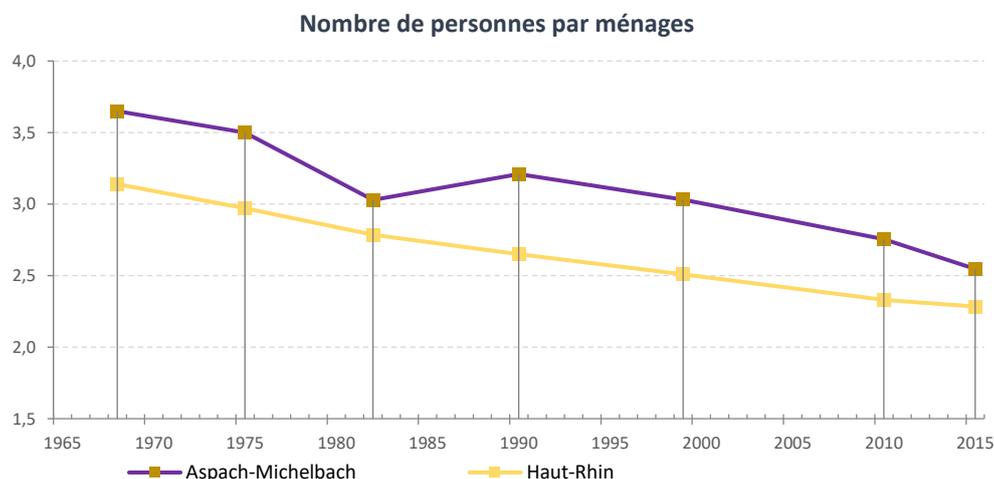
La population : éléments saillants

- Une commune de 1 826 habitants, soit 4,9 % de la population de la CCTC (recensement de 2015),
- Une évolution continue et très soutenue de la population avec un gain de 1 127 habitants entre 1968 et 2010, soit 159 % d'augmentation,
- Une commune qui a été impactée par la crise immobilière de 2008 et dont l'évolution démographique marque le pas de 2010 à 2015,
- Un profil démographique très dynamique, supérieur à celui des territoires de référence (CCTC, SCoT, département),
- Un solde migratoire assez variable qui rythme fortement la vie démographique de la commune,
- Des apports migratoires massifs entre 1975 et 2010,
- Des gains naturels globalement positifs et relativement constants,
- Une population sensiblement plus jeune que celle du département, de la CCTC et du SCoT (Cf. : taux de vieillissement),
- Entre 2010 et 2015, un vieillissement de la population en augmentation,
- La catégorie des 25-64 ans : une classe d'âge qui progresse plus rapidement que les autres entre 1999 et 2010.

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat (1)

2.1. Réduction de la taille des ménages



Source : INSEE RP 2015 - Séries historiques

A Aspach-Michelbach, le nombre de personnes par ménages (correspondant au nombre de résidences principales) augmente plus vite que la population totale ; cette différence d'évolution a logiquement pour corollaire une réduction de leur taille.

Ainsi à population égale, le nombre de ménages et donc de besoins en logements, va-t-il être supérieur aujourd'hui à ce qu'il était autrefois.

Cette situation provient de l'effet combiné de l'allongement de la durée de vie, de la réduction du nombre d'enfants, de l'accroissement des familles monoparentales.

La commune compte 717 ménages (ou résidences principales) en 2015, pour une population de 1 826 habitants.

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,6 en 1968, à 2,5 en 2015, se rapprochant ainsi à la moyenne départementale (2,3).

(1) de manière générale, un ménage au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

2.2. Composition des ménages

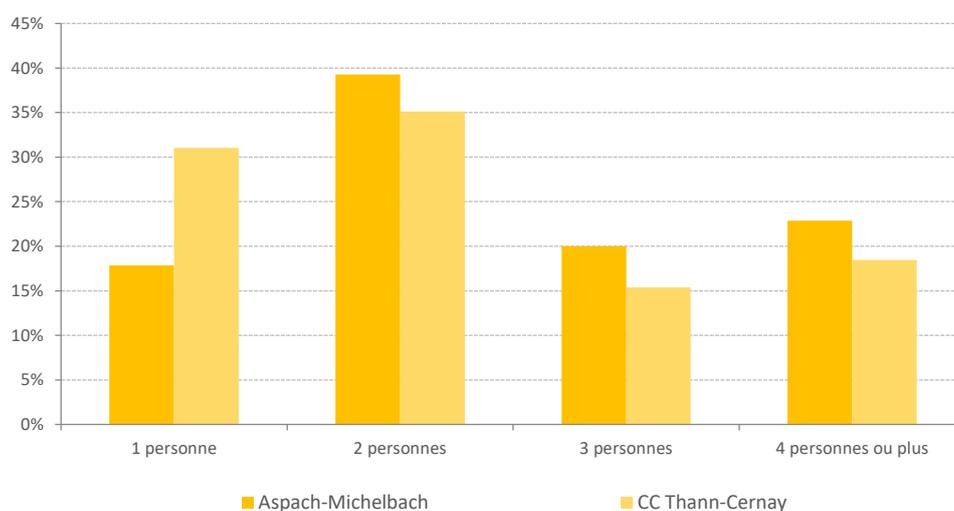
2.2.1. Composition par taille

A l'image de nombreuses communes urbaines et périurbaines, les ménages de 1 et 2 personnes représentent plus de la moitié du total des ménages.

Toutefois, les ménages de 4 personnes ou plus (22,9 %), chiffre élevé signe l'originalité de la commune.

Aspach-Michelbach se caractérise en effet par une bonne implantation des ménages de grande taille, supérieure à ce qui est observé à l'échelle de la CCTC (ménages de 3 ou 4 personnes : commune 42,9 %, CCTC 33,8 %).

Répartition des ménages selon leurs tailles



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

| | Commune d'Aspach-Michelbach | Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) |
|----------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|
| 1 personne | 17,9% | 31,0% |
| 2 personnes | 39,3% | 35,1% |
| 3 personnes | 20,0% | 15,4% |
| 4 personnes ou plus | 22,9% | 18,5% |

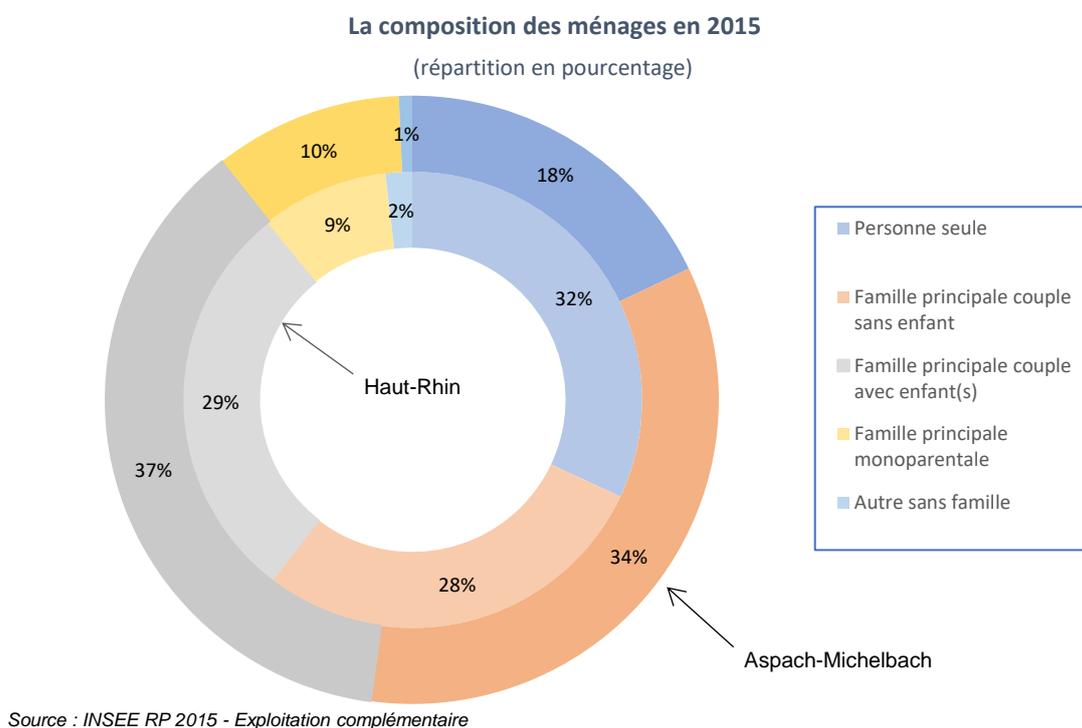
Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

2.2.2. Composition par type

Le graphique compare la répartition de la population départementale par type de ménage à celle d'Aspach-Michelbach. Les écarts les plus significatifs sont les suivants :

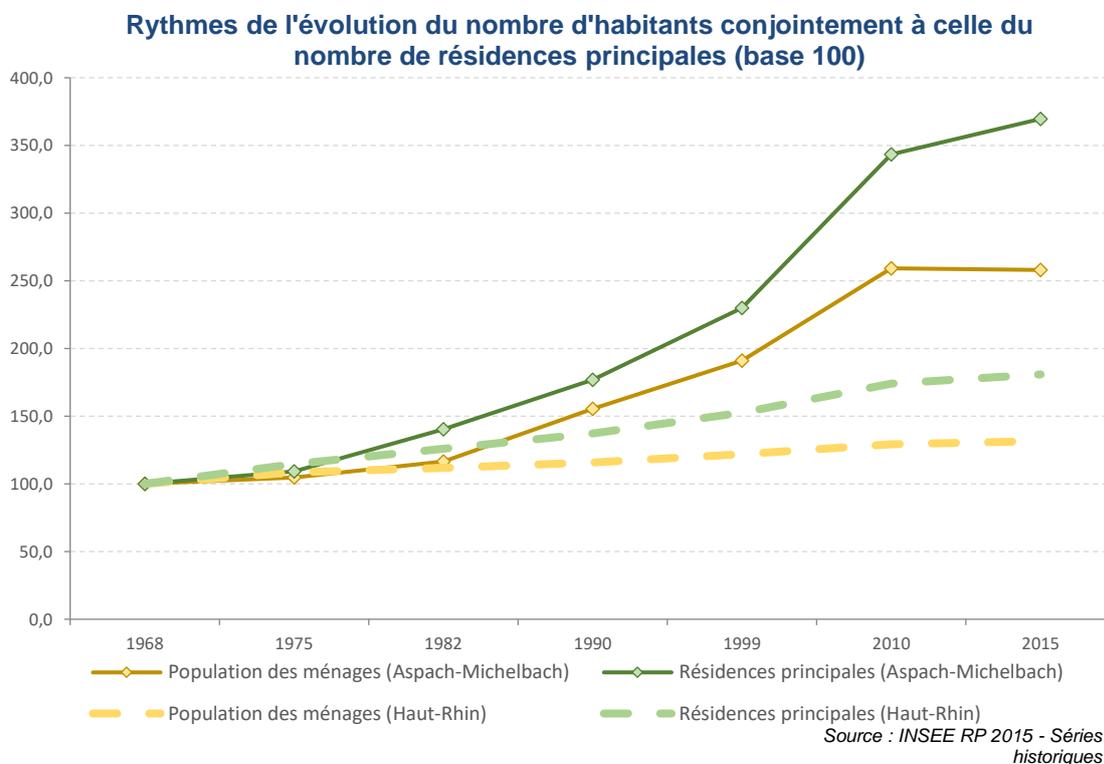
- une part de couples avec enfant(s) très supérieure à la moyenne départementale (34 % contre 28 %)
- une plus faible proportion de personnes seules (18 % contre 32 %)

On peut souligner que 82 % de la population des ménages sont des familles et que près de la moitié d'entre elles ont au moins 1 enfant (sont aussi considérés comme « famille », les couples sans enfants).



2.3. Le parc de logements

2.3.1. Evolutions comparées de la population et des résidences principales

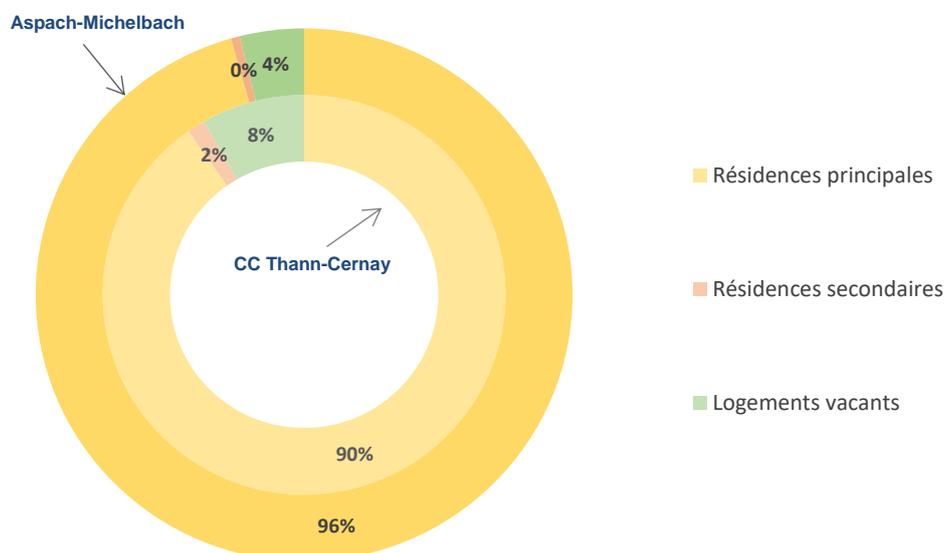


L'évolution comparée de la population et des résidences principales confirme la tendance au desserrement des ménages, avec une progression du nombre d'habitants moins rapide que celle des résidences principales.

La dynamique de l'habitat comme la dynamique démographique sont toutes deux supérieures à la référence départementale.

2.3.2. Utilisation du parc de logements en 2015

L'utilisation des logements en 2015



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

La commune compte 750 logements en 2015, soit 4,2 % du parc de la CCTC et 2,3 % du parc du SCoT.

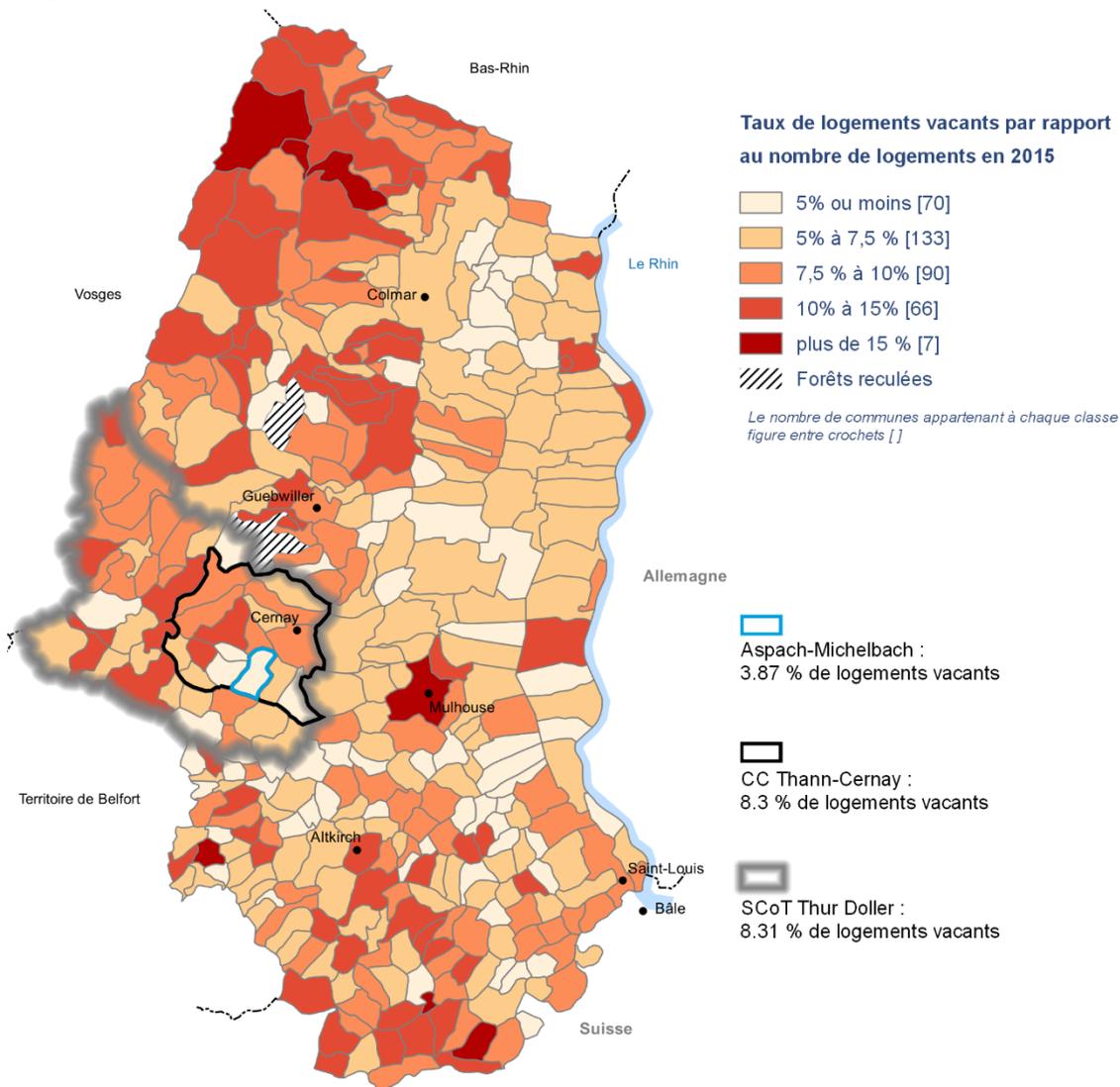
Le taux de résidences principales (95,6 %) est supérieur à celui des territoires de référence, CCTC, SCoT et département, en raison d'un nombre moins important de résidences secondaires (0,5 %) et de logements vacants (3,9 %).

On notera le taux particulièrement faible de la vacance qui est deux fois moins important que celui du département (9 %).

| Répartition des logements (INSEE 2015) | |
|----------------------------------------|------------|
| Résidences principales | 717 |
| Logements vacants | 29 |
| Résidences secondaires | 4 |
| Total | 750 |

La carte ci-dessous confirme le taux de vacance très faible de la commune, dans le contexte territorial de la CCTC, du SCoT et du département.

Logements vacants par commune en 2015

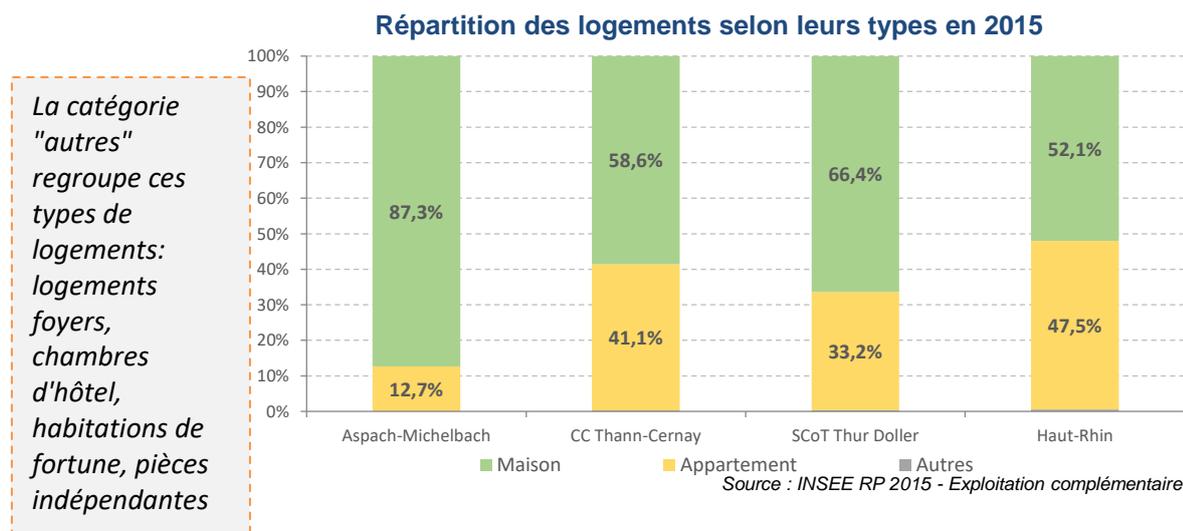


Réalisation : ADAUHR 09/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

2.3.3. Type de logement et nombre de pièces en 2015

| | Appartements | Maisons | Autres | TOTAL |
|---------------------|--------------|---------|--------|---------|
| Aspach-Michelbach | 96 | 655 | 0 | 750 |
| CC Thann-Cernay | 7 282 | 10 385 | 50 | 17 718 |
| SCoT Thur et Doller | 10 605 | 21 208 | 127 | 31 939 |
| Haut-Rhin | 176 028 | 193 114 | 1 670 | 370 811 |

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire



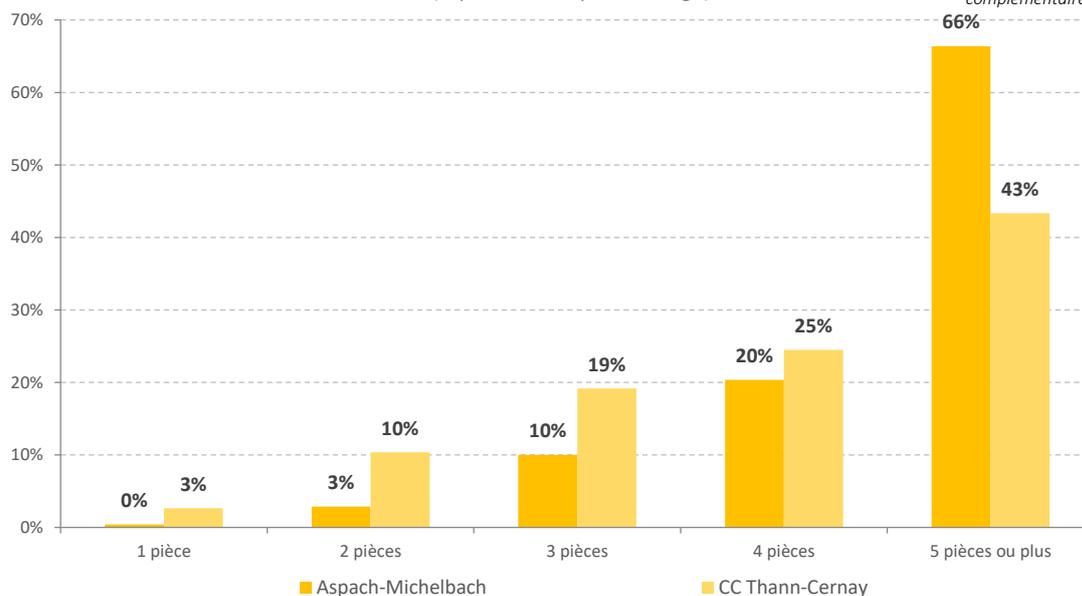
L'habitat de la commune est d'abord un habitat pavillonnaire en maisons individuelles (près de 87,3 % des logements, pour 58,6 % à l'échelle de la CCTC, 66,4 % à l'échelle du SCoT et 52,1 % pour le département).

Cette spécificité a pour corollaire une dominante de logements de grande taille, avec 86 % de 4 pièces et plus (contre 68 % pour la CCTC).

La taille des logements en 2015

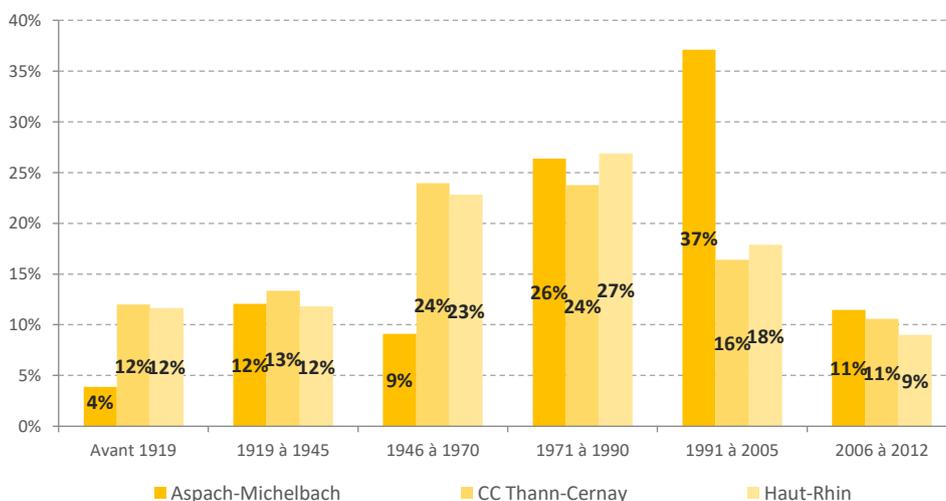
(répartition en pourcentage)

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire



2.3.4. Année de construction des logements

Répartition des logements selon leurs dates de construction



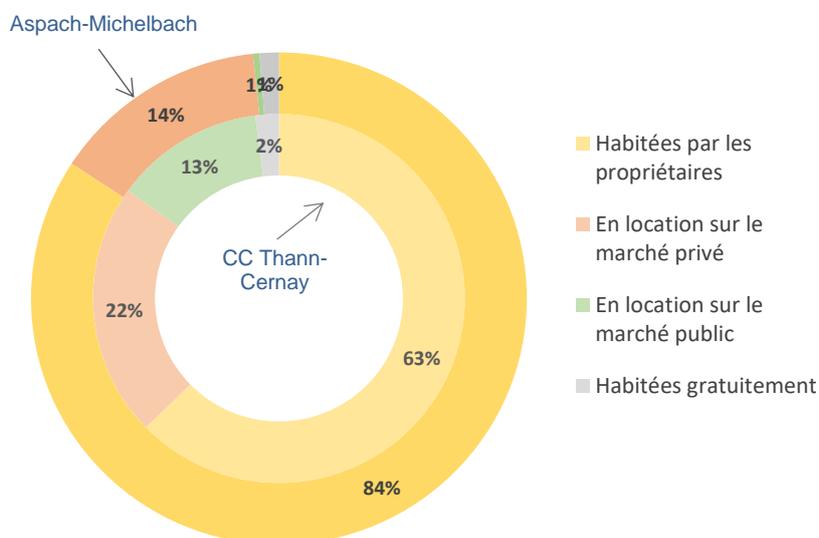
Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

Moins de 20 % des logements est antérieur à 1946, chiffre qui témoigne du caractère récent du parc communal. Plus de 80 % des logements est postérieur à cette date avec un développement marqué par une croissance forte mais irrégulière entre 1946 et 2012.

L'intervalle 2006-2012 voit la croissance de logement communale s'aligner sur celle de la CCTC et du Haut-Rhin.

2.3.5. Statut d'occupation des résidences principales en 2015

Les résidences principales selon leurs statuts d'occupation



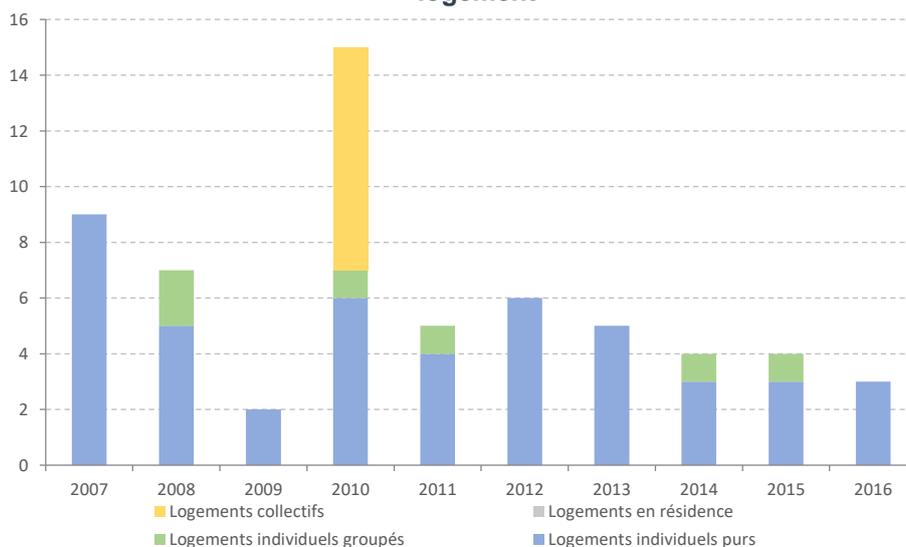
Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

Les résidences principales de la commune sont occupées à 84 % par des propriétaires, tandis que les locataires représentent 14 %, essentiellement répartis sur un parc privé.

La part de propriétaires à Aspach-Michelbach est nettement plus élevée que dans l'ensemble du territoire de la CCTC (84,2 % contre 62,7 %).

2.3.6. La construction neuve

Logements commencés de 2007 à 2016 selon le type de logement



Source : Sitedel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2007-2016

| Commune d'Aspach-Michelbach | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Total période 2007-2016 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------------------|
| Logements individuels purs | 9 | 5 | 2 | 6 | 4 | 6 | 5 | 3 | 3 | 3 | 46 |
| Logements individuels groupés | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 6 |
| Logements en résidence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Logements collectifs | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 |
| Total | 9 | 7 | 2 | 15 | 5 | 6 | 5 | 4 | 4 | 3 | 60 |

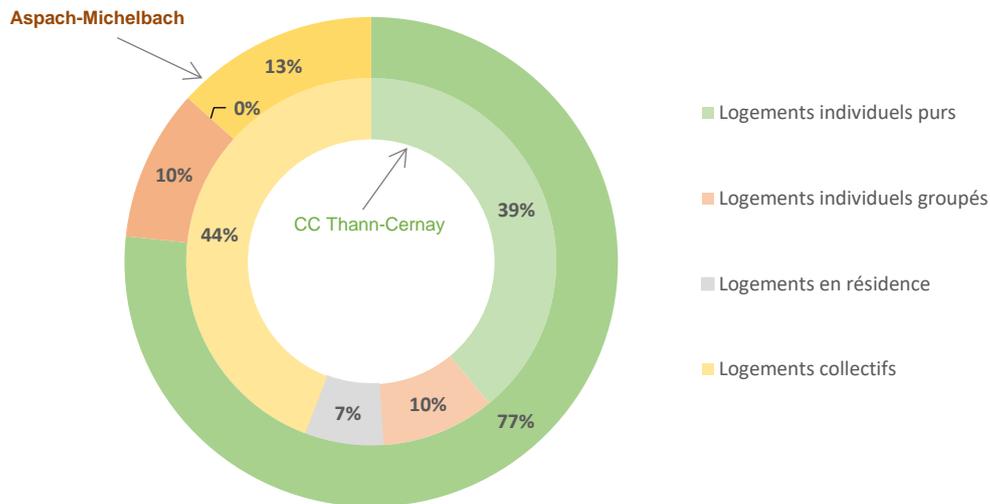
Source : Sitadel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2007-2016

Sur la période 2007-2015, le nombre de logements commencés a atteint 60 unités, soit un rythme moyen de 7 logements neufs par an.

- La répartition par type s'établit ainsi :

| | Logements commencés de 2007 à 2015 | |
|---------------------|------------------------------------|--------------|
| | Nombre | % |
| Individuels purs | 46 | 76,7 |
| Collectifs | 6 | 0,1 |
| Individuels groupés | 0 | 0 |
| En résidence | 8 | 13 |
| Ensemble | 60 | 100 % |

Répartition des constructions selon le type de logements de 2007 à 2016



Source : Sitedel2 logements commencés en date réelle, MEDDE 2007-2016

77 % de la construction neuve concerne ainsi l'habitat individuel pur, les logements collectifs en représentant 13 % (CCTC : 44 %).

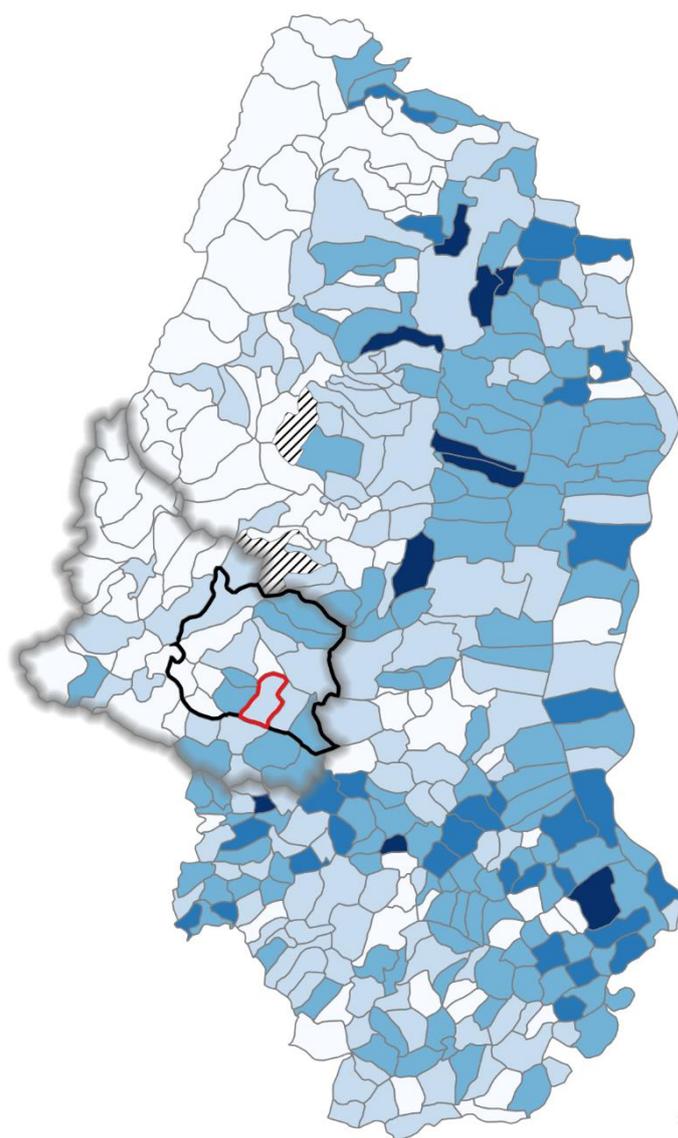
- Répartition par date

Environ 55 % de ces logements neufs ont été construits entre 2007 et 2010. 2007 et 2010 étant les années de plus forte production.

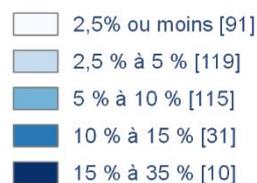
Ceci conforte encore le constat selon lequel la commune a été impactée par la crise immobilière. Les logements construits jusqu'en 2010 émanent de projets avant le ressenti de la crise immobilière de 2008.

Entre 2010 et 2015, la production annuelle a largement diminuée (8 logements par an en moyenne de 2007 à 2010 contre 4 logements par an en moyenne entre 2010 et 2015 = conséquence de la crise immobilière de 2008).

Dynamique constructive 2011-2016 par commune



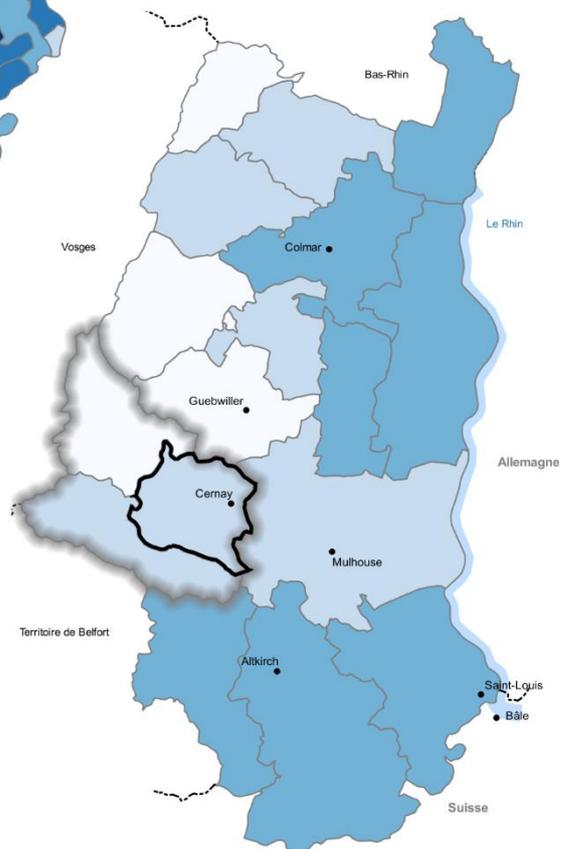
Part des logements commencés entre 2011 et 2016 sur le parc de logements 2015



▨ Forêts reculées

Le nombre de communes appartenant à chaque classe figure entre crochets []

et par EPCI (périmètres 2018)



- ▭ Aspach-Michelbach :
3.6 % commencés entre 2011 et 2016
- ▭ CC Thann-Cernay :
3.58 % commencés entre 2011 et 2016
- ▭ SCoT Thur Doller :
3.24 % commencés entre 2011 et 2016

Réalisation : ADAUHR 09/2018

Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale, MEDDTL Sit@del2 date réelle 2016

2.4. Le logement, enjeux régionaux et locaux

Le SCoT Thur et Doller insiste sur le renouvellement de la population afin de soutenir le dynamisme économique et social. Les leviers sur lesquels le SCoT peut agir sont les suivants : l'offre de logement, l'offre de transports et la qualité du cadre de vie, ces derniers contribuant à favoriser l'emploi. L'enjeu est de concilier accueil de nouveaux habitants et limitation de la consommation foncière et énergétique des constructions neuves. Il s'agit aussi de favoriser la production de formes d'habitat plus diversifiées (qui induiront une diversification des statuts d'occupation des logements) susceptibles d'attirer des populations des tranches d'âges sous-représentées.

L'enjeu pour le territoire de la commune en matière d'habitat est de pouvoir offrir à tous ses habitants dans les années à venir une palette suffisamment diversifiée de logements en adéquation avec l'évolution prévisible de leurs besoins, conformément aux objectifs de diversité et de mixité sociale inscrits dans le code de l'urbanisme.

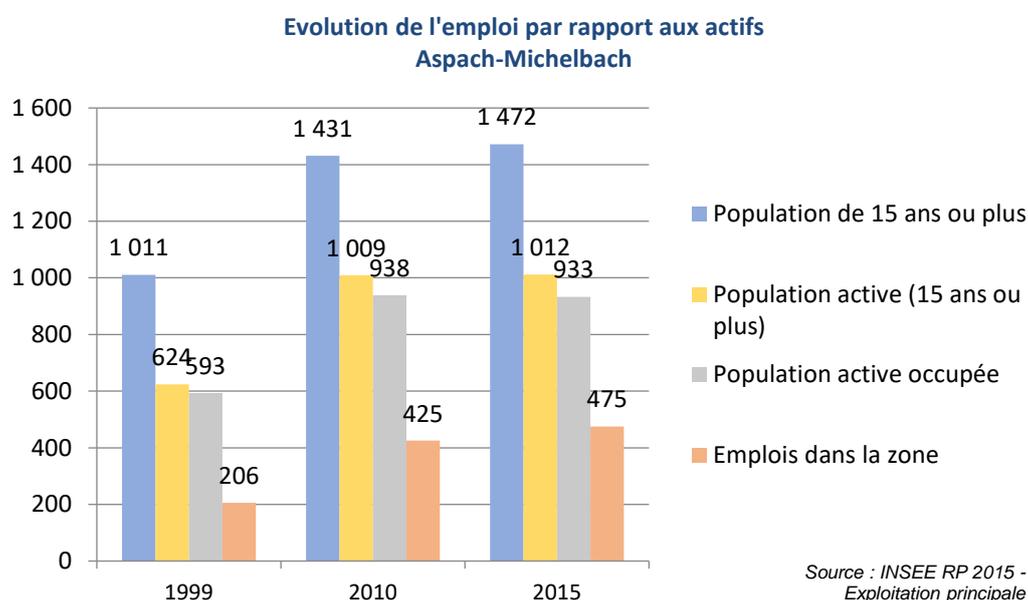
La poursuite, voire le renforcement de la diversité de l'offre en logements est à favoriser dans le cadre des nouvelles opérations à vocation dominante d'habitat.

Les ménages et le logement : éléments saillants

- 750 logements en 2015 dans la commune, dont 717 résidences principales (+ de 95% du parc total de logements),
- Un nombre de ménages qui augmente plus vite que la population totale,
- Une sur-représentation, par rapport au territoire de la CCTC, des ménages de 3, ou 4 personnes et plus, et des couples avec enfants,
- Un rythme d'évolution des résidences principales supérieur à la référence départementale,
- Un taux de vacance deux fois moins important que celui du département,
- Un habitat majoritairement composé de maisons individuelles de 4 pièces et plus,
- La typologie de l'habitat est peu diversifiée (peu d'appartements),
- Seulement 20 % de logements construits avant 1946 qui témoigne d'un parc de logement récent,
- Les résidences principales sont occupées à 85 % par des propriétaires,
- Peu d'offre locative sur la commune,
- 60 logements neufs recensés comme commencés entre 2007 et 2016, dont la plupart sont des logements individuels.

3. Les actifs au lieu de résidence

3.1. Population active résidente



| Commune d'Aspach-Michelbach | 1999 | 2010 | 2015 |
|-------------------------------------------|-------|-------|-------|
| Population totale | 1 356 | 1 835 | 1 826 |
| Population de 15 ans ou plus | 1 011 | 1 431 | 1 472 |
| Population active (15 ans ou plus) | 624 | 1 009 | 1 012 |
| Population active occupée | 593 | 938 | 933 |
| Emplois dans la zone | 206 | 425 | 475 |

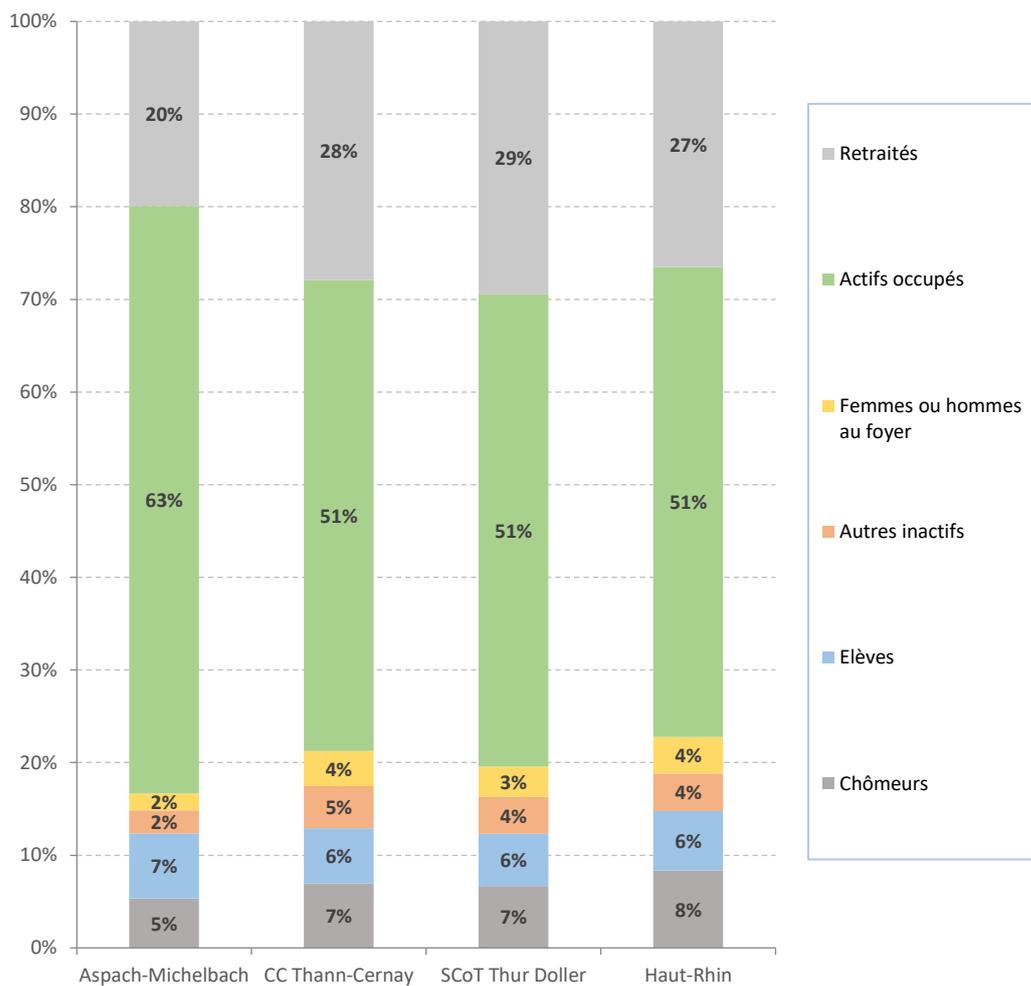
Source : INSEE RGP 2015 - Exploitation principale

La population active des plus de 15 ans compte 1 012 actifs en 2015, en accroissement de 62 % depuis 1999, progression très nettement supérieure à celle de la population de 15 ans ou plus.

Le taux d'activité des 15 ans ou plus est de 69 % en 2015 (département 59 %). Ce niveau est sensiblement plus élevé que ceux des territoires de référence, et à rapprocher de la structure par âge de la population qui privilégie les classes en âge d'être en activité.

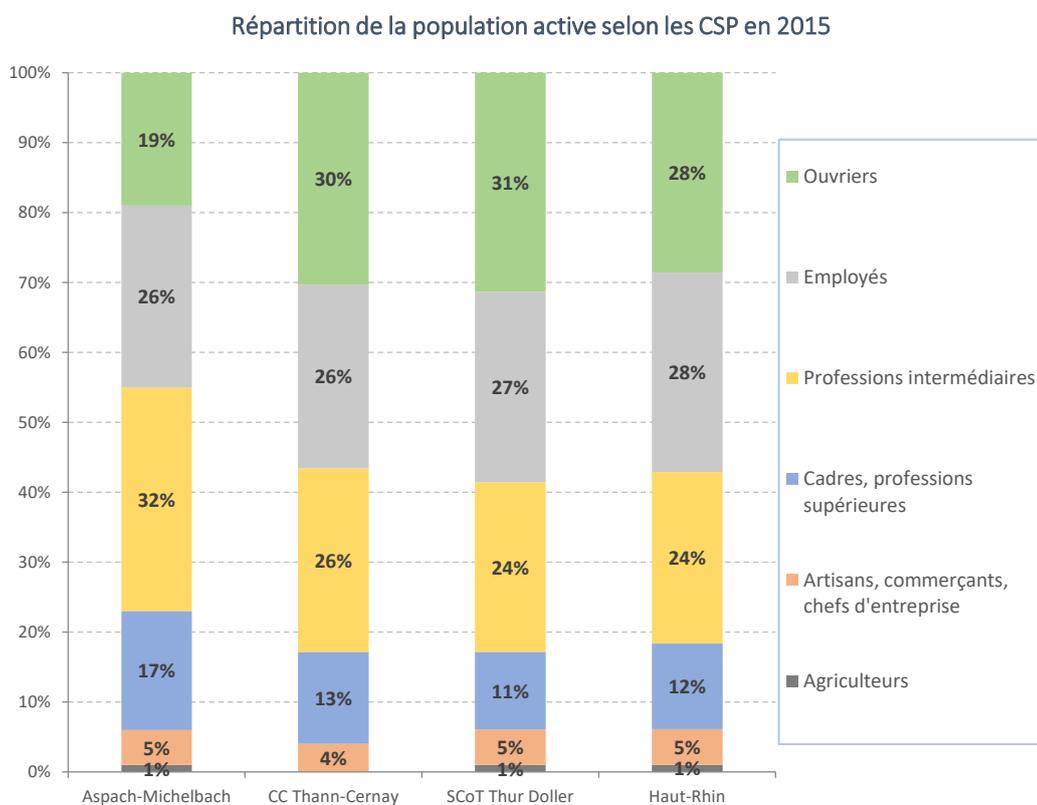
Le taux élevé d'actifs occupés a pour corollaire des parts plus faibles de retraités et de chômeurs (cf. ci-dessous).

Répartition de la population de plus de 15 ans selon le type d'activité en 2015



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

3.2. Répartition socio-professionnelle de la population active résidente



Source : INSEE RP 2015 -
Exploitation complémentaire

La répartition socio-professionnelle des actifs de la commune varie sensiblement de celle du département, avec une sur-représentation des professions intermédiaires (commune 32 %, département 24 %) et dans une moindre mesure, de celle des artisans, commerçants, chefs d'entreprise (commune 5 %, département 5 %). Ces tendances sont également valables dans le cadre de la comparaison avec la CCTC et le territoire du SCoT.

3.3. Le chômage

| Commune d'Aspach-Michelbach | 1999 | 2010 | 2015 |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de chômeurs | 29 | 70 | 79 |
| Taux de chômage (au sens du RP) | 4,7% | 7,0% | 7,9% |
| Taux de chômage des hommes | 4,0% | 5,1% | 7,9% |
| Taux de chômage des femmes | 5,5% | 8,8% | 7,8% |
| Part des femmes parmi les chômeurs | 51,7% | 62,9% | 48,1% |

Source : INSEE RP 2015 - Exploitation principale

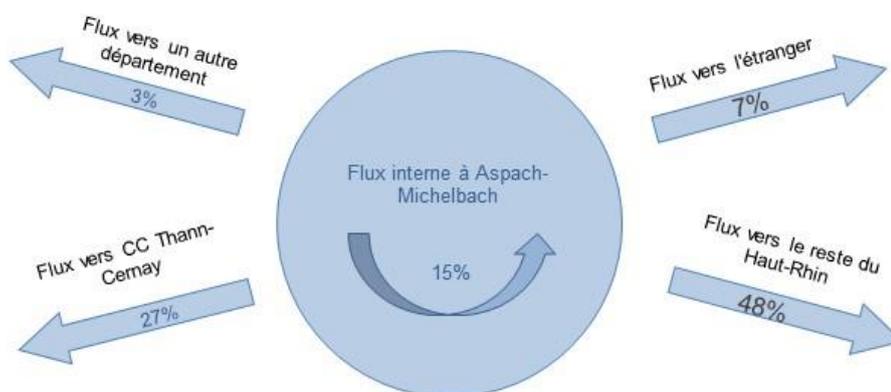
Le taux de chômage est relativement bas au sein de la commune (7,9 %), inférieur de 6 points par rapport à celui du département (département 14,3 % ; CCTC 12,1 %).

En valeurs absolues, le nombre de chômeurs a été multiplié par 2,6 depuis 1999.

Le taux de chômage des hommes a fortement augmenté de 2010 à 2015, contrairement au taux de chômage des femmes. On constate également une baisse de la part des femmes parmi les chômeurs.

3.4. Lieux de travail des actifs

Destinations des actifs occupés qui résident au sein de la commune en 2015



Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

| DESTINATIONS | Effectifs | % |
|----------------------------------|-----------|------|
| Flux interne à Aspach-Michelbach | 133 | 15% |
| Flux vers CC Thann-Cernay | 245 | 27% |
| Flux vers le reste du Haut-Rhin | 439 | 48% |
| Flux vers un autre département | 31 | 3% |
| Flux vers l'étranger | 61 | 7% |
| Total des sortants et internes | 909 | 100% |

Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

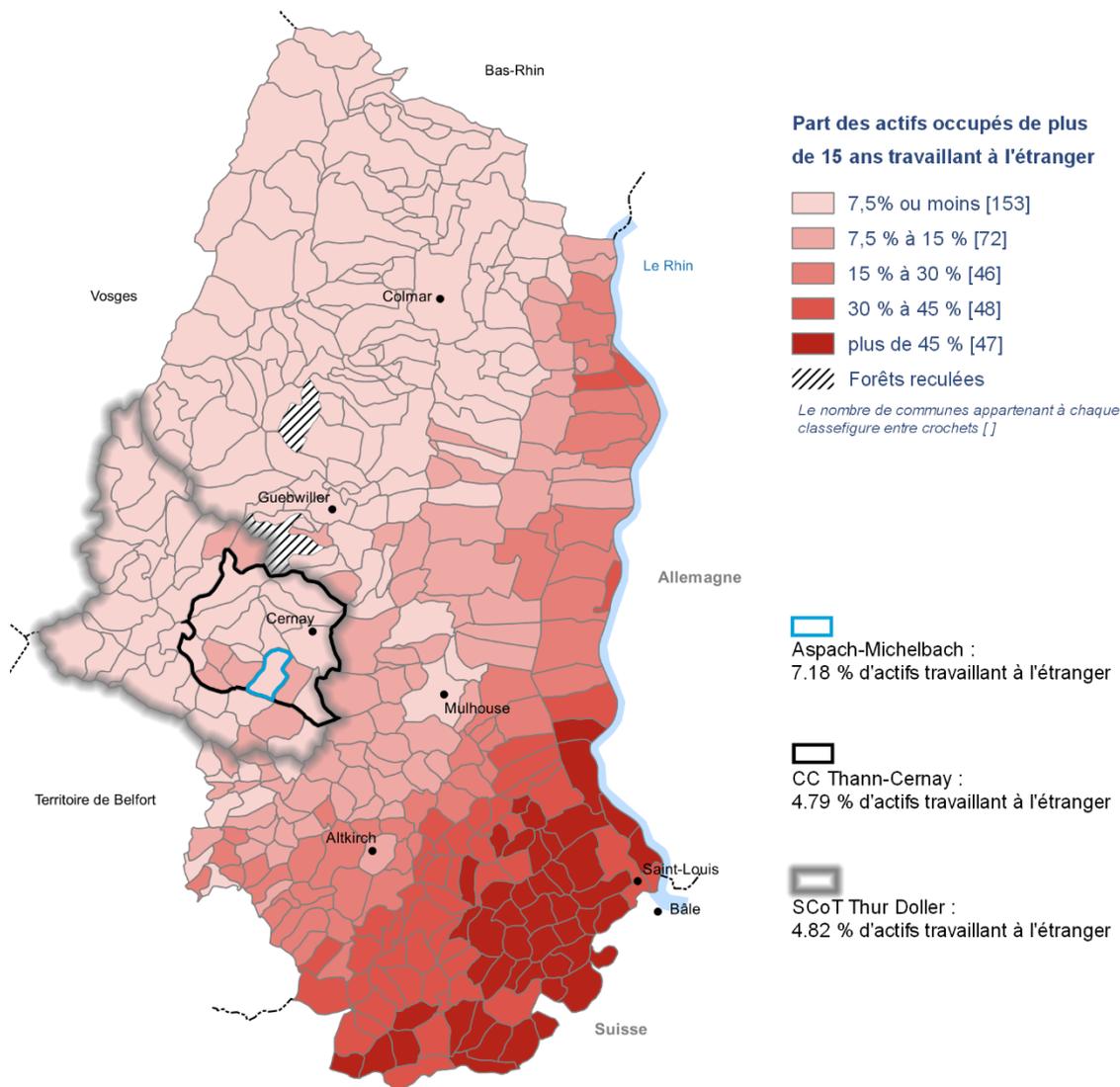
En 2015, sur les 909 actifs occupés recensés dans la commune, 15 % y travaillent aussi.

Ce taux modéré témoigne d'un territoire au profil davantage résidentiel que pourvoyeur d'emplois. Et pour cause, la majorité des actifs exerce son activité hors de la commune. Les flux sortants concernent en effet 85 % des actifs résidents ; 27 % se rendent dans l'aire de la CCTC, 48 % dans le reste du Haut-Rhin, 7 % à l'étranger et 3 % dans un autre département.

Le pôle urbain de Mulhouse et les agglomérations de Thann et Cernay polarisent fortement le territoire, cumulant à eux seuls plus de 40 % des flux sortants.

La carte qui suit indique les parts d'actifs occupés de plus de 15 ans travaillant à l'étranger, en l'occurrence essentiellement en Suisse. Pour Aspach-Michelbach et de façon plus générale dans l'ensemble de la CCTC, les parts d'actifs frontaliers dépassent rarement 7,5 %.

Travailleurs frontaliers en 2015



Réalisation : ADAUHR 09/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation complémentaire

Les actifs au lieu de résidence : éléments saillants

- 1 012 actifs en 2015 sur la commune, en progression de 62 % depuis 1999,
- Un taux d'activité (69 %), nettement plus élevée que dans le département (59 %),
- 32 % de professions intermédiaires et 5 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise dans la commune (département, respectivement 24 % et 5 %),
- un taux de chômage faible de 7,9 % (INSEE, RGP), inférieur à celui du département et de la CCTC,
- 15 % des actifs résidents de la commune y travaillent aussi, 85 % travaillent à l'extérieur, dont majoritairement dans le reste du Haut-Rhin.

4. Economie-emplois

4.1. Nombre d'emplois, provenance des actifs et indice de concentration de l'emploi

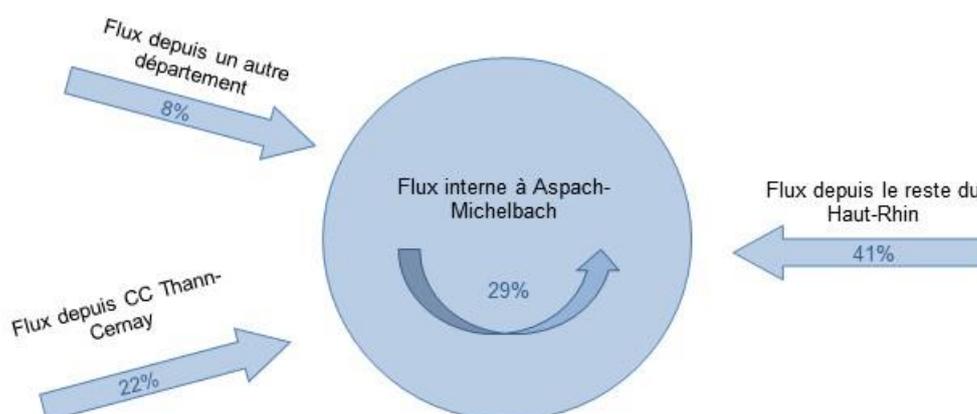
269 emplois ont été gagnés de 1999 à 2015 (+ 130 %).

| | Nombre d'emplois dans la commune |
|------|----------------------------------|
| 1999 | 206 |
| 2010 | 425 |
| 2015 | 475 |

Origine des actifs occupés

29 % des emplois offerts à Aspach-Michelbach sont occupés par des actifs de la commune, tandis que le reste du Haut-Rhin (hors territoire de la CCTC) fournit 41 % de travailleurs. La CCTC en mobilise 22 %. Seuls 8 % proviennent d'un autre département.

Origines des actifs occupés qui travaillent au sein de la commune en 2015



Source : INSEE, RP 2015 - Fichiers détails

Indice de concentration de l'emploi

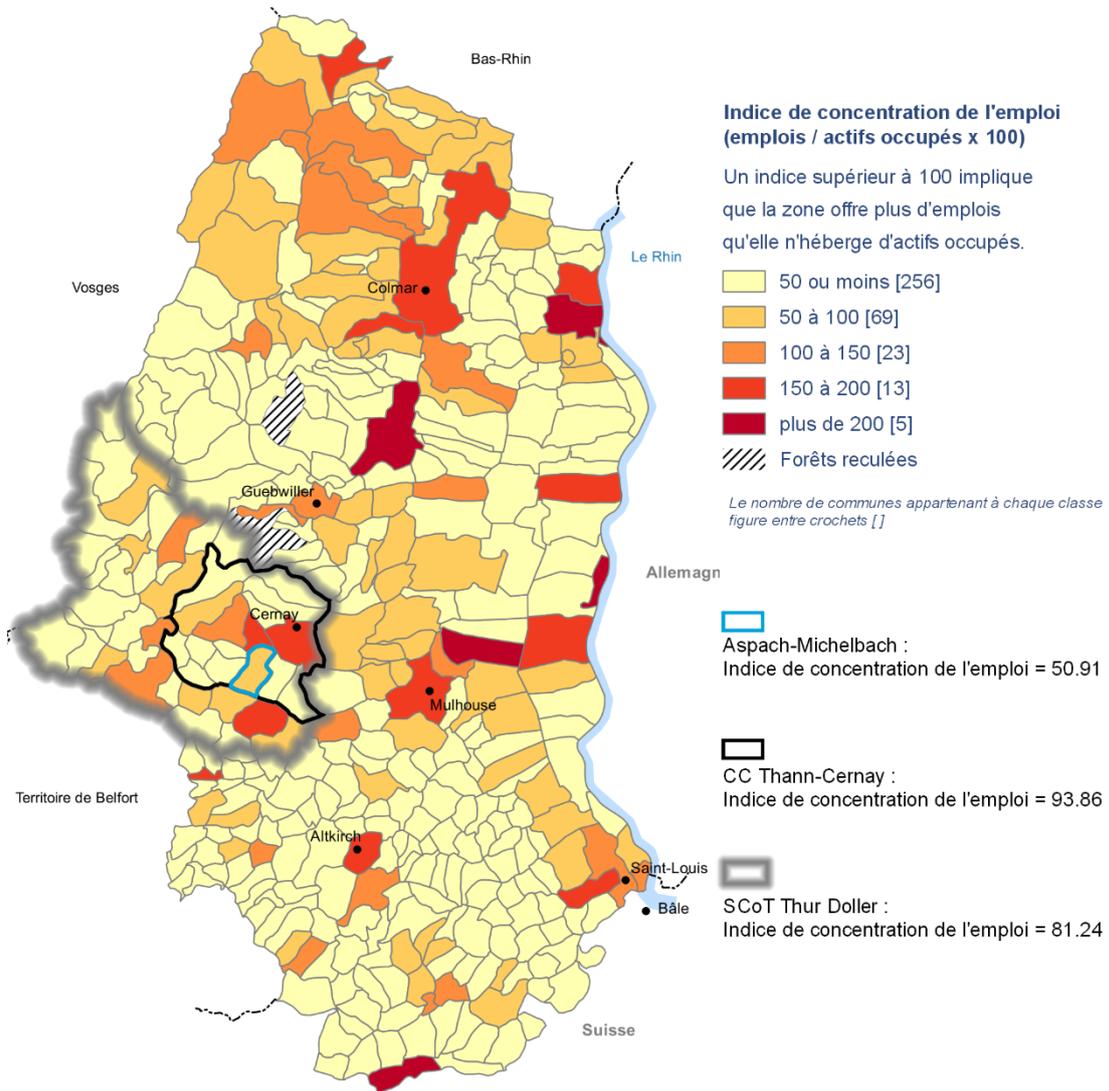
L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune ou secteur et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune ou le secteur.

| | Indice de concentration de l'emploi | | | |
|------|-------------------------------------|------|------|-------------|
| | Commune | CC | SCoT | Département |
| 1999 | 34,7 | 97,3 | 84,0 | 88,4 |
| 2010 | 35,6 | 96,3 | 82,0 | 89,7 |
| 2015 | 51,6 | 95,2 | 81,0 | 88,8 |

L'indice de concentration de l'emploi indique pour la commune un rapport de près de 52 emplois offerts pour 100 actifs résidents en 2015, soit un territoire à profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emploi. Le rapport est très nettement inférieur à ceux de la CCTC, du SCoT ainsi que du département.

Cependant, la hausse très sensible constatée entre 1999 et 2015 témoigne du développement économique mis en œuvre dans la commune avec la zone d'activité communale et l'aménagement progressif du Parc d'Activités de Thann-Cernay. A terme donc, ASPACH-MICHELBACH pourrait jouer le rôle de pôle d'emplois.

Indice de concentration de l'emploi en 2015

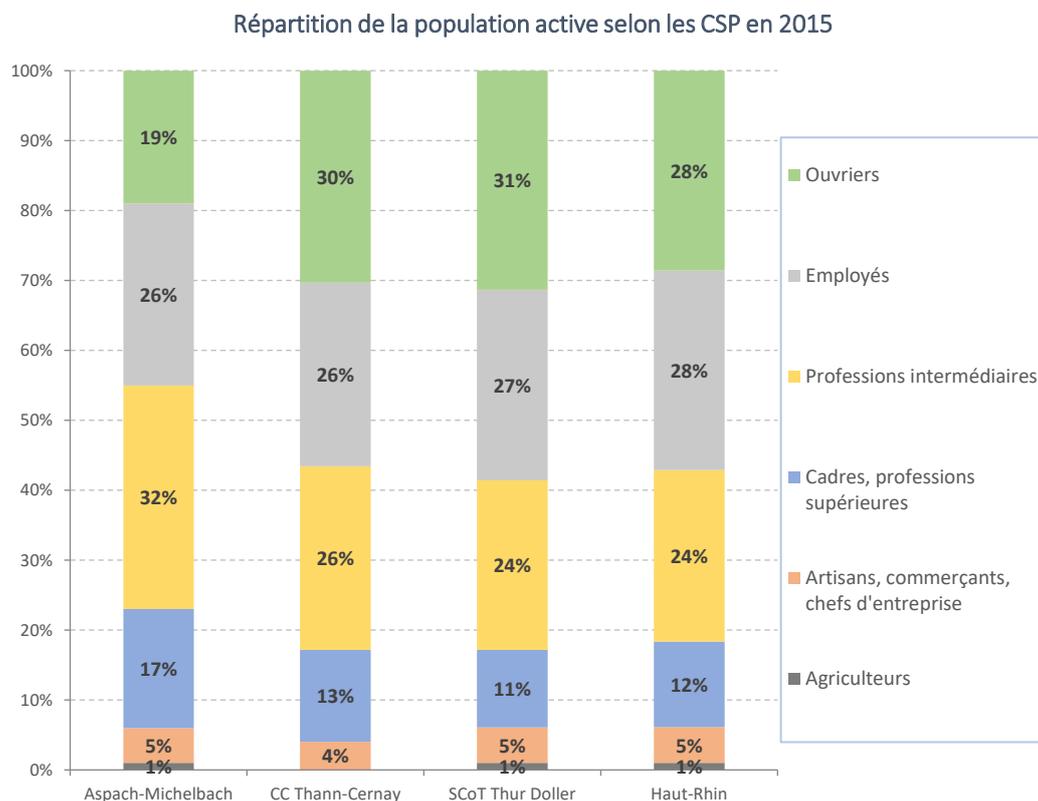


Réalisation : ADAUHR 09/2018
Sources : BD ADMIN EXPRESS 2018/03 IGN Paris France, INSEE RP 2015, Exploitation principale

4.2. Types d'emplois

Les emplois offerts sont majoritairement des emplois de catégorie "employés" et "ouvriers" en termes de CSP tandis que le secteur d'activités prépondérant est celui de "l'industrie".

✚ **Emplois par CSP : une majorité d'emplois "ouvriers"**



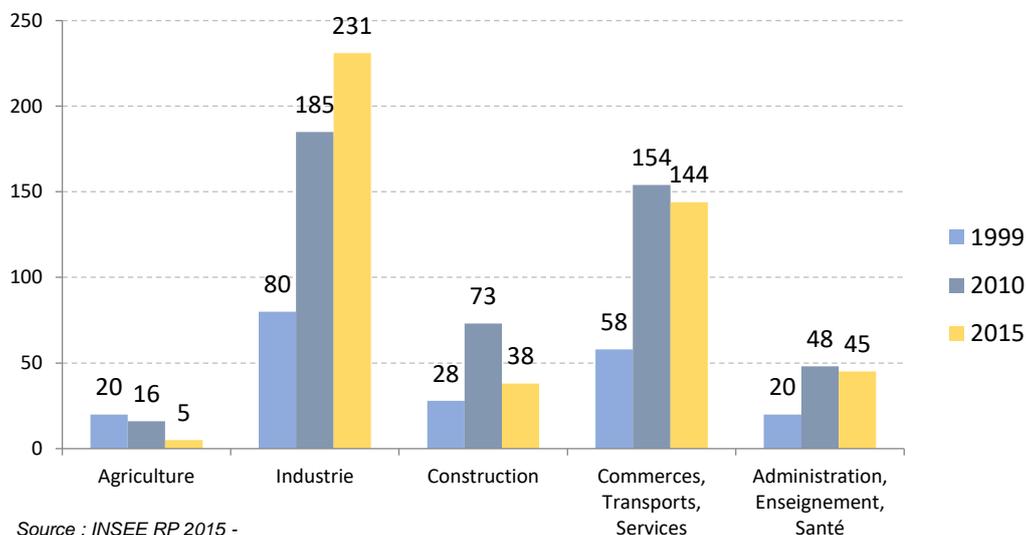
Source : INSEE RP 2015 -
Exploitation complémentaire

La particularité du profil socio-professionnel d'Aspach-Michelbach réside dans une répartition par CSP relativement homogène des catégories, excepté les "artisans, commerçants et chefs d'entreprise", ainsi que les "agriculteurs".

La catégorie "professions intermédiaires" est nettement avec celle des territoires de référence, au bénéfice de celles des "ouvriers".

✚ Emplois par secteur d'activités : la prépondérance de l'industrie et des commerces, transports, services

**Emplois au lieu de travail par secteurs d'activités
Aspach-Michelbach**



Source : INSEE RP 2015 - Exploitation complémentaire

| Emplois par secteurs d'activités en 2015 | |
|------------------------------------------|--------|
| Industrie | 49,9 % |
| Commerces, Transports, Services | 31,1 % |
| Administration, enseignement, santé | 9,7 % |
| Construction | 8,2 % |
| Agriculture | 1,1 % |

Les secteurs de "l'industrie" et des "commerces, transports, services" sont les premiers pourvoyeurs d'emploi dans la commune, avec un cumul de près des 3/4 des emplois offerts (81 %).

Le secteur "industrie" a fortement progressé entre 1999 et 2015. Les autres secteurs ont, quant à eux, connus évolution en dents de scie avec, voire à la baisse.

4.3. Poids de l'appareil productif

Les graphiques ci-dessous indiquent le positionnement de l'appareil productif de la commune, au sein des territoires de la CCTC et du département.

Ainsi, pour ce qui est de l'agriculture, la commune concentre 10 % des employés de la CCTC dans ce secteur ainsi que 17 % des établissements. Pour le secteur de l'industrie - premier secteur de la commune en matière d'effectifs salariés - Aspach-Michelbach accueille près de 4,1 % des employés de la CCTC et 5,4 % du nombre d'établissements.

L'appareil productif de Commune d'Aspach-Michelbach et son poids dans Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2018) en décembre 2015

Source : INSEE, CLAP 2015



Note de lecture : le secteur de l'industrie compte 181 employés dans Aspach-Michelbach, ce qui représente au sein de CC Thann-Cernay 4,1% des employés et 5,4% des établissements du secteur.

4.4. Le secteur agricole

Plutôt que de se référer au recensement générale de l'agriculture de 2010 (RGA) ne reflétant plus exactement la réalité actuelle de ce secteur d'activités, le présent rapport de présentation s'appuie sur l'étude agricole réalisée début 2019 par la Chambre d'Agriculture Alsace dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.¹

Selon cette étude de diagnostic, la commune d'ASPACH-MICHELBAACH compte dix exploitations agricoles domiciliées sur le ban communal :

- 4 exploitations ont leur siège d'exploitation à l'extérieur du village ;
- 6 exploitations ont leur siège d'exploitation en zone urbaine ou en périphérie.

Ainsi, la répartition des structures agricoles sur l'ensemble du territoire communal, liée à l'existence de plusieurs sorties d'exploitation, témoigne du dynamisme de la profession agricole.

Une autre particularité identifiée par l'étude réside dans le fait qu'une grande majorité des terres sont exploitées par des agriculteurs implantés dans la commune (411 ha sur les 538 ha déclarés à la PAC) soit 76% de la surface agricole globale.



La grande culture est très présente dans la partie Nord du territoire communal avec des cultures du type maïs, blé. La culture du maïs bénéficie des possibilités d'irrigation mise en œuvre sur une superficie globale de 368 ha, essentiellement par le biais d'enrouleurs. A la grande culture est associée l'élevage laitier et bovin viande qui profite des prairies largement présentes à la périphérie de Michelbach. Il convient également de mentionner en outre la présence de vergers basses-tiges.

L'activité d'élevage présente sur la commune se répartit entre :

- un élevage de 60 vaches laitières ;
- un élevage de 120 vaches allaitantes et de 180 veaux et suites situés à l'extérieur de la zone urbaine au nord du ban communal ;
- un nouvel élevage de 80 vaches laitières suite à une sortie d'exploitation au centre d'ASPACH-MICHELBAACH entre les deux villages.

Ces trois exploitations sont identifiées comme « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) et sont contrôlées régulièrement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Se rajoute un élevage de 10 vaches allaitantes en périphérie de Michelbach qui est soumis au respect du Règlement Sanitaire Départemental.

¹ Chambre d'Agriculture d'Alsace, étude agricole du P.L.U. de la commune d'Aspach-Michelbach

Localisation des exploitations agricoles
(source Chambre d'Agriculture Alsace)



L'exploitation d'élevage et de pension de chevaux située Aspach-le-Haut relève du Règlement Sanitaire Départemental.

Il est rappelé que les exploitations d'élevage sont soumises à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles occupés par des tiers. Par ailleurs, au titre de principe de réciprocité édicté par l'article L 111-3 du Code Rural, sont également imposées des distances d'éloignement pour les tiers vis-à-vis des exploitations d'élevage afin d'éviter une remise en cause de ces exploitations par un rapprochement de l'urbanisation.

Jusqu'ici, il convient de souligner la bonne cohabitation au sein du territoire communal entre la profession agricole et le reste de la population, liée à la capacité des différents acteurs concernés à concilier la fonction résidentielle et la vocation agricole de la commune. Toutefois, en termes de circulation des engins agricoles, des points de difficultés ont été relevés en raison de l'étroitesse de certains chemins ruraux, des risques de conflits avec les autres usagers au centre d'Aspach-le-Haut, de l'accès aux parcelles compliqué par l'aménagement du rond-point sur la RD 103 au niveau du parc d'activités.

On ne peut clore ce volet agricole sans évoquer les perspectives de développement de méthanisation liée à la fois à la présence de plusieurs unités d'élevage, au dynamisme de la profession agricole et au passage du gazoduc dans un secteur à l'écart des zones d'habitat au Nord du territoire communal.

Afin de consolider la vitalité de l'activité agricole sur le territoire d'ASPACH-MICHELBACH, les enjeux relevés dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. concernent :

- Les possibilités de développement des exploitations en place pour, notamment, faire face à la nécessaire diversification de l'activité ;
- L'inscription d'un secteur au Nord d'Aspach-le-Haut ouvert à l'accueil de sorties d'exploitation et d'une future unité de méthanisation ;
- La préservation de l'ensemble des terres agricoles, terres labourables et prairies, et de leur potentiel agronomique et en particulier le secteur ayant fait l'objet d'investissements à travers la mise en place de dispositifs d'irrigation ;
- La résorption des points de difficultés rencontrés par la circulation des engins ;
- La conservation d'une bonne cohabitation entre riverains et exploitants par le respect de distances d'éloignement suffisantes entre les nouvelles unités d'élevage et les zones d'habitat existantes d'une part, et en évitant tout rapprochement des futurs secteurs à urbaniser des bâtiments d'élevage existants, d'autre part.

Economie-emplois : éléments saillants

- 475 emplois en 2015 recensés dans la commune,
- ces emplois sont occupés à 29 % par des actifs d'Aspach-Michelbach,
- l'indice de concentration de l'emploi est de 52 pour la commune, soit un profil plus résidentiel que pourvoyeur d'emplois,
- en termes de CSP, l'emploi de catégorie "professions intermédiaires" est prépondérant en 2015,
- les secteurs de l'"industrie" et celui des "commerces, transports, services" sont les premiers pourvoyeurs d'emplois,
- existence d'un secteur agricole dynamique, orienté vers la grande culture et l'élevage, reposant sur 10 exploitations domiciliées dans la commune.

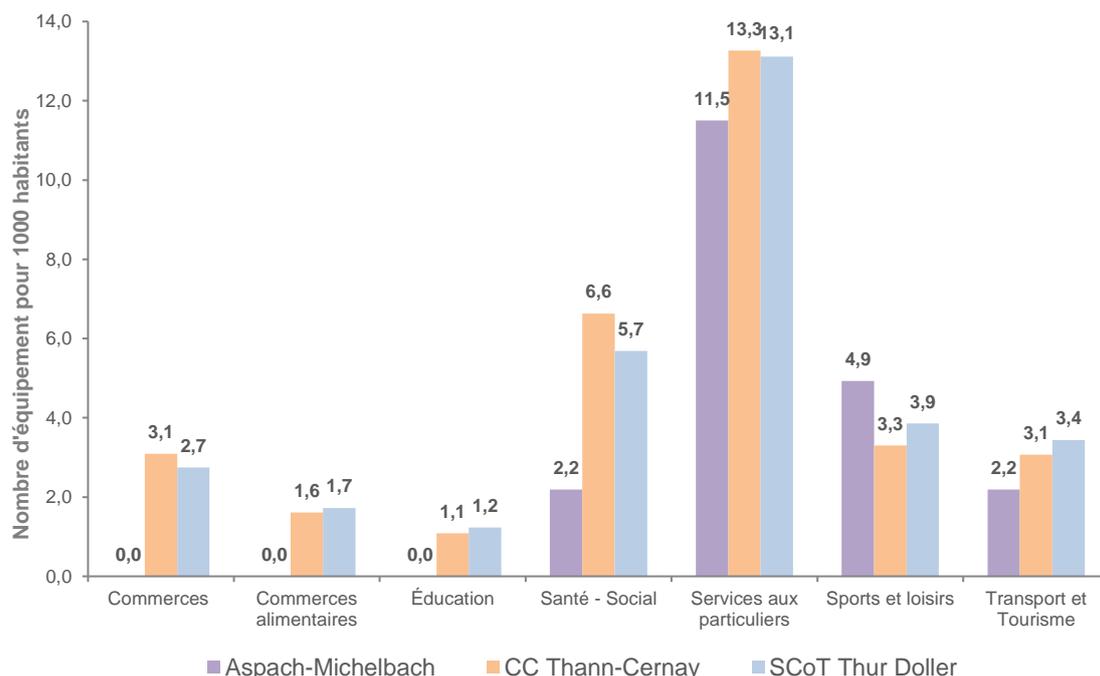
5. Equipements et services

5.1. Services recensés dans la base permanente des équipements

(Source : INSEE, BPE 2017)

| | Nombre d'équipements |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Commerces et services de proximité | |
| Banque, Caisse d'Epargne | 1 |
| Réparation automobile et de matériel agricole | 2 |
| Maçon | 3 |
| Plâtrier peintre | 4 |
| Menuisier, charpentier, serrurier | 1 |
| Électricien | 2 |
| Coiffure | 1 |
| Vétérinaire | 1 |
| Restaurant | 1 |
| Soins de beauté | 1 |
| Services médicaux et sociaux | |
| Médecin omnipraticien | 1 |
| Centre de soins à la source (médecine chinoise et psychothérapie) | 1 |
| Equipements scolaires | |
| Garde d'enfant d'âge préscolaire | 1 |
| Cantine | 1 |
| Classes élémentaire | 2 |
| Classe de grande section maternelle | 1 |
| Equipements sportifs, infrastructures ... | |
| Boulodrome | 3 |
| Tennis | 2 |
| Centre équestre | 1 |
| Plateaux et terrains de jeux extérieurs | 1 |
| Terrains de grands jeux | 1 |
| Centre de loisirs du Domaine Saint-Loup | 1 |
| Salles non spécialisées | 2 |
| TOTAL | 41 |

Taux d'équipement pour mille en 2017 (sur population 2015)



Source : INSEE, BPE 2017, RP 2015

Excepté pour les sports et loisirs, le taux d'équipement de la commune est inférieur aux taux des territoires de la CCTC et du SCoT. On observe ainsi une absence d'équipement en matière de commerces.

Dans le domaine scolaire, malgré les résultats présentés, la commune comprend cependant des équipements ; ils n'apparaissent pas dans le graphique car ils ne sont pas pris en compte dans la base de données INSEE.

Les taux "santé-social" ainsi que "transport et tourisme", particulièrement en retrait, se démarquent également. La faiblesse générale des taux s'explique par le caractère villageois de la commune.

5.1.1. Les équipements de sports et de loisirs

La commune compte un certain nombre d'équipements de sports et de loisirs émanant d'associations. On peut notamment compter le club de VTT sur Michelbach où une piste de descente a été aménagée au centre du village, l'amicale de pêche, ou encore l'écurie Muringer (Poney Club – club Galop'1) d'Aspach-le-Haut.



Piste de descente de VTT – club VTT Michelbach



La plaine sportive – court de tennis

En termes d'équipements sportifs, la commune s'est dotée d'une plaine sportive, située au Nord-Ouest d'Aspach-le-Haut. Cette plaine sportive concentre différentes activités, comme le tennis club et le football club. Les terrains sont également utilisés par les groupes scolaires ou le périscolaire pour leurs activités. Les terrains de sport (2 courts de tennis et 2 stades de football) sont situés en plein air. Le site est équipé de vestiaires.

Au Nord de cette plaine sportive se trouve la société de pêche.



Le foyer Alex

La salle polyvalente, située au centre de Michelbach, et le foyer Alex accolé à la caserne des pompiers à Aspach-le-Haut, permettent également au monde associatif de se retrouver et d'organiser un certain nombre d'évènements (théâtre, etc...).

Egalement, deux salles sont dédiées aux activités associatives sous l'école de Michelbach.

La commune s'est dotée de city-stades, permettant tous types d'activités de plein air. A Michelbach, on y trouve également une table de « tennis de table » de plein air.

Bon nombre d'associations, qu'elles soient sportives ou culturelles, sont présentes. Ces associations participent à la vie du village et profitent de l'ensemble de ces équipements mis à disposition par la commune.

5.1.2. Les services de proximité

Le village dispose de quelques services de proximité : un café-bar-restaurant (Chez Brigitte), un coiffeur, un centre de soins, une banque (Crédit Mutuel), etc... La commune dispose, en outre, de la présence d'un médecin généraliste.

Aspach-Michelbach bénéficie d'une situation favorable permettant d'accéder rapidement aux pôles urbains de Cernay et Thann, assurant une large gamme de commerces et de services. Par ailleurs, le site de La Croisière à Cernay, distant de 4 km seulement, assure une offre importante dans le domaine de la grande distribution de produits alimentaires et non alimentaires, représentant ainsi un pôle commercial majeur.

En outre, la commune affirme sa ruralité en accueillant un marché paysan mensuel. Par ailleurs, les circuits courts se développent localement par le biais de la vente directe à la ferme.

Enfin, une épicerie ambulante hebdomadaire pallie partiellement la carence de commerce dans la commune.

5.1.3. Les équipements scolaires, périscolaires et d'accueil de la petite enfance

La commune d'Aspach-Michelbach est dotée d'équipements lui permettant d'accueillir les enfants en bas âge jusqu'à l'entrée au collège.



La micro-crèche

Située à côté de la caserne des pompiers dans le cœur de village, la micro-crèche d'Aspach-Michelbach peut accueillir jusqu'à 10 enfants de 0 à 3 ans.

Au plan scolaire, Aspach-Michelbach appartient avec Schweighouse-Thann, à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La commune accueille une classe de grande section de maternelle et deux classes élémentaires.



Le périscolaire

La commune dispose d'une structure périscolaire pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants de 3 à 11 ans après les cours et pendant les vacances.

Les jeunes de la commune se rendent au collège Charles Walch de Thann puis ont la possibilité d'intégrer le lycée d'enseignement général Scheurer Kestner, ou le lycée professionnel des Métiers, également localisés à Thann.

La commune est desservie par le ramassage scolaire assuré par la Région Grand Est.

5.2. L'accès au Très Haut Débit

Le Conseil Régional d'Alsace, qui fait désormais partie de la Région Grand Est, a adopté en mars 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique afin de favoriser le déploiement du Très Haut Débit d'ici 2022.

Rosace, est la société dédiée à ce projet, chargée de la conception, de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation de ce Très Haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et à la compétitivité du territoire. Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services.

Classé par zone, le schéma délimite les communes à équiper en priorité. Le déploiement se fera donc en deux tranches :

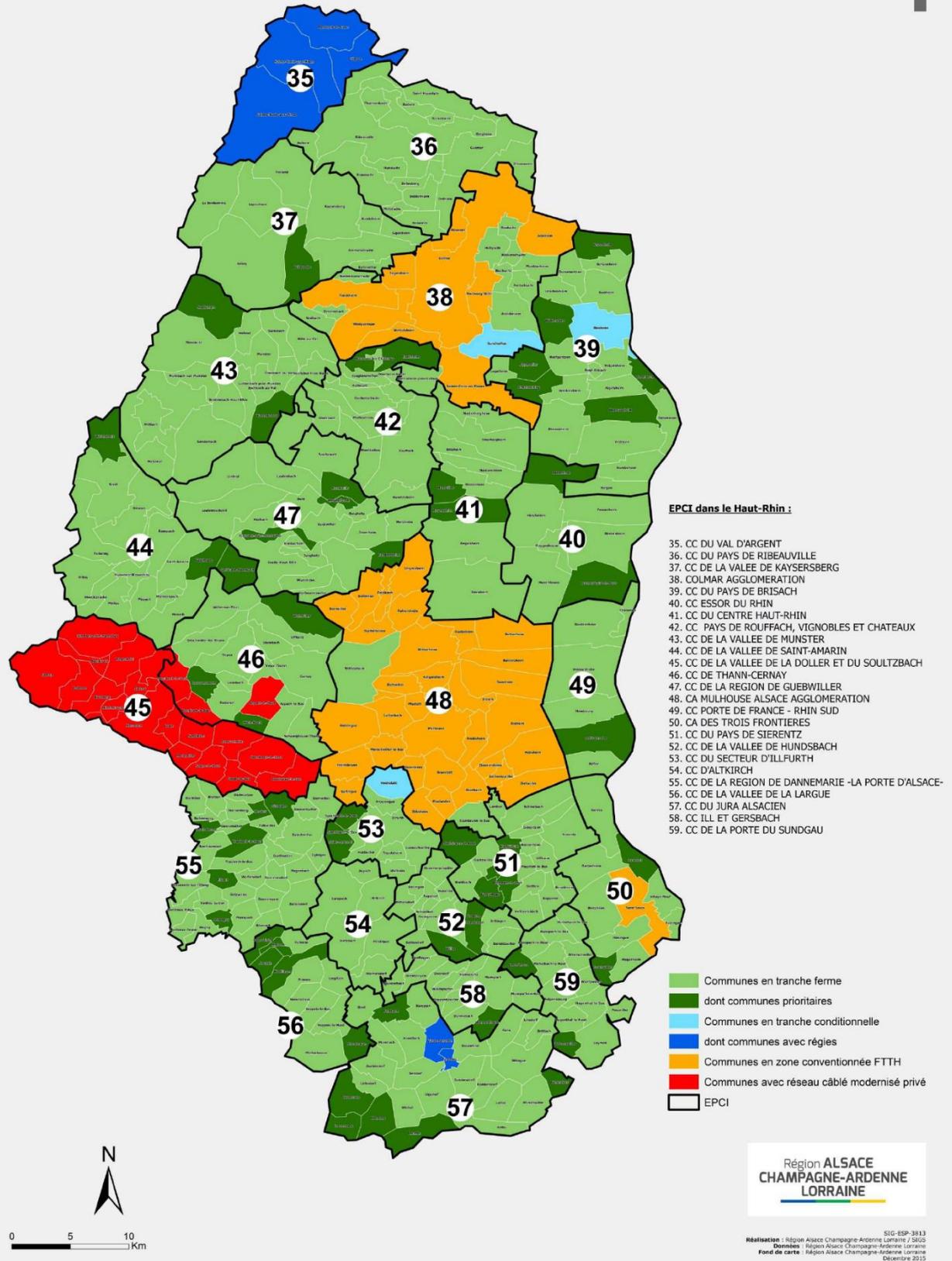
- La tranche ferme (~700 communes) où l'offre internet est actuellement possible qu'en ADSL ;
- La tranche conditionnelle (~100 communes) où l'offre internet existe actuellement sur un réseau câblé avec un minimum de 30Mbit/s.

Grâce à ce Très Haut Débit garanti d'au moins 100Mbit/s, les habitants et entreprises accéderont à une couverture optimale de leur réseau numérique (télévision en haute définition, très haut débit dans les entreprises, etc.).

Michelbach a signé une convention avec Rosace. La fibre a été installée à l'automne 2017 dans la commune.

Aspach-le-Haut a fait le choix de signer une convention avec Numéricable au préalable. De fait, Aspach-le-Haut sera raccordé par Numéricable et non par Rosace. Néanmoins, la Région Grand Est a prévu des financements pour une seconde phase de raccordement. A terme échu du contrat, la commune aura le choix de renouveler la convention avec Numéricable ou de se rattacher au réseau Rosace.

Phase de déploiement du projet THD en Alsace
Département du Haut-Rhin



Equipements et services : éléments saillants

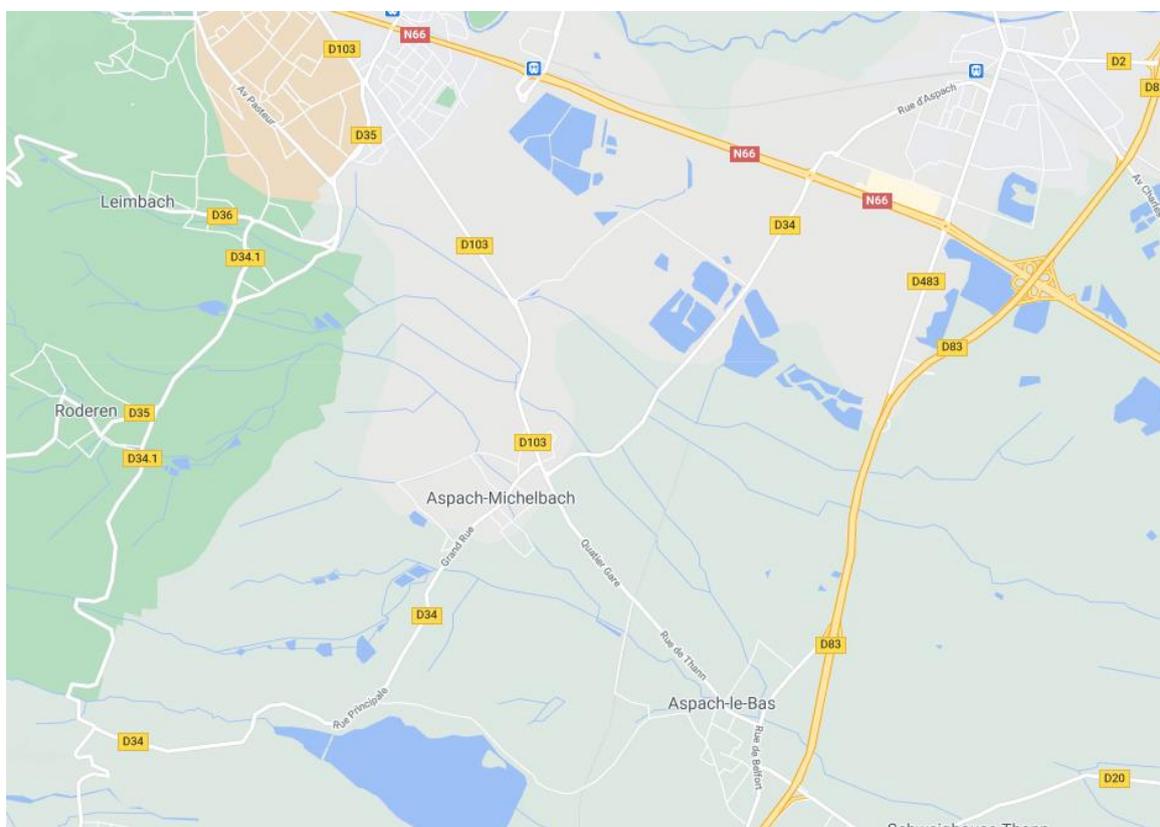
- Une gamme de commerces, services et équipements de proximité peu développée, en rapport avec le caractère rural de la commune et avec la présence des pôles urbains de Thann et de Cernay à proximité,
- Un secteur scolaire qui fonctionne en RPI,
- Une commune dotée d'un périscolaire et d'une micro-crèche,
- Une commune qui accueille une classe de grande section de maternelle et deux classes élémentaires.

6. Les infrastructures et les déplacements

6.1. Les infrastructures

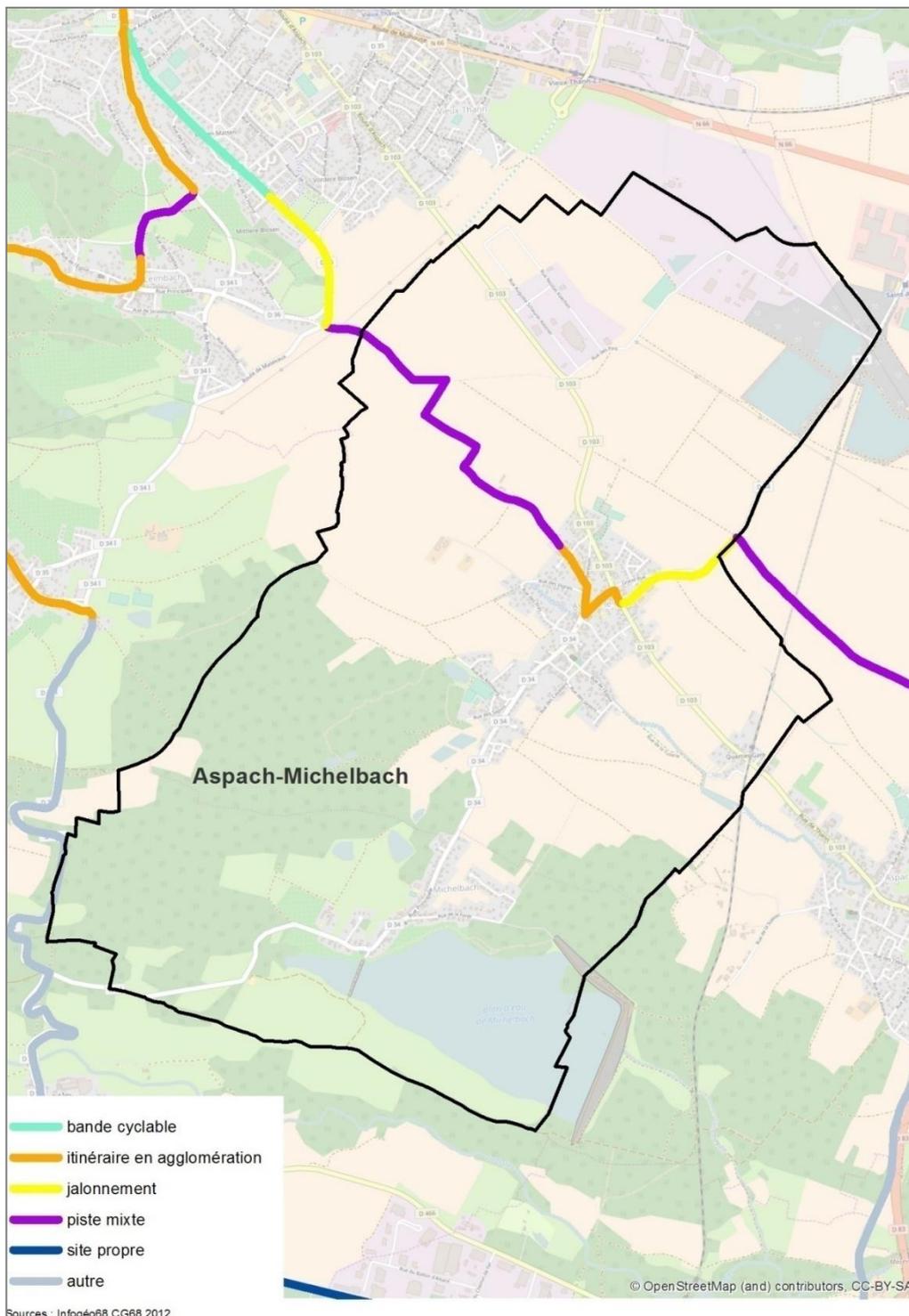
6.1.1. Réseau routier

La commune est structurée par un réseau routier constitué par la RD 34 et la RD 103 qui représente la trame viaire principale sur laquelle se greffe un réseau secondaire de voies qui dessert les différents quartiers d'Aspach-le-Haut et de Michelbach. La commune est reliée à deux axes majeurs, l'un de niveau national la RN 66, l'autre de niveau départemental et du Grand Est la RD 83, permettant d'accéder rapidement aux centres urbains régionaux et aux pôles d'activités et d'emplois.



6.1.2. Pistes cyclables

La commune est traversée par le seul itinéraire cyclable départemental « Aspach-le-Bas-Thann-Kruth ». Cet itinéraire, en provenance de Leimbach, traverse la commune d'Aspach-le-Haut par la rue du Traineau et la RD34. Aucun aménagement n'a été réalisé dans la commune. Il ne s'agit que d'un itinéraire fléché et non tracé au sol. Aucun itinéraire cyclable ne passe ni à Michelbach, ni à Aspach-le-Haut-gare.



6.2. Les transports en commun

La commune est desservie par la ligne de bus de Haute-Alsace 520 Thann-Reiningue-Mulhouse ; elle assure les dessertes régulières interurbaines et une partie du transport scolaire. Quatre arrêts de bus sont situés sur les axes principaux d'Aspach-Michelbach.

Les transports scolaires en relation avec le RPI

Le transport scolaire est assuré par la société de transports Zimmermann LK tours.

Le service Nav'Aide

La Communauté de Communes Thann-Cernay propose à l'ensemble des communes de l'intercommunalité un service de transport à la demande depuis le 2 janvier 2017 : Nav'Aide. Service. Ce service s'adresse aux personnes de 70 ans et plus ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Les utilisateurs choisissent leur itinéraire au sein des seize communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

6.3. Les moyens de transport utilisés lors des déplacements domicile-travail

| | Voitures, camions | Deux roues | Transport en commun | Marche à pied | Sans transport |
|------------------------------------------------------|-------------------|------------|---------------------|---------------|----------------|
| Commune d'Aspach-Michelbach | 92,1% | 2,8% | 1,7% | 1,1% | 2,2% |
| Communauté de Communes Thann-Cernay (périmètre 2016) | 81,1% | 2,7% | 5,8% | 6,9% | 3,5% |
| SCOT Thur et Doller (périmètre 2014) | 82,7% | 2,3% | 5,3% | 5,8% | 3,9% |
| Département du Haut-Rhin | 79,3% | 3,8% | 7,6% | 5,8% | 3,5% |

Source : INSEE, RP 2015 - exploitation complémentaire

Le moyen de transport largement privilégié dans la commune est la voiture (+ camion et fourgonnette) avec plus de 90 % des déplacements concernés. Les autres modes de transport sont peu représentés, notamment lorsqu'on compare les chiffres avec ceux de la CCTC, du SCoT et du département. A ce titre, on peut citer le taux particulièrement faible - moins de 2 % - des personnes se déplaçant à pied.

La gare SNCF la plus proche est Vieux-Thann (4km). Cette gare est desservie par le tram-train assurant la liaison Thann-Mulhouse. La fréquence et l'amplitude des arrêts de train sont nettement supérieurs au service de car.

Les infrastructures et les déplacements : éléments saillants

- Commune périurbaine, située à proximité des pôles urbains de Thann et de Cernay et des axes majeurs de circulation qui tangent le territoire communal, RN 66 et RD 83 ;
- commune rendue attractive en raison de sa proximité de ces axes de transports ;
- présence d'une desserte régulière par une ligne de bus et d'un itinéraire cyclable ;
- mobilités dominées par l'utilisation de la voiture individuelle utilisée pour dans 90 % des déplacements domicile-travail ;
- utilisation du vélo dans les déplacements de proximité et des transports en commun restant marginale.

2^{ème} partie
Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

1.

Synthèse des enjeux et besoins recensés

1. Démographie

| | Tendances | Enjeux |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | Forces Dynamisme démographique de 1968 à 2015 par apports migratoires et solde naturel positif. | Opportunités Attractivité résidentielle de la commune, source de renouvellement de la population. Bonne représentation des familles avec enfant. |
| - | Faiblesses Baisse des apports migratoires depuis 2008. Difficile stabilisation des jeunes actifs (20-30 ans). Poursuite du vieillissement de la population. | Menaces Vieillesse progressive de la population. Réduction de la taille des ménages demeurant néanmoins supérieure à la moyenne départementale. |
| = | Besoins Rechercher une adéquation entre les capacités d'équipements et les perspectives d'évolution. Fixer la population, en particulier les ménages avec enfant(s). Offrir des possibilités de maintien des jeunes dans la commune par des logements adaptés. Permettre aux retraités de rester dans la commune par une offre de logements et de services adaptée. Prise en compte du SCoT. | |

2. Habitat et logement

| | Tendances | Enjeux |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | <p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Importante dynamique de construction de résidences principales dominée par l'habitat pavillonnaire.</p> <p>Peu de logements vacants (taux deux fois inférieur à la moyenne départementale).</p> <p>Diversification progressive de l'offre en logement restant néanmoins insuffisante.</p> | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Parc de logements récents (80% des logements construits après 1945).</p> <p>Maisons anciennes et patrimoine agricole : gisement intéressant en termes de redynamisation du bâti.</p> |
| | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Insuffisance de l'offre locative.</p> <p>Structure de l'habitat insuffisamment adaptée à l'évolution des besoins de la population (taille des logements : majorité de 4 pièces ou plus).</p> | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Augmentation du coût du foncier.</p> <p>Augmentation du coût de l'habitat sous l'effet des normes énergétiques.</p> <p>Une croissance de l'habitat supérieure à celle de la démographie.</p> <p>Desserrement des ménages.</p> |
| = | <p style="text-align: center;">Besoins</p> <p>Gestion de la pression foncière et maîtrise de l'étalement urbain.</p> <p>Répondre localement en tout ou partie aux parcours résidentiels.</p> <p>Nécessité d'une diversification de l'offre en logements plus importante : résidentiel, locatif, logements adaptés...</p> <p>Rénovation énergétique d'une part importante du parc de logements.</p> | |

3. Espace bâti

| | Tendances | Enjeux |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | Forces Relation étroite du bâti ancien à son cadre naturel (vocation agricole toujours présente). Qualité architecturale du centre ancien, typique des villages sundgauviens, maintenue malgré les destructions liées à la guerre. Mise en valeur de la centralité du village par des aménagements publics. Potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe bâtie d'Aspach-le-Haut. | Opportunités Existence d'une centralité villageoise et traitement qualitatif du domaine public. Opérations réussies de réhabilitation de volumes existants (fermes en centre village). Traces du passé économique de la commune (agriculture/fermes). Zones économiques bien distinctes des entités urbaines. |
| | - | Faiblesses Développement linéaire du village le long des axes routiers. Habitat pavillonnaire très largement majoritaire. Multiplication des opérations en impasses. Ruisseau en traversée d'agglomération peu mis en valeur. |
| = | Besoins Fixer des limites strictes à l'urbanisation afin d'éviter la conurbation d'Aspach-le-Haut avec le quartier gare, Michelbach et la zone économique pour conserver des espaces de respiration. Recalibrer et redéfinir les zones d'extension en y favorisant un équilibre de l'habitat individuel-collectif-intermédiaire. Poursuivre et encourager le renouvellement urbain et la réhabilitation du patrimoine ancien. Conforter les centralités primaire (Aspach-le-Haut) et secondaire (Michelbach) autour de la place de la mairie et des équipements (école). Traiter qualitativement l'interface entre l'espace bâti et l'espace agricole. Relier les entités villageoises entre elles (Aspach-le-Haut, le quartier gare, Michelbach) par des liaisons douces. Mettre en valeur le ruisseau en traversée d'agglomération. Optimiser le gisement foncier présent au sein de l'enveloppe urbaine. | |

4. Développement économique et équipements

| Tendances | | Enjeux | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | <p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Maintien et développement d'un tissu d'activités industrielles et d'activités diverses, source de richesse (ZA Genêts et ZA Parc d'Activités de Thann-Cernay) et d'emplois.</p> <p>Bon niveau d'équipements de sports et loisirs à maintenir.</p> <p>Vie associative dynamique.</p> <p>Proximité des pôles de Thann et de Cernay (équipements scolaires : collège, lycée, commerces, services).</p> <p>Maintien d'un niveau d'activité agricole et du caractère rural de la commune ; présence de dix exploitations en activité.</p> <p>Raccordement à la fibre optique programmé.</p> | | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Poursuivre l'aménagement par tranche du parc d'activités de Thann-Cernay en maintenant la qualité architecturale et environnementale initiale.</p> <p>Créer les conditions nécessaires au développement de l'activité agricole.</p> |
| | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Déficit en termes de commerces de proximité.</p> | | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Rallongement des migrations alternantes journalières.</p> <p>Précarisation des activités artisanales et des services, en raison de la proximité de très grandes zones économiques (Thann et Cernay).</p> |
| = | <p style="text-align: center;">Besoins</p> <p>Maintenir et développer un tissu d'activités tertiaires dans le village.</p> <p>Favoriser le développement et le maintien de commerces de proximité.</p> <p>Prendre en compte les besoins des entreprises locales.</p> <p>Développer les services en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population.</p> <p>Conforter le développement des circuits courts à partir des structures agricoles présentes (marché paysan).</p> | | |

5. Transports et déplacements

| Tendances | | Enjeux | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | <p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Aires de stationnement en agglomération répondants aux besoins locaux.</p> <p>Transit de poids-lourds limité à la zone d'activités au Nord (pas de traversée d'agglomération).</p> <p>Stationnement des cycles pris en compte au niveau des équipements communaux.</p> <p>Commune desservie par la ligne de bus Thann-Reiningue-Mulhouse.</p> | | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Proximité d'axes routiers structurants de niveau régional (RD83, RN66).</p> <p>Gares desservies par le tram-train (Thann/Vieux-Thann/Cernay).</p> <p>Piste cyclable départementale qui traverse la commune d'Aspach-le-Haut.</p> <p>Liaison ferroviaire Cernay-Sentheim à usage touristique.</p> |
| | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Déficit de liaisons douces (cyclables, cheminements piétons) en agglomération et hors agglomération (relier les entités villageoises) ; accéder aux sites d'activités et aux centres urbains Thann-Cernay, aux gares.</p> <p>Problème de la vitesse des véhicules sur la RD 103 et la RD 34.</p> <p>Fréquentation du site du plan d'eau générant une augmentation de trafic rue de la Forêt à Michelbach et des problèmes de stationnement.</p> | | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Voiture individuelle privilégiée pour les trajets domicile-travail (90%).</p> |
| - | | | |
| = | Besoins | | |
| | <p>Maîtriser l'évolution du trafic dans le village et sa vitesse.</p> <p>Mettre en place une politique en faveur des déplacements doux.</p> <p>Développer le covoiturage au niveau intercommunal.</p> <p>Préserver les emprises de la voie ferrée Cernay-Sentheim.</p> <p>Assurer la faisabilité du barreau routier RD 35-RN 66 entre Leimbach et Vieux-Thann.</p> <p>Canaliser les flux liés à la fréquentation du plan d'eau et développer l'aire de stationnement située à l'Ouest.</p> | | |

6. Environnement naturel

| | Tendances | Enjeux |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | <p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Territoire communal, d'une grande richesse, présentant une diversité de milieux et un intérêt majeur au plan écologique.</p> <p>Présence d'un site Natura 2000 ZSC Vallée de la Doller faisant l'objet d'un document d'objectifs, d'une réserve naturelle volontaire agréée et d'une ZNIEFF.</p> <p>Existence du plan d'eau du barrage de Michelbach devenu un site ornithologique majeur au plan régional.</p> <p>Existence d'un GERPLAN.</p> <p>Territoire communal peu fragmenté.</p> | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Poursuite des actions dans le cadre du GERPLAN.</p> <p>Existence d'un document d'objectifs Natura 2000.</p> <p>SAGE de la Doller approuvé.</p> <p>Passage de la réserve naturelle volontaire à la réserve naturelle régionale pour le plan d'eau.</p> <p>Sensibilité de plus en plus forte des acteurs locaux aux questions environnementales.</p> <p>Mise en place de mesures agro-environnementales.</p> |
| | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Simplification et appauvrissement de l'espace agricole sous l'effet du développement de la grande culture.</p> <p>Disparition progressive de la couronne de prés-vergers.</p> <p>Absence de gestion commune homogène des espaces forestiers (forêt privée, forêt communale).</p> | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Changement climatique, menace sur les écosystèmes, les ressources en eau, les populations animales et humaines.</p> <p>Extinction des espèces et érosion de la biodiversité en cours.</p> <p>Espace naturel, espace convoité par plusieurs catégories d'utilisateurs dans le cadre des pratiques de loisirs.</p> <p>Creusement de nouvelles gravières et aménagements de nouveaux étangs.</p> |
| = | <p style="text-align: center;">Besoins</p> <p>Préservation de la trame des milieux naturels et continuités écologiques.</p> <p>Sauvegarde, consolidation et restauration des cortèges végétaux le long des fossés et ruisseaux.</p> <p>Conservation des zones humides et des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Eviter toute forme de cloisonnement et de fragmentation du territoire communal.</p> <p>Maîtriser le creusement de nouvelles gravières et interdire de nouveaux étangs.</p> | |

7. Ressources, contraintes et nuisances

| Tendances | | Enjeux | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + | <p style="text-align: center;">Forces</p> <p>Absence de nuisances lourdes, et bonne qualité de l'environnement.</p> <p>Trafic lié aux activités économiques cantonné à la zone d'activités au Nord.</p> <p>Ressource en eau répondant aux besoins en quantité et en qualité de la commune.</p> <p>Mise en place d'un mode performant de collecte sélective des déchets. Collecte des biodéchets.</p> <p>Taux de valorisation de 86 % des déchets. Réduction du volume des ordures ménagères résiduelles.</p> <p>Commune raccordée à la station d'épuration intercommunale de l'agglomération mulhousienne.</p> <p>Existence d'un plan climat territorial.</p> <p>Ressource énergie bois présente localement.</p> | | <p style="text-align: center;">Opportunités</p> <p>Présence d'un PPRI, risque d'inondation identifié et cartographié.</p> <p>Mise en œuvre des mesures préconisées par le plan climat.</p> <p>Exploitation du potentiel local d'énergies renouvelables.</p> <p>Réduction progressive à terme de l'emploi des pesticides par les agriculteurs. Mise en œuvre d'une agriculture durable à terme.</p> |
| | <p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <p>Nuisances locales liées à la zone d'activités et à l'exploitation des gravières.</p> <p>Nuisances locales liées à la fréquentation du barrage (augmentation des flux).</p> <p>Proximité du pôle industriel chimique de Thann/Vieux-Thann, relevant de la réglementation Seveso (zone de dépôt).</p> <p>Périmètres de recul liés aux activités d'élevage.</p> | | <p style="text-align: center;">Menaces</p> <p>Augmentation des flux de circulation sous l'effet de l'augmentation et du rallongement des migrations quotidiennes de travail.</p> <p>Augmentation de la pression résidentielle sur les espaces naturels et agricoles.</p> <p>Augmentation des coûts liés à la gestion des déchets, de l'assainissement et de la ressource en eau.</p> |
| - | <p style="text-align: center;">Besoins</p> <p>Ne pas étendre l'urbanisation sur les terrains soumis au risque élevé d'inondation.</p> <p>Eviter toute extension de l'habitat vers les exploitations d'élevage et vers les sites économiques.</p> <p>Préservation de la ressource en eau sous toutes ses formes et notamment le plan d'eau de Michelbach et son environnement.</p> <p>Réaliser une étude de circulation pour réduire l'impact des flux intra-muros liés à la fréquentation du barrage.</p> <p>Amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants.</p> <p>Mise en place de règles qui ne s'opposent pas au déploiement des énergies renouvelables.</p> <p>Conservation de la mémoire des sites d'activités et des sites pollués.</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p> | | |

8. Paysage

| Tendances | | Enjeux | |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | Forces | Opportunités | |
| | <p>Richesse du cadre paysager : paysage local associant les caractéristiques d'une commune du Sundgau au contexte du piémont vosgien.</p> <p>Unité et lisibilité du paysage maintenues dans ses grandes lignes.</p> <p>Richesse et qualité des ambiances, des perspectives, des vues éloignées et lointaines sur différents horizons.</p> <p>Fortes contraintes environnementales sur les secteurs naturels réduisant les possibilités de transformation du territoire communal.</p> <p>Présence d'une activité d'élevage nécessitant la conservation de prairies.</p> <p>Existence d'un GERPLAN, mobilisation des acteurs locaux autour de la question du paysage.</p> | <p>Mettre à profit les opérations nouvelles pour reconstituer une trame paysagère arborée.</p> <p>Poursuite d'actions en faveur du paysage dans le cadre du GERPLAN.</p> | |
| + | Faiblesses | Menaces | |
| | <p>Banalisation en cours de la structure des villages et des façades urbaines sous l'effet de l'étalement urbain.</p> <p>Altération de la partie Nord du territoire communal sous l'effet du développement des zones économiques.</p> <p>Disparition d'un élément structurant du paysage local, la ceinture de vergers.</p> | <p>Poursuite de l'étalement urbain.</p> <p>Disparition des séquences rurales vers le quartier gare, vers Vieux-Thann et entre Aspach-le-Haut et Michelbach.</p> <p>Poursuite de la diffusion de bâtiments agricoles au sein de l'espace rural.</p> <p>Risque de fermeture des clairières et des fonds de vallons enclavés.</p> <p>Disparition des rares éléments d'animation paysagère de l'espace agricole.</p> | |
| - | | | |
| | | Besoins | |
| | | <p>Maintien de séquences agricoles de transition totalement inconstructibles.</p> <p>Délimitation des secteurs d'extension qui se greffent le mieux à l'espace bâti et s'insèrent de manière satisfaisante au site et au paysage en développant des façades urbaines cohérentes.</p> <p>Maintien de la colline du Gutenberg en secteur agricole inconstructible.</p> | |
| = | | | |

Eviter la fermeture des clairières et des fonds de vallon humides, assurer un équilibre entre espace ouvert et espace boisé (Weihermatten notamment).

Mise en valeur du ruisseau en traversée d'agglomération en tant qu'élément structurant de valorisation du paysage urbain.

Requalification paysagère progressive de la zone d'activités communale et renaturation des gravières et de leurs abords.

Délimitation des secteurs d'extension qui se greffent le mieux à l'espace bâti et s'insèrent de manière satisfaisante au site et au paysage en développant des façades urbaines cohérentes.

Ménager des transitions paysagères avec l'espace agricole en cas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

Interdiction de toute forme de construction et mitage aux abords du plan d'eau de Michelbach.

Maintien des étangs dans un environnement naturel ouvert en évitant tout effet d'enfermement par des plantations de résineux et l'implantations de constructions sommaires.

2.

Les choix d'aménagement retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Justification des choix du P.A.D.D.

1.1. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

➤ Perspectives de développement démographique

Pour connaître les besoins de la commune en termes de logements et donc de consommation foncière, tout en tenant compte du potentiel de densification interne, il convient d'estimer la population future d'ASPACH-MICHELBAACH, en fonction d'une évolution raisonnable et réaliste des effectifs de la population locale. Cette projection démographique s'inscrit dans une vision à moyen et long terme intégrant la situation de la commune dans son contexte géographique.

• Définition de la période de projection et du niveau de population initial

Le niveau de population de départ, base de calcul des projections démographiques, est celui de 2018, qui a été estimé à partir du chiffre de population INSEE de 2015 (année de recensement intégral quinquennal), à savoir 1826 habitants, corrigé en fonction du nombre de permis de construire accordés entre 2015-2018. La dynamique de construction récente, qui reflète la particulière attractivité de la commune, se traduit par la réalisation de 39 logements durant cette période. Par conséquent, le nombre total de résidences principales passe de 717 en 2015 à **756** en 2018. Sur la base de 2,5 personnes par ménage, le chiffre de population pour 2018 peut être situé à **1890** habitants, soit un gain de 64 habitants en 3 ans. Le nombre de demandes en logements enregistrées dans la commune témoigne de cette vitalité communale.

Si le SCoT du Pays Thur Doller est établi sur la période 2012-2024, la commune se fixe l'année 2032 comme horizon pour le P.L.U. En conséquence, les perspectives démographiques et les besoins fonciers qui en découlent sont évaluée pour la période 2018-2032. Ce pas de temps offre la possibilité de tableur sur des données fiables et va permettre à la commune de planifier son développement urbain en s'appuyant sur une vision de moyen-long terme.

• Les tendances démographiques observées

En examinant les statistiques récentes, trois tendances démographiques se dégagent :

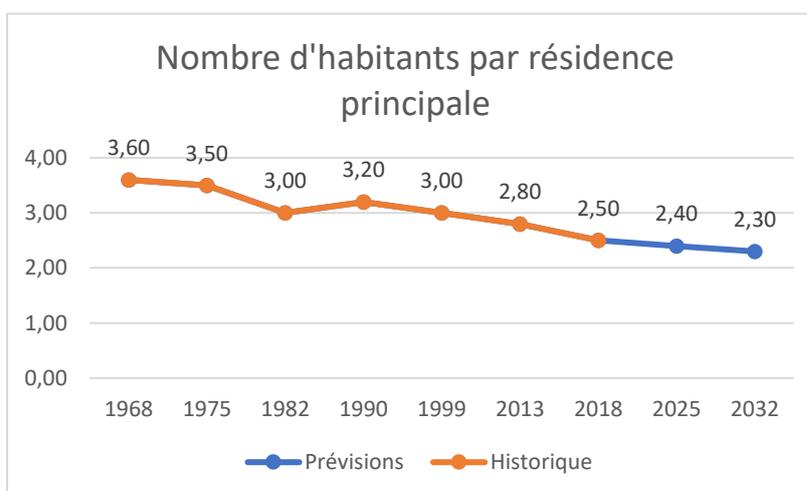
| | Date de départ | Date d'arrivée | Gains d'habitants | Résidences principales créées | Taux de variation annuel composé |
|-------------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Tendance 1 | 1999 | 2015 | 474 | 271 | 1,90% |
| Tendance 2 | 2010 | 2015 | -9 | 51 | -0,10% |
| Tendance 3 | 2015 | 2018 | 64 | 39 | 1,15% |

Ces différentes tendances vont être utilisées dans le choix d'un scénario de développement démographique

- **Les différents scénarios et projections démographiques**

Pour estimer le chiffre de population d'ici 2032, il convient d'asseoir les prévisions sur l'évolution du nombre de personnes par ménage ces prochaines années. Etant donné la tendance observée depuis 1968, il est quasi certain que le mouvement de desserrement des ménages et donc de diminution de la taille des ménages va se poursuivre ces prochaines années (3,6 personnes par ménage en 1968 à Aspach-Michelbach contre 2,5 en 2015). Par ailleurs, l'un des axes du PADD vise à diversifier l'offre de logements afin de fixer les jeunes ménages et les retraités dans la commune.

Dans ces conditions, il est parfaitement légitime de miser sur un nombre de 2,3 personnes par ménage et donc par logement à l'horizon fixé pour le P.L.U.



A ce stade, il est nécessaire de moduler les projections des tendances du passé. En effet, le rôle d'un document d'urbanisme n'est pas de se limiter à la stricte poursuite des tendances actuelles. En effet, l'objet même de cet outil politique est de définir des objectifs en cohérence avec les besoins du territoire en s'appuyant sur des scénarios politiques crédibles.

Trois scénarios de développement démographique à l'horizon 2032 sont ainsi abordés et examinés.

Scénario 1 :

Un premier scénario pessimiste reprend les tendances observées entre 2008 et 2014. En effet, la commune a été fortement affectée par la crise immobilière et financière de 2008 : augmentation des prix du foncier, peu de transaction sur le territoire communal. Ce scénario offre peu de perspective en termes de vitalité démographique.

| | POPULATION | | | LOGEMENTS | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| | Taux de variation annuel de la population | Nb hab en 2018 | Nb hab en 2032 | Gains hab 2018 - 2032 | Nbr de résidences principales 2018 | Nbr de résidences principales 2032 | Besoins en logements |
| Scénario 1 | 0,21% | 1890 | 1 945 | 55 | 756 | 845 | 89 |
| Personnes par ménage : 2,3 | | | | | | | |

Les besoins en logements sont calculés de la manière suivante : nombre d'habitants en 2032 / nombre de personnes par ménage = nombre de résidences principales en 2032. A ce chiffre, on soustrait le nombre de résidences principales existantes en 2018 pour connaître le nombre de logements nécessaires.

Dans le cas présent : $1945/2,3 = 845$, besoins en logements selon ce scénario : $845-756 = 89$

Scénario 2 :

Le second scénario proposé permettrait d'atteindre les 2000 habitants dans la commune. En effet, la tendance enregistrée entre 2015 et 2018 est une reprise de la dynamique constructive sur le village. Ce scénario modéré vise à ralentir et maîtriser la croissance actuelle. Le taux de 0,7% permet un développement de l'enveloppe urbaine compatible avec :

- ❖ le maintien de l'identité et du caractère villageois de la commune ;
- ❖ la conservation de la qualité du cadre de vie ;
- ❖ la préservation des rapports qu'entretiennent les habitants avec leur territoire.

| | POPULATION | | | LOGEMENT | | | |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| | Taux de variation | Nb hab en 2018 | Nb hab en 2032 | Gains hab 2018 - 2032 | Nbr de résidences principales 2018 | Nbr de résidences principales 2032 | Besoins en logements |
| Scénario 2 | 0,72% | 1890 | 2 090 | 200 | 756 | 908 | 152 |
| Personnes par ménage : 2,3 | | | | | | | |

Scénario 3 :

Le dernier scénario étudié se fonde sur une croissance de 1,15%, basée sur la poursuite des tendances actuelles (2015-2018). Cette croissance est tout à fait crédible et envisageable si l'on tient compte de la situation de la commune, de son attractivité et de son accessibilité qui sera améliorée avec l'aménagement du barreau RN 66-RD35.

| | POPULATION | | | LOGEMENT | | | |
|-------------------|-------------------|----------------|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| | Taux de variation | Nb hab en 2018 | Nb hab en 2032 | Gains hab 2018 - 2032 | Nbr de résidences principales 2018 | Nbr de résidences principales 2032 | Besoins en logements |
| Scénario 3 | 1,15% | 1890 | 2 218 | 328 | 756 | 964 | 208 |
| | | | | | | | Personnes par ménage : 2,3 |

Un tel scénario crée une rupture par rapport à l'évolution souhaitable de la commune, qui sera confrontée, compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires, de renforcer le niveau en équipements. Les conditions d'accueil et de bonne insertion de cette population nouvelle risquent de ne pas être réunies. Dans cette perspective, l'équilibre qui a été jusqu'ici respecté entre les différentes composantes urbaines, naturelles et agricoles du territoire communal est voué à disparaître.

Par conséquent, c'est le **scénario 2** qui est choisi dans la mesure où il concilie la dynamique de développement liée à la fois à un positionnement très avantageux de la commune, à la présence d'emplois sur place (parc économique Thann-Cernay), au cadre résidentiel avantageux, à la proximité des pôles urbains, avec le maintien d'une certaine ruralité qui est revendiquée et affirmée par la municipalité.

Par ailleurs, une croissance raisonnée et maîtrisée reste nécessaire dans le but de conserver et de continuer à faire fonctionner les équipements communaux ayant fait l'objet d'investissements (scolaire, sportif, etc...) dont l'intérêt général et la contribution à la vitalité communale ne sont plus à démontrer.

En résumé, le scénario retenu repose sur :

- un taux de croissance annuel de **0,7 %** ;
- l'accueil d'environ **200** habitants supplémentaires ;
- une population de l'ordre de **2100** habitants en 2032 ;
- un besoin global de **150** logements.

➤ Localisation de l'implantation des nouveaux logements

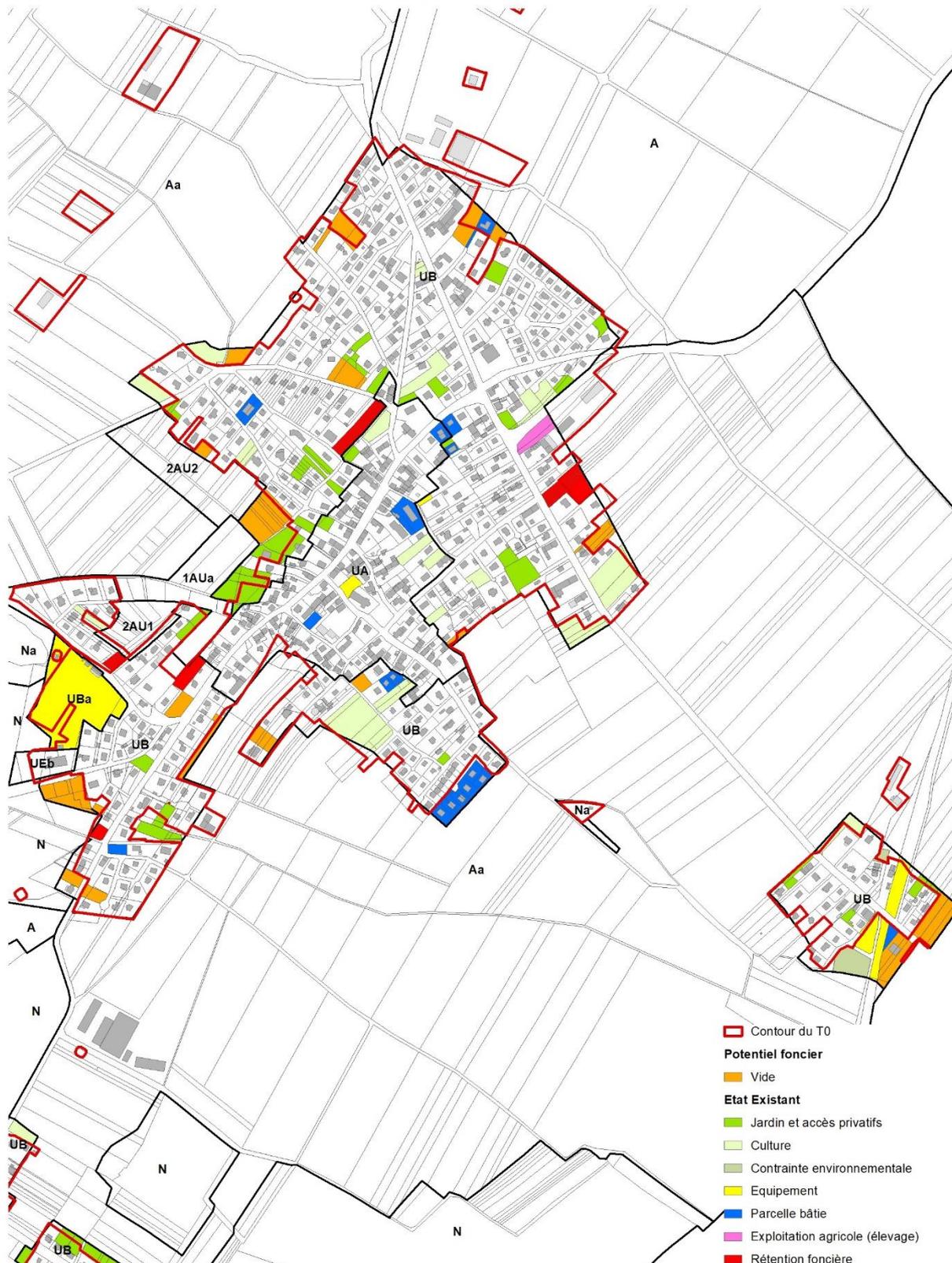
Méthodologie générale – explication de la méthode

Compte tenu de l'horizon démographique sur lequel table le P.L.U., il s'agit d'examiner comment les logements répondant à cet objectif peuvent être localisés au mieux au sein de l'actuelle enveloppe bâtie et sous forme d'extension à sa périphérie immédiate.

Pour ce faire, il convient d'analyser, dans un premier temps, le potentiel mobilisable constitué par les interstices de l'enveloppe urbaine pour évaluer le foncier disponible au sein de la trame villageoise. En effet, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) vise à limiter l'étalement urbain et incite donc à optimiser d'abord les espaces vides dans le tissu urbain avant d'entamer les espaces agricoles qui enserrant le village. Au regard de ce gisement foncier en densification, l'objectif poursuivi consiste à déterminer le nombre de logements qui peuvent être construits raisonnablement dans l'enveloppe villageoise des deux entités Aspach-le-Haut et Michelbach, en tenant compte de la densité bâtie préexistante.

Dans un deuxième temps, il faut évaluer le nombre de logements encore nécessaires hors agglomération pour répondre à l'objectif de développement démographique et en déduire le foncier complémentaire, en appliquant les densités prescrites par le SCoT.

Caractérisation des parcelles non construites en zones urbaines Potentiel mobilisable - Commune de Aspach-Michelbach



 Sources : DGI 2017, SCOT Thur et Doller



Caractérisation des parcelles non construites en zones urbaines
Potentiel mobilisable - Commune de Aspach-Michelbach



- Contour du T0
- Potentiel foncier**
- Vide
- Etat Existant**
- Jardin et accès privatifs
- Culture
- Equipement
- Parcelle bâtie
- Peu exploitable



Sources : DGI 2017, SCOT Thur et Doller

0 120 240 Mètres

- **Le potentiel de densification**

Analyse des espaces interstitiels au sein de l'enveloppe urbaine

Les cartes des parcelles non bâties précédentes identifient les espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine. L'analyse totalise ces parcelles non bâties de l'enveloppe urbaine du projet de PLU (Zone UA, UB à dominante d'habitat). Afin de vérifier la compatibilité avec le SCoT, la cartographie affiche le T0 du SCoT, enveloppe urbaine de référence. L'analyse tient compte des parcelles du T0 et celles qui se situent en-dehors.

[Pour rappel : Le Temps Zéro (T0) est défini comme une enveloppe urbaine de référence. Cette enveloppe délimite l'état de l'urbanisation à la date d'approbation du SCoT.]

L'analyse est composée d'un élément cartographique et de données chiffrées. Le document cartographique en question a été réalisé à partir du fond cadastral le plus récent, à savoir le cadastre 2017 fourni par la DGI (Direction Générale des Impôts).

L'analyse spatiale sélectionne les parcelles non bâties dans les zones U selon le zonage du PLU. Dans un premier temps, la méthodologie supprime les parcelles isolées de très petite surface, puis un travail de terrain et en relation avec les élus municipaux permet d'examiner l'état de ces parcelles non bâties (parcelles vides) en tenant compte de la réalité des utilisations et des contraintes d'occupation du sol (exemple : un stade de football est une parcelle non bâtie, l'analyse la fait donc apparaître ; néanmoins, une occupation du sol y existe qu'il y a lieu de caractériser).

Les limites de l'exercice sont de deux ordres : techniques tout d'abord ; le fond cadastral peut comporter des erreurs matérielles, notamment le contour de certaines parcelles (certaines ont été intégrées dans le domaine public mais ne sont pas encore cadastrées comme tel). Mais également en termes méthodologique : l'analyse ne tient pas compte des unités foncières mais considère bien l'ensemble des parcelles non bâties. Il convient de préciser que cette variable (UF) est prise en compte lors de la caractérisation, et non lors de l'affichage de ces parcelles par le SIG.

Au regard de la réalité du terrain, plusieurs critères ont été retenus pour caractériser les parcelles non bâties (vides). A chaque critère de classification, une couleur a été attribuée et cartographiée. Par ailleurs, à chaque contrainte est associée un coefficient de pondération qui permet de quantifier le niveau de la contrainte. Ainsi, une contrainte qui rend la parcelle inconstructible (par exemple un fond de parcelle qui correspond à un jardin privatif) est associé à un coefficient de « 0 ». Au contraire, une faible contrainte sera assortie d'un coefficient plus proche de « 1 ».

Cette analyse permet de développer une approche qualitative d'analyse du potentiel foncier mobilisable qui tente de coller au mieux à la réalité urbaine existante ou en devenir à court terme.

Les contraintes d'urbanisation sont répertoriées ci-après. A chaque contrainte, un coefficient de pondération a été appliqué (explication de la légende cartographie) :

| ETAT EXISTANT | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Niveau de contrainte | Couleur sur la carte | Légende Carto | Type de contrainte | Coefficient de pondération |
| +  |  | Jardin et accès privés | En vert, les parcelles qui constituent des jardins et accès privés compris dans une unité foncière avec une ou plusieurs habitations (fonds de jardin). | 0 |
| |  | Culture | En vert clair, les parcelles isolées actuellement exploitées (verger, potager, agriculture). Le coefficient est nul au vu de la rétention foncière de ces parcelles. Elles pourront être urbanisée à long terme mais l'analyse n'est pas en capacité de mesurer cette variable (incertaine). | 0 |
| |  | Contrainte environnementale | En vert pastelle, les parcelles faisant l'objet de contraintes environnementales (situées dans le périmètre d'inondation du bassin versant de la Doller). | 0 |
| |  | Equipement | En jaune, les parcelles concernées par un aménagement ou un équipement public (parking, terrain de jeux, cimetière, etc.). On retrouve également dans cette catégorie les parcelles non bâties concernées par des emplacements réservés dans le cadre du PLU. | 0 |
| |  | Parcelle bâtie | En bleu, les parcelles déjà surbâties à la date d'approbation du PLU. Sont également concernées les parcelles ayant des projets d'urbanisme en cours (PA ou PC déposés). Au vu de l'avancée des projets immobiliers et de leur constructibilité quasi immédiate, l'analyse considère ces vides comme déjà bâtis. Ils ont donc un coefficient de pondération nul. | 0 |
| |  | Exploitation agricole | En rose, les parcelles exploitées par un agriculteur pour de l'élevage (utilisation professionnelle). | 0 |

| | | | | |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| |  | Peu exploitable | En rose clair, les parcelles peu exploitables au vu de leur superficie ou de leur localisation (terre-plein central, problème topographique, accessibilité difficile, etc.). | 0 |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

| Niveau de contrainte | Couleur sur la carte | Légende Carto | Type de contrainte | Coefficient de pondération |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| +  ▼ |  | Rétention foncière | <p>En rouge les parcelles vides mais dont la rétention foncière est connue (information reçue par la commune). Il s'agit de parcelles de propriétaires privés ; c'est une rétention historique (le vide constitue un environnement bâti du propriétaire). Ainsi, certains propriétaires ont acheté une parcelle (considérée comme « vide ») mais n'ont pas l'intention de la bâtir, soit pour des raisons professionnelles (un besoin en exploitation agricole), soit pour des raisons personnelles (agrandissement du jardin privatif, plusieurs propriétaires sur un même terrain, etc...).</p> <p>Il peut également y avoir de la rétention foncière sur certaines parcelles en raison d'une succession difficile.</p> <p>Ces vides pourront être mobilisés dès lors que la situation se débloque. Cette analyse ne tient pas compte de cette donnée puisqu'elle n'est pas mesurable dans le temps.</p> | 0 |

| POTENTIEL FONCIER | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Niveau de contrainte | Couleur sur la carte | Légende Carto | Type de contrainte | Coefficient de pondération |
| +  ▼ - |  | Vide | En orange, les vides qui ont peu ou pas de contrainte. Ces vides sont voués au développement urbain en zone U. | 1 |

Il convient de préciser que les parcelles vides se situent dans et hors du T0 (état juin 2018).

Précisons également que certaines parcelles peu bâties ont également été caractérisées. C'est l'exemple de la plaine sportive : cadastralement, la parcelle apparaît comme non surbâties en raison de la très faible emprise du bâti existant (seul le club house est cadastré). Néanmoins, ce vide n'est pas mobilisable en raison de la nature de l'occupation du sol. Il a donc été redécoupé et caractérisé comme un équipement.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le potentiel mobilisable dans les zones UA et UB à dominante d'habitat du projet de PLU au regard des coefficients de pondération définis ci-dessus :

| | Sans pondération | | Après pondération | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------|-------------------|-------------|
| | T0 | Hors T0 | T0 | Hors T0 |
| Jardins et accès | 2,40 | 0,83 | 0 | 0 |
| Culture | 2,77 | 0,97 | 0 | 0 |
| Contraintes envi. | 0,01 | 0,37 | 0 | 0 |
| Equipement | 2,07 | 0,45 | 0 | 0 |
| Bâti | 0,98 | 0,96 | 0 | 0 |
| Exploitation agricole | 0,18 | 0 | 0 | 0 |
| Peu exploitable | 0,08 | 0 | 0 | 0 |
| Rétention | 0,64 | 0,20 | 0 | 0 |
| Pas ou peu de contraintes | 1,58 | 2,69 | 1,58 | 2,69 |
| Total des vides en U habitat exploitables en ha | | | | 4,27 |

Ainsi, près de 4,3 ha d'espaces interstitiels peuvent être utilisés pour accueillir des logements en densification.

Il convient de préciser que le terrain chemin des Griottes côté Michelbach (grand terrain avec un important potentiel de constructions, environ 0,3 ha) a été vendu par la famille De Reinach. Dans l'acte notarié est stipulé qu'une seule maison pourra être édifée sur cette grande parcelle.

Mutation potentielle d'espaces urbains
Commune de Aspach-Michelbach



★ Mutation potentielle



Sources : DGI 2017



Analyse des mutations de l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine existante dispose de diverses possibilités de densification, tant par le remplissage des dents creuses (Cf. analyse ci-dessus), que par la mutation du bâti existant (réhabilitation de friches, réutilisation de bâtiments existants, réaffectation de granges, réhabilitation de corps de ferme...), que par la mutation de l'espace bâti (morcellement du parcellaire existant, etc...). Ainsi, une part des logements à créer en densification peut également être réalisée par ce biais. Rappelons ici que la densification doit se faire dans le respect du cadre de vie existant et en harmonie avec l'environnement urbain avoisinant.

La loi impose de prendre en compte ce potentiel de croissance interne, cependant de tels projets restent quasi-systématiquement d'initiative privée. La collectivité, même si elle peut encourager de telles démarches, ne possède guère d'emprise sur la mutabilité effective de ces biens.

Le potentiel bâti mutable existant correspond à des corps de ferme qui seront potentiellement réaménagés ou réaffectés à moyen terme. Ces corps de ferme ont été identifiés avec la commune et figurent dans le tableau suivant :

| | |
|----------------|-------------|
| Aspach-le-Haut | Ferme Strub |
| | Ferme Jenn |
| | Ferme Flory |
| Michelbach | Ferme Roth |

On peut estimer qu'environ 5 à 10 logements pourraient y être créés. Ces fermes sont repérées sur la carte ci-contre.

Avant de clore cette évaluation, il convient d'évoquer la ferme Schnebelen située en cœur de village d'Aspach-le-Haut. Suite à un sinistre donnant lieu à la réalisation d'une sortie d'exploitation entre les deux villages, l'îlot concerné pourra faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain avec création soit d'une équipement structurant, soit d'un projet combinant logements-services-commerce, tel que prévu par une O.A.P. spécifique. Par conséquent, étant donné l'incertitude quant à la vocation finale des lieux, le gisement en termes de logements n'est pas comptabilisé dans le potentiel global de densification.

Potentiel de logements en densification

Il s'agit ici d'appréhender combien de logements peuvent être réalisés de façon raisonnable par l'optimisation de ce potentiel foncier intra-muros (vides + mutation du bâti).

L'analyse ci-dessus a montré les capacités de densification du tissu urbain. Le nombre de logements à créer doit s'insérer dans un environnement déjà existant et doit tenir compte de la densité urbaine moyenne sur la commune afin de ne pas perturber le cadre de vie existant.

Pour mesurer la surface urbaine effectivement dévolue à l'habitat et à la mixité urbaine, il convient de faire la somme des parcelles bâties à des fins d'habitat et mixité courante (ex : petits commerces, écoles, mairie, etc.), et on obtient ainsi la surface urbaine effective de la commune.

L'idée est ici d'exclure les zones naturelles, agricoles, d'activités ou d'équipements publics importants afin d'obtenir, en hectare, la surface réellement dévolue à l'habitat et à la mixité courante (sont également exclues les voies et emprises publiques, afin d'exprimer la surface en foncier net).

Une fois cette surface urbaine effective connue, on divise le nombre de logements INSEE par cette surface : on peut ainsi estimer la densité urbaine nette de la commune. Le chiffre obtenu estime la densité urbaine nette de la commune en tenant compte de la mixité fonctionnelle nécessaire à la vie résidentielle (ex : commerce de quartiers, école, etc.).

Synthèse des données

Densité urbaine observée :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Surface urbaine effective (habitat et mixité courante) Mesure exprimée en foncier net (en ha) | 60,8 |
| Nombre de logements au dernier recensement INSEE 2015 + estimation du nombre de logements réalisée entre 2015 et 2018 | 756 |
| Estimation de la densité urbaine nette effectivement observée dans la commune (en logements/ha) | 12 |

La densité nette moyenne effectivement observée dans les zones urbaines de la commune en 2015 est de 12 logements à l'hectare.

Cette densité demeure cohérente avec le tissu existant. Ainsi, cette hypothèse correspond à la réalité mesurée dans la commune et est donc crédible au regard de la réalité urbaine, bien qu'une densité supérieure pourra être encouragée réglementairement par le P.L.U.

Au vu de l'analyse effectuée ci-dessus et de la densité actuellement constatée dans les zones urbaines, on déduit le nombre de logements qu'on peut effectivement construire en densification de la trame villageoise existante.

Concernant les interstices de l'enveloppe urbaine :

Sur Aspach-le-Haut, on compte environ une dizaine de dents creuses. Au vu de la taille des parcelles, et afin de ne pas bouleverser la structure villageoise existante et l'équilibre résidentiel actuel, il sera possible de réaliser environ 20 logements maximum dans ces dents creuses.

Sur Michelbach, on compte environ 8 espaces interstitiels. Au vu de la taille de ces parcelles, des contraintes et compte tenu de l'acte notarié récent, pour ne pas bouleverser la structure villageoise existante, il sera possible de construire environ 10 logements maximum en densification.

Concernant la mutation du bâti existant :

L'examen des possibilités de mutation a montré qu'environ 5 à 10 logements pourraient être créés dans les différents corps de ferme d'Aspach-Michelbach.

En conclusion, le potentiel de densification est estimé à 35 à 40 logements dans la commune.

Questionnements et enjeux :

Précisons ici qu'accueillir ces nouveaux logements supplémentaires va engendrer toutefois un certain nombre de questionnements/conséquences :

- le calibrage des réseaux existants : est-ce que le réseau existant est suffisant pour accueillir de nouveaux habitants ?
- le rôle d'acceptation de la densification par la population : les espaces libres assurent une fonction d'espace de respiration à l'échelle urbaine et d'espace récréatif pour les habitants ;
- le rôle écologique de ces vides qui jouent un rôle de trame-verte intra-urbaine et de résistance à l'imperméabilisation des sols en milieu urbain.

Ainsi, la densification du tissu urbain doit répondre à ces enjeux de manière à être acceptée au mieux par la population existante.

La qualité de vie dans les deux entités villageoises d'Aspach-le-Haut et de Michelbach repose sur un équilibre entre espace-bâti et espace libre, sur la présence de jardins, de potagers, de vergers, d'espaces ouverts plus ou moins végétalisés, siège d'une biodiversité particulière. Par définition, le Sundgau, région naturelle qu'occupe Aspach-Michelbach, se caractérise par un habitat à structure lâche. Cette trame naturelle interne aux enveloppes villageoises est associée de longue date à la trame bâtie et contribue à la qualité de l'environnement urbain, de l'espace de vie quotidien des habitants. Ces derniers entretiennent avec leur territoire de vie et leur village un rapport qui intègre cette harmonie et cette ambiance particulière. Cette situation milite en faveur d'une optimisation du potentiel foncier interne, selon les estimations détaillées plus haut, qui respecte cet équilibre et ne bouleverse pas l'identité villageoise. Par ailleurs, dans bien des cas, les réseaux ont été dimensionnés en fonction de la structure urbaine initiale ne permettant pas l'accueil de logements en nombre important.

- **Le foncier complémentaire en extension**

Maintenant que l'on connaît le nombre de logements réalisables en densification, il s'agit de calculer le foncier nécessaire en extension (zone AU) pour construire les logements permettant d'atteindre l'horizon démographique que se donne la commune.

Synthèse des données

Selon le scénario retenu, 80% des logements doivent être réalisés en extension de l'enveloppe urbaine (objectif SCoT fixé à 70%, zone AU), soit un peu plus de 120 logements.

| | POPULATION | | | LOGEMENTS | | |
|------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| | Population 2018 | Population 2032 | Gain en habitants | Besoins en logements | 20% extension | 80% extension |
| Scénario modéré | 1890 | 2090 | 200 | 152 | 30 | 122 |
| | | | | Personnes par ménage : 2,3 | | |

Afin de produire ces 122 logements en extension de l'enveloppe urbaine, il est nécessaire de calculer les besoins en termes de foncier pour accueillir ces nouvelles constructions.

Pour convertir le nombre de logements à créer en extension en foncier à mobiliser, il faut diviser ce nombre par la densité urbaine fixée par le SCoT, à savoir : 25 log/ha. Le résultat obtenu indique le nombre d'hectares à mobiliser en extension pour répondre aux besoins de développement la commune.

Les besoins fonciers calculés ci-dessus sont exprimés en "foncier net". C'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des surfaces nécessaires pour les voiries et les autres équipements publics (parkings, espaces communs, etc...).

Raisonné en "foncier net" ne pose pas de soucis lorsque l'on parle de densification, en effet, dans le tissu bâti existant les voiries et équipements publics sont déjà présents.

Cependant, lorsque l'on raisonne en termes d'extension, il est nécessaire de tenir compte de la part des voies et des équipements publics à prévoir. En effet, une densité urbaine de 25 log/ha nécessite des espaces publics de qualité et correctement calibrés afin d'éviter les problèmes de manque d'aération, de pollution, de congestion, ainsi que l'impression d'entassement que peut générer une densité urbaine élevée.

C'est pourquoi, un bonus de 20 % a été ajouté. Ce pourcentage résulte de la moyenne observée dans les zones urbaines et à urbaniser actuellement dans la commune. Ainsi, les besoins fonciers en extension sont augmentés de 20 % dans le but de garantir la desserte des îlots en extension et ainsi d'y réaliser une voirie et des espaces publics de qualité pour une meilleure acceptation de la densité.

| LOGEMENTS | | EXTENSION (en ha) | |
|-------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| Besoins en logements | 80% extension | Besoins nets (en ha) | Extension viabilisée |
| 152 | 122 | 4,9 | 5,9 |
| Personnes par ménage : | | Log/ha : | Voiries : |
| 2,3 | | 25 | 20 % |

1.2. Justification des autres orientations du PADD

Le PADD est constitué par les pièces 2.1 (document écrit) et 2.2 (document graphique) du dossier de P.L.U.

Il est rappelé que la commune d'Aspach-Michelbach tout en évoluant dans un contexte périurbain conserve un fort caractère rural en raison de la présence sur son territoire de 10 exploitations agricoles. Le village se caractérise également par sa situation géographique particulière aux confins du Sundgau, du piémont et du débouché de la vallée de Thann. La partie Nord (Aspach-le-Haut) correspond au domaine de la grande culture céréalière adossé à l'activité économique en plein essor. La partie Sud (Michelbach) évolue au sein d'un environnement où alternent prairies, massifs forestiers formant un écrin autour du plan d'eau.

Les orientations du PADD découlent d'un objectif général visant à affirmer la ruralité de la commune et à sauvegarder son cadre naturel et biologique tout en tenant compte des réalités économiques liées à la localisation du territoire dans le bassin de vie Thur-Doller.

De fait, les orientations définissent un projet de territoire qui prend appui sur les trois grands axes d'action suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement naturel ;
- Maîtrise de l'urbanisation et amélioration du cadre de vie ;
- Promotion du développement économique local.

Fonder le devenir du territoire communal sur ces trois grands axes découle d'une prise en compte des atouts dont dispose la commune et de la nécessité d'une vision volontariste de l'aménagement.

PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune se singularise par la présence de milieux d'une grande richesse écologique et paysagère (sites Natura 2000, zones humides...). A ce patrimoine naturel est associé un terroir agricole qui occupe une part substantielle du territoire communal. De tels atouts participent à l'identité locale et fondent l'attractivité d'Aspach-Michelbach et exigent la mise en œuvre de mesures de protection adaptées dans le cadre du P.L.U.

| Orientations | Justifications |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préserver le rôle écologique majeur des espaces naturels sensibles | <p>Cette orientation vise les milieux naturels. Il s'agit ici d'assurer le bon fonctionnement écologique du territoire en protégeant les espaces naturels sensibles (Natura 2000, zones humides).</p> <p>En effet, la commune se soucie de préserver les milieux naturels, richesse écologique et paysagère et environnementale qui contribue pleinement au cadre de vie des habitants. C'est ainsi que les espaces boisés, le lac de Michelbach et ses rives, les espaces agricoles, les zones humides, la gravière etc..., bénéficient de mesures de protection de nature conservatoire.</p> <p>Les évolutions récentes en matière de prise en compte des préoccupations environnementales mettent l'accent sur les notions de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques dans une approche dynamique et fonctionnelle des écosystèmes.</p> |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Protéger les entités naturelles structurantes du territoire</p> | <p>Cette orientation est complémentaire de la précédente. Elle présente également un caractère conservatoire puisqu'elle vise à perpétuer les composantes naturelles de la commune plus banales au plan biologique : colline du Gutenberg, espace agricole, vergers... Ces entités n'ont pas seulement un rôle du point de vue du fonctionnement écologique du territoire, elles remplissent également une fonction paysagère de premier ordre. Leur préservation est donc la garantie du maintien de la spécificité du cadre de vie d'Aspach-Michelbach.</p> <p>Concernant les continuités écologiques, la structuration du territoire montre une organisation Nord-Est – Sud-Ouest dont le développement urbain tient compte en demeurant à l'écart de cette trame verte.</p> <p>Les cortèges végétaux le long des cours d'eau et fossés constituent des lignes de vie qui irriguent un espace agricole relativement appauvri. La pérennité de ces infrastructures écologiques contribuent au renforcement de la trame verte en tant que support à la circulation de la faune.</p> |
| <p>Respecter les lignes de force du paysage</p> | <p>Cette orientation vise à respecter les lignes de force du paysage en maintenant l'équilibre entre espace boisé et espace ouvert, en conservant des séquences rurales entre les deux noyaux villageois et le hameau du quartier gare. Outre l'identité du village, éviter la conurbation des entités urbaines permet de préserver les continuités écologiques identifiées au SCoT Thur Doller, par le maintien d'espaces inconstructibles pour la libre circulation de la faune.</p> <p>Cette orientation se justifie dans la mesure où la qualité du paysage et du cadre de vie constitue le patrimoine collectif du village et de ses habitants. Le cadre paysager est pour la commune un élément d'identité locale de même qu'un facteur d'attractivité résidentielle et touristique. En tant que ressource et atout de développement, il mérite d'être ménagé et pris en compte.</p> |
| <p>Pérenniser les ressources en eau potable liées au barrage de Michelbach</p> | <p>Cette orientation a pour objet de pérenniser les ressources en eau potable de la région mulhousienne. En effet, le barrage de Michelbach alimente la nappe phréatique de la Doller qui assure la fourniture d'eau potable aux communes de la région mulhousienne. Il convient de protéger cette ressource de grande qualité à travers la réglementation de l'occupation des sols et de faire respecter le périmètre de protection rapprochée délimité autour du plan d'eau.</p> |
| <p>Economiser les ressources naturelles</p> | <p>Cette orientation n'a pas d'implication spatiale particulière puisqu'elle revêt un caractère transversal. Il s'agit d'intégrer dans l'action d'aménagement des préoccupations qui relèvent du développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être économe en énergie et privilégier les énergies renouvelables. - Favoriser les circuits courts y compris dans l'économie de la construction. - Se préoccuper des déchets produits et de leur gestion. <p>Economiser les ressources naturelles c'est inscrire le développement dans la durée en ayant la certitude d'avoir une réponse aux besoins à long terme.</p> |
| <p>Encourager et permettre les performances énergétiques des constructions</p> | <p>Cette orientation s'inscrit dans le droit fil de la précédente. L'amélioration du confort énergétique par le recours à des matériaux adaptés ou à une conception bioclimatique des constructions n'est pas seulement un gage d'économie pour les constructeurs. Elle se justifie également par son impact favorable sur l'environnement par une diminution de la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles.</p> |

Prendre en compte la zone inondable du Bassin-versant de la Doller

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin-versant de la Doller a été annulé par la cour administrative d'appel en février 2018 sur une question de forme et non de fond. La réalité du risque d'inondation, qui affecte des surfaces importantes dans la partie Nord du ban communal, demeure et ne peut être ignorée par le document d'urbanisme.

En effet, la prévention des risques naturels prévisibles, dans le cadre ou non d'un PPRI, est une obligation imposée aux collectivités au titre de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit, d'une part, de préserver l'équilibre hydrologique du bassin versant de la Doller en conservant les champs d'épandage de crue. D'autre part, dans un souci de sécurité publique, la prévention face au risque a pour objet de protéger les biens et les personnes.

Dans cette perspective, les dispositions du PPRI doivent être notamment traduites dans les pièces réglementaires du P.L.U.

MAITRISE DE L'URBANISATION ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Dans le prolongement de l'axe précédent, le présent chapitre traite des conditions de mise en œuvre du développement urbain et de réalisation de nouveaux quartiers à vocation dominante d'habitat. La bonne insertion des futures opérations dans le site, l'environnement et le paysage doit être garantie par le P.L.U.

La qualité du cadre de vie actuelle et future suppose une urbanisation qui respecte l'échelle du village, limite la consommation d'espace et assure une forme de plein épanouissement aux futurs habitants. En effet, habiter ce n'est pas seulement se loger, c'est appartenir à une communauté, entretenir des relations avec ses voisins, accéder à des équipements.

| Orientations | Justifications |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Asseoir la croissance démographique sur les capacités d'accueil | <p>Le scénario de développement retenu par la commune est modéré par rapport à la croissance constatée ces dernières années. Ce scénario s'inscrit dans l'espace et dans le temps de manière à répondre aux besoins et à l'objectif démographique retenu.</p> <p>Les capacités d'accueil, tant à court et moyen terme (1^{ère} phase du développement urbain) qu'à plus long terme (2^{ème} phase du développement urbain) permettent d'apporter une réponse aux besoins dans une perspective de dynamisme démographique à longue échéance.</p> |
| Contenir l'urbanisation à l'intérieur de la limite l'enveloppe urbaine en évitant l'étalement urbain | <p>L'enveloppe urbaine comporte des potentialités qu'il s'agit d'optimiser. En outre, pour répondre aux besoins identifiés, des secteurs en extension ont été définis en fonction de critères de bonne articulation à la trame villageoise, de proximité des équipements, de qualité de la desserte et de bonne inscription dans le site et paysage.</p> <p>Par ailleurs, le phasage du développement urbain en zones mobilisables en 1^{ère} phase et en zones mobilisables en 2^{ème} phase permet d'inscrire ce développement dans la durée en fonction d'une enveloppe urbaine finale qui garantit la compacité et la cohérence des limites de la silhouette du village.</p> <p>De plus, le P.L.U. anticipe l'avenir. Une fois les zones 1AU et 2AU urbanisées, le PADD a identifié un secteur, au lieudit « Ritterpfad », où l'urbanisation pourrait être mise en œuvre. En effet, il s'agit d'un espace interstitiel étendu au sein de l'enveloppe urbaine, vers lequel le développement à très long terme pourrait être orienté.</p> |
| Valoriser le tissu urbain | <p>Les cœurs de village d'Aspach-le-Haut et de Michelbach bénéficient de fonctions de centralité qui doivent être maintenues et développées. Cette orientation vise donc à y favoriser l'implantation de nouveaux services à la population et à conforter les rôles d'animation et d'échange de ces centres historiques par des aménagements urbains adaptés.</p> <p>A ce titre, la valorisation du ruisseau dans la traversée d'Aspach-le-Haut par des aménagements simples et une végétalisation apporterait un embellissement et une amélioration du cadre de vie urbain.</p> |

| Orientations | Justifications |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Exploiter les potentialités du tissu urbain</p> | <p>Même si les espaces interstitiels sont relativement peu nombreux, il existe tout de même un potentiel de densification. Afin de favoriser cette optimisation, les règles applicables ont été revues dans le sens d'une meilleure exploitation du gisement foncier existant. Toutefois, il a été retenu que cette densification ne doit pas se faire au détriment de l'ambiance villageoise et qu'elle doit permettre une certaine perméabilité écologique du tissu urbain et un équilibre espace bâti et espace libre.</p> <p>Les noyaux anciens comportent du bâti d'origine agricole qui se prête à une valorisation dans le cadre du renouvellement urbain. Les règles retenues pour encadrer l'urbanisation ne font pas obstacle à un réemploi de volumes anciens avec une modification des fonctions du volume bâti. Toutefois, il appartient aux porteurs de projets d'opérer un choix entre démolition-reconstruction et réutilisation de bâtiments, notamment au regard de l'état et de l'intérêt architectural et des structures bâties anciennes.</p> <p>Sur le plan fonctionnel, il importe de rappeler que le tissu urbain tire sa richesse de la diversité des fonctions qui y sont admises. Dans la mesure où les règles applicables n'interdisent que les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la fonction principale qui est l'habitat, la mixité du tissu urbain est possible. Là encore l'initiative privée est motrice. Cette mixité fonctionnelle constitue l'un des corollaires du dynamisme démographique et elle peut être accompagnée ou précédée par l'initiative publique.</p> |
| <p>Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures</p> | <p>Le dynamisme démographique repose sur une représentation équilibrée des grands groupes d'âges et sur le pouvoir attractif de la commune.</p> <p>Le cadre de vie et le niveau d'équipements et de services à la population constituent des facteurs favorables mais qui risquent de se révéler insuffisants si les besoins en logement à chaque étape de la vie ne peuvent pas être satisfaits localement. Il y a donc lieu de diversifier l'offre en logements de manière à satisfaire les demandes des jeunes actifs, des primo-accédants ou des seniors (Cf. : étude socio-économique : déficit de ces classes d'âge).</p> <p>Le vieillissement de la population et la prise en compte des personnes à mobilité réduite a une incidence sur le parc de logements. Les logements neufs intègrent les problématiques d'accessibilité mais le parc ancien nécessite des ajustements qu'il convient de rendre possibles.</p> <p>La diversification des logements permettra à la commune d'être encore plus attractive et de répondre aux nouveaux modes de vie des populations. Il est donc utile de promouvoir le développement de l'offre en habitat collectif et en habitat intermédiaire. Cette diversification de l'offre en logements constitue en outre un facteur d'économie de la consommation foncière.</p> |
| <p>Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité</p> | <p>Le tissu urbain comporte des secteurs ayant des fonctions spécifiques : le Domaine Saint-Loup, les zones dédiées à la pratique des sports et des loisirs (plaine sportive, société hippique, le club de VTT...). Ces fonctions contribuent à la spécificité d'Aspach-Michelbach et à la qualité de vie des habitants. Il est donc nécessaire de permettre le maintien et, le cas échéant, le développement de ces activités.</p> <p>La mixité fonctionnelle est indispensable pour l'animation du tissu urbain et pour la qualité de vie des habitants : pouvoir bénéficier de commerces, de services et d'équipements de proximité contribue à l'attractivité et améliore le confort de vie des habitants et participe à l'animation du village. Cette mixité fonctionnelle est porteuse de développement économique en autorisant l'accueil d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.</p> |

| Orientations | Justifications |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Poursuivre le traitement des voies</p> | <p>Il convient de traiter l'ensemble de la voirie comme un véritable espace public reliant les équipements, les commerces, les habitations. Aussi, dans un souci de qualité urbaine, de sécurité, l'ensemble des usages des voies sont à prendre en compte : circulations des véhicules particuliers, des transports en commun, des modes doux et des piétons, relations sociales.</p> <p>A ce chapitre, il convient également d'évoquer la résorption de la problématique de stationnement des poids lourds et le traitement de la circulation des engins agricoles dans la traversée de village par des aménagements adaptés.</p> <p>Enfin, aucun aménagement ne doit faire obstacle à la réalisation de la liaison routière entre Leimbach et Vieux-Thann programmée par le Conseil Départemental. Cet ouvrage contribue au développement et à l'attractivité de la commune, notamment en termes économiques.</p> |
| <p>Créer ou aménager de nouvelles dessertes</p> | <p>Afin de permettre une bonne insertion des extensions urbaines ainsi qu'une bonne interconnexion des diverses composantes du tissu urbain, il y aura lieu de compléter ou d'aménager le réseau viaire existant. Certains aménagements doivent être réalisés, notamment l'aménagement de l'élargissement ou la création de routes au droit de la zone de développement rue du Jura ou rue de la Forêt.</p> |
| <p>Prendre en compte les espaces verts dans le tissu urbain</p> | <p>La présence d'espaces naturels et forestiers en périphérie des entités villageoises ne dispense pas la réalisation d'espaces verts à l'intérieur de la trame bâtie. Le maintien d'espaces de respiration s'impose pour promouvoir un cadre de vie de qualité.</p> |
| <p>Reconnaître la fonction récréative de certaines parties du territoire communal</p> | <p>Le territoire communal est agrémenté de sites aménagés ou prévus à des fins récréatives (étangs de pêche, promenades en milieu forestier, promenade autour du barrage de Michelbach, le city-stade, l'aéromodélisme, la pratique de la planche à voile sur l'ancienne gravière, etc...) qui doivent continuer à remplir leur fonction tout en restant respectueux des milieux naturels environnants. Ces espaces, pour certains à proximité directe des secteurs d'habitat, jouent un rôle majeur dans la qualité de l'espace vécu de la population locale.</p> |
| <p>Développer les transports en commun et les modes doux de déplacement.</p> | <p>Actuellement, l'accès aux lieux d'échanges et d'activités, aux gares, aux centres urbains de Thann et de Cernay, aux services et équipements de l'agglomération s'effectue principalement en voiture, alors que les distances relativement courtes permettent un transfert vers des modes de déplacements doux.</p> <p>C'est pourquoi, la mise en place de liaisons cyclables vers le parc d'Activités de Thann-Cernay et les communes voisines s'impose comme une priorité dans le cadre du P.L.U. et doit s'inscrire dans un schéma global déplacement à l'échelle du bassin de vie Thur-Doller.</p> <p>Il s'agit d'offrir une alternative crédible aux circulations motorisées pour les déplacements de proximité, de développer les pratiques sportives ou ludiques sécurisées entre les différents points stratégiques du territoire et d'étendre ainsi l'espace vécu de la population locale.</p> <p>Des solutions de déplacement alternatifs ont été mis en place à l'échelle intercommunale : transport à la demande (Nav'aide). Il convient d'encourager le recours à ce mode de transport pour les déplacements internes.</p> |

| Orientations | Justifications |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Développer les transports en commun et les modes doux de déplacement.</p> | <p>Par ailleurs, la question de l'opportunité d'une aire de covoiturage s'est posée à l'échelle communale. Aspach-Michelbach n'a pas vocation à aménager une aire de ce type au vu de la situation géographique de la commune. En effet, raisonner à l'échelle intercommunale est plus opportun pour le territoire. Les aires de covoiturage doivent être situées à proximité immédiate des axes principaux de circulation, à savoir : la Croisière à Cernay sur la RN 66 ou vers la RD 83 à Aspach-le-Bas.</p> |
| <p>Encadrer l'évolution du paysage urbain</p> | <p>Cette orientation a une traduction essentiellement réglementaire. Il est en effet important de compléter le découpage du territoire communal en zones par un dispositif réglementaire destiné à fixer les volumes enveloppes, l'aspect et le traitement des abords des constructions admises. Il s'agit de fixer un cadre à l'intérieur duquel il reste de la place pour l'expression architecturale.</p> |
| <p>Assurer l'accès au Très Haut Débit</p> | <p>Cette orientation s'inscrit dans la volonté de déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire régional. Elle répond essentiellement à des besoins de communications à des fins de loisirs, d'information, de services et d'éducation mais aussi à des fins économiques. La desserte par la fibre optique contribue à la limitation des déplacements et participe à l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire.</p> <p>Un programme de déploiement a été mis en place par la région Grand Est sur tout le territoire alsacien qui doit mobiliser tous les acteurs concernés.</p> |

PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Le tissu économique villageois est représenté d'abord par l'activité agricole qui est à l'origine de l'identité rurale du village. Il est également constitué par l'activité artisanale, de services et des commerces de proximité.

Dans la partie Nord du territoire communal, le domaine de la grande culture s'adosse à plusieurs sites économiques au sein d'un environnement bouleversé : la gravière en cours d'exploitation, la zone d'activités des Genêts, la zone du terail et le Parc d'Activités de Thann-Cernay en plein essor. Ces différents pôles économiques contribuent à la création de ressources et d'emplois à l'échelle du bassin de vie et l'avenir des activités présentes et l'accueil de nouvelles entreprises doivent pouvoir être assurés par le P.L.U.

| Orientations | Justifications |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assurer le maintien et le bon développement de l'activité agricole | <p>La ruralité d'Aspach-Michelbach demeure une composante tant économique que paysagère et sociale du territoire que la commune entend revendiquer et affirmer. Le document d'urbanisme s'attache donc à définir les mesures utiles et nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole. Même si le P.L.U. n'a pas le pouvoir de peser sur le modèle économique poursuivi, il appartient à la commune de contribuer à préserver ce capital de richesses, cette ressource non renouvelable que constituent les terres agricoles, véritable bien commun.</p> <p>Grâce à une concertation avec les représentants du monde agricole, les besoins de la profession ont été cernés et il a été possible de définir une réglementation qui concilie les enjeux paysagers auxquels est confronté le territoire communal et les besoins des acteurs locaux en termes de développement des exploitations existantes et implantation de nouvelles exploitations.</p> <p>Pour anticiper l'évolution de l'activité agricole et ses besoins, il est proposé de définir un périmètre particulier ouvert à l'implantation d'une unité de méthanisation, procédé innovant permettant la production d'énergie renouvelable à partir de matières issues de l'activité agricole. En soi, la méthanisation représente un exemple concret d'économie circulaire.</p> |
| Conforter le développement du tissu économique dans ses limites actuelles | <p>Le développement économique s'appuie sur trois piliers : la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines, la pérennisation et l'évolution des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités économiques.</p> <p>La mixité fonctionnelle permet d'envisager l'implantation d'activités, de commerces et de services compatibles avec l'habitat. L'idée directrice est de favoriser la vitalité de l'espace villageois par des implantations économiques afin que le cadre de vie ne se résume pas à une fonction exclusivement résidentielle. Il est toutefois impératif d'établir une sélection notamment en matière d'équipement commercial pour n'admettre en zone urbaine que des commerces de proximité et des activités qui ne génèrent pas de nuisances pour l'habitat.</p> |

| Orientations | Justifications |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Cibler la vocation et le développement des sites économiques</p> | <p>Le potentiel de la zone d'activités des Genêts et la première tranche du Parc d'Activités étant limités, il a été décidé d'étendre ces sites dans le but de permettre l'accueil de nouvelles entreprises.</p> <p>Au sein de la zone d'activités des Genêts, compte tenu des activités existantes et en projet, se dessine un pôle économique destiné, notamment, aux activités de recyclage et au développement des énergies renouvelables, conforté par la proximité immédiate du secteur affecté à la méthanisation de matières agricoles.</p> <p>Le Parc d'Activités de Thann-Cernay, ayant fait l'objet d'une procédure de Z.A.C., obéit à une logique différente dans la mesure où il s'agit d'un site économique majeur pour le bassin de vie Thur-Doller qualifié de zone d'activités d'intérêt départemental. L'enjeu du P.L.U. consiste à achever la dernière tranche d'aménagement de ce parc économique en encadrant son urbanisation de manière à s'inscrire en cohérence avec la partie déjà réalisée. Le futur barreau routier reliant ce site à la RN 66 renforcera son attractivité et sa visibilité, d'où la nécessité d'un traitement de qualité portant à la fois sur l'expression architecturale des bâtiments, les conditions de leur inscription dans le paysage, l'aménagement des espaces libres et le schéma de desserte.</p> <p>La prise en compte du risque d'inondation est également impérative.</p> <p>Les besoins spécifiques des usines chimiques de Thann/Vieux-Thann, qui constitue un acteur économique majeur du bassin de vie leader mondial dans son domaine d'activité, doivent être pris en compte en délimitant le périmètre du terriil présent sur le territoire de la commune. A terme, la mise en œuvre d'une procédure adaptée de réexamen du P.L.U. pourra être engagée pour faire face aux nécessités de l'entreprise s'agissant d'une extension de ce périmètre, dans le respect des contraintes environnementales.</p> |
| <p>Exploiter les richesses du sous-sol</p> | <p>Le site de la gravière présente un enjeu économique important lié à la production et à la transformation de granulats par le biais d'une extraction à sec et en eau.</p> <p>Ce matériau, utilisé dans la filière du BTP, représente une ressource précieuse dont l'exploitation et la valorisation doivent être autorisées par le document d'urbanisme.</p> <p>Les besoins de l'entreprise ont été quantifiés et un secteur ouvert à l'extension de l'activité a été délimité en conséquence, assorti de conditions en termes de remise en état progressive du site, dans le but de préparer sa renaturation progressive.</p> |
| <p>Contribuer au développement du territoire</p> | <p>La réalisation du barreau routier Leimbach/Vieux-Thann contribue à l'attractivité du Parc d'Activités de Thann-Cernay. L'accès depuis le barreau routier au Parc d'activités favorisera l'installation des entreprises étant donné les conditions de desserte favorable. Le choix d'implantation des activités est de plus en plus tributaire des conditions d'accès aux axes structurants de transport.</p> <p>Il convient donc de ne pas compromettre la faisabilité d'un tel projet d'intérêt général.</p> <p>Quelques équipements de loisirs et de tourisme remplissent une fonction économique dont notamment le train touristique de la Doller, les gîtes d'initiative privée et le domaine Saint-Loup. La pérennisation et le développement de ces équipements est un facteur de diversification économique et d'attractivité touristique qu'il convient de prendre en compte. Le tourisme doit être considéré comme une activité économique à part entière, facteur de ressources et d'emplois, qui se diffuse à l'ensemble du territoire.</p> |

| Orientations | Justifications |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Assurer l'accès au très haut débit aux entreprises et à l'ensemble des acteurs économiques</p> | <p>Le déploiement des réseaux de communication à très haut débit comporte une dimension économique non négligeable notamment en termes de développement de l'e-commerce ou du télétravail. Le choix d'implantation des entreprises est également lié à l'accès à des réseaux numériques performants, facteur de compétitivité et de croissance.</p> <p>Afin de rester un territoire attractif et dynamique, cette orientation vise à favoriser le déploiement de la fibre optique. Un programme en partenariat avec la région Grand Est et la société Rosace (délégataire de service) est en cours de mise en œuvre en application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Alsace.</p> <p>Le raccordement au réseau numérique doit être considéré comme une priorité au même titre que la desserte par les réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.</p> |

LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La modération de la consommation d'espace s'inscrit dans les choix d'urbanisme mis en œuvre par la commune. La préservation des espaces naturels et agricoles demeure au cœur du projet communal.

La commune a fait le choix d'un scénario raisonné au regard de l'attractivité résidentielle observée ces dernières années. Ainsi, elle souhaite maîtriser son développement et continuer à offrir un cadre de vie agréable à ses habitants. La conservation de l'équilibre actuel entre les différentes composantes du territoire constitue une priorité du document d'urbanisme.

Compte tenu de sa localisation au sein du bassin de vie, la commune se doit de répondre aux enjeux de développement économique dans le cadre d'une gestion parcimonieuse des sols.

| Orientations | Justifications |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Densification maîtrisée de l'espace urbain | <p>La densification telle s'appuie en premier lieu sur l'exploitation des vides résiduels du tissu urbain.</p> <p>Le renouvellement urbain, qui concerne essentiellement les noyaux anciens, procède également d'une logique de densification en permettant la réaffectation de bâtiments généralement sous-occupés (corps de ferme).</p> <p>De manière générale la densification à Aspach-Michelbach résulte d'un compromis entre la nécessité de mieux exploiter les potentiels constructibles et la préoccupation de maintenir un cadre de vie villageois.</p> |
| Extension de la zone urbaine | <p>La satisfaction des besoins en logement ne pouvant être intégralement assurée par la mobilisation des vides du tissu urbanisé il s'avère nécessaire de délimiter des zones affectées à l'extension de la zone urbaine.</p> <p>Ces extensions sont dimensionnées en fonction de l'évaluation du nombre de logements nécessaires pour répondre aux besoins de la commune. Les secteurs de développement sont systématiquement localisés en contiguïté des zones urbanisées afin de préserver la compacité du tissu et pour permettre une greffe harmonieuse à la trame bâtie.</p> <p>La localisation des secteurs en extension obéit à un parti d'aménagement et d'urbanisme qui privilégie les terrains situés à l'Ouest de la trame bâtie d'Aspach-le-Haut. Il s'agit en effet de créer les conditions de mise en œuvre d'un nouveau quartier bénéficiant de nombreux atouts : proximité du cœur de village, des équipements de sports et de loisirs, d'un environnement en tous points favorables (étang, forêt), possibilités de raccordement à la trame viaire et aux réseaux, niveau de contraintes faible. La desserte de ce nouveau quartier pourra s'effectuer, notamment, à partir d'un bouclage reliant la rue du Jura à la rue des Merles. L'insertion à la trame villageoise sera également assurée par le développement des liaisons douces. Dans un contexte de limitation de la consommation d'espace, la commune fait le choix d'un développement urbain orienté vers ce site en fonction des besoins en logements recensés. De fait, dans une perspective de court et moyen terme, il n'est pas envisagé l'ouverture à l'urbanisation d'autres secteurs. Aucun site alternatif ne présente un potentiel urbain et des atouts équivalents.</p> |
| Lutte contre l'étalement urbain | <p>La densification maîtrisée du tissu urbain et la maîtrise des extensions urbaines par la compacité de l'enveloppe globale contribuent à la lutte contre l'étalement urbain.</p> |

Objectifs chiffrés

Le Plan Local d'Urbanisme définit une enveloppe urbaine qui comprend des vides résiduels au sein du tissu urbain, correspondant aux parties non bâties des unités foncières comportant des constructions (jardins, espaces libres, ...). L'analyse qualitative des vides a permis de quantifier ces vides et d'estimer leur potentiel de mobilisation notamment en tenant compte de leur fragmentation ou de leur spécificité (certains vides ont été repérés comme des jardins privatifs et ne présentent pas de possibilités d'optimisation).

Compte tenu de la nature de ces vides résiduels, de leur localisation, de leur fragmentation et de la position des différents propriétaires concernés, il a été estimé à environ 35 - 40 le nombre de logements pouvant être réalisés en densification du tissu urbain par des opérations au coup par coup, y compris par la réhabilitation du bâti existant, pour répondre aux objectifs démographiques (Cf. : analyse qualitative des vides).

Afin d'apporter une réponse aux besoins, en termes d'habitat et d'économie, définis par la commune il convient en outre de procéder à des extensions de l'enveloppe urbaine.

Les extensions destinées à l'habitat sont subdivisées entre celles destinées à une urbanisation de 1^{ère} phase permettant de répondre aux besoins à court et moyen terme, et celles destinées à une urbanisation de 2^{ème} phase destinée à faire face aux besoins à plus long terme.

- Pour les extensions destinées à l'habitat et à la mixité urbaine l'objectif est d'utiliser 1/3 en 1^{ère} et 2/3 en 2^{ème} phase, soit une superficie totale dédiée à l'habitat et à la mixité urbaine de 6,4 hectares.
- Pour l'extension dédiée aux activités économiques l'objectif est de mobiliser 46 hectares au maximum, notamment dans le cadre de l'achèvement de la première tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay et de la réalisation de la nouvelle tranche de ce site économique.

Les usines chimiques de Thann/Vieux-Thann représentent un acteur économique historique du secteur qui assure des centaines d'emplois. Le P.L.U. anticipe les besoins futurs des entreprises en termes d'extension du terrain en précisant qu'un tel projet pourra être mis en œuvre le moment venu par le biais d'une déclaration de projet, une révision simplifiée ou d'une révision générale, dans le respect des contraintes environnementales.

Densité

L'objectif de densité moyenne est de 25 logements à l'hectare ce qui permet d'envisager une densification respectueuse de l'ambiance villageoise. Cette densité est compatible avec le SCoT Thur Doller. En outre l'évolution de la typologie des logements qui se caractérise par une augmentation des logements intermédiaires et des logements collectifs et la raréfaction des zones urbanisables seront de nature à induire une densité un peu plus élevée pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

3.

Les dispositions du P.L.U.

1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

1.1. Découpage du territoire communal en zones et secteurs

Le P.L.U. de classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA, UB et UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **La zone à urbaniser ou zone AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation en vue d'une urbanisation à moyen ou à long terme, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou affectée au développement économique. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement des terrains. Les constructions y sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble. Il s'agit dans le cas présent des secteurs **1AUa**, correspondant à la première phase d'un nouveau quartier d'habitat et du secteur **1AUf** délimité en vue de permettre la mise en œuvre de la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay.

Ces extensions sont programmées dans le cadre d'un développement à court et moyen terme en accord avec le Schéma de Cohérence du Pays Thur Doller approuvé le 18 mars 2014. Pour répondre aux besoins identifiés en matière économique et de logements, dans la perspective d'une planification à plus long terme, ont été retenues des zones 2AU, ne pouvant être mises en œuvre qu'à l'issue d'une révision du SCoT, donnant lieu à une modification ou à une révision du présent P.L.U.

- **La zone agricole ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres labourables et des prairies.
- **La zone naturelle et forestière ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La révision du P.L.U. intègre l'ensemble des nouvelles dispositions législatives appliquées aux documents d'urbanisme, dont :

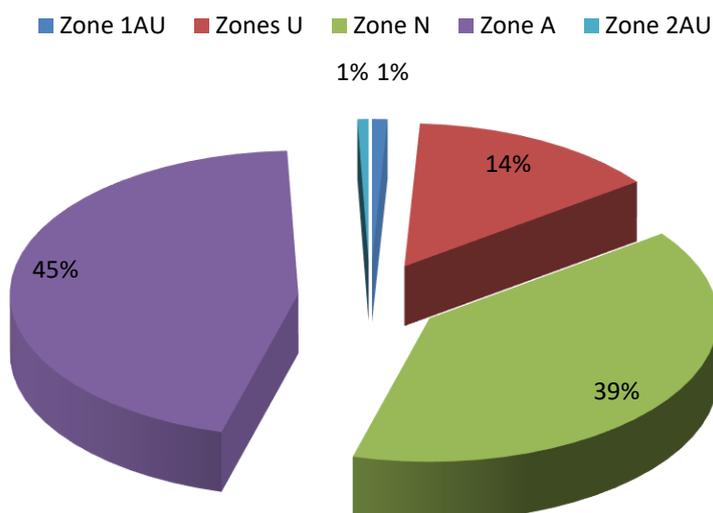
- la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 ;
- la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;
- la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi "Grenelle 2" ;
- la loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR en ce qui concerne la suppression du C.O.S. et la superficie minimale de terrains constructibles ;
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

En cohérence avec le P.A.D.D, le zonage traduit à la parcelle les objectifs de projet de territoire.

| Répartition de la surface des différentes zones de P.L.U. | | |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| ZONES | Superficie ha | Proportion % |
| Zone agricole A | 542,5 | 45,1 |
| Zone naturelle N | 473,4 | 39,4 |
| Zones urbaines UA-UB-UE | 169,2 | 14,1 |
| Zone à urbaniser 1AU court et moyen terme | 10,4 | 0,8 |
| Zone à urbaniser 2AU long terme | 7,5 | 0,6 |
| TOTAL | 1203 | 100 |

Répartition de la surface des zones



Chacune des zones ou des secteurs définis par le P.L.U. est délimitée sur des documents graphiques et fait l'objet d'un règlement qui comporte les 17 articles suivants :

| Art. | Intitulé | |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités interdites | Usage des sols et destinations des constructions |
| 2 | Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, nature d'activités soumises à des conditions particulières | |
| 3 | Mixité fonctionnelle et sociale | Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère |
| 4 | Emprise au sol | |
| 5 | Hauteur des constructions | |
| 6 | Implantation par rapport aux voies et emprises publiques | |
| 7 | Implantation par rapport aux limites séparatives | |
| 8 | Implantation par rapport aux autres constructions sur une même propriété | |
| 9 | Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures | |
| 10 | Identification et localisation du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver et à mettre en valeur | |
| 11 | Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales | |
| 12 | Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations | |
| 13 | Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement | Equipements et réseaux |
| 14 | Obligations de réalisation d'aires de stationnement | |
| 15 | Condition de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public | |
| 16 | Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement | |
| 17 | Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques | |

Zonage Aspach-le-Haut



1.2. Les zones urbaines 169,2 ha, soit 14,1 % du ban communal

➤ Zone UA : 15,7 ha

• Délimitation et caractéristiques

La zone UA est délimitée afin d'identifier et d'individualiser les noyaux villageois anciens d'Aspach-le-Haut et de Michelbach, correspondant aux deux villages historiques, héritage de la civilisation rurale. Il s'agit d'une zone à vocation mixte réunissant des constructions à vocation d'habitat, des équipements, des services, de l'activité économique et des exploitations agricoles.

Ces centre-villages, malgré les destructions liées au premier conflit mondial, perpétuent la tradition des villages encore sous l'influence sundgauvienne qui se lit dans l'architecture des constructions, maisons d'habitation, corps de ferme, granges, reflétant le passé rural de la commune.

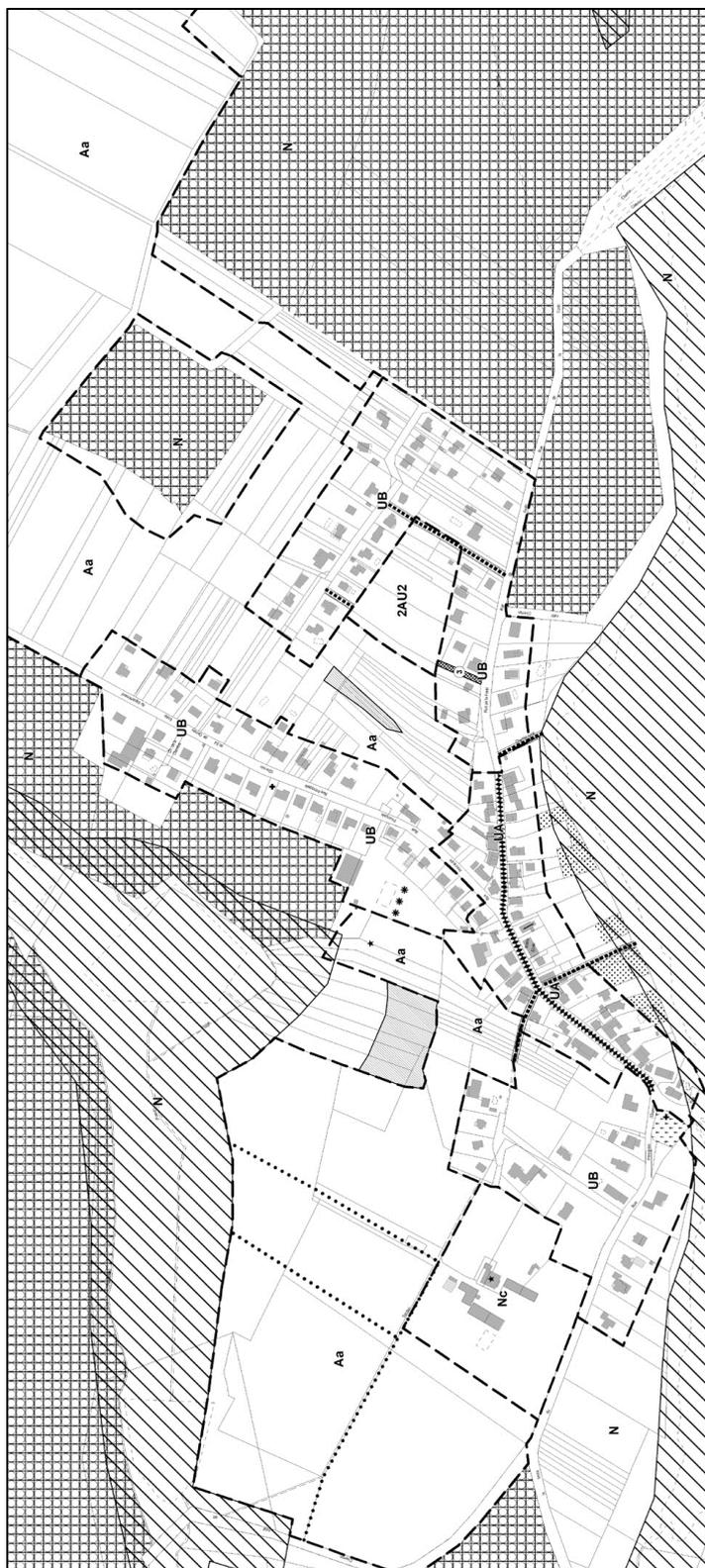
La marque de la civilisation rurale se traduit également par une morphologie particulière du tissu bâti qui se caractérise par sa densité, l'ordre d'implantation des constructions, le lien avec l'espace public, la fréquence des implantations sur limite séparative.



• Objectifs

Le P.L.U. vise à conserver les caractéristiques morphologiques de ces centres anciens et à y maintenir une certaine unité architecturale et urbaine. A ce titre, le respect, notamment, d'une pente minimum de toiture est impératif en vue de garder la spécificité et le cachet de l'ensemble bâti.

Zonage Michelbach



Pour conserver à ces entités villageoises leur vitalité, il y a lieu de favoriser et d'encourager la réhabilitation des corps de ferme, granges et autres éléments bâtis en vue d'y créer du logement. Des transformations réussies de granges sont à citer en exemple en vue d'encourager les initiatives pour des opérations analogues. Par ailleurs, en zone UA et en zone UB, le gisement foncier encore disponible mérite d'être optimisé pour l'accueil de nouvelles constructions.

Toutefois, il s'agit d'éviter que l'opportunité d'utilisation des espaces interstitiels ne se transforme en risque de surdensification avec toutes les conséquences négatives possibles pour les riverains. L'équilibre entre espace bâti et espace libre, qui est déterminant en termes d'ambiance villageoise, doit être préservé.

Un autre objectif, qui ne dépend exclusivement pas du P.L.U., consiste à conforter au sein de ces centralités l'animation et les relations sociales en y implantant de nouveaux commerces et services. En tout état de cause, le document d'urbanisme entend éviter toute forme de dévitalisation et déséquilibre des cœurs historiques au profit de la périphérie.

En matière de règles, tout ce qui fonde l'organisation ancestrale de l'espace villageois et favorise une forme collective de fonctionnement des rapports sociaux, en opposition au repli individualiste, doit être privilégié.

On ne peut clore ce chapitre sans évoquer l'ambition de faire du ruisseau, en traversée de village, un réel élément de valorisation du paysage urbain et de l'espace public en créant une véritable ligne de vie, un espace de respiration dans Aspach-le-Haut (Voir OAP thématique trame verte et bleue).



Situation actuelle à Aspach-le-Haut. Cloisonné, corseté par un garde-corps, le potentiel d'animation du ruisseau n'est pas exploité.



Exemples de renaturation et mise en valeur de cours d'eau en traversée de village en Suisse et dans le Sundgau.

- **Dispositions réglementaires**

D'une manière générale, les **articles UA 1** et **UA 2** sont définis de manière à ouvrir la zone UA à une large gamme d'occupations et d'utilisations du sol. Par le jeu des destinations et sous-destinations, ne sont interdites que les constructions et utilisations du sol qui :

- demeurent incompatibles avec le voisinage d'habitations en raison des nuisances potentielles de nature à perturber le fonctionnement de la zone et à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique (industrie, nouvelle exploitation agricole...) ;
- dépassent le rôle de bourg intermédiaire que le SCoT assigne à la commune.

En effet, dans un souci de vitalité des cœurs de village, le règlement du P.L.U. autorise l'accueil de commerces, services, voire d'activités économiques, susceptibles de renforcer l'attractivité et l'animation de ces lieux centraux.

La tradition des villages du Sundgau repose sur un bâti regroupé à trame lâche. Afin de respecter l'équilibre entre espaces ouverts et espaces bâtis, pour éviter tout phénomène de surexploitation de l'espace urbain, **l'article UA 4** fixe un coefficient d'emprise au sol maximum de 70 %.

L'article UA 5 fixe une hauteur maximum de 3 niveaux et de 12 mètres dans le but de s'inscrire dans le gabarit et la volumétrie des constructions présentes tout en évitant les implantations en rupture d'échelle avec l'environnement urbain. Il s'agit de ne pas bouleverser la physionomie du paysage urbain par des constructions en décalage avec la trame bâtie en place.

L'article UA 6 est déterminant en termes de forme urbaine. Le long des axes principaux à Michelbach comme à Aspach-le-Haut, le règlement impose le respect de l'alignement architectural formé par les façades. Ce maintien du lien entre les constructions et la voie, la conservation de fronts urbains plus ou moins réguliers et continus demeure essentiel à la perpétuation de l'organisation traditionnelle des noyaux villageois. L'absence de volonté réglementaire en ce sens conduirait au fil du temps par le biais des démolitions-reconstructions à l'adoption de position en recul des constructions par rapport à la rue, aboutissant à une destructuration du tissu bâti et à la perte de ce qui donne corps et imprime sa marque à l'espace villageois.

L'implantation des constructions sur limites séparatives de propriété est une donnée constante dans les centres anciens des villages, témoignant de rapports sociaux différents de ceux qui président au sein des quartiers récents. Par conséquent, afin de conforter la morphologie du tissu bâti et exploiter au mieux le potentiel constructible des parcelles, **l'article UA 7** autorise l'implantation des constructions sur limite de propriété. Au-delà d'une profondeur de 20 mètres par rapport à la voie, ces possibilités d'implantation sur limites sont réduites pour assurer un bon ensoleillement et un caractère ouvert des cœurs d'îlots et des fonds de parcelle.

Plutôt que figer un cadre architectural strict et contraignant que ne justifie pas le caractère du tissu bâti en présence, **l'article UA 9** mise sur la bonne insertion des futures constructions dans le paysage urbain. Toutefois, le maintien du cachet traditionnel et d'une certaine unité et harmonie exige, notamment, le respect d'une pente minimale de toiture comme en atteste la photo ci-après.



Sur un fond montagneux grandiose, le clocher emblématique d'Aspach-le-Haut se détache d'un tissu bâti constituant une composante discrète et quasi naturelle du site et du paysage (Source : Atlas des Paysages d'Alsace).

La question de la protection du patrimoine a été débattue et n'a pas abouti à une volonté de protection particulière des éléments les plus intéressants du bâti local, pour ne pas entraver les possibilités de réhabilitation en logements des corps de ferme concernés.

S'agissant des performances énergétiques, **l'article UA 11** n'impose pas de règles supplémentaires à celles, déjà très contraignantes, exigées au titre du Code de la Construction, RT 2012 et bientôt RT 2020. L'évolution de la réglementation dans ce domaine risque de rendre rapidement obsolètes des dispositions adoptées dans le cadre du P.L.U. Il convient de souligner que la question de la performance énergétique concerne prioritairement le bâti ancien et le tissu pavillonnaire des années 1960-1970 sur lesquels le document d'urbanisme ne peut intervenir, sauf en cas de changement de destination donnant lieu à permis de construire.

L'article UA 12, sans imposer de surface minimale d'espace vert, vise à maintenir un cadre soigné et verdoyant. En cas de plantation, le choix en faveur d'essences fruitières ou feuillues se justifie en raison d'une valeur paysagère et écologique supérieure aux plantations de résineux qui ont pour effet de fermer et durcir le paysage urbain.

L'article UA 14 porte sur les obligations de réalisation de places de stationnement. Cet article a pour objet de faire réaliser par les aménageurs sur le terrain de l'opération ou dans son environnement immédiat, les places de stationnement répondant aux besoins nés de la réalisation de logements pour éviter, notamment, le stationnement des véhicules sur la voie et l'encombrement de l'espace public qui en résulte. Compte tenu de la diversification des mobilités et du développement des modes doux, les normes de stationnement prennent en compte désormais les besoins spécifiques liés aux vélos.

Pour ne pas faire obstacle à leur implantation en zone UA, il n'est pas exigé de places de stationnement vélos et voitures pour les commerces, le stationnement s'effectuant sur les aires publiques aménagées à cet effet. En outre, pour encourager les opérations de réhabilitation des anciens corps de ferme notamment, les normes de stationnement sont assouplies en cas de création de logements par transformation de bâtiments existants.

Zonage Aspach-le-Haut
(photo aérienne)



En matière d'équipements et de réseaux, **les articles UA 15, 16 et 17** sont établis de manière à assurer un raccordement satisfaisant à la trame des infrastructures existantes. Ce sont les impératifs de sécurité et de salubrité publique qui guident la rédaction de ces articles. Par ailleurs, l'accès au réseau de communication numérique à haut débit représente une priorité pour les constructions à usage d'habitat ou professionnel dans un monde de plus en plus connecté et "dématérialisé". Il est rappelé le rôle des communications numériques en termes d'attractivité du territoire et de réduction des déplacements motorisés justifiant leur prise en compte au même titre que les autres types de réseaux.

➤ **Zone UB : 79,3 ha**

• **Délimitation et caractéristiques**

La zone UB correspond à la zone urbaine la plus étendue qui englobe pour l'essentiel les ensembles pavillonnaires aménagés dans le cadre d'opération de lotissement mais aussi sous forme d'implantations individuelles réalisées de façon isolée. La zone UB résulte de la phase de croissance résidentielle engagée dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui à la périphérie des centres historiques des deux villages. La forme urbaine dominante est celle de la maison pavillonnaire au centre de la parcelle. Compte tenu de son mode de développement sous forme de nappes disjointes, la zone UB offre des potentialités, sous formes d'espaces interstitiels, susceptibles d'être optimisées dans le cadre d'une densification maîtrisée.

Si l'habitat demeure largement majoritaire, il convient de mentionner la présence de plusieurs corps de ferme établis à Aspach-le-Haut le long de la Route de Thann-RD 103.

La zone UB comprend un secteur **UBa (1,9 ha)** qui coïncide avec la plaine sportive n'admettant que les équipements de sports et de loisirs.



**Zonage Michelbach
(photo aérienne)**



- **Objectifs**

Au plan spatial, le périmètre de la zone a été défini en se limitant aux terrains effectivement urbanisés, desservis et viabilisés en évitant toute forme d'extension linéaire le long des voies et toute fragmentation des espaces naturels et agricoles. Le contour de cette zone détermine l'enveloppe urbaine des deux entités villageoises de Michelbach et d'Aspach-le-Haut qu'il convient d'ajuster au mieux, de la façon la plus réaliste possible, pour éviter toute consommation d'espace excessive en cohérence, notamment, avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur-Doller.

Le document d'urbanisme entend créer les conditions réglementaires permettant une utilisation raisonnable du potentiel foncier existant, sans pour autant bouleverser l'équilibre de cet ensemble urbain reposant sur une part importante d'espaces libres et de jardins et une ambiance résidentielle calme.

Le P.L.U. vise également à ouvrir cette zone à une certaine diversité en termes d'habitat et à y promouvoir une forme de mixité des fonctions, respectueuse du caractère résidentiel dominant.

- **Dispositions réglementaires**

En cohérence avec les objectifs précités, les **articles UB 1 et UB 2** sont définis de telle manière que la diversité des occupations et utilisations du sol y soit admise : habitat, activités, services, commerces d'une surface de vente inférieure à 500 m², équipements, dès lors qu'elle ne génère pas de nuisances pour le voisinage. Par ailleurs, le règlement prend également en compte les contraintes liées au risque d'inondation.

En lien avec la ruralité affirmée de la commune, le développement de l'activité agricole est autorisé sous réserve de ne pas entraîner à la création d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, le P.L.U. instaure un ensemble de règles (**articles UB 4, UB 5, UB 6, UB 7, UB 8,**) relatives à la morphologie urbaine qui encadrent le devenir de la zone tout en offrant les possibilités d'une évolution de l'habitat existant et d'accueil de formes d'habitat alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel. A ce titre, l'implantation sur limite séparative est admise mais dans des conditions bien précises de longueur et de hauteur afin d'éviter toute atteinte à la qualité du cadre de vie. L'implantation sur limite de propriété offre la possibilité d'exploiter des parcelles de surface réduite et de mieux utiliser les surfaces restantes libres.

Du point de vue des caractéristiques architecturales des constructions, **l'article UB 9** pose un cadre à l'intérieur duquel l'innovation et les formes contemporaines demeurent possible. Afin de promouvoir les constructions efficaces et performantes en termes énergétique, les toits plats et les toitures-terrasses végétalisées sont admis.

En effet, les nouveaux besoins en termes de développement durable appliqués à la construction, avec notamment la mise en œuvre de techniques telles que BBC et HQE, militent en faveur d'une réduction des contraintes portant sur la forme et la pente des toitures. Il s'agit d'offrir les possibilités d'installation de maisons bioclimatiques, de toitures végétalisées, de constructions à forme compacte afin d'éviter les déperditions d'énergie et de promouvoir une meilleure isolation et la performance énergétique des bâtiments. En contrepartie, la bonne insertion des constructions au site et au paysage urbain devra être garantie.

Toutefois, pour éviter tout impact négatif dans le site villageois de volumes massifs et l'effet disharmonieux lié à la présence de construction aux façades imposantes, en cas de toits plats et de toitures terrasses, la hauteur du premier niveau de construction est limitée à 4 mètres au sommet de l'acrotère. Le deuxième niveau, de proportions moindres, doit marquer un retrait par rapport à la façade du premier niveau.

Par ailleurs, le long des axes principaux à Michelbach comme à Aspach-le-Haut, dans un souci de conservation d'une unité et d'une harmonie globale à l'échelle de l'ensemble des deux entités villageoises, le maintien du principe de toitures en pentes est imposé. Il s'agit en effet d'éviter l'association de formes architecturales trop contrastées au sein du paysage urbain tel qu'il est perçu dans la traversée d'agglomération. Par conséquent, les constructions surmontées de toits plats ou de toitures terrasses devront s'implanter à l'arrière d'une première profondeur de 30 mètres le long des voies principales.

L'article UB 12 impose la végétalisation d'au minimum 25 % de la surface du terrain. Le maintien de la biodiversité doit être considéré comme une priorité nationale et concerne de fait également les espaces urbanisés des villes et des villages. Par conséquent, chaque projet de construction, du plus modeste au plus ambitieux doit, à son niveau, contribuer au développement de la biodiversité par la création de jardins, espaces verts, vergers, potagers. L'objectif consiste à associer systématiquement bâti et végétal et à respecter le caractère paysagé de la zone.

➤ **Zone UE : 74,3 ha**

• **Délimitation et caractéristiques**

Contrairement aux zones UA et UB précédentes ouvertes à une certaine mixité des fonctions, cette zone est exclusivement réservée à l'accueil d'activités économiques, industrielles, artisanales et commerciales. L'activité économique est ciblée sur différents sites aux vocations différentes et complémentaires.

La zone UE (21,3 ha) correspond à la zone économique des Genêts comprenant des entreprises notamment en lien avec l'exploitation de la gravière, l'activité de recyclage et tri des déchets, les travaux publics.

Le secteur UEa (17,4 ha) et son sous-secteur UEa1 (16,3 ha) ont été délimités selon les premières tranches viabilisées et en partie occupées du Parc d'Activités de Thann-Cernay. Il s'agit d'un site économique stratégique, qualifié de Zone d'Activité d'Intérêt Départemental (ZAID), ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Géré par la Communauté de Communes de Thann puis de Thann-Cernay, collectivité publique à l'origine de la Z.A.C., ce site se caractérise par une diversité des activités (industrie, tertiaire, technologique, artisanat, etc...). L'objectif initial visait à créer une offre suffisante en locaux économiques dans un secteur où cette offre se révèle insuffisante. Les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C. ont été approuvés le 28 juin 2003 par délibération du Conseil Communautaire. Pour imprimer une image de marque de qualité et renforcer son attractivité, ce site fait l'objet de dispositions particulières portant sur l'architecture des constructions, le traitement des surfaces libres des aires de stationnement, la composition des plantations, l'aménagement des espaces publics et de la voirie. Un suivi des projets est assuré par un architecte conseil.

Le secteur UEt (18,8 ha) se distribue sur les communes d'Aspach-Michelbach et de Vieux-Thann et englobe des terriils constitués par des dépôts inertes liés à l'activité des entreprises chimiques voisines.

Le secteur UEb (0,5 ha) correspond à l'emprise d'une entreprise artisanale locale implantée en limite du village d'Aspach-le-Haut.



Zonage ban communal



- **Objectifs**

De par sa situation au sein du bassin de vie, à proximité des pôles urbains de Thann et de Cernay et des axes structurants de communication, la commune se doit de contribuer au développement économique, répondre aux besoins des entreprises pour maintenir les ressources et le niveau de l'emploi local. Le rayonnement, l'attractivité et l'avenir du Pays Thur Doller dépendent de la faculté des acteurs économiques de créer des emplois sur le territoire. Il s'agit de créer les conditions favorables au déploiement économique sur la commune d'Aspach-Michelbach de manière planifiée, organisée et équilibrée.

La zone des Genêts doit pouvoir optimiser les capacités d'accueil encore présentes, autoriser le renouvellement de l'activité économique et poursuivre son évolution en tant que pôle d'économie circulaire.

En tant que site économique structurant à l'échelle du Pays Thur Doller, le Parc d'Activités Thann-Cernay doit exploiter au mieux l'offre de terrains encore disponible, attirer de nouvelles implantations tout en conservant et consolidant la qualité architecturale, paysagère et urbaine des lieux.

Les usines chimiques de Thann/Vieux-Thann représentent un acteur économique majeur à l'échelle du bassin de vie, assurant plusieurs centaines d'emplois. Maintenir ces usines, leader mondial dans leur secteur d'activité, est un objectif de l'ensemble des collectivités concernées, d'où la nécessité de conserver la possibilité d'exploiter les terrains présents sur le territoire communal dans le cadre d'un processus industriel parfaitement maîtrisé du point de vue des nuisances et de la protection de l'environnement.

L'entreprise présente en limite du village d'Aspach-le-Haut appartient au réseau de PME-PMI dont la dynamique de développement doit être assurée par le document d'urbanisme.

- **Dispositions réglementaires**

La zone est affectée exclusivement à l'activité économique avec certaines restrictions concernant le commerce pour ne pas concurrencer les sites commerciaux déjà présents dans le secteur et ne pas fragiliser l'appareil commercial des centres urbains. Ces dispositions s'inscrivent dans le droit fil du SCoT. L'industrie, si elle est admise, ne doit pas relever de la directive SEVESO pour ne pas créer un site à risque technologique majeur supplémentaire au débouché de la vallée de la Thur (**articles UE 1 et UE 2**).

Pour optimiser le potentiel des terrains en présence et répondre aux besoins des entreprises actuelles et futures, l'emprise au sol n'est pas réglementée (**article UE 4**).

En ce qui concerne la hauteur maximum des constructions, les besoins varient en fonction des sites et de la nature des activités économiques. En zone UE, **l'article UE 5** admet une hauteur maximale de 18 mètres pour répondre aux nécessités des entreprises présentes qui utilisent des bâtiments et installations avec des volumes imposants.

Dans les secteurs UEa, UEt et UEb ce gabarit est ramené à 12 mètres afin de concilier activité économique et préservation de la qualité des sites et des paysages, avec toutefois une exception pour le sous-secteur UEa1 autorisant une hauteur maximale portée à 20 mètres pour faire face au besoin particulier d'une entreprise.

Pour imprimer une image de marque de qualité à l'ensemble des sites économiques, l'article **UE 9** édicte un certain nombre de dispositions destinées à y favoriser la qualité urbaine et architecturale : bâtiments, clôtures, dépôts et stockages.

Toutefois, en ce qui concerne le Parc d'Activités de Thann-Cernay (secteur UEa et sous-secteur UEa1), les dispositions retenues atteignent un niveau de précision particulier en raison de l'exigence spécifique liée à ce site.

L'article **UE 12** édicte une obligation de plantation pour favoriser la présence du végétal au sein de la zone et éviter tout effet d'appauvrissement créé par les aires minérales et les stationnements. Tout territoire, quel qu'il soit, doit à son niveau contribuer au maintien et au développement de la biodiversité. Comme dans le cas de l'article UE 9, l'article UE 12 introduit des dispositions particulières pour le Parc d'Activités de Thann-Cernay, en lien avec le règlement initial de la Z.A.C., portant sur les conditions de plantations, le choix des essences, analogues à celles préconisées dans le cadre du GERPLAN, la végétalisation des parcelles.

1.3. Zone AU, à urbaniser : 17,9 ha soit 1,5 % du ban communal

➤ Délimitation et caractéristiques

Cette zone recouvre l'ensemble des terrains affectés au développement à moyen et à long terme de l'agglomération dans le cadre d'opération à vocation d'habitat et des sites économiques.

Les terrains considérés se situent :

- en périphérie immédiate des villages d'Aspach-le-Haut et de Michelbach ;
- en prolongement de la zone d'activités des Genêts.

Sont ainsi délimités sur des terrains majoritairement à vocation agricole la zone **1AU** et la zone **2AU** :

La zone **1AU** se partage entre les secteurs suivants :

- le secteur **1AUa** (2,1 ha) à vocation principale d'habitat dans le prolongement de la rue du Jura à Aspach-le-Haut. Contigu à des équipements et raccordé à la trame viaire, ce secteur va capter l'essentiel du développement urbain ces prochaines années ;
- le secteur **1AUf** (8,3 ha) correspondant à la dernière tranche du Parc d'Activités de Thann-Cernay ouvert aux activités industrielles, tertiaires, artisanales et de commerce de gros. Le secteur **1AUf** est concerné partiellement par la zone inondable du bassin versant de la Doller.

La zone **2AU** se compose des secteurs suivants :

- **2AU₁** (0,9 ha) et **2AU₂** (3,4 ha) à vocation dominante d'habitat situés, d'une part en prolongement du secteur 1AUa à Aspach-le-Haut, d'autre part entre la rue de la Forêt et la rue des Vieilles Vignes à Michelbach ;
- **2AUe** (3,2 ha) inscrits en tant que réserve, pour le long terme, affectée au développement économique.

➤ Objectifs

En lien et en cohérence avec le PADD, étant donné le rôle de bourg intermédiaire d'Aspach-Michelbach au sein de l'armature urbaine et dans l'organisation du territoire du bassin de vie Thur-Doller, le document d'urbanisme se doit de créer les conditions favorables au développement économique et de l'habitat. Il est légitime de promouvoir l'accueil de nouveaux habitants à travers de nouvelles opérations d'habitat dans une commune qui assure un nombre élevé d'emplois. Le rapprochement des lieux d'habitat et d'emplois limite la longueur des déplacements et réduit l'émission des gaz à effets de serre.

Les secteurs de développement urbain à vocation dominante d'habitat

Aspach-le-Haut



Michelbach



Le secteur **1AUa** a été localisé de manière à optimiser les terrains qui offrent les meilleures conditions d'insertion à la trame urbaine existante, au site et au paysage. Son aménagement devra s'effectuer en respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation destinées à encadrer la mise en œuvre d'un nouveau quartier, d'un nouveau morceau de village sur la base d'un projet urbain garantissant notamment un maillage de la desserte, la continuité des cheminements et un renforcement des liaisons vers le centre-village. Son périmètre a été défini de manière à ce que le P.L.U. respecte le quota de surfaces en extension, au-delà de l'enveloppe urbaine de référence, accordé par le SCoT.

A plus long terme, au-delà de l'horizon 2024 fixé par le SCoT, les secteurs **2AU₁** et **2AU₂** pourront être ouverts à l'urbanisation par voie de modification ou de révision du P.L.U. après révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette planification en matière d'habitat est justifiée dans la mesure où l'horizon du P.L.U., plus éloigné que celui du SCoT est fixé à 2032, sur la base de prévisions démographiques réalistes et raisonnables.

Cependant, au-delà même de cet horizon 2024, dans un souci de phasage et de développement cohérent et maîtrisé de la trame urbaine, l'aménagement des deux secteurs **2AU₂** ne pourra s'effectuer qu'à l'issue de l'urbanisation des secteurs **1AUa** et **2AU₁**. En outre, l'ouverture à l'urbanisation des secteurs **2AU₂** ne pourra intervenir qu'au terme d'un bilan de l'application du P.L.U., notamment en ce qui concerne la mobilisation du foncier, qui devra confirmer la nécessité pour la commune, au vu de sa situation, d'entamer cette dernière phase de développement pour faire face à ses besoins et assurer son avenir.

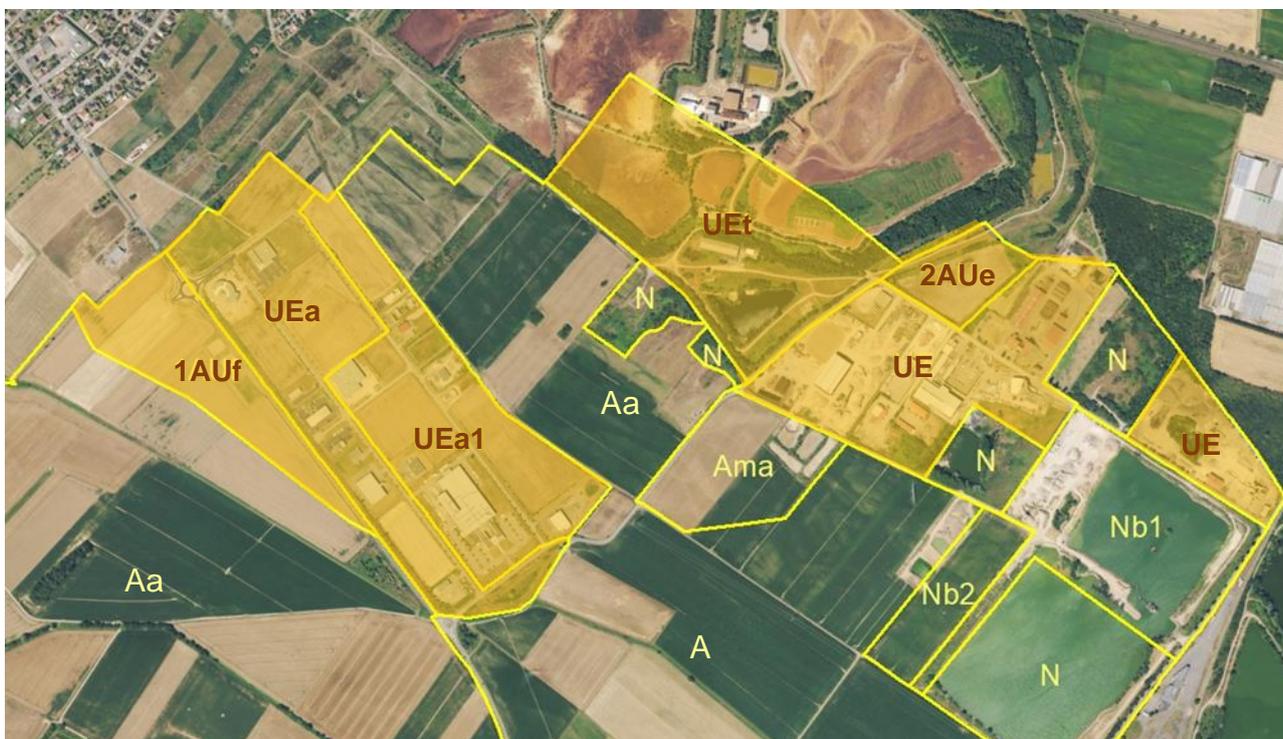
En résumé, l'aménagement des secteurs à urbaniser à vocation dominante d'habitat devra respecter l'ordre chronologique suivant :

- ➔ ❶ secteur 1AUa dans le cadre du présent P.L.U. et du SCoT en vigueur ;
 - ➔ ❷ secteur 2AU₁ ;
 - ➔ ❸ secteurs 2AU₂ ;
- } après modification ou révision du P.L.U. à l'issue de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale

Du point de vue du développement économique, le secteur **1AUf** représentant la dernière phase d'aménagement du Parc d'Activités de Thann-Cernay et de la Z.A.C., doit faire l'objet d'une urbanisation de qualité au moins égale au site économique actuellement en place. Ce souci d'un aménagement cohérent et harmonieux de part et d'autre de la RD 103, condition d'une attractivité du site, justifie le respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées en conséquence et de dispositions réglementaires adaptées.

Le secteur **1AUf** a été délimité pour tenir compte des contraintes d'inondation, notamment identifiées dans le cadre du PPRI du bassin versant de la Doller.

Les secteurs à vocations économique exclusive



Le secteur **2AUe** répond à la nécessité de faire face à des besoins économiques de long terme, pour permettre notamment à un acteur économique majeur du bassin de vie Thur-Doller, à savoir les entreprises du pôle chimique industriel de Thann/Vieux-Thann, de poursuivre leur activité et de pérenniser leur présence sur le territoire.

Ces deux secteurs constituent des réserves qui ne pourront être exploités que dans le cadre du prochain SCoT des Vallées de la Thur et de la Doller.

➤ Dispositions réglementaires

Pour optimiser son potentiel foncier, le secteur **1AUa**, ne peut être ouvert à l'urbanisation que dans le cadre d'opérations d'ensemble (du type A.F.U., lotissement, permis groupé, Z.A.C....), d'une superficie minimale de 1 ha. Par ailleurs, tout projet doit demeurer compatible avec les principes définis par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Bien que ce secteur soit destiné principalement à l'habitat, le règlement ne s'oppose pas à une certaine mixité (commerces, services, équipements...), dès lors que les conditions d'équilibre résidentiel sont respectées.

Dans un souci de cohérence, le règlement appliqué à ce secteur est similaire à celui de la zone UB dont ils constituent le prolongement. Toutefois, contrairement à la zone UB qui limite à 4 mètres à l'acrotère les constructions à toits plats ou toitures terrasses, pour ce type de constructions en secteur **1AUa**, cette hauteur maximale à l'acrotère est portée à 8 mètres.

En effet, il s'agit d'une part de favoriser l'utilisation du gisement foncier des terrains en question. D'autre part, l'obligation de réaliser une opération d'ensemble dans le respect des O.A.P. permet de mieux gérer et d'intégrer au site et au paysage les constructions d'un tel gabarit.

De manière logique, le secteur **1AUf** obéit aux règles édictées pour le secteur UEa dont il constitue la continuité, dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les règles appliquées aux secteurs 2AUe, 2AU₁ et 2AU₂ seront définies lors de la procédure de modification ou de révision du P.L.U. en attendant, un certain nombre d'occupations et d'utilisations du sol y sont admises, dont les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

➤ **Potentiel global de création de logements**

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espaces interstitiels en zone urbaine UB | 4,3 ha | Hypothèse de création de 30 logements |
| Mutation du bâti | | Hypothèse de création de 5 à 10 logements |
| Secteur en extension 1AUa, 2AU₁, 2AU₂ | 6,4 ha | Capacité théorique de construction 128 logements selon une densité nette de 25 logements/ha |
| Capacité théorique globale de construction offerte par le P.L.U. | 163-168 logements | |
| Besoins en logements calculés en fonction de l'évolution démographique retenue | 152 logements | |

Si l'on confronte l'offre théorique globale de logements issue du P.L.U. aux besoins recensés en fonction du scénario démographique retenu (voir chapitre relatif aux choix d'aménagement), on constate un excédent de l'offre de l'ordre de 11 à 16 logements. Cette différence reste raisonnable et ne remet pas en cause la cohérence entre, d'une part, les choix d'aménagement et les besoins qui en découlent sur lesquels se fonde le P.L.U., et, d'autre part, les dispositions réglementaires concrètes du document d'urbanisme tenant compte de la réalité du terrain, des contraintes liées au parcellaire, de la nécessité d'une délimitation cohérente des secteurs à urbaniser.

Un tel écart offre une certaine marge de manœuvre à la commune au cas où les objectifs en termes de mobilisation du potentiel de densification ne peuvent être atteints complètement.

En dernier lieu, il convient de rappeler les conditions strictes de mise en œuvre des secteurs à urbaniser :

- Respect d'un phasage ;
- Obligation de passer par une procédure de modification ou de révision du P.L.U. sous réserve d'une révision au préalable du SCoT pour les secteurs 2AU₁ et 2AU₂ ;
- Respect des OAP définies pour le nouveau quartier à Aspach-le-Haut.

Zonage ban communal
(photo aérienne)



1.4. Zone agricole, zone A, 542,5 ha soit 45,1 % du ban communal

➤ Délimitation et caractéristiques

La plus étendue des zones définies par le P.L.U. se partage entre les terres labourables vouées à la grande culture dans la partie Nord du territoire communal et les prairies se distribuant entre le plan d'eau et les massifs boisés au sein de la partie Sud.

Dans un contexte de raréfaction constante des terres agricoles, la zone **A** présente une grande valeur au plan économique et agronomique pour les 10 exploitations tournées vers l'élevage et la céréaliculture implantées dans la commune.

Aux confins du piémont vosgien, du cône alluvial de la Thur et du Sundgau, à proximité des centres urbains de Thann et de Cernay, la zone **A** constitue également un élément du cadre de vie pour les populations locales, un espace de loisirs et de respiration dans le cadre de la promenade et la randonnée.

Par ailleurs, traversé par des cours d'eau et fossés, l'espace agricole joue un rôle en tant que milieu de vie pour plusieurs espèces animales, demeure un support aux continuités écologiques, aux déplacements de la faune, aux échanges et flux biologiques.

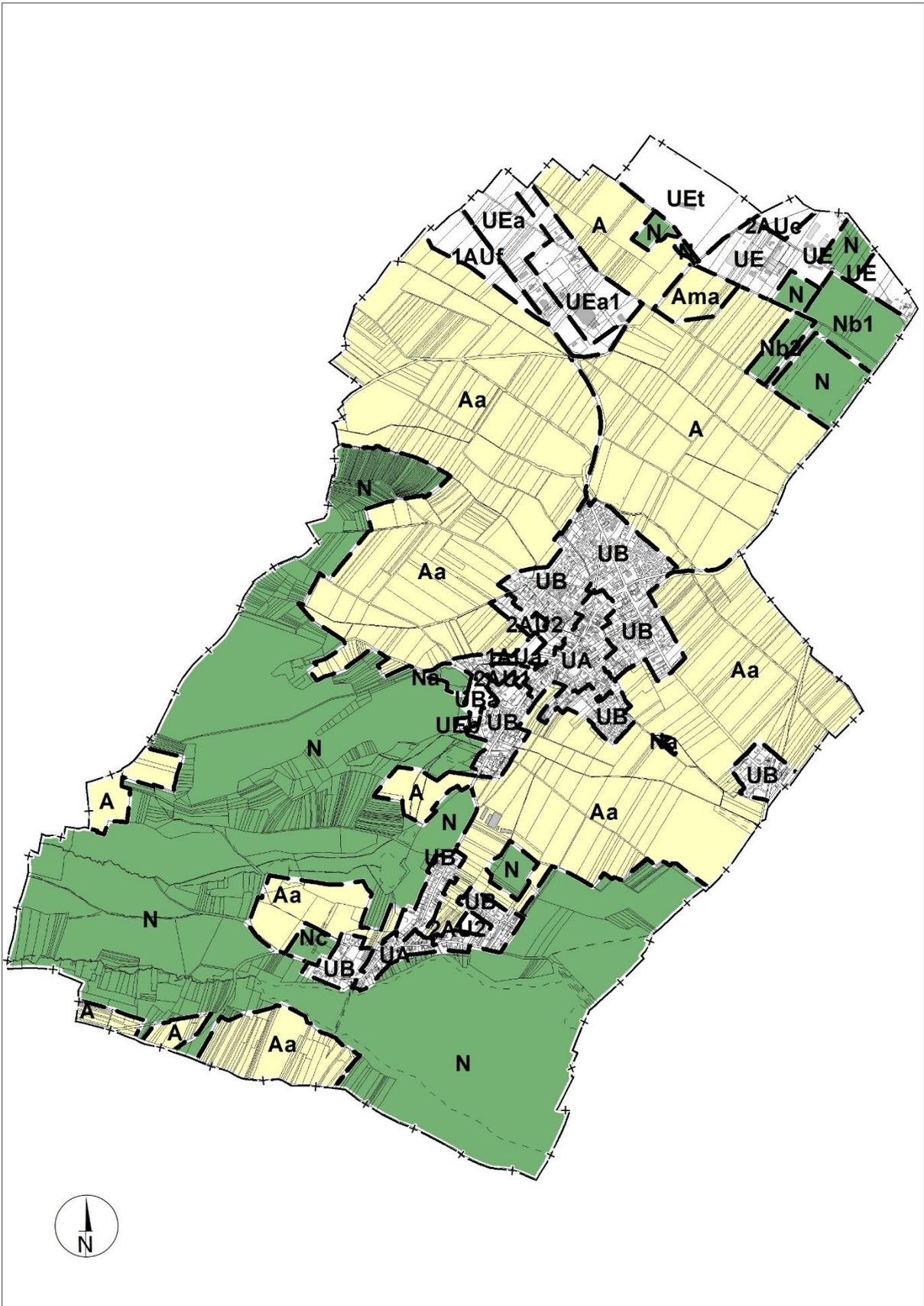
Enfin, dans la partie Nord du ban communal, la zone **A** contribue à l'équilibre hydrologique du bassin versant de la Doller en jouant le rôle de zone d'épandage de crue sur de grandes surfaces pour les ruisseaux affluents de la Doller.

Cette zone comprend :

- un secteur **Aa** (384,5 ha) délimité en raison de la sensibilité paysagère du site et de la volonté de conserver des séquences rurales entre les deux entités villageoises ;
- un secteur **Ama** (6,7 ha) inscrit pour permettre l'implantation d'une unité de méthanisation de produits issus majoritairement de l'activité agricole.



Etendue des zones agricoles et naturelles



➤ Objectifs et dispositions réglementaires

Afin de concilier l'ensemble des fonctions développées par l'espace agricole, l'objectif du P.L.U. est multiple :

- conserver le potentiel agronomique, économique et biologique des terres labourables et prairies et conforter ainsi la situation de la profession agricole locale et des exploitations ;
- autoriser le développement des exploitations présentes et l'accueil de nouvelles structures agricoles en cas de besoin ;
- anticiper les besoins de la profession agricole en termes de déploiement d'une filière de méthanisation ;
- préserver la qualité paysagère de la commune, l'ambiance rurale champêtre et la qualité des panoramas vers la montagne vosgienne et plus lointains vers le Jura, conférant au territoire communal une dimension apaisante ;
- éviter toute forme de fragmentation de l'espace agricole de nature à rompre les continuités écologiques ;
- préserver les zones humides prioritaires repérées dans le cadre du SAGE de la Doller ;
- restaurer des espaces de renaturation et de reconquête écologique dans la partie Nord de la commune.

Pour éviter toute forme d'altération du paysage et de mitage au sein de vastes espaces découverts, ne sont admis en secteur **Aa** que les extensions des exploitations présentes et l'adjonction de bâtiments supplémentaires.

S'agissant des terres agricoles situées à l'écart des secteurs de sensibilité paysagère (zone **A** stricte), le P.L.U. a pour vocation d'y admettre l'édification, sous condition de bâtiments agricoles, et, le cas échéant, de nouvelles exploitations selon les besoins exprimés par la profession agricole. Toutefois, le P.L.U. vise à assurer la bonne insertion des constructions dans le grand paysage sur la base de règles portant sur la volumétrie, le traitement des façades et des abords. Des efforts en ce sens ont été accomplis dans la réalisation récente de bâtiments agricoles présentant un traitement des façades par du bardage bois. Les futures constructions agricoles devront exprimer le même souci architectural d'inscription dans le site.

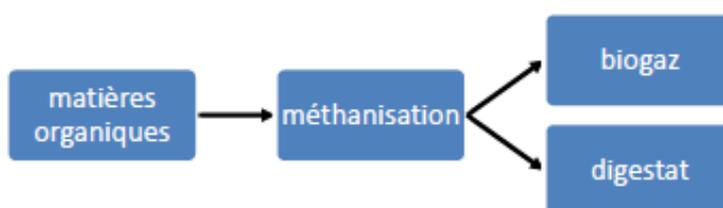
Pour répondre à une demande, notamment exprimée par de jeunes agriculteurs souhaitant s'engager dans la culture maraîchère, l'ensemble de la zone A et du secteur Aa est ouvert à l'implantation de serres démontables. Cette disposition s'inscrit en faveur du développement d'une agriculture de proximité basée sur des circuits courts de commercialisation. Ce type d'installation ne crée pas d'effet de mitage défavorable et demeure compatible, par ailleurs, avec le risque d'inondation.

Le secteur **Ama** autorisant l'implantation d'une unité de méthanisation a été localisé en fonction de critères de proximité par rapport à la conduite de gaz, du pôle de recyclage et de tri déjà présent au sein de la zone d'activités des Genêts, tout en conservant un éloignement suffisant par rapport à l'agglomération d'Aspach-le-Haut et de ses secteurs d'habitat.

La méthanisation de déchets organiques, issus dans le cas présent majoritairement de l'activité agricole, présente de nombreux avantages, notamment :

- une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ; c'est l'intérêt spécifique à la méthanisation par rapport aux autres filières ;
- une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

(Source ADEME)



Le règlement précise que cette méthanisation devra s'effectuer à partir de matières issues majoritairement de l'activité agricole. En conséquence, dans ces conditions, l'unité de méthanisation correspond à la définition des activités agricoles selon l'article L 311-1 du Code Rural¹ justifiant ainsi le classement en zone A. De ce fait, le secteur **Ama** ne peut être considéré comme un secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu du rôle écologique majeur de l'espace agricole s'agissant de la biodiversité et des continuités écologiques, le P.L.U. impose un recul minimal de 15 mètres par rapport aux berges des ruisseaux. En outre la végétation d'accompagnement encore présente le long du réseau hydrographique, surtout dans la partie Nord du territoire communal bénéficie d'une protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de favoriser l'évolution d'un espace agricole relativement appauvri et monotone vers un bocage à larges mailles semi-ouvertes.

En définitive, le P.L.U. s'attache à ne pas bouleverser l'état actuel de l'occupation des sols de la zone agricole. Cette zone est destinée à être préservée autant pour sa valeur économique et agronomique que pour sa contribution à la qualité paysagère et environnementale du territoire communal pouvant être améliorée par des opérations de renaturation.

¹ Article L 311-1 du Code Rural. Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite.

Les présentes dispositions réglementaires ont donné lieu à une concertation spécifique avec les représentants de la profession agricole et de la Chambre d'Agriculture d'Alsace dans le cadre d'une réunion de présentation en mairie le 23 avril 2019.

Les personnes présentes lors de cette séance n'ont pas exprimé de désaccord quant à la réglementation portant sur la zone agricole. Des amendements ont été apportés en ce qui concerne notamment les possibilités de développement des exploitations d'élevage en limite de Michelbach et d'Aspach-le-Haut.

Dans ces conditions, on peut considérer que le P.L.U répond aux enjeux en termes d'évolution et de développement de l'activité agricole identifiés par l'étude de diagnostic effectuée par la Chambre d'Agriculture.

1.5. Zone naturelle, zone N, 473,4 ha, soit 39,4 % du ban communal

➤ Délimitation et caractéristiques

La zone **N** constitue la deuxième zone la plus étendue du P.L.U. Ainsi, les espaces naturels et agricoles occupent plus de 82 % de la superficie du territoire reflétant ainsi la vocation rurale dominante de la commune.

La zone N se distribue pour l'essentiel dans la partie Sud du ban, réunissant le lac-barrage et ses rives, des prairies humides, des bosquets et les massifs forestiers, relevant de la forêt communale et des boisements privés, ainsi que le vallon du Weihermatten. Dans la partie Nord, sont compris en zone N, la colline du Gutenberg, la gravière et des terrains délaissés contigus à la zone d'activités des Genêts.

L'un des deux traits majeurs de cette zone réside dans son caractère naturel dominant et le très faible nombre de constructions présentes. Ce trait "naturel" doit être nuancé dans la mesure où le lac-barrage et la gravière correspondent à des sites artificialisés à l'origine.

L'autre trait saillant de ce périmètre est lié au cumul des protections et inventaires appliqués à la partie Sud du territoire : site Natura 2000 FR4201810 - Vallée de la Doller (englobant le lac-barrage, ses rives et les boisements amont), les zones humides du SAGE de la Doller, les ZNIEFF, les habitats communautaires, la réserve naturelle volontaire agréée du plan d'eau, le périmètre de protection rapprochée des eaux potables autour du lac-barrage...

La zone **N** comprend les secteurs suivants :

- **Na** (2,2 ha) correspondant à l'étang communal et à l'aire de jeux entre Aspach-le-Haut et Aspach-Gare ;
- **Nb1** (14,5 ha) et **Nb2** (4,2 ha) délimités afin de permettre sous conditions l'exploitation du gravier ;
- **Nc** (3 ha) recouvrant une structure d'hébergement touristique.



➤ **Objectifs et dispositions réglementaires**

A travers la délimitation de la zone N et la réglementation qui lui est appliquée, le P.L.U. affirme la volonté forte de conserver dans les meilleures conditions possibles l'ensemble de ce patrimoine écologique, cette richesse en termes de réservoir de biodiversité pour la faune et la flore et cette variété de milieux naturels.

A une échelle plus large, cet environnement naturel doit également être appréhendé dans sa fonction de continuité écologique entre le piémont et la plaine au sein de la trame verte régionale.

Au-delà de l'aspect purement écologique, la zone N, comme la zone agricole dans une certaine mesure, joue un rôle capital dans l'espace vécu de la population locale et des centres urbains proches en tant qu'espace naturel de proximité

La colline du Gutenberg couverte de prairies, forme un milieu agro-pastoral particulier en position de belvédère offrant de vastes ouvertures paysagères sur le piémont, le front avancé de la montagne vosgienne et le débouché de la vallée de la Thur, justifiant son classement en zone N.

Enfin, la préservation de la ressource en eau représente un objectif fondamental, compte tenu du rôle du lac-barrage dans l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne via la nappe alluviale de la Doller. La fonction de cette retenue d'eau sera d'autant plus prépondérante à l'avenir, en raison de périodes de sécheresse plus intenses, plus fréquentes et plus longues, conduisant à une réduction du débit des rivières.

En conséquence, ne sont donc admis principalement en zone N que :

- les constructions et installations nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien et à l'exploitation de la forêt, ainsi qu'à la mise en valeur écologique des sites ;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Le P.L.U. vise à éviter tout bouleversement des lieux, toute modification de l'équilibre écologique de cette zone et des milieux qui la composent, toute atteinte à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

En outre, la quasi-totalité des boisements présents, qu'ils relèvent de la forêt privée ou de la forêt communale, font également l'objet d'une protection au titre des articles L.113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document d'urbanisme doit tenir compte de certaines occupations et utilisations du sol qui ne peuvent trouver leur place qu'au sein de la zone N.

Ainsi, ont été délimités 4 secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme.



Le secteur **Na**, occupé par l'étang communal et un abri de chasse, bénéficie d'une ambiance intime liée au calme de l'eau et à l'élément forestier qui en font un espace naturel de proximité précieux adossé aux quartiers d'habitation. Le P.L.U. y autorise des équipements et installations à vocation de loisir à structure légère, dans le respect du caractère et de la quiétude des lieux.

Le périmètre de la gravière en cours d'exploitation est classé en secteur **Nb1**, afin de permettre à cette activité de se déployer conformément aux autorisations délivrées.

Cette activité, source d'emplois et de revenus, valorise un matériau noble, les alluvions de la Thur, utilisé par de nombreuses entreprises du secteur. Toutefois, cette exploitation doit être mise en œuvre en fonction d'une remise en état progressive des lieux, dans un objectif de renaturation du site. Pour permettre à l'entreprise de faire face à ses besoins futurs et



à ses perspectives de développement, un secteur **Nb2** est inscrit ouvert à une exploitation à sec du gisement. Les terrains en question doivent retrouver à terme leur vocation agricole.



Le secteur **Nc** correspond à un corps de ferme qui a conservé sa vocation agricole initiale et qui a évolué et s'est développé en structure d'hébergement touristique et de loisirs.

Il convient de considérer le tourisme comme une activité économique à part entière, source de retombées et d'emplois pour les communes. C'est pourquoi, le P.L.U. d'Aspach-Michelbach doit, à son niveau, contribuer au développement d'une offre touristique, basée sur la valorisation des ressources locales, des richesses naturelles et du patrimoine. Un

tourisme vert et durable a toute sa place sur le territoire, dans la mesure où une telle activité représente une plus-value pour la commune en renforçant sa notoriété et son image, en participant également à l'amélioration du cadre de vie.

Les dispositions réglementaires du secteur **Nc** ont été définies de manière à ce que les projets actuels et futurs demeurent à l'échelle du site et se greffent de façon harmonieuse au cadre rural et naturel.

1.6. Autres éléments de zonage et de règlement

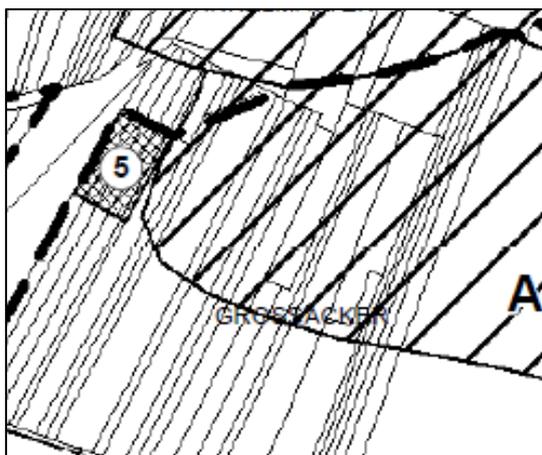
➤ Emplacements réservés

L'inscription d'emplacements réservés au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au document d'urbanisme.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U., au bénéfice de la commune, concernent des aménagements liés :

- à la voirie ;
- aux liaisons douces, pistes cyclables et cheminements ;
- à des projets de renaturation.

L'emplacement réservé destiné à l'aménagement du barreau RD-35/RN 66 est inscrit au bénéfice du Conseil Départemental. La liste des emplacements réservés figure sur les plans graphiques du règlement.



Un emplacement réservé (n°5), d'une superficie de 28,4 ares, a été inscrit au bénéfice de la commune afin d'aménager une aire de stationnement pour faire face à la fréquentation du site du plan d'eau de Michelbach par un public en constante augmentation. Les fins de semaine l'actuel parking situé le long du barrage se trouve très vite saturé et le long de la rue de la Forêt à Michelbach se développe un stationnement anarchique posant notamment des problèmes de sécurité. Pour remédier à cette situation, la commune a retenu le principe d'aménagement de

cette aire de stationnement de délestage localisée en prolongement de l'aire déjà présente à l'extrémité Ouest du plan d'eau et accessible depuis la RD 34 reliant Michelbach à Guewenheim.

Il convient de préciser que cet emplacement réservé est compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée relatif à la retenue du plan d'eau, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1980 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 août 1987.

Toutefois, les aires de stationnement ne figurent pas parmi les ouvrages interdits par ces arrêtés préfectoraux. Préalablement à l'aménagement, la commune devra prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé qui sollicitera l'hydrogéologue agréé en vue d'établir les mesures de protection requises : bacs de décantation....

Les arrêtés en question sont joints en annexe au dossier de P.L.U.

➤ **Éléments de paysage à conserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**

• **Les zones humides**



Il a été démontré à quel point les zones humides cumulent des fonctions en termes d'équilibre hydraulique des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces milieux assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. Enfin, les zones humides jouent un rôle non négligeable dans la réduction des effets du changement climatique au plan local.

Ont été ainsi repérés au plan de zonage les zones humides qualifiées de prioritaires et de remarquables au titre du SAGE de la Doller ainsi que les milieux humides identifiés par le bureau d'étude chargé de l'évaluation environnementale. Il s'agit de prairies et de surface en eau.

Outre un classement en zones A et N inconstructibles, le règlement interdit au sein de ces zones humides, *tous travaux, occupations du sol de nature à détruire ou à détériorer directement ou indirectement le fonctionnement ou les caractéristiques de ces milieux et notamment les drainages, mises en eau, imperméabilisation, affouillements, remblais, plantations de résineux, dépôts divers.*

• **La végétation d'accompagnement des fossés et ruisseaux**



Ces formations végétales linéaires, plus ou moins continues, jouent le rôle de corridor écologique et apportent une animation dans la partie Nord du ban communal dominée par la grande culture, source de banalisation du paysage. Cette trame verte fait l'objet d'une protection édictée par le présent P.L.U. et mérite d'être progressivement étoffée, notamment dans le cadre d'opérations de renaturation menées sous l'égide du GERPLAN.

- **Les arbres remarquables et les vergers**

Le patrimoine arboré que constituent les prés-vergers a été largement entamé sous l'effet combiné du développement de l'urbanisation et du déploiement de la céréaliculture intensive. C'est pourquoi les derniers éléments de cet héritage de la civilisation rurale méritent d'être conservés entre le village de Michelbach et le plan d'eau. Des coupes, abattages et arrachages des arbres en place demeurent possibles, mais doivent être compensés par des plantations équivalentes.



Il en va de même pour les quelques arbres remarquables identifiés sur la commune.

- **Eléments de patrimoine à conserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**



Les éléments représentatifs du "petit patrimoine rural", patrimoine hydraulique, calvaires, ont été repérés et font l'objet d'une protection par le document d'urbanisme.

➤ Espaces boisés classés

Les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de l'Urbanisme ont pour objectif de maintenir l'état boisé des terrains auxquels ils s'appliquent en rejetant de plein droit toute demande



de défrichage quel que soit le propriétaire concerné. Au sein de ces "espaces boisés classés", les coupes et abattages d'arbres demeurent possibles mais restent soumis à autorisation préalable du Maire (sauf dans le cas d'un plan de gestion en vigueur, ce qui est le cas pour la forêt communale gérée par l'O.N.F.).

Cet article s'applique à la forêt communale et aux boisements privés.

L'objectif visé consiste à maintenir l'unité et l'intégrité de ces massifs forestiers établissant la transition entre le piémont et les premiers vallonnements du Sundgau.

Au total, ces espaces boisés classés couvrent une superficie de l'ordre de **244 ha**.

➤ Zone inondable

La prise en compte des risques naturels est une obligation au titre du Code de l'Urbanisme, en présence ou non d'un PPRI. Les différents ruisseaux qui drainent la partie Nord du territoire communal, Leimbach, Petite Doller, Baerenbach, Schweinbach donnent lieu à des débordements à l'issue d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, pouvant être aggravés par la fonte nivale suite à un radoucissement rapide des températures.

Face à cette situation, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Doller a été approuvé par arrêté préfectoral en date 30 avril 2014. Ce document,



qui a valeur de servitude d'utilité publique s'imposant aux P.L.U., a retenu deux zones affectant le territoire d'Aspach-Michelbach, la **zone bleu clair** constructible sous condition et la **zone bleu foncé** inconstructible.

L'annulation du PPRI par décision de la Cour Administrative de Nancy le 8 février 2018, pour des questions de forme,

n'a pas pour effet de faire disparaître la réalité de ce risque naturel. Il convient donc de retranscrire les prescriptions issues du PPRI dans les pièces écrites et graphiques du règlement du P.L.U. En quelque sorte, le PPRI continue à exister à travers le P.L.U.

➤ Les exploitations agricoles d'élevage

Les exploitations d'élevage présentes dans la commune sont mentionnées au plan de zonage en fonction de leur classement au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Conformément à l'article L111-3 du Code Rural, ces exploitations d'élevage génèrent des périmètres d'inconstructibilité vis-à-vis des tiers autour des bâtiments concernés. Selon les cas, des marges de recul de 50 à 100 mètres sont exigées.

Toutefois, par dérogation, cet article du Code Rural prévoit *qu'une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.*

Compte tenu de l'évolution de la réglementation et de la situation des exploitations, les périmètres ne sont pas matérialisés au plan de zonage. Seules, les exploitations sont indiquées pour attirer l'attention des pétitionnaires et du service instructeur des permis de construire en cas de projet à proximité.



Exploitation d'élevage ICPE

2. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dans le droit fil et en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les O.A.P. constituent un outil qui permet de dépasser l'approche réglementaire pour mener une réflexion en termes d'urbanisme au moment de l'élaboration du P.L.U. sur les sites stratégiques destinés à l'urbanisation ou sur les sites à projet et de renouvellement urbain. A la jonction de l'urbanisme prévisionnel et de l'urbanisme opérationnel, les O.A.P. offrent l'opportunité pour la commune d'exprimer son ambition, sa vision en termes d'évolution de l'agglomération.

2.1. Les O.A.P. sectorielles

Les O.A.P. **sectorielles** portent sur des sites à enjeux forts et concernent 2 sites à vocation dominante d'habitat et un site à vocation économique correspondant à la zone d'activité d'intérêt départemental non encore aménagée.

➤ **Cœur de village**

Cet îlot de 0,28 ha a été le siège d'une exploitation agricole détruite par un sinistre. Compte tenu de la situation stratégique du périmètre considéré en centre village, l'OAP vise à optimiser ce gisement foncier, figurant en zone UA, dans le cadre d'un projet susceptible de conforter le cœur de village. L'objectif consiste à combiner la création de logements avec du commerce et services en rez-de-chaussée par le biais d'une seule et même opération.

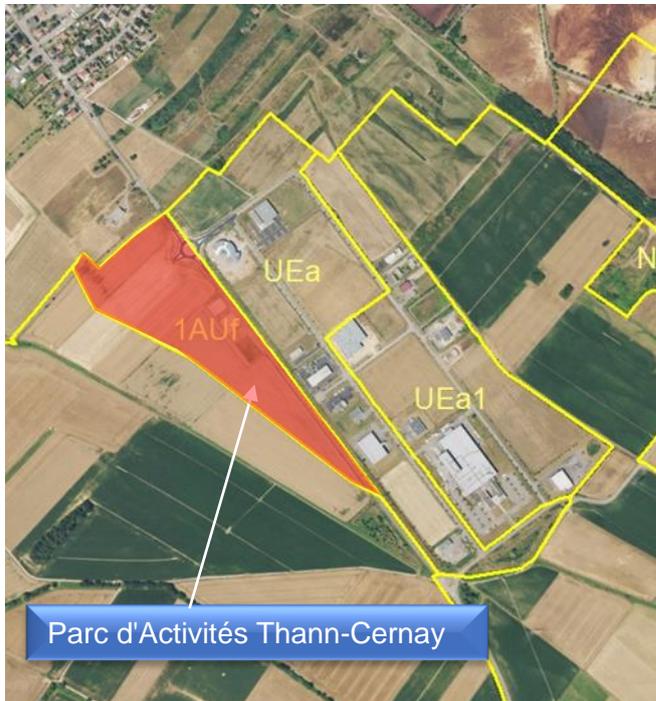
➤ **Nouveau quartier rue des Merles-rue du Jura**

Après examen et évaluation de différents sites possibles en termes de choix de développement urbain, il a été décidé d'orienter l'urbanisation future à dominante d'habitat vers les terrains situés à l'Ouest du village d'Aspach-le-Haut couvrant une surface de l'ordre de 5,2 ha (secteur 1AUa et zone 2AU). Ce choix procède d'une vision pour le développement à moyen et à long terme de la commune qui privilégie Aspach-le-Haut par rapport à Michelbach, compte tenu d'une situation plus favorable du point de vue de l'accessibilité, des équipements, du niveau de contraintes moindre.

Il s'agit, à travers l'O.A.P., de dessiner les contours et la forme d'un nouveau quartier, d'un nouveau morceau de village, sur la base de principes d'organisation et d'aménagement portant à la fois sur la desserte et la continuité de la trame viaire, la production minimale de logements, l'insertion des futures constructions, le traitement des espaces libres et publics, les liaisons vers le centre-village...

Etant donné le potentiel rare que représentent ces terrains (absences de nuisances, ambiance rurale calme, ouvertures paysagères...), l'O.A.P. prend tout son sens en visant à garantir un projet qui soit à la hauteur de la qualité des lieux et qui soit source d'une véritable plénitude territoriale, sociale et urbaine pour les futurs habitants.

Localisation des O.A.P. sectorielles



➤ Le Parc d'Activités de Thann-Cernay

La dernière phase d'aménagement de ce parc d'activités porte sur 8,3 ha classés en secteur 1AUf. Compte tenu de l'ambition attachée à ce site en termes d'attractivité et de rayonnement à l'échelle du Pays Thur-Doller, son aménagement est soumis à des prescriptions concernant la qualité architecturale des bâtiments, les conditions de leur inscription dans le paysage, l'aménagement des espaces libres et le schéma de desserte.

En complément de dispositions réglementaires détaillées, les O.A.P. sont élaborées de manière à conférer à ce site un traitement et un niveau de qualité urbaine et paysagère similaires à un quartier d'habitat. L'urbanisation du secteur 1AUf doit également être mise en œuvre de manière à s'inscrire en harmonie avec les premières tranches déjà réalisées, classées en secteur UEa. A cet égard, un traitement homogène des terrains situés de part et d'autre de la RD 103 est impératif.

L'O.A.P. confirme la nécessité de prendre en compte le caractère inondable d'une part des terrains compris au sein du périmètre du secteur 1AUf se distribuant le long du ruisseau qui suit la limite Ouest du site. De cette contrainte d'aménagement, l'O.A.P. en tire un atout en termes de biodiversité, en imposant la renaturation des terrains sur une bande de 10 mètres de profondeur minimale, le long du cours d'eau de manière à créer une véritable "infrastructure écologique", enrichissant le territoire et la trame des continuités naturelles.

Il est rappelé que les O.A.P sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Les opérations d'ensemble à venir (Z.A.C., AFU, lotissement, permis groupé, permis de construire...) devront demeurer compatibles avec les principes d'aménagement traduits sous forme de prescriptions. Les préconisations n'ont pas de portée juridique, mais constituent des propositions à l'attention des porteurs de projet.

Le lien de compatibilité signifie que les opérations d'aménagement ou de construction doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation dans l'esprit et non au pied de la lettre. Même en l'absence de maîtrise du foncier, cet outil intervient en complément du règlement et permet à la commune d'agir sur les projets structurants dans le cadre d'un dialogue constructif avec les aménageurs.

2.2. Les O.A.P. thématiques

L'O.A.P. trame verte et bleue entend dépasser le simple niveau de protection et de conservation des milieux naturels et formations écologiques pour se placer dans une logique plus dynamique de fonctionnement global du territoire communal, en lien avec les territoires voisins. Il s'agit de promouvoir toutes les mesures destinées à consolider les continuités écologiques et leur contribution à la vitalité des populations animales et végétales, en veillant toutefois à ne pas encourager la diffusion des espèces invasives.

L'O.A.P. mobilités-liaisons douces vise à créer les conditions d'une véritable fluidité territoriale, c'est-à-dire favoriser la constitution d'un réseau de cheminements, parcours et pistes cyclables qui permettent à chacun de s'approprier en toute sécurité son territoire social, que ce soit dans le cadre des loisirs ou lors des déplacements quotidiens.

Sans renier l'utilisation de la voiture, il s'agit de faire en sorte que pour rejoindre l'école, la gare, les lieux de centralité, les différents équipements, les pôles d'emplois proches, existent des alternatives crédibles aux circulations motorisées.

Le P.L.U. participe à une démarche qui, pour être pertinente, doit être réfléchi également à l'échelle plus large du bassin de vie.

2.3. Cohérence OAP - PADD

Les dispositions mentionnées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent une déclinaison opérationnelle des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le tableau ci-dessous établit la corrélation existante entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintenir et renforcer la trame verte et bleue | Création d'une OAP thématique trame verte et bleue |
| Respecter les lignes de force du paysage | Aucune zone d'extension n'est programmée entre Aspach-le-Haut et Michelbach ou entre Aspach-le-Haut et Aspach-Gare. L'unité et la cohérence paysagère globale de la commune est maintenue. |
| Contenir l'urbanisation à l'intérieur de la limite de cohérence de l'enveloppe urbaine en évitant l'étalement urbain | Le développement urbain est ciblé sur Aspach-le-Haut et encadré par une O.A.P. spécifique. |
| Valorisation du tissu urbain | Création d'une O.A.P. cœur de village qui vient conforter la centralité d'Aspach-le-Haut. |
| Diversifier l'offre de logement afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures | Indication de la typologie des logements à réaliser dans l'O.A.P. nouveau quartier. |

| Orientations du PADD | Traduction dans les OAP |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintenir et développer les fonctions spécifiques et la mixité | Intégration de services et commerces dans l'O.A.P. cœur de village. |
| Créer ou aménager de nouvelles dessertes | O.A.P. nouveau quartier établie sur la base d'un schéma de desserte assurant la continuité de la trame viaire. |
| Prendre en compte les espaces verts dans le tissu urbain | Intégration de l'obligation de plantation. |
| Valoriser les modes doux | Intégration d'un principe de liaisons douces dans l'O.A.P. nouveau quartier. Création d'une OAP thématique liaisons douces. |
| Permettre le développement du tissu économique | Encadrement du développement du Parc d'Activité de Thann-Cernay par une O.A.P. spécifique. |
| Permettre le développement du territoire | Prise en compte de la réalisation du barreau routier RD 35/RN 66. |
| Prendre en compte la zone inondable du bassin-versant de la Doller | Contrainte inscrite dans l'O.A.P. Parc d'Activités Thann-Cernay. |
| Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain | Fixation d'une densité minimale pour le nouveau quartier. |

ANNEXES

**CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES
DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

| DATES | DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U. |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 avril 2016 | Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation. |
| 30 octobre 2018 | Débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD. |
| 27 novembre 2018 | Présentation aux personnes publiques associées du diagnostic et du PADD. |
| 6 décembre 2018 | Première réunion de concertation avec la population portant sur le diagnostic et le PADD. |
| 23 avril 2019 | Réunion de concertation avec la profession agricole. |
| 12 juillet 2019 | Présentation aux personnes publiques associées de l'avant-projet de P.L.U. |
| 5 septembre 2019 | Deuxième réunion de concertation avec la population sur les éléments réglementaires du dossier de P.L.U. |
| 17 décembre 2019 | Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. |
| 25 septembre 2020 | Arrêté du Maire mettant le dossier de P.L.U. à l'enquête publique. |
| 19 octobre 2020/ 21 novembre 2020 | Enquête publique sur le P.L.U. |
| 20 avril 2021 | Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. modifié suite à la consultation des services et à l'enquête publique. |

**RECAPITULATIF DE LA PRISE EN COMPTE PAR LE P.L.U. APPROUVE DES AVIS
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES SUR LE P.L.U.
ARRETE**

| ETAT | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction Départementale des Territoires/Agence Régionale de Santé/Autorité Environnementale | | |
| Contenu de l'avis | Pièces concernées | Modifications apportées |
| Revoir les possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine qui ont été sous estimées. | Rapport de présentation | Explications et justifications apportées au potentiel de densification limité de l'enveloppe urbaine |
| Justification de l'inscription de l'emplacement réservé n°5 destiné à l'aménagement d'une aire de stationnement. Compatibilité de cet aménagement avec la réglementation relative à la protection de la ressource en eau potable. | Rapport de présentation | Compléments apportés au rapport de présentation en conséquence. |
| Actualisation des analyses relatives à l'alimentation en eau potable de la commune . | Rapport de présentation | Mise à jour des données. |
| Mise à jour des données concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles. | Rapport de présentation | Prise en compte de la nouvelle cartographie qui montre que la commune figure en quasi-totalité en zone d'aléa moyen. |
| La zone inondable n'est pas matérialisée au plan de zonage au 1/5000. | Plan de zonage Evaluation environnementale | La zone inondable est reportée au plan de zonage. La partie inondable du secteur 1AUf (Parc d'Activités de Thann-Cernay), couvrant environ 9 ha, est reversée en zone agricole. Additif apporté à l'évaluation environnementale. |
| Suppression du secteur 2AUt inscrit au P.L.U. pour permettre à terme l'extension des terrils voisins alors que le périmètre en question ne figure pas à l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 codifiant et complétant les prescriptions applicables à l'exploitation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. | Plan de zonage PADD Evaluation environnementale | Les terrains concernés, occupant une superficie de l'ordre de 18,1 ha sont reclassés en zones agricole et naturelle. Le PADD maintient néanmoins en cas de besoin l'extension de la zone de terril dans le cadre d'une révision du P.L.U. ou d'une déclaration de projet. Additif apporté à l'évaluation environnementale |
| Les secteurs auxquels sont associés des Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être indiqués au plan de zonage. | Plan de zonage | Les secteurs en question font l'objet d'une délimitation particulière au plan de zonage. |

| ETAT | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direction Départementale des Territoires/Agence Régionale de Santé/Autorité Environnementale | | |
| Contenu de l'avis | Pièces concernées | Modifications apportées |
| Le phasage des secteurs mentionné au règlement doit être stipulé dans le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation | OAP | Le document des OAP est complété en conséquence. |
| Le secteur 1AUa occupe en partie un fond de vallon qui pourrait être aménagé sous forme d'une noue. | OAP | L'aménagement de cette noue est indiqué au document graphique et écrit de l'OAP. |
| Mise en cohérence les pièces du PLU avec l'objectif du PADD de requalification du ruisseau en traversée de village. | OAP | L'OAP trame verte et bleue sera complétée par la requalification du ruisseau en traversée du village. |
| Interdiction des essences allergènes en zones U et AU | Règlement | L'article relatif aux plantations est complété en conséquence |
| Annexer les arrêtés préfectoraux relatifs à la protection des eaux potables. | Annexes | Les arrêtés préfectoraux seront joints en annexe au dossier de P.L.U. |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN | | |
| Dans le rapport de présentation partie 1 en page 49, sont mentionnées "les zones humides du Conseil départemental" : il convient de préciser qu'il s'agit de l'inventaire de 1996, mis à jour par le Conseil départemental en 2013 pour le SAGE de la Doller, récemment approuvé le 15 janvier 2020. | Rapport de présentation | Rapport de présentation complété en conséquence. |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY | | |
| Demande à ce que la rédaction de l'article UE 5 soit rendue plus compréhensible | Règlement | Rédaction de l'article modifiée. |
| Propose une nouvelle rédaction de l'article UE 13 relatif aux eaux pluviales. | Règlement | Prise en compte de la proposition de rédaction. |

EVOLUTION MAJEURE DU REGLEMENT GRAPHIQUE DU P.L.U.

P.L.U. ARRETE



P.L.U. APPROUVE

